



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VIENNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°86-2016-084

PUBLIÉ LE 12 AOÛT 2016

# Sommaire

## Direction départementale des territoires

86-2016-08-11-002 - AP 2016 DDT 1095 portant autorisation d'exploiter le système d'assainissement des eaux usées de la commune de Mirebeau comprenant les réseaux de collecte et la station d'épuration de capacité 15000 EH, ainsi que les réseaux de collecte de la commune de Chouppes des lieux-dits La Barre, La Folie Poisson et du Viennopôle du Mirebalais (16 pages)	Page 4
86-2016-08-12-002 - AP 2016 DDT SEB 1094 réglementant temporairement les prélèvements d'eau en rivières et nappes de l'ensemble du bassin du Clain dans le département de la Vienne (6 pages)	Page 21
86-2016-08-08-006 - Arrêté 2016.1082 - REFUS dérogation - M. ARDON Dominique - Café de l'Industrie - 103 Bld de Blossac - CHATELLERAULT (2 pages)	Page 28
86-2016-08-08-007 - Arrêté 2016.1083 - Dérogation M. GIRARD Nicolas - Boulangerie "Au Pain d'Antran" - 19 Rue d'Antran - CHATELLERAULT (2 pages)	Page 31
86-2016-08-08-008 - Arrêté 2016.1084 - Dérogation Mme PERE Caroline - Salon BEAUTE BIO - 7 Place Emile Zola - CHATELLERAULT (2 pages)	Page 34
86-2016-08-08-009 - Arrêté 2016.1085 - Dérogation M. CHEVALIER Gaël - Café de la Paix - 11 Place du Maréchal Leclerc - POITIERS (2 pages)	Page 37
86-2016-08-08-010 - Arrêté 2016.1087 - Dérogation M. PELLETIER Yves - Agence de Mutualité Française de la Vienne - 24 Rue des Grandes Ecoles - POITIERS (2 pages)	Page 40
86-2016-08-08-011 - Arrêté 2016.1088 - Dérogation M. MONROUZE4AU Jean-Michel - Cabinet d'Avocat - 16 Rue Paul Guillon - POITIERS (2 pages)	Page 43
86-2016-08-08-012 - Arrêté 2016.1088 - REFUS ADAP M. ARDON Dominique - Café de l'Industrie - 103 Bld Blossac - CHATELLERAULT (2 pages)	Page 46
86-2016-08-08-013 - Arrêté 2016.1089 - ACCORD ADAP M. GIRARD Nicolas - Boulangerie "Au Pain d'Antran" - 19 Rue d'Antran - CHATELLERAULT (2 pages)	Page 49
86-2016-08-08-014 - Arrêté 2016.1090 - ACCORD ADAP Mme DE DUTTO Isabelle - Relais de l'Aiguillon - 168 Route de Richelieu - CHATELLERAULT (2 pages)	Page 52
86-2016-08-08-015 - Arrêté 2016.1091 - ACCORD ADAP M. AMYOT Stéphane - Bar ROCK'N BIKE - 342 Avenue de Nantes - POITIERS (2 pages)	Page 55
86-2016-07-12-021 - Arrêté Inter-préfectoral portant homologation du plan annuel de répartition 2016 à l'Etablissement Public du Marais Poitevin en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective (31 pages)	Page 58
86-2016-07-26-006 - RD 86 2016 00097 donnant accord pour commencement des travaux concernant la création d'un piézomètre de prélèvement pour mesure de la qualité de l'eau sur le site de l'ancienne décharge communale commune de Lavausseau (4 pages)	Page 90
86-2016-07-26-007 - RD 86 2016 00098 donnant accord pour commencement des travaux concernant la création d'un piézomètre de prélèvement pour mesure de la qualité de l'eau sur le site de l'ancienne décharge communale commune de Frozes (4 pages)	Page 95

86-2016-07-26-008 - RD 86 2016 00099 donnant accord pour commencement des travaux concernant la création d'un piézomètre de prélèvement pour mesure de la qualité de l'eau sur le site de l'ancienne décharge de "Plaisance" commune de Vouillé (4 pages)	Page 100
86-2016-07-27-004 - RD 86 2016 00100 donnant accord pour commencement des travaux concernant la création d'un piézomètre de prélèvement pour mesure de la qualité de l'eau sur le site de l'ancienne décharge lieu dit "Le Chaffaut" commune de Latillé (4 pages)	Page 105
86-2016-07-27-005 - RD 86 2016 00101 donnant accord pour commencement des travaux concernant la création d'un piézomètre de prélèvement pour mesure de la qualité de l'eau sur le site de l'ancienne décharge commune de Jazeneuil (4 pages)	Page 110
86-2016-07-26-009 - RD 86 2016 00102 donnant accord pour commencement des travaux concernant la création d'un piézomètre de prélèvement pour mesure de la qualité de l'eau sur le site de l'ancienne décharge de la commune du Rochereau (4 pages)	Page 115
86-2016-07-12-020 - arrêté Inter-préfectoral portant autorisation unique pluriannuelle de prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole à l'Etablissement Public du Marais Poitevin en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective (18 pages)	Page 120

#### **PREFECTURE de la VIENNE**

86-2016-06-06-014 - Arrêté 2016/CAB/178 du 06/06/2016- Vidéo protection- SAS ALIPHONE SFR- 250 avenue du 8 mai 1945- 86000 POITIERS (4 pages)	Page 139
86-2016-06-06-013 - Arrêté 2016/CAB/182 du 06/06/2016- Vidéo protection- Tabac-presse LE BRAZZA - POITIERS (4 pages)	Page 144
86-2016-06-07-005 - Arrêté 2016/CAB/183 du 07/06/2016- Vidéo protection- BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE- 2014 avenue du 8 mai 1945- 86000 POITIERS (4 pages)	Page 149
86-2016-06-07-006 - Arrêté 2016/CAB/184 du 07/06/2016- Vidéo protection- SASL HAVANA- CAFÉ DE LA PAIX- 11 place Leclerc- 86000 POITIERS (4 pages)	Page 154
86-2016-06-07-007 - Arrêté 2016/CAB/185 du 07/06/2016- Vidéo-protection- SAS FNAC RELAIS- 4 rue H. Oudin- 86000 POITIERS (4 pages)	Page 159

## Direction départementale des territoires

86-2016-08-11-002

AP 2016 DDT 1095 portant autorisation d'exploiter le système d'assainissement des eaux usées de la commune de Mirebeau comprenant les réseaux de collecte et la station d'épuration de capacité 15000 EH, ainsi que les réseaux de collecte de la commune de Chouppes des lieux-dits La Barre, La Folie Poisson et du Viennopôle du Mirebalais

## PREFÈTE DE LA VIENNE

Arrêté n° 2016-DDT-1 095

**Direction Départementale des  
Territoires de la Vienne**

En date du 11 août 2016

Préfète de la Vienne  
Chevalier de la Légion d'honneur

Portant autorisation d'exploiter le système d'assainissement des eaux usées de la commune de Mirebeau comprenant les réseaux de collecte et la station d'épuration de capacité 15 000 EH, ainsi que les réseaux de collecte de la commune de Chouppes des lieux-dits La Barre, La Folie Poisson et du Viennopôle du Mirebalais

- VU la directive n° 91/71/CEE du 21 mai 1991 du conseil des communautés européennes relative au traitement des eaux résiduaires urbaines ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le décret n°62-1448 du 24 novembre 1962 relatif à l'exercice de la police de l'eau ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Marie-Christine DOKHÉLAR, Préfète de la Vienne ;
- VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 modifié relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L.2224-8 et L.2224-10 du code général des collectivités territoriales ;
- VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne approuvé par le préfet coordonnateur le 18 novembre 2015 ;
- VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vienne (SAGE Vienne) approuvé par arrêté préfectoral du 8 mars 2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 23 novembre 1994 modifié portant délimitation des zones sensibles ;
- VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2009 portant délimitation des zones sensibles dans le bassin Loire-Bretagne ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure à 1,2 kg/j de DBO5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2016-SG-SCAADE-015 du 04 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques PAILHAS, directeur départemental des territoires de la Vienne ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2000/DDAF/SFEE/467 du 28 septembre 2000 délimitant l'agglomération de Mirebeau pour la collecte des eaux usées ;

- VU l'arrêté préfectoral n°2000/DDAF/SFEE/544 du 30 octobre 2000 fixant les objectifs de réduction des flux de pollution de l'agglomération de Mirebeau ;
- VU l'accord sur déclaration en date du 17 octobre 2011 suite au récépissé de déclaration N°86-2011-00074 du 7 juillet 2011 relatif au plan d'épandage agricole des boues de la station d'épuration de Mirebeau ;
- VU le dossier de demande d'autorisation au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 11 février 2014, enregistrée sous le numéro n°86-2014-00027, présenté par monsieur le maire de la commune de Mirebeau, relatif à l'exploitation de la station d'épuration et du réseau d'assainissement de la commune ;
- VU le courrier de demande de compléments en date du 24 juillet 2014 ;
- VU le nouveau dossier réceptionné le 18 septembre 2015 permettant d'assurer la complétude et la régularité dudit dossier ;
- VU les avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 09 mai 2014 et du 19 novembre 2015 ;
- VU l'avis de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques en date 12 mai 2014 ;
- VU l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 30 novembre 2015 ;
- VU les pièces du dossier présentées en vue d'être soumises à l'enquête publique ;
- VU l'avis de l'hydrogéologue agréé sur la compatibilité du projet d'infiltration de deux lagunes avec la protection des eaux souterraines ;
- VU l'arrêté du 16 février 2016 de la commune de Mirebeau prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'autorisation d'exploiter la station d'épuration et le réseau d'assainissement de Mirebeau ;
- VU l'enquête publique menée du 09 mars au 08 avril 2016 ;
- VU le rapport du commissaire-enquêteur en date du 25 avril 2016 ;
- VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 07 juillet 2016 ;
- VU la demande d'avis sur le projet d'arrêté préfectoral adressée au pétitionnaire le 08 juillet 2016 ;
- VU la demande d'avis sur le projet d'arrêté préfectoral adressée à la commune de Chouppes le 08 juillet 016 ;

**CONSIDERANT** que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau ;

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires de la Vienne ;

## ARRETE

### Titre I – OBJET DE LA DECLARATION

#### ARTICLE 1 – OBJET DE L'AUTORISATION

La commune de Mirebeau est autorisée à :

- exploiter les ouvrages constitutifs de son système de traitement des eaux usées dans le respect des prescriptions du présent arrêté ;
- rejeter les effluents traités dans un fossé rejoignant le cours d'eau « Le Baconnet ».

Les ouvrages et installations s'inscrivent dans la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. L'ensemble de ces opérations relève des rubriques suivantes de l'article R. 214-1 du code de l'environnement :

Rubrique	Intitulé	Ouvrage	Régime
2.1.1.0	Station d'épuration devant traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R.2224-6 du code général des collectivités territoriales : <i>Supérieure à 600 kg de DBO5 (A)</i>	Station de traitement des eaux usées d'une capacité de 900 kg de DBO5 soit 15 000 Équivalents-Habitants (EH)	<b>Autorisation</b>
2.1.2.0	Déversoir d'orage situé sur un système de collecte des eaux usées destiné à collecter un flux polluant journalier :  <i>Supérieure à 600 kg de DBO5 (A)</i>  <i>Supérieur à 12 kg de DBO5, mais inférieur ou égal à 600 kg de DBO5 (D)</i>	Déversoir en tête de station d'épuration situé sur un réseau de collecte des eaux usées destiné à collecter un flux polluant journalier de 900 kg de DBO5	<b>Autorisation</b>
		Trop-plein du poste de refoulement du Baconnet (sud-est du réseau) situé sur un réseau de collecte des eaux usées destiné à collecter un flux polluant journalier de 40 kg DBO5	<b>autorisation</b>
		Déversoir d'orage du cimetière (sud-est du réseau) situé sur un réseau de collecte des eaux usées destiné à collecter un flux polluant journalier de 22,5 kg DBO5	<b>autorisation</b>

La station d'épuration, d'une capacité nominale de 15 000 équivalents habitants (EH), est implantée sur la commune de Mirebeau.

Les coordonnées Lambert 93 de ces différents ouvrages sont les suivantes :

	X	Y	Milieu récepteur
Station de traitement des eaux usées	483 907	6 635 689	Fossé rejoignant le Baconnet
Déversoir en tête de station	483 854	6 635 711	Fossé rejoignant le Baconnet
Trop-plein du poste de refoulement du Baconnet	484 598	6 635 000	Baconnet
Déversoir d'orage du cimetière	485 383	6 635 241	Chaudour après lagune de finition

### 1-1 – Charges-débit-pluie de référence

Le système d'assainissement (réseau et station d'épuration) doit pouvoir traiter les charges et débits de référence pour la pluie de référence retenue :

\* Charges de référence :

Paramètres	DBO5 (kg O <sub>2</sub> /j)	DCO (kg O <sub>2</sub> /j)	MES (kg/j)	NTK (kg/j)	N-NH <sub>4</sub> <sup>+</sup> (kg/j)	NGL (kg/j)	Ptotal (kg/j)
Charges de référence (kg/j)	900	1 800	1 350	225	180	225	60

\* Débit de référence :

▲ temps sec :

- débit moyen journalier : 930 m<sup>3</sup>/j
- débit maximum horaire : 120 m<sup>3</sup>/h

▲ temps de pluie :

- débit moyen journalier : 1 500 m<sup>3</sup>/j (**débit de référence**)
- débit de pointe : 200 m<sup>3</sup>/h

\* Pluie de référence (fréquence de retour mensuelle) : 3,6 mm/h pendant 2 heures

**1-2 – Récapitulatif de quelques échéances s’appliquant aux dispositions du présent arrêté**

<b>Article concerné</b>	<b>Nature des prescriptions</b>	<b>Délai</b>	
Article 2-3-4	Mise en place d’un diagnostic permanent du système d’assainissement	au plus tard le 21/07/2020	
Article 3-1	Travaux sur réseau	selon les dates indiquées dans le tableau de l’article	
Article 3-3	Fourniture des autorisations de déversement et des conventions signées avec Marie Surgelés et SAMO au service police de l’eau	avant le 30/09/2016	
Article 4-1	Analyse des risques de défaillance	au plus tard le 21/07/2017	
Article 5-2-2	Transmission des résultats des analyses d’autosurveillance du mois N, y compris ceux des analyses réalisées dans le cadre des autorisations de déversement d’eaux usées non domestiques	durant le mois N+1	
Article 5-2-3	Mise à jour et transmission du manuel d’autosurveillance du système d’assainissement à l’agence de l’eau et au service en charge du contrôle	avant le 31 décembre 2016	
Article 7-2-1	Information du service police de l’eau en cas d’incident grave	dans les meilleurs délais	
Article 7-2-2	Information du service police de l’eau en cas de dépassement des valeurs limites fixées par le présent arrêté	dans les meilleurs délais	
Article 7-3	Bilan de fonctionnement du système d’assainissement de l’année n	début de l’année n+1 et au plus tard le 1 <sup>er</sup> mars	
Article 8	Étude du milieu récepteur	Validation du cahier des charges	avant le 30 septembre 2016
		Présentation de l’état initial	avant le 30 juin 2017

## **ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES**

### **2-1 – Conformité du dossier déposé**

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets du présent arrêté, sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenu du dossier d'autorisation sans préjudice des dispositions du présent arrêté.

### **2-2 – Descriptif de l'installation**

#### **2-2-1 – Système de traitement des eaux usées**

La filière de traitement des eaux usées est de type boues activées aération prolongée à très faible charge. Elle comprend les ouvrages suivants :

- dessableur statique
- poste de relèvement équipé de trois pompes
- 2 dégrilleurs mécaniques
- 1 bassin tampon d'une capacité de 2 800 m<sup>3</sup> équipé d'une pré aération
- traitement physico-chimique du phosphore par injection de chlorure ferrique
- 2 pompes gavageuses
- 1 répartiteur
- 2 bassins d'aération (1 200 et 820 m<sup>3</sup>)
- 2 dégazeurs
- 2 décanteurs statiques (383 et 215 m<sup>3</sup>)
- 2 lagunes de stockage des boues équipées de brasseurs (3 700 et 1 100 m<sup>3</sup>)

Les boues sont épandues selon un plan d'épandage réglementaire.

#### **2-2-2 – Système de collecte (réseau d'assainissement)**

Le système de collecte est composé des ouvrages suivants :

- 15 986 ml de réseau séparatif
- 9 898 ml de réseau unitaire
- 5 postes de refoulement
- 2 déversoirs d'orage dont les surverses respectives sont dirigées chacune vers une lagune de finition
- 2 bassins d'orage

#### **2-2-3 – Autosurveillance du système d'assainissement**

La station d'épuration doit être équipée des dispositifs d'autosurveillance adaptés aux exigences réglementaires définies aux paragraphes 5.2.1 et 5.2.2 permettant de réaliser les prélèvements et les mesures nécessaires, en entrée et en sortie de station. **À ce titre, le débit est mesuré et enregistré en continu en entrée et en sortie et des préleveurs automatiques réfrigérés sont installés en entrée et en sortie.**

### **2-3 – Fonctionnement, exploitation et fiabilité du système d'assainissement**

#### **2-3-1- Fonctionnement**

Les ouvrages et équipements, notamment ceux concourants à la protection de l'environnement, qui sont susceptibles de créer des pollutions et des nuisances doivent être entretenus régulièrement.

#### **2-3-2 – Exploitation**

Les ouvrages et équipements doivent être exploités de manière à minimiser la quantité totale de matières polluantes déversées par le système dans tous les modes de fonctionnement.

L'exploitant du système de traitement peut à cet effet :

- admettre provisoirement un débit ou une charge de matières polluantes excédent le débit ou la charge de référence de l'installation, sans toutefois mettre en péril celle-ci,
- utiliser toute autre disposition alternative mise en œuvre par le maître d'ouvrage (bassins de rétention, stockage en réseau ...).

L'exploitant doit disposer de réserves suffisantes de produits ou matières consommables et d'éléments d'équipements utilisés de manière courante ou occasionnellement pour assurer la protection de l'environnement et lutter contre un sinistre éventuel.

### 2-3-3 – Fiabilité

Le maître d'ouvrage et son exploitant doivent pouvoir justifier à tout moment des dispositions prises pour s'assurer de la bonne marche de l'installation et assurer un niveau de fiabilité des systèmes d'assainissement compatible avec le présent arrêté.

Des performances acceptables doivent être garanties pendant les périodes d'entretien et de réparation prévisibles.

À cet effet, l'exploitant tient à jour un registre mentionnant :

- les incidents, pannes et défauts de matériels recensés et les mesures prises pour y remédier,
- les procédures à observer par le personnel de maintenance,
- un calendrier prévisionnel d'entretien préventif des ouvrages de collecte et de traitement,
- la liste des opérations d'entretien préventif réalisées,
- une liste des points de contrôle des équipements soumis à une inspection périodique de prévention des pannes,
- les opérations d'autosurveillance,
- les informations relatives à l'élimination des sous-produits.

### 2-3-4 – Diagnostic permanent du système d'assainissement

Le maître d'ouvrage met en place et tient à jour le **diagnostic permanent** de son système d'assainissement des eaux usées, conformément à l'article 12 de l'arrêté du 21 juillet 2015 susvisé. Ce diagnostic doit être opérationnel au plus tard le 21 juillet 2020.

les données issues du diagnostic ainsi que les actions qui en découlent sont intégrées au bilan de fonctionnement prévu à l'article 7-3-1 du présent arrêté.

## ARTICLE 3 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES AU SYSTEME DE COLLECTE

### 3-1 – Travaux sur réseau

Afin de limiter l'apport d'eaux pluviales à la station et d'améliorer le fonctionnement du réseau, les travaux suivants seront réalisés :

Travaux	Date de réalisation
Extension du réseau d'eaux pluviales rue Aliénor d'Aquitaine	2016
Extension du réseau pluvial sur la partie aval de la rue Georges David	2016
Aménagement du poste du Baconnet (mise en place d'un broyeur et d'une 3 <sup>e</sup> pompe)	2016
Reprise de la partie terminale du réseau sur le chemin de la station	2017
Reprise des anomalies du collecteur de ceinture	2017
Reprises ponctuelles sur le réseau rue de Turenne	2017
Réhabilitation du réseau eaux usées de la rue d'Amberre	2018
Restructuration des réseaux eaux usées et eaux pluviales de la rue de Saint-Jean de sauves	2018
Reprise du réseau de la cité Rousseau	Avant 2020
Extension du réseau d'eaux pluviales sur la partie aval de la rue Émile Zola et de la rue Fontaine aux femmes	Avant 2020
Aménagement de la partie amont de la rue Émile Zola	Avant 2020
Modification du réseau pluvial dans la partie amont de la cité de la Madeleine	Avant 2020
Traitement de l'H <sub>2</sub> S sur les postes Roche Bridier et Stade	Avant 2020

Afin d'éviter tout rejet direct d'eaux usées dans le cours d'eau « Le Baconnet » lors de pannes au niveau du poste de refoulement « Baconnet », la commune de Mirebeau mettra en place une bâche tampon au plus tard le 31 décembre 2017.

### **3-2 – Conception – réalisation**

Les ouvrages de collecte doivent être conçus, réalisés, entretenus et exploités de manière à éviter les fuites, les apports d'eaux claires parasites et à acheminer au système de traitement les flux correspondants à son débit de référence.

Les déversoirs d'orage ou assimilés du système de collecte sont conçus et dimensionnés de manière à empêcher tout déversement par temps sec, à éviter tout déversement pour des débits inférieurs au débit de référence et à éviter tout rejet d'objet flottant (par mise en place de dégrilleur ou de grille) en cas de déversement dans les conditions habituelles de fonctionnement. Ils doivent être aménagés pour éviter les érosions au point de déversement et pour limiter la pollution des eaux réceptrices.

Les postes de relèvement doivent être conçus et exploités de façon à empêcher tout déversement vers le milieu naturel par temps sec et par temps de pluie (pluie de référence).

Le maître d'ouvrage s'assure de la bonne qualité d'exécution des tronçons en référence aux règles de l'art et des mesures techniques particulières prises dans les secteurs caractérisés par les eaux souterraines très fragiles ou des contraintes liées à la nature du sous-sol.

### **3-3 – Raccordements**

Les réseaux d'eaux pluviales des systèmes séparatifs ne doivent pas être raccordés au réseau des eaux usées du système de collecte, sauf justification expresse du maître d'ouvrage et à condition que le dimensionnement du réseau d'assainissement et de la station d'épuration le permette.

Au vu de l'étude de traitabilité des eaux résiduaires, le maître d'ouvrage peut accepter de traiter des effluents non domestiques autres que ceux prévus dans le dossier initial dans la limite de la capacité nominale de la station d'épuration. Ces effluents ne doivent pas contenir les substances visées par le décret n°2005-378 du 20 avril 2005 susvisé dans les concentrations susceptibles de conduire à une concentration dans les boues issues du traitement ou dans le milieu récepteur supérieure à celles qui sont fixées réglementairement. Conformément à l'article L.1331-10 du code de la santé publique, une autorisation de déversement au réseau public est délivrée par la collectivité à laquelle appartient le réseau, pour chaque raccordement d'eaux résiduaires non domestiques traitées par la station d'épuration. Ces autorisations de déversement ainsi que leur modification, sont transmises au service de police de l'eau.

En tout état de cause, les autorisations spéciales de déversement, ainsi que les conventions de déversement avec les entreprises Marie Surgelés et SAMO seront transmises signées à la police de l'eau avant le 30 septembre 2016.

Les matières solides, liquides ou gazeuses, y compris les matières de vidange, ainsi que les déchets (boues, refus de dégrillage, sables, graisses...) ne doivent pas être déversés dans le réseau d'assainissement.

### **3-4 – Contrôle de la qualité d'exécution**

Le maître d'ouvrage vérifie que les ouvrages de collecte sont réalisés conformément aux règles de l'art. Les ouvrages de collecte font l'objet d'une procédure de réception réalisée par un opérateur accrédité, indépendant de l'entreprise chargée des travaux. Le procès-verbal de cette réception ainsi que les résultats des essais sont tenus à disposition du service en charge du contrôle et de l'agence de l'eau.

## **ARTICLE 4 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES AU SYSTEME DE TRAITEMENT**

### **4-1 – Conception et fiabilité de la station d'épuration**

La station d'épuration est dimensionnée, conçue, construite et exploitée de manière telle qu'elle puisse recevoir et traiter les flux de matières polluantes correspondant à son débit et ses charges de référence indiqués à l'article 1-1.

Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 21 juillet 2015 susvisé, la station de traitement des eaux usées doit faire l'objet d'une analyse des risques de défaillance, de leurs effets et des mesures prévues pour remédier aux pannes éventuelles au plus tard le 21 juillet 2017. Ce document est transmis au service au charge du contrôle et à l'agence de l'eau.

Un groupe de secours électrique sera mis en place sur le poste de refoulement en entrée de station et le volume

utile de stockage du bassin tampon sera augmenté de 160 m<sup>3</sup> afin de limiter les déversements au milieu naturel. Le personnel d'exploitation doit avoir reçu une formation adéquate lui permettant de réagir dans toutes les situations de fonctionnement de la station.

**Un plan des ouvrages est établi par le maître d'ouvrage, régulièrement mis à jour, notamment après chaque modification notable et daté. Il comprend notamment :**

- le(s) réseau(x) de collecte ;
- les réseaux relatifs à la filière de traitement (poste de relevage, regards, vannes) ;
- l'ensemble des ouvrages et leurs équipements ;
- le(s) point(s) de rejets dans les cours d'eau ;
- les points de prélèvement d'échantillons (canaux de mesure, échantillonneurs, débitmètres...)

Il est tenu à la disposition du service de police de l'eau et des services d'incendie et de secours.

#### **4-2 – Point de rejet**

Le point de rejet dans le milieu naturel de la station d'épuration est identifié comme suit :

Fossé rejoignant le cours d'eau « le Baconnet »  
 défini par les coordonnées Lambert 93 : **X = 483 870 m et Y = 6 635 645 m**  
 Masse d'eau **FRGR 0445** « La Dive du Nord et ses affluents depuis la source jusqu'au Pas de Jeu »

Le dispositif de rejet est aménagé de manière à réduire autant que possible la perturbation apportée au milieu récepteur et aux usages en aval de celui-ci. Il doit permettre une bonne diffusion des effluents dans le milieu récepteur, sans entraver l'écoulement du ruisseau ni retenir les corps flottants.

Toutes les dispositions doivent être prises pour éviter l'introduction d'eau dans la canalisation de rejet ainsi que pour prévenir l'érosion du fond ou des berges, et pour assurer le curage des dépôts et limiter leur formation. Les ouvrages de surverse éventuels sont munis de dispositifs permettant d'empêcher tout rejet d'objets flottants dans des conditions habituelles d'exploitation, notamment en installant des dégrilleurs ou des grilles.

#### **4-4 – Prescriptions relatives au rejet**

##### **4-4-1 – Valeurs limites de rejet – obligation de résultats**

\* En conditions normales de fonctionnement, les valeurs limites de rejet de la station d'épuration, mesurées à partir d'échantillon moyens journaliers homogénéisés sont les suivantes :

	Paramètres	Concentration du rejet (mg/L)		Rendement minimum
		Valeur à respecter	Valeur rédhibitoire	
<i>Moyenne journalière</i>	DBO5	15	50	90 %
	DCO	70	250	90 %
	MES	30	85	95 %
<i>Moyenne annuelle</i>	NGL	15	-	85 %
	N-NTK	10	-	80 %
	N-NH4+	5	-	80 %
	Pt	1	-	90 %

Les analyses doivent se référer aux méthodes normalisées, sur des échantillons moyens journaliers homogénéisés, non filtrés et non décantés.

Afin de pouvoir calculer le rendement épuratoire du système de traitement, il sera nécessaire de mesurer, pour les paramètres figurant ci-dessus, la charge entrante de tous les éventuels apports extérieurs (matières de vidange...). Ces éventuels apports extérieurs devront satisfaire aux exigences définies aux articles 1 et 4 (partie 4.1, 1<sup>er</sup> paragraphe) du présent arrêté.

Les effluents traités doivent également respecter les conditions suivantes :

- pH compris entre 6 et 8,5
- température inférieure ou égale à 25 °C

- absence de matières surnageantes, absence de coloration des effluents provoquant une coloration visible du milieu récepteur, absence de substances de nature à favoriser la manifestation d'odeur.

\* En situation inhabituelle, la station d'épuration peut ne pas respecter les performances décrites précédemment.

Il s'agit des situations suivantes :

- fortes pluies ayant pour conséquence un fonctionnement de la station au-delà de son débit de référence défini à l'article 1-1,
- opérations programmées de maintenance,
- circonstances exceptionnelles extérieures au système d'assainissement (catastrophes naturelles, inondations, pannes ou dysfonctionnements non directement liés à un défaut de conception ou d'entretien, rejets accidentels dans le réseau de substances chimiques, actes de malveillance).

#### 4-4-2 – Conformité du système d'assainissement

Le système d'assainissement sera jugé conforme au regard des résultats de l'autosurveillance du réseau d'assainissement et de la station d'épuration, si les 2 conditions suivantes sont simultanément réunies :

**1ère condition :** les ouvrages de surverse ou de délestage du réseau d'assainissement (déversoirs d'orage, trop-plein de bassin de stockage des eaux usées, trop-plein de poste de relèvement...) ne doivent pas déverser par temps sec,

**2e condition :** les rejets de la station d'épuration (y compris le déversement éventuel au niveau du poste de relèvement en tête de station) sont conformes si les 3 conditions suivantes sont simultanément réunies :

##### ❶ pour les paramètres DBO<sub>5</sub>, DCO et MES si :

- les eaux résiduaires rejetées en milieu naturel respectent en moyenne journalière, soit les concentrations maximales soit les rendements minimaux fixés par l'article 4-4-1,
- le nombre annuel de résultats non conformes à la fois aux valeurs limites en concentration et en rendement fixés par l'article 4-4-1, ne dépasse pas le nombre d'échantillons fixé par le tableau 8 de l'annexe 3 de l'arrêté du 21 juillet 2015,
- en dehors des situations inhabituelles, aucune valeur ne dépasse les concentrations rédhitoires fixées dans le tableau de l'article 4-4-1 ;

❷ pour les paramètres azotés (NGL, NTK, NH<sub>4</sub><sup>+</sup>) et le phosphore, si les eaux résiduaires rejetées en milieu naturel respectent en moyenne annuelle, soit les concentrations maximales, soit les rendements minimaux fixés par l'article 4-4-1 ;

❸ par respect de la fréquence d'autosurveillance fixée à l'article 5-2-2, si le nombre de bilans journaliers fixés par paramètre a été réalisé.

#### 4-5 – Prévention et nuisances

##### 4-5-1 – Dispositions générales

La commune de Mirebeau doit maintenir les plantations sur le pourtour du site de la station d'épuration afin de limiter l'impact visuel et sonore.

Les plantations ne devront pas s'effectuer à moins de 5 mètres des futurs ouvrages pour éviter que les systèmes racinaires des végétaux perturbent le fonctionnement.

L'ensemble du site de la station d'épuration est maintenu propre et les bâtiments et installations entretenus régulièrement. Une surveillance particulière sera assurée aux abords de l'établissement, et notamment autour des émissaires des rejets.

Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols doit être associé à une capacité de rétention dont le volume doit être au minimum équivalent au volume stocké.

Tout brûlage à l'air libre est interdit.

##### 4-5-2 – Prévention des odeurs

Les dispositions nécessaires sont prises pour limiter les odeurs provenant de la station d'épuration.

#### 4-5-3 – Prévention des nuisances sonores

Les installations sont construites, équipées et exploitées de façon que leur fonctionnement ne puisse être à l'origine de nuisances susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une gêne pour sa tranquillité.

#### 4-6 – Contrôle de l'accès

L'ensemble des installations de la station d'épuration doit être délimité par une clôture d'une hauteur minimale de 2 mètres. L'interdiction d'accès au public sera clairement signalée.

### ARTICLE 5 – AUTOSURVEILLANCE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

#### 5-1 – Autosurveillance du système de collecte

Le maître d'ouvrage vérifie la qualité des branchements particuliers en réalisant chaque année un bilan des raccordements au réseau de collecte. Il évalue les quantités annuelles de sous-produits de curage et de décantation du réseau. Ces éléments sont tenus à disposition du service de police de l'eau.

#### 5-2 – Autosurveillance du système de traitement

##### 5-2-1 – Dispositions générales

La station d'épuration doit être aménagée de manière à permettre le prélèvement d'échantillons représentatifs des charges hydrauliques et organiques, y compris sur les sorties d'eaux usées intervenant en cours de traitement.

La station d'épuration sera équipée des dispositifs suivants :

- mesure et enregistrement en continu des débits sur le poste en tête de station ainsi qu'en entrée et sortie de station de traitement des eaux usées
- estimation des charges polluantes rejetées au niveau du déversoir en tête de stationnement ; celui-ci doit être aménagé pour le prélèvement d'échantillons représentatifs sur 24 heures
- mesure des caractéristiques des eaux usées en entrée et en sortie de la station d'épuration (sur des échantillons représentatifs constitués sur 24 heures, avec des préleveurs automatiques réfrigérés, isothermes (4° +/- 2) et asservis au débit. Le maître d'ouvrage doit conserver au froid pendant 24 heures un double des échantillons prélevés sur la station.)

L'ensemble des paramètres nécessaires à justifier la bonne marche de l'installation de traitement et sa fiabilité doit être enregistré sur un **registre d'exploitation**. Les points et ouvrages de prélèvements et de contrôles devront être accessibles.

##### 5-2-2 – Fréquences d'autosurveillance

La fréquence des mesures à réaliser en entrée et en sortie de station est indiquée dans le tableau ci-dessous en fonction des paramètres.

Paramètres	Fréquence des mesures (nb / an)
Débit	En continu (déversoir en tête de station + entrée et sortie station)
pH	24
Température	24
Pluviométrie	365
DBO5	12
DCO	24
MES	24
NGL	12
NTK	12
NH4+	12
NO2-	12
NO3-	12

	Pt	24
Boues produites	Quantité de matières sèches	12
	Siccité	24
Boues évacuées	Quantité de matières sèches	À chaque évacuation
	Siccité	

Les résultats des mesures réalisées durant le mois N sont transmis au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau dans le courant du mois N+1 par voie électronique et au format SANDRE (Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau). Le cas échéant, cette transmission concerne également les résultats des mesures d'autosurveillance réalisées dans le cadre des autorisations de déversement d'eaux usées non domestiques. Dès la mise en service de l'application informatique VERSEAU, le maître d'ouvrage transmet ces données via cette application accessible à une adresse disponible auprès du service en charge du contrôle.

En complément des mesures précitées, des tests hebdomadaires (52 tests par an) seront réalisés en sortie de station d'épuration pour mesurer les paramètres  $\text{NH}_4^+$ ,  $\text{NO}_3^-$  et  $\text{PO}_4^{3-}$ .

### 5-2-3 – Contrôle du dispositif d'autosurveillance

Doivent être tenus à disposition du service de police de l'eau et de l'agence de l'eau :

- le registre d'exploitation décrit à l'article 2-5-3
- un manuel d'autosurveillance du système d'assainissement tenu par l'exploitant décrivant de façon précise :
  - son organisation interne,
  - ses méthodes d'analyse et d'exploitation,
  - les organismes extérieurs à qui il confie tout ou partie de la surveillance, la qualification des personnes associées à ce dispositif,
  - les normes ou méthodes de références utilisées pour la mise en place et l'exploitation des équipements d'autosurveillance,
  - la méthodologie utilisée pour démontrer la fiabilité du dispositif d'autosurveillance,
  - la description des ouvrages épuratoires et recense l'ensemble des déversoirs d'orage,
  - un synoptique du système de traitement indiquant les points logiques, physiques et réglementaires,
  - les performances à atteindre en matière de collecte et de traitement fixées dans le présent arrêté,
  - les mentions associées à la mise en œuvre du format informatique d'échange de données « SANDRE ».

**Ce manuel est transmis à l'agence de l'eau ainsi qu'au service en charge du contrôle et est régulièrement mis à jour. La mise à jour inhérente au présent arrêté sera transmise au plus tard le 31 décembre 2016.**

### 5-2-4 – Contrôles inopinés

Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'environnement auront libre accès, à tout moment, aux installations autorisées.

Le service de police de l'eau peut procéder à des contrôles inopinés du respect des prescriptions du présent arrêté, et notamment des valeurs limites fixées par l'autorité administrative. Un double de l'échantillon d'eau prélevé est remis à l'exploitant immédiatement après le prélèvement. En cas d'expertise contradictoire, l'exploitant a la charge d'établir que l'échantillon qui lui a été remis a été conservé et analysé dans des conditions garantissant la représentativité des résultats. Le service de police de l'eau se réserve le droit de pratiquer ou de demander en tant que de besoin des vérifications inopinées complémentaires, notamment en cas de présomption d'infraction aux lois et règlements en vigueur ou de non-conformité aux dispositions de la présente autorisation.

### 5-2-5 – Surveillance de la présence des micropolluants

Conformément à l'article 18 de l'arrêté du 21 juillet 2015 susvisé, le préfet peut demander la réalisation de campagnes de mesures de la présence de micropolluants dans les eaux rejetées au milieu naturel par la station de traitement des eaux usées.

## ARTICLE 6 – PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX BOUES ET AUX SOUS-PRODUITS

La commune de Mirebeau doit prendre toutes dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation de l'installation pour assurer une bonne gestion des déchets (boues, graisses, sables, refus de dégrillage, ...), qui seront éliminés selon une filière conforme à la réglementation. Cette disposition s'applique également aux déchets liés à la destruction des anciens ouvrages.

Ces déchets, lorsqu'ils ne peuvent être valorisés, sont éliminés dans des installations réglementaires permettant d'assurer la protection de l'environnement (dispositions prescrites par le plan départemental de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés).

Les destinations des déchets ainsi que tout changement de type de traitement ou d'élimination de ces déchets doivent être signalés au service de police de l'eau, dès que le maître d'ouvrage ou l'exploitant en a connaissance.

Les graisses, sables, produits de curage et décantation des réseaux sont traités et éliminés conformément à la réglementation en vigueur. Les quantités et destinations sont consignées dans le registre d'exploitation.

Les produits de dégrillage sont compactés, puis stockés et transférés vers un centre réglementaire de traitement des ordures ménagères. Les roseaux doivent être faucardés puis évacués vers une filière d'élimination réglementaire au moins une fois par an. En cas de valorisation agricole des boues de la station de traitement des eaux usées, les épandages ne pourront être réalisés que sur les parcelles agricoles d'un plan d'épandage réglementaire, validé par le service de police de l'eau. Les déchets et résidus produits par la station de traitement des eaux usées sont stockés, avant leur revalorisation ou leur élimination, dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution.

## ARTICLE 7 – INFORMATIONS ET TRANSMISSIONS OBLIGATOIRES

### 7-1 -Transmissions préalables

#### 7-1-1 – Périodes d'entretien

**Le service de police de l'eau doit être informé au moins 1 mois à l'avance des périodes d'entretien et de réparations prévisibles** de l'installation et de la nature des opérations susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux. Les caractéristiques des déversements (flux, charge) pendant cette période et les mesures prises pour en réduire l'impact sur le milieu récepteur devront lui être précisées.

Le service de police de l'eau peut, si nécessaire, demander le report de ces opérations ou prescrire des mesures visant à en réduire les effets.

#### 7-1-2 – Modification des installations

Tout projet de modification des installations, de leur mode d'utilisation ou de leur voisinage, de nature à entraîner un changement notable de la situation existante, doit être porté avant sa réalisation à la connaissance du service de police de l'eau avec tous les éléments d'appréciation. Des prescriptions complémentaires pourront être formulées.

### 7-2 -Transmissions immédiates

#### 7-2-1 – Incident grave – Accident

**Tout incident grave ou accident de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L 211-1 du code de l'environnement doit être signalé dans les meilleurs délais au service de police de l'eau** à qui l'exploitant remet, rapidement, un rapport précisant les causes et les circonstances de l'accident ainsi que les mesures mises en œuvre et envisagées pour éviter son renouvellement.

**Tout déversement à partir du réseau de collecte, notamment des postes de relèvement, doit être signalé dans les meilleurs délais au service de police de l'eau**, avec les éléments d'information sur les dispositions prises pour en minimiser les impacts et les délais de dépannage.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier. Le maître d'ouvrage demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

## 7-2-2 – Dépassements des valeurs limites fixées par l'arrêté

L'exploitant doit signaler les dépassements des seuils fixés par l'arrêté dans les meilleurs délais au service de police de l'eau, accompagnés des commentaires sur les causes des dépassements constatés ainsi que sur les actions correctives mises en œuvre ou envisagées.

Si ces rejets sont susceptibles d'avoir un impact sanitaire sur des usages sensibles à l'aval, le maître d'ouvrage alerte immédiatement le responsable de ces usages et l'agence régionale de santé.

## 7-3 – Transmissions annuelles

### 7-3-1 – Bilan de fonctionnement du système d'assainissement

L'exploitant doit transmettre tous les ans au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau **au plus tard de le 1<sup>er</sup> mars de l'année N+1** :

- un bilan du fonctionnement du système d'assainissement, y compris le bilan des déversements et rejets au milieu naturel (date, fréquence, durée, volumes et, le cas échéant, flux de pollution déversés) ;
- les éléments relatifs à la gestion des déchets issus du système d'assainissement (déchets issus du curage de réseau, sables, graisses, refus de dégrillage, boues produites, boues évacuées...) ;
- les informations relatives à la quantité et la gestion d'éventuels apports extérieurs (quantité, qualité) : matières de vidange, boues exogènes, lixiviats, effluents industriels... ;
- la consommation d'énergie et de réactifs ;
- un récapitulatif des événements majeurs survenus sur la station (opérations d'entretien, pannes, situations inhabituelles...) ;
- une synthèse annuelle des informations et résultats d'autosurveillance de l'année précédente mentionnés à l'article 5-2 ci-dessus ;
- un bilan des nouvelles autorisations de déversement dans le système de collecte délivrées durant l'année concernée et du suivi des autorisations en vigueur ;
- un bilan des alertes effectuées par le maître d'ouvrage (article 7-2) ;
- les éléments du diagnostic du système d'assainissement mentionné à l'article 2-5-4 ci-dessus ;
- la liste des travaux envisagés dans le futur, ainsi que leur période de réalisation lorsqu'elle est connue.

### 7-3-2 – Filière BOUES

Si les boues de la station d'épuration sont valorisés dans le cadre d'un plan d'épandage réglementaire, alors les documents réglementaires du suivi agronomique des épandages devront être transmis régulièrement au service de police de l'eau.

## ARTICLE 8 – MESURES COMPENSATOIRES

Compte tenu de l'incidence du rejet de la station sur le milieu récepteur, la commune de Mirebeau réalisera une étude générale du milieu récepteur portant sur le bassin versant du Baconnet et du Prepson.

Cette étude comprendra notamment les points suivants :

- état initial du milieu physique recensant les différentes pollutions à l'origine du déclassement du bon état des masses d'eau associées
- proposition de mesures de réduction, de mesures alternatives de gestion des eaux traitées et de mesures compensatoires au rejet permanent de la station d'épuration vers le cours d'eau
- comparaison de ces mesures avec leurs contraintes techniques, financières, foncières et réglementaires.

L'impact des stations d'épuration et l'incidence des différentes mesures sur les cours d'eau seront analysés, d'un point de vue écologique et physico-chimique au moyen de modélisations effectuées avec le logiciel PEGASE conduites par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et aussi à l'aide d'une analyse écologique à titre d'expert.

Un comité de pilotage constitué de représentants de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental, de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, du Syndicat de Rivières, du SAGE Thouet et de la Direction Départementale des Territoires sera associé à la réalisation de cette étude. Le cahier des charges sera établi et validé par le comité de pilotage au plus tard pour le 30 septembre 2016. La phase de l'état initial devra être présentée au plus tard le 30 juin 2017.

### ARTICLE 9 – DURÉE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

### ARTICLE 10 – MODIFICATIONS DES PRESCRIPTIONS

La modification des prescriptions spécifiques de cet arrêté peut être demandée par le pétitionnaire postérieurement au dépôt de son dossier d'autorisation au préfet qui statue par arrêté. Elle peut être également imposée par le préfet sur le fondement du troisième alinéa II de l'article L.214-3 du code de l'environnement.

### ARTICLE 11 – CARACTERE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable, sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Si les principes mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement ne sont pas garantis par l'exécution des prescriptions du présent arrêté, le préfet peut imposer, par arrêté, toutes prescriptions spécifiques nécessaires.

Faute par le pétitionnaire de se conformer aux dispositions prescrites dans les délais fixés, le préfet pourra prononcer le retrait du présent arrêté, et prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du pétitionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions au code de l'environnement.

Lorsque le bénéfice de l'autorisation est transmis à une autre personne que celle qui était mentionnée au dossier d'autorisation, le nouveau bénéficiaire en fait la déclaration au préfet, dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de l'exercice de son activité.

Cette déclaration mentionne, s'il s'agit d'une personne physique, les nom, prénoms et domicile du nouveau bénéficiaire et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration. Il est donné acte de cette déclaration.

La cessation définitive, ou pour une période supérieure à deux ans, de l'exploitation du système d'assainissement, fait l'objet d'une déclaration, par l'exploitant ou, à défaut, par le propriétaire, auprès du préfet, dans le mois qui suit la cessation définitive, l'expiration du délai de deux ans ou le changement d'affectation. Il est donné acte de cette déclaration.

### ARTICLE 12 – MODIFICATION DE L'INSTALLATION

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier d'autorisation initiale doit être porté, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet qui peut fixer des prescriptions complémentaires ou exiger une nouvelle demande d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article R.214-18 du code de l'environnement.

### ARTICLE 13 – REMISE EN ETAT DES LIEUX

Dans le cas où le présent arrêté viendrait à être retiré, un arrêté préfectoral devra être pris prescrivant la remise du site dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun danger ou aucun inconvénient pour les éléments concourants à la gestion équilibrée de la ressource en eau. En cas de non-exécution, il y sera pourvu d'office aux frais du pétitionnaire.

Le service de police de l'eau pourra cependant, s'il le juge utile, accepter le maintien partiel ou total des installations.

En cas de retrait de l'arrêté, de mise hors service ou de suppression de l'exploitation, l'exploitant ou à défaut le propriétaire de l'installation concernée est tenu jusqu'à la remise en service ou la reprise de l'activité de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la surveillance de l'installation, l'écoulement des eaux et la conservation ou l'élimination des matières polluantes dont il a la garde ou à l'accumulation desquelles il a contribué et qui sont susceptibles d'être véhiculées par l'eau. Si ces dispositions ne sont pas prises, il pourra être fait acte des procédures prévues à l'article L.216-1 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 14 – DECLARATION D'INCIDENT OU D'ACCIDENT**

Tout incident ou accident intéressant l'installation de nature à porter atteinte à l'un des éléments énumérés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement doit être déclaré dans les conditions fixées à l'article L. 211-5 du dit code.

## **ARTICLE 15 – DROITS DES TIERS**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## **ARTICLE 16 – AUTRES REGLEMENTATIONS**

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les autorisations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

## **ARTICLE 17 – SANCTIONS**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté relève des articles suivants du code de l'environnement : L.171-6 à L.171-12, L.216-3 à L.216-13 et R.216-12 à R.216-14.

## **ARTICLE 18 – PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS**

Une copie de cet arrêté sera transmise aux mairies de Mirebeau et de Chouppes pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Le présent arrêté sera à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Vienne pendant une durée d'au moins 1 an.

Un avis relatif au présent arrêté sera publié par les soins du préfet, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

## **ARTICLE 19 – VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant sa notification et par les tiers dans un délai d'un an dans les conditions des articles L.214-10 et L.514-6 du code de l'environnement à compter de son affichage en mairie de Mirebeau et de Chouppes.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

## **ARTICLE 20 – EXÉCUTION**

Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne,  
Le maire de la commune de Mirebeau,  
Le maire de la commune de Chouppes,  
Le directeur départemental des territoires de la Vienne,  
Le directeur général de l'agence régionale de santé,  
Le chef du service départemental de l'ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques),  
Le commandant du groupement de gendarmerie de la Vienne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Poitiers, le 11 août 2016

Pour la préfète et par délégation,

La chef du service eau et biodiversité

  
Morgan PRIOL



Direction départementale des territoires

86-2016-08-12-002

AP 2016 DDT SEB 1094 réglementant temporairement les  
prélèvements d'eau en rivières et nappes de l'ensemble du  
bassin du Clain dans le département de la Vienne



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

ARRETE N° 2016\_DDT\_SEB\_1094

Direction Départementale des Territoires  
de la Vienne

Réglementant temporairement les prélèvements  
d'eau en rivières et nappes de l'ensemble du bassin  
du Clain dans le département de la Vienne (Alerte  
renforcée).

La préfète de la Vienne,  
Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs généraux des maires en matière de police et l'article L2215-1 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État dans le département en matière de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interdépartemental 2016\_DDT\_n°540 en date du 30 mars 2016 définissant les plans d'alerte et les mesures de limitation ou de suspension provisoires des usages de l'eau du 4 avril au 3 octobre 2016 pour le bassin versant hydrogéographique du Clain et de la nappe de l'Infratoarcien (bassin hydrogéologique) situé dans les départements de la Vienne, des Deux-Sèvres et de la Charente ;

Considérant que les débits mesurés à l'indicateur de Poitiers (point nodal) le 9 août 2016 (3,18 m<sup>3</sup>/s), et le 10 août 2016 (3,07), justifient la mise en œuvre de mesures de limitations temporaires des prélèvements d'eau effectués dans l'ensemble du bassin du Clain en application de l'arrêté interdépartemental sus-visé en date du 30 mars 2016,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Vienne,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1:**

Les dispositions d'alerte renforcée d'été pour le bassin du Clain sont les suivantes pour les **prélèvements à usage agricole** :

Pour les prélèvements en rivière :

	Sous-bassins	Indicateurs de rattachement	Alerte ou Coupure	Mesure à respecter
Prélèvements à usage agricole en RIVIERE dans le bassin du Clain	Le Clain amont	Voulon (Petit Allier)	ALERTE RENFORCEE	Respecter le VHR (réduction de 50 % du volume hebdomadaire à compter du 15 août 2016)
	La Dive de Couhé - Bouleure	Voulon (Neuil)		
	La Clouère	Château Larcher (Le Rozeau)		
	La Vonne	Cloué (Pont de Cloué)		
	La Boivre	Vouneuil-sous-Biard (Ribalière)		
	L'Auxance	Quincay (RocheCourbe)		
	Le Clain aval	Poitiers		
	La Pallu	Vendeuvre		

Pour les prélèvements en nappe libre du supra-toarcien :

	Sous-bassins	Indicateurs de rattachement	Alerte ou Coupure	Mesure à respecter
Prélèvements à usage agricole en NAPPE LIBRE DU SUPRATOARCIEN dans le bassin du Clain	Le Clain amont	Renardières (Saint-Romain)	PAS DE MESURE DE RESTRICTION	
		Bé de sommières (Romagne)		
	La Dive du Sud (ou Dive de Couhé)	Bréjeuille supra (Rom)	ALERTE	Respecter le VHR (réduction de 30 % du volume hebdomadaire) à compter du 8 août 2016
	La Clouère	La Charpraie (Magné)	PAS DE MESURE DE RESTRICTION	
		Petit Chez Dauffard (Magné)		
	L'Auxance	Villiers		
		Lourdines (Migné-Auxances)		
	La Pallu	Puzé (Champigny-Le-Sec)		
		Chabournay (Chabournay)		
	Le Clain aval	La Cagnoche (Coulombiers)		
Sarzec (Montamisé)				
Vallée Moreau (Roches-Prémaries)				

Prélèvements dans la nappe captive de l'infratoarcien :

	Indicateurs de rattachement	Mesure à respecter
<b>Prélèvements à usage agricole en NAPPE DE L'INFRATOARCIEN dans le bassin du Clain</b>	Bréjeuille infra	<b>PAS DE MESURE DE RESTRICTION</b>
	Choué	
	Fontjoise	
	La Raudière	
	La Preille	
	Rouillé	
	Les Saizines	

**ARTICLE 2 :**

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) doivent limiter leurs prélèvements au strict débit nécessaire à leurs activités et doivent respecter les dispositions prévues en cas de sécheresse définies dans leurs arrêtés préfectoraux. Ces mesures sont déclenchées pour les stations de contrôle en alerte et en coupure citées à l'article 1.

Les prélèvements autorisés nécessaires aux travaux liés à la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique LGV SEA doivent respecter les mesures prévues à l'article 1.

**ARTICLE 3:**

Ces dispositions sont applicables à partir de 8 h 00, aux dates indiquées dans le tableau des restrictions en vigueur figurant dans l'article 1.

**ARTICLE 4 :**

Ces mesures de restriction demeurent en vigueur tant que la prochaine observation de l'état de la ressource ne justifiera pas de mesure nouvelle.

En tout état de cause, elles prendront fin, sauf décision contraire après avis de la cellule de vigilance, le 3 octobre 2016 à 24h, date de fin de gestion d'été telle que prévue par l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 précité.

**ARTICLE 5 :**

Tout contrevenant est passible des peines prévues par l'article R216-9 du Code de l'Environnement (contraventions de la 5<sup>ème</sup> classe).

**ARTICLE 6**

Les permissionnaires ou leurs ayants droit ne pourront prétendre à aucune indemnité ni dédommagement quelconque en raison des mesures précédentes ou si, en raison d'une nouvelle baisse des débits d'étiage, l'administration reconnaît nécessaire de prendre, dans l'intérêt de la salubrité publique, de la police et de la répartition des eaux, des mesures qui les privent d'une manière temporaire ou définitive de tout ou partie des autorisations précédemment accordées.

**ARTICLE 7:**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois suivant la date de notification, d'un recours gracieux auprès du préfet, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers. L'éventuel recours gracieux n'interrompt pas le délai de recours contentieux.

**ARTICLE 8 :**

Un communiqué de presse sera adressé par les soins du préfet à deux journaux du département.  
Copie de cet arrêté sera adressée au préfet coordonnateur de bassin.

**ARTICLE 9 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne,  
Le sous-préfet de Châtelleraut,  
Le sous-préfet de Montmorillon,  
Le Directeur Départemental des Territoires de la Vienne,  
Le Directeur Départemental de la Police Nationale de la Vienne,  
Le Lieutenant Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Vienne,  
Le chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,  
Le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,  
Les maires des communes concernées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera affiché en mairie par les maires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

**Fait à Poitiers, le 12 août 2016**

**Pour la Préfète et par délégation,**



**Le chef du service  
Eau et Biodiversité  
La chef du service  
Eau et Biodiversité  
Morgan PRIOL**

**Morgan PRIOL**



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

**ANNEXE**

**ARRETE 2016\_DDT\_SEB\_N°1094**

**Liste des communes concernées par les mesures de restriction liées aux indicateurs de prélèvements en rivière :**

**Château-Larcher (Le Rozeau)**

BRION  
CHATEAU-LARCHER  
MARNAY  
SAINT-MARTIN-L'ARS  
SAINT-SECONDIN  
USSON-DU-POITOU

**Cloué**

CELLE L'EVESCAULT  
CLOUE  
JAZENEUIL  
LUSIGNAN  
MARIGNY CHEMEREAU  
ROUILLE  
VIVONNE

**Voulon (Petit Allier)  
Voulon (Neuil)**

ANCHE  
CEAUX EN COUHE  
CHAMPAGNE SAINT HILAIRE  
MAUPREVOIR  
SOMMIERES DU CLAIN  
VOULON  
  
PAYRE  
CHATILLON

**Vouneuil-sous-Biard**

BENASSAY  
BERUGES  
MONTREUIL-BONNIN

**Quincay**

Aucun prélèvement rivière.

**Venduvre du Poitou**

MARIGNY-BRIZAY  
VENDEUVRE-DU-POITOU

**Poitiers**

ASLONNES  
DISSAY  
ITEUIL  
MARCAY  
NAINTRE  
ROCHES-PREMARIE-ANDILLE  
SAINT-BENOIT  
SMARVES  
VIVONNE

**Liste des communes concernées par les mesures de restriction liées aux indicateurs de prélèvements en nappe:**

**Bréjeuille Supra (Rom)**

BRUX  
CEAUX EN COUHE  
CHATILLON  
CHAUNAY  
SAINT SAUVANT

Direction départementale des territoires

86-2016-08-08-006

Arrêté 2016.1082 - REFUS dérogation - M. ARDON  
Dominique - Café de l'Industrie - 103 Bld de Blossac -  
CHATELLERAULT

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

ARRETE N° 2016-DDT- *1082*  
en date du - 8 AOUT 2016

**Direction Départementale des Territoires  
de la Vienne**

Refusant la dérogation aux règles d'accessibilité sollicitée par Monsieur ARDON Dominique dans le cadre de la mise en accessibilité du Café de l'Industrie situé 103 boulevard de Blossac à CHATELLERAULT (86 100).

La Préfète de la Vienne  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R 111-19 et R-111-19-1 à R 111-19-12 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public

Vu la demande d'autorisation de travaux AT 086 066 15 H0032, déposée par Monsieur ARDON Dominique dans le cadre de la mise en accessibilité du Café de l'Industrie situé 103 boulevard de Blossac à CHATELLERAULT (86 100), en date du 30 mai 2016 ;

Vu la demande de dérogation associée à la demande d'autorisation de travaux présentée devant la Sous-commission départementale d'Accessibilité du 28 juillet 2016 ;

Considérant L111-7-3 du code de la construction et de l'habitation concernant l'obligation pour les établissements existants recevant du public d'être tels que toute personne handicapée puisse y accéder, y circuler et y recevoir les informations qui y sont diffusées, dans les parties ouvertes au public ;

Considérant que la demande de dérogation financière ne répond pas à l'article R111-19-10 du code de la construction et de l'habitation et notamment que la demande ne comporte pas d'éléments comptables justifiant d'une difficulté financière.

Considérant, au vu des plans fournis, qu'une solution simple et peu onéreuse consisterait à supprimer la cloison intérieure du sanitaire pour créer un seul espace sanitaire, adapté aux personnes à mobilité réduite.

Considérant que le présent dossier ne répond pas à l'article R111-19-18 du code de la construction et de l'habitation et notamment que les éléments du dossier manquent de précisions pour apprécier l'accessibilité du bar ainsi que les équipements du sanitaire.

Vu l'avis défavorable de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité émis le 28 juillet 2016 à la demande de dérogation aux règles d'accessibilité ;

#### **Arrête**

**Article 1 :** La dérogation aux règles d'accessibilité, sollicitée par Monsieur ARDON Dominique dans le cadre de la mise en accessibilité du Café de l'Industrie situé 103 boulevard de Blossac à CHATELLERAULT (86 100) est refusée.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne et un exemplaire sera notifié au secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, au Chef du SIDPC, au Directeur départemental des Territoires, au Maire de Châtellerault et au pétitionnaire.

**Article 3 :** Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa notification conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative.

**Article 4 :** Le secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, le Chef du SIDPC, le Directeur départemental des Territoires, le Maire de Châtellerault et le pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète, et par délégation

Le Directeur Départemental  
des Territoires

Jean-Jacques PAILHAS

Direction départementale des territoires

86-2016-08-08-007

Arrêté 2016.1083 - Dérogation M. GIRARD Nicolas -  
Boulangerie "Au Pain d'Antran" - 19 Rue d'Antran -  
CHATELLERAULT

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

ARRETE N° 2016-DDT- 1083  
en date du → 8 AOUT 2016

**Direction Départementale des Territoires  
de la Vienne**

La Préfète de la Vienne  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Accordant la dérogation aux règles d'accessibilité sollicitée par Monsieur GIRARD Nicolas dans le cadre des travaux de mise en accessibilité de la Boulangerie « Au Pain d'Antran » située 19 rue d'Antran à CHATELLERAULT (86100).

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R 111-19 et R-111-19-1 à R 111-19-12 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu la demande d'autorisation de travaux AT 086 066 16 H0033, déposée par Monsieur GIRARD Nicolas dans le cadre des travaux de mise en accessibilité de la Boulangerie « Au Pain d'Antran » située 19 rue d'Antran à CHATELLERAULT (86100), en date du 10 juin 2016 ;

Vu la demande de dérogation associée à la demande d'autorisation de travaux présentée devant la Sous-commission départementale d'Accessibilité du 28 juillet 2016 ;

Considérant L111-7-3 du code de la construction et de l'habitation concernant l'obligation pour les établissements existants recevant du public d'être tels que toute personne handicapée puisse y accéder, y circuler et y recevoir les informations qui y sont diffusées, dans les parties ouvertes au public ;

Considérant l'article 4 de l'arrêté du 8 décembre 2014 décrivant les dispositions relatives aux accès à l'établissement et notamment le fait que le niveau d'accès principal au bâtiment admis doit être accessible en continuité avec le cheminement extérieur accessible, et qu'une rampe amovible de 2 m maximum peut être mise en place si le pourcentage de pente est inférieur à 10 % ;

Considérant que l'impossibilité technique de réaliser une rampe fixe ou amovible respectant les dispositions de l'arrêté du 8 décembre 2014 est avérée, par la présence de trois marches et un trottoir trop étroit (1,20 m) ;

Considérant le respect de l'arrêté du 8 décembre 2014 sur tous les autres points ;

Considérant l'avis favorable de la sous-commission en date du 28 juillet 2016 à la demande de dérogation aux règles d'accessibilité ;

### **Arrête**

**Article 1 :** La dérogation aux règles d'accessibilité, sollicitée par Monsieur GIRARD Nicolas dans le cadre des travaux de mise en accessibilité de la Boulangerie « Au Pain d'Antran » située 19 rue d'Antran à CHATELLERAULT (86100), est accordée. L'établissement n'est pas accessible aux personnes circulant en fauteuil roulant, les dispositions des articles 5 à 19 de l'arrêté du 8 décembre 2014 concernant les espaces de manœuvre avec possibilité de demi-tour, les espaces de manœuvre de porte et l'espace d'usage devant les équipements ne s'appliquent pas à cet établissement.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne et un exemplaire sera notifié au secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, au Chef du SIDPC, au Directeur départemental des Territoires, au Maire de CHATELLERAULT et au pétitionnaire.

**Article 3 :** Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa notification conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative.

**Article 4 :** Le secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, le Chef du SIDPC, le Directeur départemental des Territoires, le Maire de CHATELLERAULT et le pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète, et par délégation

Le Directeur Départemental  
des Territoires

Jean Jacques PAILHAS

Direction départementale des territoires

86-2016-08-08-008

Arrêté 2016.1084 - Dérogation Mme PERE Caroline -  
Salon BEAUTE BIO - 7 Place Emile Zola -  
CHATELLERAULT

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

ARRETE N° 2016-DDT- **1084**  
en date du **8 AOUT 2016**

**Direction Départementale des Territoires  
de la Vienne**

Accordant la dérogation aux règles d'accessibilité sollicitée par Madame PERE Caroline dans le cadre des travaux de mise en accessibilité du salon Beauté Bio situé 7 Place Emile Zola à CHATELLERAULT (86 100).

La Préfète de la Vienne  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R 111-19 et R-111-19-1 à R 111-19-12 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu la demande d'autorisation de travaux AT 086 066 16 H0034, déposée par Madame PERE Caroline dans le cadre des travaux de mise en accessibilité du salon Beauté Bio situé 7 Place Emile Zola à CHATELLERAULT (86 100), en date du 16 juin 2016 ;

Vu la demande de dérogation associée à la demande d'autorisation de travaux présentée devant la Sous-commission départementale d'Accessibilité du 28 juillet 2016 ;

Considérant L111-7-3 du code de la construction et de l'habitation concernant l'obligation pour les établissements existants recevant du public d'être tels que toute personne handicapée puisse y accéder, y circuler et y recevoir les informations qui y sont diffusées, dans les parties ouvertes au public ;

Considérant l'article 4 de l'arrêté du 8 décembre 2014 décrivant les dispositions relatives aux accès à l'établissement et notamment le fait que le niveau d'accès principal au bâtiment admis doit être accessible en continuité avec le cheminement extérieur accessible, et qu'une rampe amovible de 2 m maximum peut être mise en place si le pourcentage de pente est inférieur à 10 % ;

Considérant que l'impossibilité technique de réaliser une rampe fixe ou amovible respectant les dispositions de l'arrêté du 8 décembre 2014 est avérée, du fait que l'accès à l'établissement comporte trois marches au droit d'un trottoir trop étroit. Il est proposé comme mesure de substitution un déplacement à domicile sans coût supplémentaire.

Considérant le respect de l'arrêté du 8 décembre 2014 sur tous les autres points ;

Considérant l'avis favorable de la sous-commission en date du 28/07/2016 à la demande de dérogation aux règles d'accessibilité ;

#### **Arrête**

**Article 1 :** La dérogation aux règles d'accessibilité, sollicitée par Madame PERE Caroline dans le cadre des travaux de mise en accessibilité du salon Beauté Bio situé 7 Place Emile Zola à CHATELLERAULT (86 100) est accordée. L'établissement n'est pas accessible aux personnes circulant en fauteuil roulant, les dispositions des articles 5 à 19 de l'arrêté du 8 décembre 2014 concernant les espaces de manœuvre avec possibilité de demi-tour, les espaces de manœuvre de porte et l'espace d'usage devant les équipements ne s'appliquent pas à cet établissement.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne et un exemplaire sera notifié au secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, au Chef du SIDPC, au Directeur départemental des Territoires, au Maire de CHATELLERAULT et au pétitionnaire.

**Article 3 :** Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa notification conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative.

**Article 4 :** Le secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, le Chef du SIDPC, le Directeur départemental des Territoires, le Maire de CHATELLERAULT et le pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète, et par délégation

Le Directeur Départemental  
des Territoires

Jean Jacques PAILHAS

Direction départementale des territoires

86-2016-08-08-009

Arrêté 2016.1085 - Dérogation M. CHEVALIER Gaël -  
Café de la Paix - 11 Place du Maréchal Leclerc -  
POITIERS

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

ARRETE N° 2016-DDT- *1085*  
en date du - 8 AOUT 2016

**Direction Départementale des Territoires  
de la Vienne**

Accordant la dérogation aux règles d'accessibilité sollicitée par Monsieur CHEVALIER Gaël dans le cadre des travaux de mise en accessibilité du Café de la Paix situé 11 Place du Maréchal Leclerc à POITIERS (86 000).

La Préfète de la Vienne  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R 111-19 et R-111-19-1 à R 111-19-12 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu la demande d'autorisation de travaux AT 086 194 16 X0111, déposée par Monsieur CHEVALIER Gaël dans le cadre des travaux de mise en accessibilité du café de la Paix situé 11 Place du Maréchal Leclerc à POITIERS (86 000), en date du 22 juin 2016 ;

Vu la demande de dérogation associée à la demande d'autorisation de travaux présentée devant la Sous-commission départementale d'Accessibilité du 28 juillet 2016 ;

Considérant L111-7-3 du code de la construction et de l'habitation concernant l'obligation pour les établissements existants recevant du public d'être tels que toute personne handicapée puisse y accéder, y circuler et y recevoir les informations qui y sont diffusées, dans les parties ouvertes au public ;

Considérant l'article 12 de l'arrêté du 8 décembre 2014 décrivant les dispositions relatives aux sanitaires publics ;

Considérant que l'impossibilité technique de réaliser un sanitaire respectant les dispositions de l'arrêté du 8 décembre 2014 est avérée par le fait que le sanitaire existant est situé au 1<sup>er</sup> étage et que la surface est insuffisante pour en créer un nouveau en rez-de-chaussée qui réduirait de 30% la surface commerciale ;

Considérant le respect de l'arrêté du 8 décembre 2014 sur tous les autres points ;

Considérant l'avis favorable de la sous-commission en date du 28/07/2016 à la demande de dérogation aux règles d'accessibilité ;

#### **Arrête**

**Article 1 :** La dérogation aux règles d'accessibilité, sollicitée par Monsieur CHEVALIER Gael dans le cadre des travaux de mise en accessibilité du Café de la Paix situé 11 Place du Maréchal Leclerc à POITIERS (86 000) est accordée. Les sanitaires peuvent être conservés au 1<sup>er</sup> étage.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne et un exemplaire sera notifié au secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, au Chef du SIDPC, au Directeur départemental des Territoires, au Maire de POITIERS et au pétitionnaire.

**Article 3 :** Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa notification conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative.

**Article 4 :** Le secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, le Chef du SIDPC, le Directeur départemental des Territoires, le Maire de POITIERS et le pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète, et par délégation

Le Directeur Départemental  
des Territoires  
**Jean Jacques PAILHAS**

Direction départementale des territoires

86-2016-08-08-010

Arrêté 2016.1087 - Dérogation M. PELLETIER Yves -  
Agence de Mutualité Française de la Vienne - 24 Rue des  
Grandes Ecoles - POITIERS

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

ARRETE N° 2016-DDT- 1086  
en date du - 8 AOUT 2016

**Direction Départementale des Territoires  
de la Vienne**

La Préfète de la Vienne  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Accordant la dérogation aux règles d'accessibilité sollicitée par Monsieur PELLETIER Yves dans le cadre des travaux de mise en accessibilité de l'Agence de Mutualité Française Vienne SSAM situé 24 rue des Grandes Ecoles à POITIERS (86000).

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R 111-19 et R-111-19-1 à R 111-19-12 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu la demande d'autorisation de travaux AT 086 194 16 X0095, déposée par Monsieur PELLETIER Yves dans le cadre des travaux de mise en accessibilité de l'Agence de Mutualité Française Vienne SSAM situé 24 rue des Grandes Ecoles à POITIERS (86 000), en date du 09 juin 2016 ;

Vu la demande de dérogation associée à la demande d'autorisation de travaux présentée devant la Sous-commission départementale d'Accessibilité du 28 juillet 2016 ;

Considérant L111-7-3 du code de la construction et de l'habitation concernant l'obligation pour les établissements existants recevant du public d'être tels que toute personne handicapée puisse y accéder, y circuler et y recevoir les informations qui y sont diffusées, dans les parties ouvertes au public ;

Considérant l'article 4 de l'arrêté du 8 décembre 2014 décrivant les dispositions relatives aux accès à l'établissement et notamment le fait que le niveau d'accès principal au bâtiment admis doit être accessible en continuité avec le cheminement extérieur accessible, et qu'une rampe amovible de 2 m maximum peut être mise en place si le pourcentage de pente est inférieur à 10 % ;

Considérant que l'impossibilité technique de réaliser une rampe fixe ou amovible respectant les dispositions de l'arrêté du 8 décembre 2014 est avérée, du fait que l'accès à l'établissement comporte une différence de niveau de 21 cm par rapport à la rue et un espace trop réduit entre l'entrée et le domaine public ;

Considérant que la réalisation d'une rampe fixe de 1,74 m de long avec une pente de 11 %, assortie d'un dispositif d'appel, permet néanmoins à une personne d'accéder à l'établissement avec de l'aide ;

Considérant le respect de l'arrêté du 8 décembre 2014 sur tous les autres points ;

Considérant l'avis favorable de la sous-commission en date du 28 juillet 2016 à la demande de dérogation aux règles d'accessibilité ;

### **Arrête**

**Article 1 :** La dérogation aux règles d'accessibilité, sollicitée par Monsieur PELLETIER Yves dans le cadre des travaux de mise en accessibilité de l'Agence de Mutualité Française Vienne SSAM situé 24 rue des Grandes Ecoles à POITIERS (86 000) est accordée pour la réalisation d'une rampe fixe à 11 % assortie d'un bouton d'appel.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne et un exemplaire sera notifié au secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, au Chef du SIDPC, au Directeur départemental des Territoires, au Maire de POITIERS et au pétitionnaire.

**Article 3 :** Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa notification conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative.

**Article 4 :** Le secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, le Chef du SIDPC, le Directeur départemental des Territoires, le Maire de POITIERS et le pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète, et par délégation  
Le Directeur Départemental  
des Territoires

**Jean Jacques PAILHAS**

Direction départementale des territoires

86-2016-08-08-011

Arrêté 2016.1088 - Dérogation M. MONROUZE4AU  
Jean-Michel - Cabinet d'Avocat - 16 Rue Paul Guillon -  
POITIERS

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

ARRETE N° 2016-DDT- *1088*  
en date du - **8 AOUT 2016**

**Direction Départementale des Territoires  
de la Vienne**

Accordant la dérogation aux règles d'accessibilité sollicitée par Monsieur MONROUZEAU Jean-Michel dans le cadre des travaux de mise en accessibilité du cabinet d'avocat situé 16 rue Paul Guillon à POITIERS (86 000).

La Préfète de la Vienne  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R 111-19 et R-111-19-1 à R 111-19-12 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu la demande d'autorisation de travaux AT 086 194 16 X0103, déposée par Monsieur MONROUZEAU Jean-Michel dans le cadre des travaux de mise en accessibilité du cabinet d'avocat situé 16 rue Paul Guillon à POITIERS (86 000) en date du 11 mai 2016 ;

Vu la demande de dérogation associée à la demande d'autorisation de travaux présentée devant la Sous-commission départementale d'Accessibilité du 28 juillet 2016 ;

Considérant L111-7-3 du code de la construction et de l'habitation concernant l'obligation pour les établissements existants recevant du public d'être tels que toute personne handicapée puisse y accéder, y circuler et y recevoir les informations qui y sont diffusées, dans les parties ouvertes au public ;

Considérant l'article 4 de l'arrêté du 8 décembre 2014 décrivant les dispositions relatives aux accès à l'établissement et notamment le fait que le niveau d'accès principal au bâtiment admis doit être accessible en continuité avec le cheminement extérieur accessible, et qu'une rampe amovible de 2 m maximum peut être mise en place si le pourcentage de pente est inférieur à 10 % ;

Considérant que l'impossibilité technique de réaliser une rampe fixe ou amovible respectant les dispositions de l'arrêté du 8 décembre 2014 est avérée, du fait que l'accès à l'établissement comporte trois marches au droit du domaine public.

Considérant le respect de l'arrêté du 8 décembre 2014 sur tous les autres points ;

Considérant l'avis favorable de la sous-commission en date du 28 juillet 2016 à la demande de dérogation aux règles d'accessibilité ;

#### **Arrête**

**Article 1 :** La dérogation aux règles d'accessibilité, sollicitée par Monsieur MONROUZEAU Jean-Michel dans le cadre des travaux de mise en accessibilité du cabinet d'avocat situé 16 rue Paul Guillon à POITIERS (86 000) est accordée. Les marches à l'entrée peuvent être conservées. L'établissement n'est pas accessible aux personnes circulant en fauteuil roulant, les dispositions des articles 5 à 19 de l'arrêté du 8 décembre 2014 concernant les espaces de manœuvre avec possibilité de demi-tour, les espaces de manœuvre de porte et l'espace d'usage devant les équipements ne s'appliquent pas à cet établissement.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne et un exemplaire sera notifié au secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, au Chef du SIDPC, au Directeur départemental des Territoires, au Maire de POITIERS et au pétitionnaire.

**Article 3 :** Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa notification conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative.

**Article 4 :** Le secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, le Chef du SIDPC, le Directeur départemental des Territoires, le Maire de POITIERS et le pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète, et par délégation

Le Directeur Départemental  
des Territoires

Jean Jacques PAILHAS

Direction départementale des territoires

86-2016-08-08-012

Arrêté 2016.1088 - REFUS ADAP M. ARDON  
Dominique - Café de l'Industrie - 103 Bld Blossac -  
CHATELLERAULT

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

**ARRÊTE REFUSANT L'APPROBATION D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITÉ  
PROGRAMMÉE**

ARRETE N° 2016-DDT-1088  
en date du - 8 AOUT 2016

**Direction Départementale des Territoires  
de la Vienne**

La Préfète de la Vienne  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Refusant d'accorder l'Agenda d'Accessibilité Programmée n° AT 086 066 16 H0032 déposé par Monsieur ARDON Dominique dans le cadre de la mise en accessibilité du Café de l'Industrie situé 103 boulevard de Blossac à CHATELLERAULT (86100).

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L111-7 à L111-8-4 et R 111-19-7 à R-111-19-47 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu la demande d'autorisation de travaux, n° AT 086 066 16 H0032 valant également demande d'approbation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée déposée le 30 mai 2016 par Monsieur ARDON Dominique dans le cadre de la mise en accessibilité du Café de l'Industrie situé 103 boulevard de Blossac à CHATELLERAULT (86100) ;

Considérant l'article R111-19-1 du code de la construction et de l'habitation et notamment que les établissements recevant du public définis à l'article R. 123-2 doivent être accessibles aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap. L'obligation d'accessibilité porte sur les parties extérieures et intérieures des établissements et concerne les circulations, les locaux et leurs équipements.

Considérant, au vu des plans fournis, qu'une solution simple et peu onéreuse consisterait à supprimer la cloison intérieure du sanitaire pour créer un seul espace sanitaire, adapté aux personnes à mobilité réduite.

Considérant que le présent dossier ne répond pas à l'article R111-19-18 du code de la construction et de l'habitation et notamment que les éléments du dossier manquent de précisions pour apprécier l'accessibilité du bar ainsi que les équipements du sanitaire.

Vu l'avis défavorable de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité émis le 28 juillet 2016 sur la demande d'autorisation de travaux et sur la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée ;

### **Arrête**

**Article 1 :** L'Agenda d'Accessibilité Programmée déposé par Monsieur ARDON Dominique dans le cadre de la mise en accessibilité du Café de l'Industrie situé 103 boulevard de Blossac à CHATELLERAULT (86100) est refusé. Une nouvelle demande doit être déposée dans un délai de 6 mois.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne et un exemplaire sera notifié au secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, au Chef du SIDPC, au Directeur départemental des Territoires, au Maire et au pétitionnaire.

**Article 3 :** Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa notification conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative.

**Article 4 :** Le secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, le Chef du SIDPC, le Directeur départemental des Territoires, le Maire de Châtellerault et le pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète, et par délégation

Le Directeur Départemental  
des Territoires

Jean Jacques PALHAS

Direction départementale des territoires

86-2016-08-08-013

Arrêté 2016.1089 - ACCORD ADAP M. GIRARD Nicolas  
- Boulangerie "Au Pain d'Antran" - 19 Rue d'Antran -  
CHATELLERAULT

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

**ARRÊTE APPROUVANT DES AGENDAS D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE**

ARRETE N° 2016-DDT- **1089**  
en date du - **8 AOUT 2016**

**Direction Départementale des Territoires  
de la Vienne**

Approuvant l'Agenda d'Accessibilité Programmée  
n°AT 086 066 16 H0033 situé sur la commune de  
CHATELLERAULT présenté lors de la sous-  
commission départementale accessibilité de la  
Vienne du 28 juillet 2016.

La Préfète de la Vienne  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L111-7 à L111-8-4 et R 111-19-7 à R-111-19-47 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu les demandes d'autorisation de travaux valant également demande d'approbation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée :

AT N°	DATE DÉPÔT	DEMANDEUR	ÉTABLISSEMENT	COMMUNE
AT 086 066 16 H0033	10/06/2016	Monsieur GIRARD Nicolas	Boulangerie Au Pain d'Antran	19 rue d'Antran 86 100 CHATELLERAULT

Considérant les dispositions des articles R-111-19-31 à R-111-19-46 relatives aux demandes d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée ;

Vu l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité émis le 28 juillet 2016 ;

## Arrête

**Article 1 :** Les Agendas d'Accessibilité Programmée listés ci-dessous sont approuvés :

AT N°	DEMANDEUR	ÉTABLISSEMENT	ADRESSE ÉTABLISSEMENT	DURÉE DE L'ADAP	DATE CONFORMITÉ ACCESSIBILITÉ
AT 086 066 16 H0033	Monsieur GIRARD Nicolas	Boulangerie Au Pain d'Antran	19 rue d'Antran 86 100 CHATELLERAULT	1 an	30/04/2016

Les travaux et actions de mise en accessibilité prévus par l'agenda doivent aboutir à une mise en conformité complète de l'établissement vis-à-vis des règles d'accessibilité aux personnes handicapées édictées par les articles R111-19-7 à R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation. A l'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmée une attestation accompagnée de toutes pièces justifiant la réalisation des travaux et actions prévus par l'agenda devra être transmise, dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux et actions de mise en accessibilité, à la Direction Départementale des Territoires de la Vienne (pour la Préfète) par pli recommandé avec demande d'avis de réception, avec copie pour la commune de Châtellerault (conformément à l'article R111-19-46 du CCH).

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne et un exemplaire sera notifié au secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, au Chef du SIDPC, au Directeur départemental des Territoires, au Maire de la commune de Châtellerault et au pétitionnaire.

**Article 3 :** Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa notification conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative.

**Article 4 :** Le secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, le Chef du SIDPC, le Directeur départemental des Territoires, le Maire de la commune de Châtellerault et le pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète, et par délégation

Le Directeur Départemental  
des Territoires

Jean Jacques PAILHAS

Direction départementale des territoires

86-2016-08-08-014

Arrêté 2016.1090 - ACCORD ADAP Mme DE DUTTO  
Isabelle - Relais de l'Aiguillon - 168 Route de Richelieu -  
CHATELLERAULT

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

**ARRÊTE APPROUVANT DES AGENDAS D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE**

ARRETE N° 2016-DDT- *1090*  
en date du - **8 AOUT 2016**

**Direction Départementale des Territoires  
de la Vienne**

Approuvant l'Agenda d'Accessibilité Programmée n°AT 086 066 16 H0028 situé sur la commune de CHATELLERAULT présenté lors de la sous-commission départementale accessibilité de la Vienne du 28 juillet 2016.

La Préfète de la Vienne  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L111-7 à L111-8-4 et R 111-19-7 à R-111-19-47 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu les demandes d'autorisation de travaux valant également demande d'approbation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée :

AT N°	DATE DÉPÔT	DEMANDEUR	ÉTABLISSEMENT	COMMUNE
AT 086 066 16 H0028	17/05/2016	Madame DE DUTTO Isabelle	Relais de l'Aiguillon	168 route de Richelieu 86 100 CHATELLERAULT

Considérant les dispositions des articles R-111-19-31 à R-111-19-46 relatives aux demandes d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée ;

Considérant que la demande d'octroi d'une année supplémentaire est justifiée par la situation financière de l'établissement, conformément aux dispositions de l'arrêté du 27 avril 2015 et en application des articles D-111-19-34, R-111-19-39 et R-111-19-42 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité émis le 28 juillet 2016 ;

## Arrête

**Article 1 :** Les Agendas d'Accessibilité Programmée listés ci-dessous sont approuvés :

AT N°	DEMANDEUR	ÉTABLISSEMENT	ADRESSE ÉTABLISSEMENT	DURÉE DE L'ADAP	DATE CONFORMITÉ ACCESSIBILITÉ
AT 086 066 16 H0028	Madame DE DUTTO Isabelle	Relais de l'Aiguillon	168 route de Richelieu 86 100 CHATELLERAULT	4 ans	31/12/2019

Les travaux et actions de mise en accessibilité prévus par l'agenda doivent aboutir à une mise en conformité complète de l'établissement vis-à-vis des règles d'accessibilité aux personnes handicapées édictées par les articles R111-19-7 à R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation. A l'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmée une attestation accompagnée de toutes pièces justifiant la réalisation des travaux et actions prévus par l'agenda devra être transmise, dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux et actions de mise en accessibilité, à la Direction Départementale des Territoires de la Vienne (pour la Préfète) par pli recommandé avec demande d'avis de réception, avec copie pour la commune de Châtellerault (conformément à l'article R111-19-46 du CCH).

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne et un exemplaire sera notifié au secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, au Chef du SIDPC, au Directeur départemental des Territoires, au Maire de la commune de Châtellerault et au pétitionnaire.

**Article 3 :** Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa notification conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative.

**Article 4 :** Le secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, le Chef du SIDPC, le Directeur départemental des Territoires, le Maire de la commune de Châtellerault et le pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète, et par délégation

Le Directeur Départemental  
des Territoires

Jean Jacques PAILHAS

Direction départementale des territoires

86-2016-08-08-015

Arrêté 2016.1091 - ACCORD ADAP M. AMYOT  
Stéphane - Bar ROCK'N BIKE - 342 Avenue de Nantes -  
POITIERS

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

**ARRÊTE APPROUVANT DES AGENDAS D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE**

ARRETE N° 2016-DDT-1091  
en date du - 8 AOUT 2016

**Direction Départementale des Territoires  
de la Vienne**

Approuvant l'Agenda d'Accessibilité Programmée  
n°AT 086 194 16 X0115 situé sur la commune de  
POITIERS présenté lors de la sous-commission  
départementale accessibilité de la Vienne du 28  
juillet 2016.

La Préfète de la Vienne  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L111-7 à L111-8-4 et R 111-19-7 à R-111-19-47 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu les demandes d'autorisation de travaux valant également demande d'approbation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée :

AT N°	DATE DÉPÔT	DEMANDEUR	ÉTABLISSEMENT	COMMUNE
AT 086 194 16 X0115	27/06/2016	Monsieur AMYOT Stéphane	Bar ROCK'N BIKE	342 avenue de Nantes 86 000 POITIERS

Considérant les dispositions des articles R-111-19-31 à R-111-19-46 relatives aux demandes d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée ;

Vu l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité émis le 28 juillet 2016 ;

## Arrête

**Article 1 :** Les Agendas d'Accessibilité Programmée listés ci-dessous sont approuvés :

AT N°	DEMANDEUR	ÉTABLISSEMENT	ADRESSE ÉTABLISSEMENT	DURÉE DE L'ADAP	DATE CONFORMITÉ ACCESSIBILITÉ
AT 086 194 16 X0115	Monsieur AMYOT Stéphane	Bar ROCK'N BIKE	342 avenue de Nantes 86 000 POITIERS	3 ans	31/12/2018

Les travaux et actions de mise en accessibilité prévus par l'agenda doivent aboutir à une mise en conformité complète de l'établissement vis-à-vis des règles d'accessibilité aux personnes handicapées édictées par les articles R111-19-7 à R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation. A l'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmée une attestation accompagnée de toutes pièces justifiant la réalisation des travaux et actions prévus par l'agenda devra être transmise, dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux et actions de mise en accessibilité, à la Direction Départementale des Territoires de la Vienne (pour la Préfète) par pli recommandé avec demande d'avis de réception, avec copie pour la commune de Châtelleraut (conformément à l'article R111-19-46 du CCH).

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne et un exemplaire sera notifié au secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, au Chef du SIDPC, au Directeur départemental des Territoires, au Maire de la commune de Châtelleraut et au pétitionnaire.

**Article 3 :** Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa notification conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative.

**Article 4 :** Le secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, le Chef du SIDPC, le Directeur départemental des Territoires, le Maire de la commune de Châtelleraut et le pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète, et par délégation

Le Directeur Départemental  
des Territoires

Jean Jacques PAILHAS

Direction départementale des territoires

86-2016-07-12-021

Arrêté Inter-préfectoral portant homologation du plan  
annuel de répartition 2016 à l'Etablissement Public du  
Marais Poitevin en tant qu'Organisme Unique de Gestion  
Collective



Le Préfet de la Charente-Maritime,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet des Deux-Sèvres,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

La Préfète de la Vienne,  
Chevalier de la Légion d'honneur

**Arrêté Inter-préfectoral  
portant homologation du plan annuel de répartition 2016 à l'Établissement Public du Marais  
Poitevin  
en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective**

VU le code de l'environnement,

VU le code civil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

VU le Code de la Santé Publique,

VU le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2011-912 du 29 juillet 2011 de création de l'établissement public pour la gestion de l'eau et de la biodiversité du Marais poitevin ;

VU le décret du 30 septembre 2015 portant nomination du Préfet de la Charente-Maritime, M. Eric JALON ;

VU le décret du 10 octobre 2014 portant nomination du Préfet des Deux-Sèvres, M. Jérôme GUTTON ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination du Préfet de la Vendée, M. Jean-Benoît ALBERTINI ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la préfète de la Vienne, Mme Marie-Christine DOKHÉLAR ;

VU les arrêtés du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation et déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement ;

- VU l'arrêté du 13 septembre 2011 portant désignation d'un préfet coordonnateur des actions de l'État pour le Marais Poitevin ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 octobre 2012 relatif à la définition du périmètre de l'Établissement Public du Marais Poitevin ;
- VU l'arrêté du 18 novembre 2015 du Préfet de la région Centre, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, approuvant le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux ;
- VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant du Lay, approuvé par l'arrêté préfectoral n° 11-DDTM-259 du 4 mars 2011 ;
- VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la rivière Vendée, approuvé par arrêté inter-préfectoral n° 11-DDTM-348 du 18 avril 2011 ;
- VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Sèvre niortaise et du Marais Poitevin, approuvé par arrêté inter-préfectoral du 29 avril 2011 ;
- VU l'arrêté d'autorisation pluriannuelle délivré à l'Établissement Public du Marais Poitevin le 12 juillet 2016 en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective ;
- VU la publication dans deux journaux locaux/régionaux en date du 03 juillet 2015 de l'avis de l'OUGC invitant les irrigants à lui faire connaître leurs besoins de prélèvement, conformément à l'article R 214-21-1 du code de l'environnement ;
- VU le projet du premier plan annuel de répartition entre préleveurs irrigants porté en annexe au dossier de la demande d'autorisation unique pluriannuelle ;
- VU la demande présentée par l'Établissement Public du Marais Poitevin en vue d'obtenir l'homologation du plan annuel de répartition 2016 ;
- VU le projet de règlement intérieur porté en annexe du dossier de demande d'autorisation unique pluriannuelle de l'Organisme Unique de Gestion Collective;
- VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Vendée lors de sa séance du 30 juin 2016 ;
- VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques des Deux-Sèvres lors de sa séance du 5 juillet 2016 ;
- VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Charente-Maritime lors de sa séance du 30 juin 2016
- VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Vienne lors de sa séance du 7 juillet 2016 ;
- VU le courrier en date du 7 juillet 2016 par lequel l'Établissement Public du Marais Poitevin a fait valoir ses remarques sur le projet d'arrêté qui lui a été transmis ;

**CONSIDERANT** que « l'installation, l'ouvrage, le travail, l'activité » faisant l'objet de la demande est soumise à autorisation préfectorale unique pluriannuelle au titre du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que l'Établissement Public du Marais Poitevin exerce la mission d'organisme unique de gestion collective sur son périmètre d'intervention ;

**CONSIDERANT** que le projet permet de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau ;

**CONSIDERANT** que le projet ne porte pas atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne et n'est pas de nature

à compromettre l'objectif d'atteinte du bon état écologique et chimique pour les masses d'eau comprises sur le périmètre de gestion collective ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les plans d'aménagement et de gestion durable et conforme aux règlements des schémas d'aménagement et de gestion des eaux des bassins versants du Lay, de la Vendée et de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin ;

**SUR** proposition conjointe des Secrétaires Généraux des préfectures de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres, de la Vendée et de la Vienne ;

## **A R R E T E N T :**

### **Article 1 : Homologation du plan annuel de répartition**

Le Plan Annuel de Répartition 2016, présenté par l'Établissement Public du Marais Poitevin sis :1 rue Richelieu 85400 LUÇON, représenté par son Directeur Johann LEIBREICH, sur son périmètre d'intervention est homologué, en application des articles R. 214-31-1 à R.214-31-3 du code de l'environnement, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté.

L'Établissement Public du Marais Poitevin est dénommé ci-après « le bénéficiaire ».

La liste des préleveurs irrigants (dénommés ci-après les irrigants) et les conditions de prélèvement pour la campagne d'irrigation 2016 sont détaillées en *annexe 1*.

### **Article 2 : Durée de l'homologation du plan annuel de répartition**

L'homologation du plan annuel de répartition pour la campagne d'irrigation 2016 est accordée jusqu'au 31 mars 2017. Dans tous les cas, cette homologation du plan annuel de répartition pourra être révisée sur demande du bénéficiaire selon les modalités prévues à l'article 8 de l'arrêté d'autorisation unique du 12 juillet 2016.

### **Article 3 : Voies et délais de recours**

La présente homologation est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Poitiers, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- Par les tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage en mairie prévu au R. 214-19 du code de l'environnement. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage du présent arrêté, le délai de recours continue jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service;
- par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Dans le même délai de deux mois, le bénéficiaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

La présente décision est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés.

#### **Article 4 : Publication et information des tiers**

En application de l'article R. 214-31-3 du code de l'environnement :

- La présente homologation est publiée au recueil des actes administratifs des préfetures de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres, de la Vendée et de la Vienne,
- Les préfets de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres, de la Vendée et de la Vienne font connaître à chacun des irrigants de leur département le volume d'eau qu'ils peuvent prélever en application du plan de répartition et leur indiquent les modalités de prélèvement à respecter ;
- Le plan annuel de répartition homologué est mis à la disposition du public en mairie de Luçon, siège de l'OUGC, pendant deux mois à compter de la publication du présent arrêté ;
- Le plan annuel de répartition homologué est transmis pour information aux présidents des commissions locales de l'eau et aux gestionnaires du Domaine Public Fluvial dont le ressort est inclus en tout ou partie dans le périmètre de l'organisme unique.
- Le plan annuel de répartition homologué est transmis pour information aux propriétaires des barrages de la Touche Poupard, de Rochereau, de L'Angle Guignard, la Vouraille, Marillet et du complexe de Mervent.
- La présente homologation sera mise à disposition du public sur le site Internet des préfetures de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres, de la Vendée et de la Vienne pendant une durée d'au moins 6 mois.

#### **Article 5 : Exécution**

Les Secrétaires Généraux des préfetures de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres, de la Vendée et de la Vienne, le Sous-Préfet des Sables d'Olonne, les Sous-Préfètes de Fontenay-le-Comte, Parthenay, Rochefort et Saint Jean d'Angély, les services en charge de la police de l'eau des départements de la Vendée, des Deux-Sèvres, de la Charente-Maritime et de la Vienne, les maires des communes du périmètre d'intervention de l'Établissement Public du Marais Poitevin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

à la Rochelle,  
Le Préfet

à Niort,  
Le Préfet

  
Jérôme GUTTON

Le 12 juillet 2016

à la Roche-sur-Yon,  
Le Préfet

Jean-Benoît ALBERTINI

à Poitiers,  
La Préfète,

Marie-Christine DOKHÉLAR

Plan de répartition été 2016 – hiver 2016/2017

DEP	NOM_BASSIN	CODE_BA_SSSIN	TYPE_RESSOURC	Période de Prélèvement	RAISON-SOCIALE	NOM STRUCTURE	ADRESSE	CP Commune	Commune	NUM_AUTORISATION (79/17)	NOM_DU_POINT PRELEVEMENT	COMMUNE	COORD_X	COORD_Y	DEBIT M3/JH	VOL DEMANDE 2016	VOL AUTORISE 2016	NBRE DE POINT POUR VOL GROUPE
79	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Nappe Alluviale	Hivernale	EAEC	AUZANNET Jean-Michel	LA SOULIERE				Les Grands Champs	PAMPROUX	41554	2160939		3 000	3 000	
79	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Nappe Alluviale	Hivernale	EAEC	LA SOULIERE					Ribouilles	SALLES	41513	2161601	95	143 000	143 000	8 500
79	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Nappe Alluviale	Hivernale	EARL	LA GUTTIÈRE				7920300075	La Guttière	PAMPROUX	41725	2165423		8 500	8 500	
79	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Cours d'eau naturel	Hivernale	SARL	LES GROIES LORIN	BP6	79800	PAMPLOUX	795UP164	Chabouret	SALLES	41564	2155533	40	122 000	122 000	122 000
79	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Eaux Ruissellement	Hivernale	SARL	MONNET Laurent	Savrelle	79800	SOUVIGNE	92020	Savrelle	SOUVIGNE	40863	2154436		27 000	27 000	
86	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Nappe Alluviale	Hivernale	SARL	LORLOU	BP 6	79800	PAMPROUX	21303		LORLOU	4207793	2157980		165 000	165 000	
86	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	EAEC	3 ETANGS	LA MAISON NEUVE	85440	ST VINCENT SUR GRAON		LE MOULIN CASSE-Prélèvement N°1	ST VINCENT SUR GRAON	309253,592	6615645,838		70 000	70 000	70 000
86	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	EAEC	3 ETANGS	LA MAISON NEUVE	85440	ST VINCENT SUR GRAON		LA MAISON NEUVE	ST VINCENT SUR GRAON	350033	6614544		40 000	40 000	40 000
86	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	EAEC	A NOUS TROIS	1 CHEMIN DES TRAGERIES	85210	ST JURE CHAMPOLLON		POMPE MOBILE-Prélèvement N°1	ST JURE CHAMPOLLON	394346,442	6618800,219		50 500	50 500	50 500
86	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	EAEC	A NOUS TROIS	1 CHEMIN DES TRAGERIES	85210	ST JURE CHAMPOLLON		GARNIER + LA PLAINE	ST JURE CHAMPOLLON	393933	6616788		56 000	56 000	56 000
86	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	EAEC	AGENEAU PNEAU	LA BARILLERE	85430	ROCHETREJOUX		LE PRE DU GUEU LA Y-Prélèvement N°1	ROCHETREJOUX	394835,536	6641184,21		8 000	8 000	8 000
86	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	EAEC	AIME CHRISTIAN	LA TROUVÉE	85440	MOUTIERS LES MAUXFATS		MOUTIERS LES MAUXFATS	MOUTIERS LES MAUXFATS	399027,189	6607937,985		150 000	150 000	150 000
86	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	EAEC	ALLETRU	LE PINER	85410	MARTIN LARS EN STE HERMINE		LA PINER-Prélèvement N°1	ST MARTIN LARS EN STE HERMINE	394824,243	6617739,929		35 000	35 000	35 000
86	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	EARL	ALLETRU	37, RUE DU STADE	85210	THIRE		LE BOIS GATS	ST MARTIN LARS EN STE HERMINE	394800,659	6613335,845		55 000	55 000	55 000
86	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	EAEC	ASL FRAISA	LE BREUIL	85320	LES PINEAUX ST OUEN		BOIS DU CORMIER-Prélèvement N°1	LES PINEAUX ST OUEN	380910,727	6618525,069		180 000	180 000	180 000
86	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	EAEC	ASLI BEAUJOUR	LA CLAIRIERE	85310	NESMY		VILLENEUVE 2-Prélèvement N°1	NESMY	361710	6621334		83 000	83 000	83 000
86	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	EAEC	ASLI LA GUMENIERE	L'ESSAUDIERE	85640	MOUCHAMPS		MOUCHAMPS	MOUCHAMPS	389138,011	6628599,372		104 600	104 600	104 600
86	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	EAEC	ASLI LA BLAIRE (BLANCHARD PATRICE)	LA BLAIRE	85440	ST MARTIN DES NOYERS		LA BLAIRE-Prélèvement N°1	ST MARTIN DES NOYERS	389397,048	6634033,042		27 000	27 000	27 000
86	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	EAEC	ASLI LA BLAIRE (BLANCHARD PATRICE)	LA BLAIRE	85440	ST MARTIN DES NOYERS		LE BOIS BOUGAUD	ST MARTIN DES NOYERS	389121,804	6616917,247		35 000	35 000	35 000
86	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	EAEC	ASLI LA GRANGEMAUDIERE	LA GRANGEMAUDIERE	85390	LES ESPESSES		ASLI	LES ESPESSES	400097	6660084		62 000	62 000	62 000
86	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	EAEC	ASLI LAVALAUD	LA BATTEE	85320	CHATEAU GIBERT		LAVALAUD	THORIGNY	377556,486	6619700,749		155 000	155 000	155 000
86	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	EAEC	ASLI LE BOIS PINSON	38 LE PUY	85320	MOUTIERS SUR LAY		LE POTEAU-Prélèvement N°1	MOUTIERS SUR LAY	378693,949	6616556,938		30 000	30 000	30 000
86	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	EAEC	ASLI LE JOURDAIN	L'OFFRAIRE	85640	MOUCHAMPS		MOUCHAMPS	MOUCHAMPS	391881,338	6642072,795		210 000	210 000	210 000
86	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	EAEC	ASLI LE PONT PERCE	LES COUFFARDIERES	85320	MOUTIERS SUR LAY		LE PONT PERCE	MOUTIERS SUR LAY	390168	6617345		60 000	75 000	75 000
86	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	EAEC	ASLI LE REUSEAU DES MOTTES	L'ARRIERE	85380	LES BARDIERES		LE REUSEAU DES MOTTES	LES BARDIERES	372716,316	6616739,364		300 000	300 000	300 000
86	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	EAEC	ASLI LES BERGES DU LONG (BLAZEAU ROLAND)	12 RUE DE LA VIEILLE EGLISE	85310	LA JAUONNIERE		LES GARENNES-Prélèvement N°1	BAZOGES EN PAREDS	397176,306	6616569,207		105 000	105 000	105 000
86	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	EAEC	ASLI LES CHAPELIERES	LE CERSIER	85440	STE FLORENCE		STE CECILE	LA PHILIPPONNE	384731,516	6639938,159		40 000	40 000	40 000
86	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	EAEC	ASLI LES CHAPELIERES	LE CERSIER	85440	STE FLORENCE		LES CHAPELIERES-Prélèvement N°1	STE FLORENCE	383729,099	6639877,748		110 000	110 000	110 000
86	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	EAEC	ASLI LES ERONDES	LES FORTUNIÈRES	85410	ST CYR DES GATS		ST CYR DES GATS	ST CYR DES GATS	401615,203	6616547,077		160 000	160 000	160 000
86	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	EAEC	ASLI LES QUATRES ROUTES	L'ALNAY	85310	STE CECILE		LES 4 ROUTES-Prélèvement N°1	STE CECILE	384816,478	6637181,608		63 000	63 000	63 000
86	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	EAEC	ASLI LES RIBAUDIERS (SOURISSEAU PAUL)	LA ROUSSEY	85310	LE TABLIER		LES RIBAUDIERS	LE TABLIER	397073,293	6616915,879		116 000	116 000	116 000
86	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	EAEC	AUGUIN MICHEL	FOURFOYER	85410	THOUARSAIS BOULDRoux		FOURFOYER-Prélèvement N°1	THOUARSAIS BOULDRoux	402143,484	6611356,934		50 000	50 000	50 000
86	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	EAEC	AUGUIN MICHEL	FOURFOYER	85410	THOUARSAIS BOULDRoux		PETIT BOULDRoux	THOUARSAIS BOULDRoux	402712,316	6612179,27		30 000	30 000	30 000
86	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	EAEC	AUNEAU PHILIPPE	LA PETITE AUDERIE	85700	POUZAUAGES		POMPE MOBILE-Prélèvement N°1	POUZAUAGES	404058,696	6639940,639		8 400	8 400	8 400
86	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	EAEC	AUNJNET	L'HERMITIERE DE LA VOUROIE	85480	BOURNEZEAU		L'HERMITIERE-Prélèvement N°1	BOURNEZEAU	383659,724	6625876,71		50 000	50 000	50 000
86	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	EAEC	BAFFRAELET FILS	51 LA BENAUDIERE	85440	ST MARTIN DES NOYERS		LA BENAUDIERE-Prélèvement N°1	ST MARTIN DES NOYERS	379276,896	663323,863		12 500	12 500	12 500
86	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	EAEC	BAFFRAELET FILS	42 LA BENAUDIERE	85440	ST MARTIN DES NOYERS		LA GARMIÈRE	ST MARTIN DES NOYERS	379182	6616456		12 500	12 500	12 500
86	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	EAEC	BAFFRAELET FILS	42 LA BENAUDIERE	85440	ST MARTIN DES NOYERS		LE CHAMP DE LA BROUSSE	ST MARTIN DES NOYERS	379138	6616161		55 000	55 000	55 000
86	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	EAEC	BARIMONT	ST MICHEL MONNIERE	85700	ST MICHEL MONT MEURCE		PRE DE LA TETE-Prélèvement N°1	ST MICHEL MONT MEURCE	402705,937	6615410,263		10 000	10 000	10 000
86	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	EAEC	BAUSSAY FRANCIS	LE BREUIL	85650	LE BERNARD		LE PRES DE LA MARE-Prélèvement N°1	LE BERNARD	387923,678	6602983,838		25 000	25 000	25 000
86	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	EAEC	BEAUD	31 RUE DES METAIRES - PAREDS	85310	LA JAUONNIERE		ALLARD	BAZOGES EN PAREDS	397527,069	6616624,883		50 000	50 000	50 000
86	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	EAEC	BERTHEAU CHRISTIAN	LE PETIT TELAY	85310	MONSIEUR		ETANG DU PRE-Prélèvement N°1	MONSIEUR	400101,081	6615373,49		30 000	30 000	30 000
86	Bassin du Lay	MP_10	Nappe Alluviale	Hivernale	EAEC	BESSEAU SAMUEL	LA DAVIERE	85390	VENANSAILL		VENANSAILL	VENANSAILL	355379,011	6638897,068		30 000	30 000	30 000
86	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	EAEC	BIGAUD	LE PLESSIS	85650	LE BERNARD		LA PORCHIERE-Prélèvement N°1	LE BERNARD	360279,009	6604276,649		21 200	21 200	21 200
86	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	EAEC	BIGAUD	LE PLESSIS	85650	LE BERNARD		LE PLESSIS	LE BERNARD	399380,661	6604505,808		14 000	14 000	14 000
86	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	EAEC	BIRET THIERRY	87 RUE LA ROUSSEY	85210	STE HERMINE		GÂTE PIC-Prélèvement N°1	STE HERMINE	386567,663	6616107,684		80 000	80 000	80 000
86	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	EAEC	BIRET THIERRY	87 RUE LA ROUSSEY	85210	STE HERMINE		CHIGNE	STE HERMINE	387011,144	6615577,201		20 000	20 000	20 000
86	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	EAEC	BLANCHARD GUY-MARIE	LA HAUTE CHEVOLLIERE	85310	ST FLORENT DES BOIS		LA HTE CHEVOLLIERE-Prélèvement N°1	ST FLORENT DES BOIS	374216,386	6615179,399		42 000	42 000	42 000
86	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	EAEC	BLANCHET FRANCK	4 RUE DE LA CROIX	85310	STE PEXINE		LA GARNIE	MOUTIERS SUR LAY	391220	6614590		55 000	55 000	55 000
86	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	EAEC	BODIN BENOT	LES EPAISSOLES	85320	STE PEXINE		BOIS SORIN-Prélèvement N°1	STE PEXINE	389602,046	6618787,608		130 000	130 000	130 000
86	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	EAEC	BOIS GATS	37, RUE DU STADE	85210	THIRE		LE PIGNIER	ST MARTIN LARS EN STE HERMINE	394357,21	6620244,544		55 000	55 000	55 000
86	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	EAEC	BOIS MORIN	ST-VINCENT PUYMAUFRAIS	85480	BOURNEZEAU		AVENEUX & BOIS MORIN-Prélèvement N°1	BOURNEZEAU	387076,607	6619147,748		70 000	70 000	70 000
86	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	EAEC	BOISSE	161, ROUTE DE PAREDS	85310	LA JAUONNIERE		LE MOULIN NEUF-Prélèvement N°1	LA JAUONNIERE	398615,651	6614527,483		80 000	80 000	80 000
86	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	EAEC	BOUDEAU OLIVIER	LE PETIT POUZAC - 8 RUE DU PONTREAU	85310	MARTIN LARS EN STE HERMINE		NESMY	ST MARTIN LARS EN STE HERMINE	363121,761	6616569,318		15 000	15 000	15 000
86	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	EAEC	BRECHOTEAU FRANCOIS	LA GUTTIÈRE	85410	NESMY		LA GUTTIÈRE-Prélèvement N°1	NESMY	363121,761	6616569,318		15 000	15 000	15 000
86	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	EAEC	BRIFFAUD	LA BERTHOMIERE	85390	ST GERMAIN LAIGULLIER		LA BERTHOMIERE-Prélèvement N°1	ST GERMAIN LAIGULLIER	407127,857	6617062,137		40 000	40 000	40 000
86	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	EAEC	BROSSARD FRANCK	BELLEUVE	85430	AUBIGNY		ST JOSEPH-Prélèvement N°1	AUBIGNY	358238,521	6620924,543		53 000	53 000	53 000
86	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	EAEC	BROSSARD FRANCK	BELLEUVE	85430	AUBIGNY		LA METAIRIE	AUBIGNY	359352	6619				

B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	EARL	DEBIEN	LA GRIVIERE	85110	STE CECILE	LA CROIX DES NOUES-Prêlèvement N°1	ST HILAIRE LE VOUHIS	689821,298	6639909,221	45 000	45 000	45 000	
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	EARL	DEBIEN	LA GRIVIERE	85110	STE CECILE	BOURDEVARE	ST HILAIRE LE VOUHIS	689821,218	6639909,218	38 000	38 000	38 000	
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	DELAVERGNE	BROUTE DE MOUTIERS	85540	ST VINCENT SUR GRACON	LA PLACINEAU-Prêlèvement N°1	LE CHAMP ST PERE	366199,688	662646,047	23 000	23 000	23 000	
B5	Bassin du Lay	MP_10	Nappe Alluviale	Hivernale	GAEC	CHANTONNAY	DENOUE	LE BREUIL - ST PHILBERT DE PONT CHARRAULT	85110	CHANTONNAY	LA GRIGNAUX (L)-Prêlèvement N°1	CHANTONNAY	394807,18	662240,962	85 000	85 000	85 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	DES CINQ MOULINS	LA HAUTE BLAIRE	85140	ST MARTIN DES NOYERS	LA DALLE-Prêlèvement N°1	ST MARTIN DES NOYERS	88318,293	663290,735	36 000	36 000	36 000	
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	LA HAUTE BLAIRE	LA HAUTE BLAIRE	85140	ST MARTIN DES NOYERS	BOIS VILLARD	STE CECILE	381372	661245	4 000	4 000	4 000	
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	EARL	DES MONTAGNARDS	LES EPESSES	85090	LA TARDIERE	LA NOUE ET ETANG DU BAS	LA TARDIERE	41554,969	66295,574	19 000	19 000	19 000	
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	EARL	DES MONTAGNARDS	LA GRAMAUDIERE	85090	LES EPESSES	ETANG DU BOIS ET ETANG DE LA ROUTE	LES EPESSES	399872	66298,85	19 000	19 000	19 000	
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	M	D'OUIN VICTOR	LA JAUNIERE	85540	ST VINCENT SUR GRACON	LA JAUNIERE - Prêlèvement N°1	ST VINCENT SUR GRACON	360189,897	662424,835	50 000	50 000	50 000	
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	M	DOUIN VICTOR	LA JAUNIERE	85540	ST VINCENT SUR GRACON	LA JAUNIERE 1	ST VINCENT SUR GRACON	399916,578	661393,626	50 000	50 000	50 000	
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	EARL	DU BOURG	2 PLACE DE L'ÉGLISE	85410	ST LAURENT DE LA SALLE	LE CLOUZILS-Prêlèvement N°1	ST LAURENT DE LA SALLE	405234,83	661322,047	60 000	60 000	60 000	
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	DU DOLMEN DES COUS	151 RUE GEORGES CLEMENCEAU	85390	BAZOGES EN PAREDS	BOUCHARD	BAZOGES EN PAREDS	399397	662557	90 000	90 000	90 000	
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	EARL	DU HÉF DES PASQUER	LA NOUE	85120	LA TARDIERE	LA NOUE-Prêlèvement N°1	LA TARDIERE	41454,969	66295,574	29 000	29 000	29 000	
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	EARL	DU FOURNIL	LA RONDE FOUGERE	85120	LA TARDIERE	POMPE ELECTRIQUE-Prêlèvement N°1	LA TARDIERE	41436,962	66295,574	40 000	40 000	40 000	
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	EARL	DUFOURNIL	LA RONDE FOUGERE	85120	LA TARDIERE	POMPE TRACTEUR	LA TARDIERE	412848,081	662852,183	16 000	16 000	16 000	
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	EARL	DU PLAN D'EAU	L'ETRUVIERE	85120	LA TARDIERE	PRAIRIE ET NOUE-Prêlèvement N°1	LA TARDIERE	414098,768	662475,882	18 000	18 000	18 000	
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	EMP	LA LAIRIERE	85310	NESMY	LA HAUTE TIGNONNIERE	AUBIGNY	360607	6622799	50 000	50 000	50 000	
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	EMP	LA LAIRIERE	85310	NESMY	FLOUZIERE - ET 2	CHAILLE SOUS LES ORMEAUX	365966	6616288	32 000	32 000	32 000	
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	FORGERIT	VILLENEUV	85480	BOURNEZEAU	LA GRANDIE JARRIE	NESMY	364423	6621078	8 000	8 000	8 000	
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	FRAPPIER	L'AUGOIRE	85480	BOURNEZEAU	LA GUIGNARDIERE - Prêlèvement N°1	BOURNEZEAU	389284	66244,84	15 000	15 000	15 000	
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	FRAPPIER	L'AUGOIRE	85480	BOURNEZEAU	AUGOIRE ELECTRIQUE-Prêlèvement N°1	BOURNEZEAU	384714,645	6629370,682	30 000	30 000	30 000	
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	FRUCHARD	29 RUE FUITEAU	85110	CHANTONNAY	LA FRAIGNAE-Prêlèvement N°1	BOURNEZEAU	382429,27	6620231,263	35 000	35 000	35 000	
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	FRUCHARD	29 RUE FUITEAU	85110	CHANTONNAY	LE FUITEAU-Prêlèvement N°1	CHANTONNAY	387903,62	662330,485	30 000	30 000	30 000	
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	EARL	GIBIERS DE LA ROCHETTE	LA ROCHETTE	85480	ST HILAIRE LE VOUHIS	ST HILAIRE LE VOUHIS	ST HILAIRE LE VOUHIS	15 000	15 000	15 000			
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	EARL	GILLET BOULANGER	LES MOULIETTES	85440	MOUTIERS LES MAUXFAITS	LES LANDES-Prêlèvement N°1	MOUTIERS LES MAUXFAITS	460700,924	661600,478	100 000	100 000	100 000	
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	EARL	GLUMINEAU	LA Froidemine	85640	LA FREDONNIERE	LA FREDONNIERE	LE GRE	662323	662323	55 000	55 000	55 000	
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	EARL	GDREAU	27 CHEMIN DU COTEAU	85110	LA JAUDONNIERE	LES EPINETTES	LA JAUDONNIERE	398271,987	6627990,055	40 000	40 000	40 000	
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	GREAU DANIEL	LE NOROIN	85000	LA ROCHE SUR YON	LA PETITE VERGINE-Prêlèvement N°1	LA ROCHE SUR YON	365329,494	6630513,464	50 000	50 000	50 000	
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	GREAU HERRICK	LA ROCHE VERGINE	85000	LA ROCHE SUR YON	LA PETITE VERGINE-Prêlèvement N°1	LA ROCHE SUR YON	365329,494	6630513,464	50 000	50 000	50 000	
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	M	GRELIER Antoine	576 route de la Savinie	85540	LE CHAMP ST PERE	LE CHAMP ST PERE		23 000	0	0	0		
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	GUERIN DIDIER	MATELOT	85410	ST LAURENT DE LA SALLE	MATELOT-Prêlèvement N°1	ST LAURENT DE LA SALLE	400231,924	6611019,899	70 000	70 000	70 000	
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	GUERIN DIDIER	MATELOT	85410	ST LAURENT DE LA SALLE	LA NOUE DU CEP	THOUARSAIS BOULDRIOUX	422382	661296	8 000	8 000	8 000	
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	EARL	GUERNEAU CHRISTIAN	LA CHEVALIERE	85540	ST VINCENT SUR GRACON	BAUCHENE-Prêlèvement N°1	ST VINCENT SUR GRACON	338976,966	6613079	30 000	30 000	30 000	
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	EARL	GUERNEAU CHRISTIAN	LA CHEVALIERE	85540	ST VINCENT SUR GRACON	LA CHEVALIERE	ST VINCENT SUR GRACON	359024,624	6614088,044	30 000	30 000	30 000	
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	GUERNEAU MICHEL	LE GARCAIS	85310	ST FLORENT DES BOIS	L'IMBRIETTERE-Prêlèvement N°1	ST FLORENT DES BOIS	369062,858	6623097,749	22 000	22 000	22 000	
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	GUERNEAU MICHEL	LE GARCAIS	85310	ST FLORENT DES BOIS	GARCAIS	ST FLORENT DES BOIS	369421,889	662324,824	55 000	55 000	55 000	
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	GUILLEAUME MANUEL	LE CHANTAGNIER	85110	CHANTONNAY	LE CHANTAGNIER-Prêlèvement N°1	LE CHANTAGNIER	386410,294	662688,62	17 000	17 000	17 000	
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	GYUAF BRICE	26, LE PUITS PELLERIN	85480	THORIGNY	LE POIRON 1 ET 2	THORIGNY	372990,225	6621022,126	55 000	55 000	55 000	
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	GYARD	L'ANGEBARDIERE	85000	ST PAUL EN PAREDS	L'ANGEBARDIERE-Prêlèvement N°1	ST PAUL EN PAREDS	398773,12	664425,264	60 000	60 000	60 000	
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	HOLIET CYRILLE	6, route du pied doré	85310	ST FLORENT DES BOIS	LE LOGIS-Prêlèvement N°1	LE TABLIER	369222,499	6619128,058	80 000	40 000	40 000	
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	EARL	JADAULT	LA GEFARDIERE	85700	MONTOURNAIS	L'ANGEBARDIERE-Prêlèvement N°1	MONTOURNAIS	410092,73	663344,775	15 000	15 000	15 000	
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	SCEA	JOGUET	LE ROSSIGNOLET	85420	VENDRENNES	PARC SOUBISE	MOUCHAMPS	303 000	120 000	120 000	120 000		
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	JOUTEAU	ST GERMAIN DE PRINCAY	85110	ST GERMAIN DE PRINCAY	LE PETIT PAYS-Prêlèvement N°1	ST GERMAIN DE PRINCAY	391187,982	661465,679	50 000	50 000	50 000	
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	JOUTEAU	BEAUMHANS	85110	ST GERMAIN DE PRINCAY	LE RENCOLOS	ST VINCENT STERLANGES	389284	6634382	20 000	20 000	20 000	
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	EARL	LE BOIS AU DUC	THORIGNY	85480	BOIS AU DUC-Prêlèvement N°1	BOIS AU DUC-Prêlèvement N°1	THORIGNY	373203,669	663378,611	80 000	80 000	80 000	
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	L'ABBATIALE	TRIZAY	85480	BOURNEZEAU	L'ENCLOSE-Prêlèvement N°1	BOURNEZEAU	385980,883	661824,806	100 000	100 000	100 000	
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	EARL	L'ACHENEAU	L'ACHENEAU - ST PHILBERT DU PONT CHARRAULT	85110	CHANTONNAY	L'ACHENEAU-Prêlèvement N°1	CHANTONNAY	393506,732	6624698,592	28 000	28 000	28 000	
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	L'AMARIL	LE PLEISSIS	85390	TALLUD ST GEMME	LE PRE POULAIN-Prêlèvement N°1	TALLUD ST GEMME	403950,018	6628970,944	30 000	30 000	30 000	
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	L'ANGEBARDIERE	LA JAUDONNIERE	85110	BOURNEZEAU	LE MAUPAS-Prêlèvement N°1	BOURNEZEAU	405091,428	662100,000	100 000	100 000	100 000	
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	L'AVENIR	LA HAUTE MAUGERIE	85310	NESMY	LA MAUGERIE-Prêlèvement N°1	NESMY	365935,747	661734,797	28 000	28 000	28 000	
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	L'ECHO	LA MANCELLIERE	85640	MOUCHAMPS	MANCELLIERE ET MAINDRIERE	MOUCHAMPS	393955	662133	16 000	16 000	16 000	
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	L'EGALITE	LE SERREE	85640	CHICHE	CHICHE	AUBIGNY	35 000	35 000	35 000			
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	L'ESPOIR	ST MARS	85310	LA CHAIZE LE VICOMTE	ST MARS-Prêlèvement N°1	LA CHAIZE LE VICOMTE	369168,765	6628156,868	23 000	23 000	23 000	
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	L'ETAUDIERE	L'ETAUDIERE	85410	ST CYR DES GATS	BASSES MOULIERS-Prêlèvement N°1	ST CYR DES GATS	409893,215	66144290,732	7 000	7 000	7 000	
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	L'ETAUDIERE	L'ETAUDIERE	85410	ST CYR DES GATS	LES GRANDES VERSANNES	ST CYR DES GATS	4019987	66144290,732	20 000	20 000	20 000	
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	L'ODYSEE	RUE DU PUITS SANS TOUR - FEOLE	85110	LA REORTHE	JAUNIERE	ST JURE CHAMPILLON	392193,81	661872,161	11 000	11 000	11 000	
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	L'ODYSEE	RUE DU PUITS SANS TOUR - FEOLE	85110	LA REORTHE	FERRAY	ST JURE CHAMPILLON	391989,966	6617049,764	30 000	30 000	30 000	
B5	Bassin du Lay	MP_10	Nappe Alluviale	Hivernale	SCEA	L'OFFRAIRE	L'OFFRAIRE	85640	MOUCHAMPS	L'OFFRAIRE-Prêlèvement N°1	MOUCHAMPS	390809,109	6641869,763	25 000	25 000	25 000	
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	EARL	L'OREE DU BOCCAGE	53 LE PUY	85320	MOUTIERS SUR LAY	LA POMPARINELLE-Prêlèvement N°1	MOUTIERS SUR LAY	380968,914	661526,287	45 000	45 000	45 000	
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	LA BARRE	LA BARRE SAINT CORNIN	85240	ST VINCENT SUR GRACON	CARRIERE DESAFFICTEE-Prêlèvement N°1	ST VINCENT SUR GRACON	385013,348	660980,295	30 000	30 000	30 000	
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	LA BEAUNAIDIERE	LA BEAUNAIDIERE	85110	MARTIN LARS EN STE HERMINE	LES BOIS BRULS-Prêlèvement N°1	ST MARTIN LARS EN STE HERMINE	396794,131	661969,679	50 000	50 000	50 000	
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	LA BLOTIERE	LA BLOTIERE	85700	ST MICHEL MONT MERCURE	POMPE TRACTEUR-Prêlèvement N°1	ST MICHEL MONT MERCURE	402962,852	664464,635	209 000	6 000	6 000	
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	EARL	LA BOUQUETIERE	LA BOUQUETIERE	85320	MAREUIL SUR LAY DISSAIS	LA BOUQUETIERE	MAREUIL SUR LAY DISSAIS	374885,972					



B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	LES JAULINIERS	LES JAULINIERS	85430	LA BOISSIERE DES LANDES	LE TRAVERSIER-Prélèvement N°1	LA BOISSIERE DES LANDES	36145,812	661659,826	45 000	45 000	45 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	LES JAULINIERS	LES JAULINIERS	85430	LA BOISSIERE DES LANDES	LA MAUSERIE	NESMY	252327	661689	30 000	30 000	30 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	EARL	LES JONOUILLES	LES JONOUILLES	85510	LE BOUPERE	LA PATTE AU LOUP - FLERE-Prélèvement N°1	LE BOUPERE	403300,825	661932,837	26 000	26 000	26 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	LES JONOUILLES	LES JONOUILLES	85510	LE CHAMP ST PERE	L'HERSIERE-Prélèvement N°1	LE CHAMP ST PERE	364795,667	661300,663	50 000	50 000	50 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	EARL	LES MIOTTIERES	LES MIOTTIERES	85540	ST VINCENT SUR GRAON	LES MIOTTIERES-Prélèvement N°1	ST VINCENT SUR GRAON	366662,342	661199,708	70 000	70 000	70 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	LES PEPINIERS DE CHEFFOIS SA RIPAUD	ROUTE DE MOULLERON EN PAREDS	85390	CHEFFOIS	4 RESERVES	CHEFFOIS			72 580	72 580	72 580
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	LES PETITES VALLEES	LES PETITES VALLEES	85480	FOUGERE	LA GRANDE VALLEE	FOUGERE			15 000	15 000	15 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	LES PETITES VALLEES	LES PETITES VALLEES	85480	FOUGERE	LA JARRIERE-Prélèvement N°1	LES PINEAUX	380783,271	662065,628	7 000	7 000	7 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	EARL	LA POISSONNIERE	LES PINS	85310	LE TABLIER	ETANG DU LOGIS-Prélèvement N°1	LE TABLIER	368599	661676	4 000	4 000	4 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	LES PINS	LES PINS	85320	LES PINEAUX ST OUEU	LAVAUD	LES PINEAUX ST OUEU	378099,352	6619345,633	55 000	55 000	55 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	LES PINS	LES PINS	85320	LES PINEAUX ST OUEU	LA BILLERIE	MAREUIL SUR LAY DISSAIS	377435	6613750	20 000	20 000	20 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	EARL	LES PRES VERTS	9 CHEMIN DE LA LANDETTTE - LE CARREFOUR	85540	ST VINCENT SUR GRAON	LE DANGER CARRIERE 2	ST VINCENT SUR GRAON	365487	666030	49 664	49 664	49 664
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	LES ROCAILLES	1 LE PETIT BOIS	85310	MONSIEIGNE	PRE ETANG ET POUILLERE-Prélèvement N°1	MONSIEIGNE	40445,209	661979,324	15 000	15 000	15 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	LES ROCHERS	LES AJONCS	85000	LA ROCHE SUR YON	LA MAUGLIENNE-Prélèvement N°1	LA ROCHE SUR YON	364624,656	662955,763	15 000	15 000	15 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	LES ROCHERS	LES ROCHERS	85000	LA ROCHE SUR YON	LES AJONCS	LA ROCHE SUR YON	364630,874	661382,666	20 000	20 000	20 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	LES ROCHERS	LES ROCHERS	85000	LA ROCHE SUR YON	LA CHEVALLERIE	LA ROCHE SUR YON	364384	661599	30 000	30 000	30 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	EARL	LES TOUCHES	LES TOUCHES	85540	ST VINCENT SUR GRAON	LES TOUCHES-Prélèvement N°1	ST VINCENT SUR GRAON	363354,661	661216,669	18 000	18 000	18 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	LES TOUCHES	LES TOUCHES	85390	CHAVAGNES LES REDOUX	LE CHAMP HYDREAU	ST VINCENT SUR GRAON	363382	661268	5 000	5 000	5 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	LES TROIS CANTONS	LA BEGRIE	85320	LES PINEAUX ST OUEU	LA BEGRIE-Prélèvement N°1	LES PINEAUX ST OUEU	379208,884	662347,428	100 000	100 000	100 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	LES TROIS CANTONS	LA BEGRIE	85320	LES PINEAUX ST OUEU	LE BOIS NERBERT	THORIGNY	378599,481	6622780,85	80 000	80 000	80 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	LES TROIS CANTONS	LA BEGRIE	85320	LES PINEAUX ST OUEU	TORTERON	THORIGNY	370977,725	6622737,33	40 000	40 000	40 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	EARL	LE CHAMP CHENES	LE CHAMP BLANC	85140	LOIE	LES AURES-Prélèvement N°1	LOIE	386375,071	6637139,619	22 000	22 000	22 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	LES TROIS ETANGS	LA MAISON NEUVE - ST VINCENT PUYMAUFRAS	85480	BOURNEZEAU	L'OUICHE OUDIN-Prélèvement N°1	BOURNEZEAU	381239,313	6620892,52	25 000	25 000	25 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	LES TROIS ETANGS	LA MAISON NEUVE - ST VINCENT PUYMAUFRAS	85480	BOURNEZEAU	LA MAISON NEUVE	BOURNEZEAU	386474	666290	60 000	60 000	60 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	EARL	LES TROIS RIVIERES	LA GALDRIERE	85440	LOIE	LA GALDRIERE-Prélèvement N°1	LOIE	385583,277	6639919,832	50 000	50 000	50 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	LES VENTS	LE MOULIN DE BADIOLE	85310	ST FLORENT DES BOIS	LE MOULIN DE BADIOLE-Prélèvement N°1	ST FLORENT DES BOIS	367531,024	6623790,765	42 000	42 000	42 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	SCA	LES VERGERS DE SAINT FLORENT	LA BARRE	85310	ST FLORENT DES BOIS	LA BARRE	ST FLORENT DES BOIS			65 000	65 000	65 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	LES VERSANTS	LES FONTANELLES	85390	CHEFFOIS	LA MOUCHARDIERE 2-Prélèvement N°1	CHEFFOIS	411044	6624291	45 250	45 250	45 250
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	LES VERSANTS	LES FONTANELLES	85390	CHEFFOIS	LA BOURSARDIERE	CHEFFOIS	412289	6626999	35 000	35 000	35 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	EARL	LE MOUSINE	LA MOUSINE	85900	MEMONBLET	ETANGS-Prélèvement N°1	MEMONBLET	444079,265	6621195,865	37 000	37 000	37 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	EARL	LOUNAIN	LA COGNERIE	85900	MEMONBLET	PRE LA COGNERIE 1 ET 2 -Prélèvement N°1	MEMONBLET	445325,266	6621644,093	30 000	30 000	30 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	LYCEE NATURE	ALLEE DES DRUIDES C5 20022	85000	LA ROCHE SUR YON	LES GLINIERES	LA ROCHE SUR YON	364724	6626243	62 500	62 500	62 500
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	LYCEE NATURE	ALLEE DES DRUIDES C5 20022	85000	LA ROCHE SUR YON	LA BRELANDIERE	LA ROCHE SUR YON	365476	6627890	15 000	15 000	15 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	M BOUSSEAU PASCAL	LA ROUSSIERE	85280	LA FERRIERE	LA ROUSSIERE	LA FERRIERE			40 000	40 000	40 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	M BATTY CHRISTIAN	LE MOULIN BRUNET	85390	CHEFFOIS	LE MOULIN BRUNET-Prélèvement N°1	CHEFFOIS	409143,239	6622428,266	30 000	30 000	30 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	M MOULIN PATRICK	LA BRACONNIERE	85900	DOMPIERE SUR YON	LA BRACONNIERE-Prélèvement N°1	DOMPIERE SUR YON	366408,932	6624611,287	10 000	10 000	10 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	M ROUSSEAU DOMINIQUE	LE REVORAU	85310	STE CECILE	LES NOLES-Prélèvement N°1	STE CECILE	384172,167	6623232,951	8 500	8 500	8 500
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	MAISON DE L'ELEVAGE	21 BOULEVARD REAUMUR	85000	LA ROCHE SUR YON	MAISON NEUVE	LA ROCHE SUR YON	363914	6613180	15 000	15 000	15 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	MAISON SACHOT GAEC	LA RETIERE	85480	ST HILAIRE LE VOUHIS	LA RETIERE-Prélèvement N°1	ST HILAIRE LE VOUHIS	383937,373	6630938,902	200 000	200 000	200 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	MARIONNEAU	LA RIBOULIERE	85320	ROSNAU	LES ANNEES	MAREUIL SUR LAY DISSAIS	373305,675	663743,307	30 000	30 000	30 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	EARL	MARTIN	366 CHEMIN DES PRIMEVERES - LA SABLOIRE	85700	LA MELLERANIE TILLY	LA MARE-Prélèvement N°1	LA MELLERANIE TILLY	404095,031	6632205,388	6 000	11 000	11 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	MARTINEAU	LA GAUTRONNIERE	85540	ST VINCENT SUR GRAON	LA GAUTRONNIERE	LA GAUTRONNIERE	365482	661981	80 000	80 000	80 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	MARTINEAU	LA GAUTRONNIERE	85540	ST VINCENT SUR GRAON	LA GAUTRONNIERE-Prélèvement N°1	ST VINCENT SUR GRAON	361299,883	6611653,622	80 000	80 000	80 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Nappe Alluviale	Hivernale	GAEC	MARTINEAU ANDRE	LES JAUNIERES	85310	LE TABLIER	LES JAUNIERES-Prélèvement N°1	LE TABLIER	369029,3	6619399	12 500	12 500	12 500
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	MARTINEAU JOSEPH	L'AUBRETIERE	85310	LA CHAIZE LE VICOMETE	L'AUBRETIERE-Prélèvement N°1	LA CHAIZE LE VICOMETE	370572,724	662358,714	45 000	45 000	45 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	EARL	MATHONNEAU FORGERIT	RUE DU LAVOIR - LA JOUSSELINIERE	85210	LA CHAPELLE THEMER	TROUVRE DE LA PIERRE	LA CHAPELLE AUX LYS			4 000	4 000	4 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	MAUPERTHUIS	1, RUE DU MAUPAIS - SAINT OUEU	85420	LES PINEAUX ST OUEU	L'OSILLERE	BOURNEZEAU	387238,816	6622050,724	40 000	40 000	40 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	MAUPERTHUIS	1, RUE DU MAUPAIS - SAINT OUEU	85420	LES PINEAUX ST OUEU	LA MAISON NEUVE-Prélèvement N°1	LES PINEAUX ST OUEU	387238,816	6619249,48	40 000	40 000	40 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	MENANTEAU LAURENT	L'AUNAY	85310	STE CECILE	L'AUNAY	STE CECILE	384277	665779	18 000	18 000	18 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	METAS DOMINIQUE	LA PIALOUDIERE	85410	ST LAURENT DE LA SALLE	LA POELLE SECHE 1 ET 2-Prélèvement N°1	ST LAURENT DE LA SALLE	399460,669	661789,64	60 000	60 000	60 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	MICHEL ANTOINE	LA NOUE	85110	STE CECILE	LA NOUE-Prélèvement N°1	STE CECILE	383870,411	6624685,288	5 000	5 000	5 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	MICHELANDE	LA MICHELIERE	85320	LES PINEAUX ST OUEU	LA GUILIGNOLIERE	BOURNEZEAU	382772,021	6622310,339	60 000	60 000	60 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	MICHELANDE	LA MICHELIERE	85320	LES PINEAUX ST OUEU	LES LANDES BRETIERES	BOURNEZEAU	389846,247	6621952,714	50 000	50 000	50 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	MORIN JEAN LUC	LE QUARELIX	85540	ST CYR DES GANTS	LE QUARELIX-Prélèvement N°1	ST CYR DES GANTS	404525,088	665427,364	35 000	35 000	35 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	MULOT JOEL	LE GABORET	85410	ST LAURENT DE LA SALLE	LES NOUVELLERIES-Prélèvement N°1	ST LAURENT DE LA SALLE	398428,006	6618789,818	100 000	100 000	100 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	SCA	LA BRAUDIERE	LE GIVRE	85540	LE GIVRE	LA BRAUDIERE & a-Prélèvement N°1	LE GIVRE	365171,152	6609544,029	23 000	23 000	23 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	NOTRE VALLEE	LA GRANDE NAULIERE	85410	ROCHETREJOUX	LA VERGNE	ST PAUL EN PAREDS	396338,843	6642274,95	35 500	35 500	35 500
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	EARL	NOUVEL ELAN	LA BOURRIERIE	85320	BESSAY	LA BOURRIERIE	BESSAY	378238	6611691	35 000	35 000	35 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	OLIVIER PATRICK	32 CHEMIN DU MOULIN DE LA TARENGE	85270	ST VALERIEU	LA BOURRIERIE	BESSAY			6 000	6 000	6 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	PACREAU LAURENT	LA HAUTE FILLONNIERE	85540	LE CHAMP ST PERE	LA BASSE FILLONNIERE-Prélèvement N°1	LE CHAMP ST PERE	367714,589	6611279,619	18 000	18 000	18 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	PARIE	L'OUDEIRE	85320	LA TARDIERE	LA BASSE FILLONNIERE-Prélèvement N°1	LA TARDIERE	444378,797	6626596,083	33 000	33 000	33 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	PARIE	L'OUDEIRE	85320	LA TARDIERE	BEAUCHENE	LA TARDIERE			46 000	46 000	46 000
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	PENISSON BRUNO	REVROCCO	85540	ST CYR EN TALMONDAIS	LA COLLEE-Prélèvement N°1	ST CYR EN TALMONDAIS	367250,633	6606539,427	45 000	45 000	4

B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	M	SOULARD VINCENT	L'AUBRAYE	85310	LE BOUPERE		L'AUBRAYE	LE BOUPERE				13 000	13 000	
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale		TARLEAU JEAN-PAUL	LE MAGNIU	85200	LA ROCHE SUR YON		L'YON-Prêlement N°1	LA ROCHE SUR YON	359095,11	6629076,632	22 000	40 000	40 000	
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	TOUS VENTS	LA APINIÈRE	85310	LE BOUPERE		LA GOUDARDIERE-Prêlement N°1	LE BOUPERE	404373	6651570	21 000	21 000	21 000	
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	EARL	TRIPOUTEAU G. E. F.	LA MUETTE	85330	BAZOGES EN PAREDS		LA VIELLE-Prêlement N°1	BAZOGES EN PAREDS	306582,268	6627318,217	68 000	68 000	68 000	
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	UNIFORCE	LE PETIT PARIS	85390	LES ESPÈSES		LE GRAND BIGNON	LES ESPÈSES	408862,12	6648931,476	18 000	18 000	18 000	
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	UNIFORCE	LE PETIT PARIS	85390	LES ESPÈSES		LE GRAND BIGNON 2	LES ESPÈSES	401867	6649359	10 000	10 000	10 000	
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale	EARL	VERSÈGES CALLIEROTS	LES VILLENÈVES	85410	LA SAGNE		ST LAURENT DE LA SALLE	ST LAURENT DE LA SALLE	398426,967	6619979,208	17 500	20 000	20 000	
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale		VRIGNON JEAN-FRANCOIS	MONTORGUEIL	85440	LE CHAMP ST PERE		LES COURTELLES	CHALLE SOUS LES ORMEAUX	354442,39	6614429,400	15 000	15 000	15 000	
B5	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Hivernale		VRIGNON JEAN-FRANCOIS	MONTORGUEIL	85440	LE CHAMP ST PERE		LE CHAMP ST PERE	LE CHAMP ST PERE	364166,454	6613327,409	15 000	15 000	15 000	
B5	Bassin du Lay	MP_11	Eaux superficielles	Hivernale		ASA ASSEMBLEE DES 2 LAYS	66 RUE DU CHAMP DES FIEFS	85210	LA REORTHE			VOURAIÉ			55137 931	15 350 856	15 236 036	
B5	Bassin du Lay	MP_11	Eaux superficielles	Hivernale		ASA DES ROCHES BLEUES	RUE DE LA SAULNIÈRE	85320	MOUTIERS SUR LAY		CARRIÈRE DS ROCHES BLEUES-Prêlement N°1	MOUTIERS SUR LAY	380880	6615660	2 870 000	2 870 000	2 870 000	
B5	Bassin du Lay	MP_11	Eaux superficielles	Hivernale		ASA LES HAUTS DE SMAGNE	LE GRAND MOULIN	85310	LA SAGNE		LA SAGNE-Prêlement N°1	LA SAGNE	384139	6614915	1 380 000	1 380 000	1 380 000	
B5	Bassin du Lay	MP_11	Eaux superficielles	Hivernale		ASA ROCHEREAU	LA ROUSSIERE	85110	SIGOURNAIS		RESÈVES	STE HERMINIE			1 320 000	1 320 000	1 320 000	
B5	Bassin du Lay	MP_11	Eaux superficielles	Hivernale		ASL COTEAUX DU LAY	LA SALLE	85110	SIGOURNAIS		ROCHEREAU	SIGOURNAIS	398006,882	6629272,488	1 000 000	1 000 000	1 000 000	
B5	Bassin du Lay	MP_11	Eaux superficielles	Hivernale		ASL COTEAUX DU LAY	LA SALLE	85110	SIGOURNAIS		COTEAUX DU LAY	CHANTONNAY			200 000	200 000	200 000	
B5	Bassin du Lay	MP_11	Eaux superficielles	Hivernale		ASL LE BAS LAY	LA BROUQUINÈRE	85320	MAREUIL SUR LAY DISSAIS		RESÈVES	MAREUIL SUR LAY DISSAIS			600 000	600 000	600 000	
B5	Bassin du Lay	MP_11	Eaux superficielles	Hivernale		ASL CHÂTEAU GUBERT	LA GRANGE	85320	MAREUIL SUR LAY DISSAIS		CHATEAU GUBERT	CHATEAU GUBERT			700 000	700 000	700 000	
B5	Bassin du Lay	MP_11	Eaux superficielles	Hivernale		ASL LA VOURAISIEENNE	LD LA CROCHETIERE	85480	ST HILAIRE LE VOLHUIS		VOURAIÉ	ST HILAIRE LE VOLHUIS			410 000	410 000	410 000	
B5	Bassin du Lay	MP_12	Nappe Alluviale	Hivernale	M	BODIN André	La Minière	85400	LES MAGNILS REIGNIERS		Magnils Est	MAGNILS REIGNIER	0	25 800	25 800	25 800	1/3	
B5	Bassin du Lay	MP_12	Nappe Alluviale	Hivernale	M	CAILLAUD Antoine	17 chemin de la Sautellerie	85400	CHASNAIS		Magnils Est	MAGNILS REIGNIER	0	0	0	0	3/3	
B5	Bassin du Lay	MP_12	Nappe Alluviale	Hivernale	M	CAILLAUD Antoine	17 chemin de la Sautellerie	85400	CHASNAIS		Magnils Est	MAGNILS REIGNIER	0	30 950	30 950	30 950	1/3	
B5	Bassin du Lay	MP_12	Nappe Alluviale	Hivernale	M	CAILLAUD Antoine	17 chemin de la Sautellerie	85400	CHASNAIS		Magnils Ouest	MAGNILS REIGNIER	326110	2169470	58	31 602	31 602	31 602
B5	Bassin du Lay	MP_12	Nappe Alluviale	Hivernale	M	CAILLAUD Antoine	17 chemin de la Sautellerie	85400	CHASNAIS		Magnils Ouest	MAGNILS REIGNIER	0	0	0	0	2/3	
B5	Bassin du Lay	MP_12	Nappe Alluviale	Hivernale	SEEA	CHEVALLIER	4, rue du champ rouge	85320	CORPE		Peault	PEAULT	330280	2217070	65	13 000	13 000	
B5	Bassin du Lay	MP_12	Nappe Alluviale	Hivernale	EARL	EARL CHEVALLIER	12, rue de l'église	85320	CORPE		Magnils Ouest	MAGNILS REIGNIER	329780	2174210	60	8 000	8 000	
B5	Bassin du Lay	MP_12	Nappe Alluviale	Hivernale	EARL	GUYONNET	4, place de l'Eglise	85320	PEAULT		Peault	PEAULT	328340	2272620	0	53 010	53 010	
B5	Bassin du Lay	MP_12	Nappe Alluviale	Hivernale	GAEC	L'AURÈRE	rue de Mareuil	85320	PEAULT		Peault	PEAULT	327400	2129950	60	157 863	157 863	
B5	Bassin du Lay	MP_12	Nappe Alluviale	Hivernale	GAEC	L'AURÈRE	rue de Mareuil	85320	PEAULT		Peault	PEAULT	327400	2129950	60	0	0	
B5	Bassin du Lay	MP_12	Nappe Alluviale	Hivernale	GAEC	LA BAILLÈRE (GODET Enquerrand)	La Baillière	85400	LAUROUX		Magnils Ouest	MAGNILS REIGNIER	324770	2159950	85	84 424	84 424	
B5	Bassin du Lay	MP_12	Nappe Alluviale	Hivernale	GAEC	LA FRANGUNIÈRE	Les Terres Blanches	85400	CHASNAIS		Magnils Ouest	MAGNILS REIGNIER	323770	2161770	60	117 950	117 950	
B5	Bassin du Lay	MP_12	Nappe Alluviale	Hivernale	GAEC	LA FRANGUNIÈRE	Les Terres Blanches	85400	CHASNAIS		Magnils Ouest	MAGNILS REIGNIER	323000	2165703	60	0	0	
B5	Bassin du Lay	MP_12	Nappe Alluviale	Hivernale	GAEC	LA FRANGUNIÈRE	Les Terres Blanches	85400	CHASNAIS		Magnils Ouest	MAGNILS REIGNIER	322860	2163870	45	0	0	
B5	Bassin du Lay	MP_12	Nappe Alluviale	Hivernale	EARL	LALIGNÈRE	65, chemin de Sébastopol	85400	LUCON		Magnils Est	MAGNILS REIGNIER	0	81 506	81 506	81 506		
B5	Bassin du Lay	MP_12	Nappe Alluviale	Hivernale		LE LAISSER DIRE	LE LAISSER DIRE	85320	MAREUIL SUR LAY DISSAIS		LE MONGARDIER-Prêlement N°1	MAREUIL SUR LAY DISSAIS	177815,937	6609129,379	0	100 000	100 000	
B5	Bassin du Lay	MP_12	Nappe Alluviale	Hivernale		LE LAISSER DIRE	LE LAISSER DIRE	85320	MAREUIL SUR LAY DISSAIS		Peault	PEAULT	328440	2173350	80	257 911	217 127	
B5	Bassin du Lay	MP_12	Nappe Alluviale	Hivernale	GAEC	LES TROIS FONTAINES	Bénévole	85400	LUCON		Magnils Ouest	MAGNILS REIGNIER	332755	2166885	60	131 876	131 876	
B5	Bassin du Lay	MP_12	Nappe Alluviale	Hivernale	M	MURAIL Emmanuel	Les Reverdiés	85880	GRUES		Magnils Est	MAGNILS REIGNIER	0	50 000	50 000	50 000		
B5	Bassin du Lay	MP_12	Nappe Alluviale	Hivernale	M	MURAIL Emmanuel	Les Reverdiés	85880	GRUES		Magnils Est	MAGNILS REIGNIER	0	0	0	0		
B5	Bassin du Lay	MP_12	Nappe Alluviale	Hivernale	M	MURAIL Emmanuel	Les Reverdiés	85880	GRUES		Magnils Ouest	MAGNILS REIGNIER	0	7 148	7 148			
B5	Bassin du Lay	MP_12	Nappe Alluviale	Hivernale	GAEC	SAFEV	La Papotière	85400	LES MAGNILS REIGNIERS		Magnils Est	MAGNILS REIGNIER	0	180 000	180 000			
B5	Bassin du Lay	MP_12	Nappe Alluviale	Hivernale	GAEC	SAFEV	La Papotière	85400	LES MAGNILS REIGNIERS		Magnils Est	MAGNILS REIGNIER	0	0	0			
B5	Bassin du Lay	MP_12	Nappe Alluviale	Hivernale	M	TELLET Joel	Chemin du Chêne - Le Cerisier	85400	LES MAGNILS REIGNIERS		Magnils Est	MAGNILS REIGNIER	0	68 823	68 823			
B5	Bassin du Lay	MP_12	Nappe Alluviale	Hivernale	M	TELLET Joel	Chemin du Chêne - Le Cerisier	85400	LES MAGNILS REIGNIERS		Magnils Est	MAGNILS REIGNIER	0	0	0			
B5	Bassin du Lay	MP_12	Nappe Alluviale	Hivernale	M	VERONNEAU Louis-Marie	43 rue de la Verdasse	85400	STE GEMME LA PLAINE		Magnils Est	MAGNILS REIGNIER	50	36 113	36 113			
B5	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Hivernale	SEEA	André Yves MARTEAU	313, le grand marais	85450	LA TAILLEE		RESERVE LA RHEE	LE LANGON			140 000	140 000	140 000	
B5	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Hivernale		ASA ST AUBIN	CHEVRETTE - MOULIN DE RACAUDET	85370	NALLIERS		RESERVE COLLECTIVE ST AUBIN	ST AUBIN LA PLAINE			385 200	385 200	385 200	
B5	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Hivernale		ASL LA GOUTTE D'EAU	17 BEL AIR - BEL DE CREUX	85210	ST ETIENNE DE BRILLOUET		BEL AIR-Prêlement N°1	ST ETIENNE DE BRILLOUET	390344,7	6608406	312 880	312 880	312 880	
B5	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Hivernale		ASL LONGEVES EAUX	29, RUE DU FIEF VELLEI	85200	LONGEVES		CHAMP/COUPEAU / BACHEE	LONGEVES			93 720	93 720		
B5	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Hivernale		ASL VALLES VAUDEUX	6, RUE DU FIEF DU BOIS	85200	LONGEVES		RESERVE BACHEE	LONGEVES			60 000	60 000		
B5	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Hivernale	EARL	BAZIN DIDIER	70 rue du Petit Moulin	85200	FONTAINES		Fontaines	FONTAINES	357700	2162340	0	60 694	60 694	
B5	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Hivernale	GAEC	BEAULPY	14 rue Des Prisons	85200	MONTREUIL		Doix	DOIX	357450	2161920	80	90 000	90 000	
B5	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Hivernale	GAEC	BEAULPY	14 rue Des Prisons	85200	MONTREUIL		Doix	DOIX	357030	2161380	80	0	0	
B5	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Hivernale	GAEC	BELLEUVIE	339 rue de Bel Air	85200	FONTAINES		Fontaines	FONTAINES	358200	2163600	0	75 113	75 113	
B5	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Hivernale	EARL	BIENVENUE	78 route Nationale	85400	STE GEMME LA PLAINE		Sainte Gemme	STE GEMME LA PLAINE	0	68 205	68 205			
B5	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Hivernale	EARL	BIENVENUE	78 route Nationale	85400	STE GEMME LA PLAINE		Sainte Gemme	STE GEMME LA PLAINE	100	0	0			
B5	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Hivernale	ENTR	BONNET Adrien	1140 route de Chambouin	85200	FONTENAY LE COMTE		Fontaines	FONTAINES	0	24 568	24 568			
B5	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Hivernale	EARL	BRONDELLE	34 rue Nationale	85400	STE GEMME LA PLAINE		Sainte Gemme	STE GEMME LA PLAINE	60	32 000	32 000			
B5	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Hivernale		CAREIL Jacques	La Petite Baunaie	85400	STE GEMME LA PLAINE		Sainte Gemme	STE GEMME LA PLAINE	60	23 335	23 335			
B5	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Hivernale		CAREIL Jacques	La Petite Baunaie	85400	STE GEMME LA PLAINE		Sainte Gemme	STE GEMME LA PLAINE	120	0	0			
B5	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Hivernale	GAEC	CHAVIGNY	Chavigny	85400	STE GEMME LA PLAINE		Sainte Gemme	STE GEMME LA PLAINE	0	133 642	133 642			
B5	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Hivernale	GAEC	CHAVIGNY	Chavigny	85400	STE GEMME LA PLAINE		Sainte Gemme	STE GEMME LA PLAINE	0	0	0			
B5	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Hivernale	EARL	CHEVALIER	9 RUE DU BOUT DE LA VILLE	85400	STE GEMME LA PLAINE		RESERVE BACHEE	STE GEMME LA PLAINE	38383,264	660540,632	62 674	62 674		
B5	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Hivernale		Le Vieil Auzay	Le Vieil Auzay	85200	LONGEVES		AUZAY	AUZAY	0	7 333	7 333			
B5	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Hivernale	EARL	COR DE LA NOUE	5 rue du Cor de la Noue	85370	MOUZEUIL ST MARTIN		Mouzeuil Saint Martin	MOUZEUIL ST MARTIN	0	50 000	50 000			
B5	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Hivernale	EARL	DES QUATRE VENTS	1 rue des Vignes	85370	MOUZEUIL ST MARTIN		Mouzeuil Saint Martin	MOUZEUIL ST MARTIN	346340	2169320	60 000	60 000		
B5	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Hivernale	EARL	DIBOT Hervé	12 rue Basse	85370	MOUZEUIL ST MARTIN		Mouzeuil Saint Martin	MOUZEUIL ST MARTIN	0	32 410	32 410			
B5	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Hivernale	EARL	DIBOT Hervé	12 rue Basse	85370	MOUZEUIL ST MARTIN		Mouzeuil Saint Martin	MOUZEUIL ST MARTIN	0	0	0			
B5	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Hivernale		DURAND Marc	Le Grand Thorigny	85370	MOUZEUIL ST MARTIN		Mouzeuil Saint Martin	MOUZEUIL ST MARTIN	347350	2168860	120	61 244	61 244	
B5	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Hivernale		DURAND Marc	Le Grand Thorigny	85370	MOUZEUIL ST MARTIN		Mouzeuil Saint Martin	MOUZEUIL ST MARTIN	0	0	0			
B5	Bassin de la Vendée																	

B5	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Hivernale	EARL	L'OREE DU MARAIS (BERLAND Guillaume)	35 rue du Port - Doux	85200	DOIX	Doix	357730	2160330	60	78 278	82 000	78 278	173
B5	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Hivernale	EARL	L'OREE DU MARAIS (BERLAND Guillaume)	35 rue du Port - Doux	85200	DOIX	Doix	357730	2160330	60				173
B5	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Hivernale	EARL	L'OREE DU MARAIS (BERLAND Guillaume)	35 rue du Port - Doux	85200	DOIX	Doix	357770	2160330	50				373
B5	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Hivernale	GAEC	LA BOTTE	41 rue de Bailloit	85200	DOIX	Doix	359110	2159760	60	25 000	25 000	25 000	
B5	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Hivernale	GAEC	LA LOUYAUTE	30 rue de la Louyauté	85200	DOIX	Doix	359060	2159950	60	53 335	53 335	53 335	
B5	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Hivernale	EARL	LA LUTNIERE	1 rue de l'Eglise	85200	AUZAY	AUZAY			0				273
B5	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Hivernale	EARL	LA LUTNIERE	1 rue de l'Eglise	85200	AUZAY	AUZAY			0	40 300	45 000	40 300	173
B5	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Hivernale	EARL	LA LUTNIERE	1 rue de l'Eglise	85200	AUZAY	AUZAY			0				373
B5	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Hivernale	GAEC	LE MARAIS POITEVIN	Beaulieu	85450	MORELLES	Sainte Gemme			0	28 713	28 713	28 713	
B5	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Hivernale	EARL	LE NOYER	Chez Louis-Marie JOLLY,	85470	ST VALERIE	Mouzeuil Saint Martin			0	20 000	20 000	20 000	
B5	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Hivernale	GAEC	LES ESPERANCES	20 rue Sauvéré Le Mouillé	85200	FONTAINES	Fontaines	360120	2161540	0	70 477	70 477	70 477	
B5	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Hivernale	EARL	LES GRANDES PLAINES	Le Renflay	85370	MOUZEUIL ST MARTIN	Mouzeuil Saint Martin	34190	2168880	60	35 000	35 000	35 000	
B5	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Hivernale	GAEC	LES GRANDES MARAIS	236 route de Souil	85400	FONTAINES	Fontaines	359390	2162820	0	80 608	80 608	80 608	
B5	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Hivernale	EARL	LES GRANDES DE L'ARI	Chavigny	85400	STE GEMME LA PLAINE	STE GEMME LA PLAINE			100	100 000	100 000	100 000	
B5	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Hivernale	EARL	LES MOTTES	3 route des Mottes	85400	STE GEMME LA PLAINE	Sainte Gemme			0	24 262	19 324	19 324	
B5	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Hivernale	GAEC	LES SAUZAIES (BIRE Jérôme)	12 rue de la Débuterie	85200	DOIX	Doix	357380	2160380	50	81 000	81 000	81 000	173
B5	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Hivernale	GAEC	LES SAUZAIES (BIRE Jérôme)	12 rue de la Débuterie	85200	DOIX	Doix	357880	2160380	60				273
B5	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Hivernale	EARL	LES TILLEULS	La Verrieronne	85370	MOUZEUIL ST MARTIN	Mouzeuil Saint Martin			120	63 189	71 250	63 189	
B5	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Hivernale	GAEC	LES VILLATIERES	Les Villatieres	85400	STE GEMME LA PLAINE	Sainte Gemme			60	15 000	15 000	15 000	
B5	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Hivernale	ENTR	MORIN Claude	100 rue de Bailloit	85200	DOIX	Doix			0	25 000	25 000	25 000	
B5	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Hivernale	GAEC	PAIRAUD Thierry	229, route de Souil	85200	FONTAINES	Doix	353900	2161040	110	50 000	50 000	63 546	
B5	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Hivernale	GAEC	PAIRAUD Thierry	229, route de Souil	85200	FONTAINES	Fontaines	356700	2162820	0				273
B5	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Hivernale	GAEC	PAIRAUD Thierry	229, route de Souil	85200	FONTAINES	Fontaines	359300	2162120	0	60 355	60 355	46 809	173
B5	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Hivernale	GAEC	PAIRAUD Thierry	229, route de Souil	85200	FONTAINES	Fontaines	359860	2162140	0				373
B5	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Hivernale	EARL	PREAU	3, rue de Thuillerie	85240	NIEUJ SUR LAUTITSE	Sainte Gemme			60	22 094	22 094	22 094	173
B5	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Hivernale	EARL	PREAU	3, rue de Thuillerie	85240	NIEUJ SUR LAUTITSE	Sainte Gemme			0				273
B5	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Hivernale	GAEC	PRIMVERT	19 rue de l'Eglise	85200	AUZAY	AUZAY			0	101 610	101 610	101 610	
B5	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Hivernale	EARL	QUILLETTE	Quillette	85400	STE GEMME LA PLAINE	Sainte Gemme			70	75 000	75 000	75 000	
B5	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Hivernale	EARL	RAVARD	3 rue du Booth de l'Homme	85370	MOUZEUIL ST MARTIN	RESERVEE BACHEE			47 783			47 783	
B5	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Hivernale	ENTR	SIKLON Jean Camille	21 rue du Puy Bernier	85200	LONGEVES	Auzay			0	19 330	29 300	19 330	
B5	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Hivernale	EARL	ST NICOLAS	4 rue Saint Nicolas	85400	STE GEMME LA PLAINE	Sainte Gemme			60	45 222	50 000	45 222	
B5	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Hivernale		VERONNEAU Louis-Marie	42 rue de la Verdasse	85400	STE GEMME LA PLAINE	Sainte Gemme			60	43 200	43 200	43 200	
B5	JAUTISES	MP_14	Nappe Alluviale	Hivernale		BERLAND Jacky	10 route de Fraigneau	85200	ST MARTIN DE FRAGNEAU	Borne 21				3 600 622	3 642 107	3 603 379	
B5	JAUTISES	MP_14	Nappe Alluviale	Hivernale		BERLAND Jacky	10 route de Fraigneau	85200	ST MARTIN DE FRAGNEAU	Borne 14	41368,46	699020,85	19,44	90 000	90 000	90 000	173
B5	JAUTISES	MP_14	Nappe Alluviale	Hivernale	EARL	BREMAUD	8 rue de la Bondie - Souil	85420	ST PIERRE LE VIEUX	Borne 23	41197,77	6997204,44	33,45	44 202	42 202	44 202	
B5	JAUTISES	MP_14	Nappe Alluviale	Hivernale		Fraigneau		85200	ST MARTIN DE FRAGNEAU	Borne 11	412207,97	6992948,22	18,39	40 000	40 000	40 000	173
B5	JAUTISES	MP_14	Nappe Alluviale	Hivernale		CLAVEAU René		85200	ST MARTIN DE FRAGNEAU	Borne 15	41394,48	699452,48	18,39				273
B5	JAUTISES	MP_14	Nappe Alluviale	Hivernale	EARL	COIRIER Denis	65 rue Pierre Brisson	85240	NIEUJ SUR LAUTITSE	Borne 20	41972,88	699786,77	6	15 000	15 000	15 000	173
B5	JAUTISES	MP_14	Nappe Alluviale	Hivernale	EARL	COIRIER Denis	65 rue Pierre Brisson	85240	NIEUJ SUR LAUTITSE	Borne 24 Bis	418909,97	69974,81	6				273
B5	JAUTISES	MP_14	Nappe Alluviale	Hivernale		COIRIER Jannick	45, rue de l'abbaye	85240	NIEUJ SUR LAUTITSE	Borne 25	418406	6997409,3	42,43	75 382	75 382	75 382	
B5	JAUTISES	MP_14	Nappe Alluviale	Hivernale	EARL	DU PARC	7 rue du Parc	85240	NIEUJ SUR LAUTITSE	restriction	41898,45	699781,74	0	0	0	0	
B5	JAUTISES	MP_14	Nappe Alluviale	Hivernale	GAEC	HILABRET	52 rue de l'Église	85240	NIEUJ SUR LAUTITSE	Nieul Nord	415128	699499,17	17	70 000	70 000	70 000	173
B5	JAUTISES	MP_14	Nappe Alluviale	Hivernale	GAEC	HILABRET	52 rue de la Vallée	85240	NIEUJ SUR LAUTITSE	Nieul Nord	41984	699924	17				273
B5	JAUTISES	MP_14	Nappe Alluviale	Hivernale	GAEC	JOLLIVET	46 route de la Chicane	85420	ST PIERRE LE VIEUX	Borne 11	414135,45	699983,95	39,35	70 821	70 821	70 821	173
B5	JAUTISES	MP_14	Nappe Alluviale	Hivernale	GAEC	JOLLIVET	46 route de la Chicane	85420	ST PIERRE LE VIEUX	Borne 31	414183,33	699739,38	39,35				273
B5	JAUTISES	MP_14	Nappe Alluviale	Hivernale	GAEC	JOLLIVET	46 route de la Chicane	85420	ST PIERRE LE VIEUX	Borne 21	413985,66	6996014,22	39,35				373
B5	JAUTISES	MP_14	Nappe Alluviale	Hivernale	GAEC	LA CAMBUSE	Darlas	85240	XANTON CHASSENON	Borne 10	419505,75	699888,21	34,72	70 000	70 000	70 000	173
B5	JAUTISES	MP_14	Nappe Alluviale	Hivernale	GAEC	LA CAMBUSE	Darlas	85240	XANTON CHASSENON	Borne 11	419589,3	699899,3	34,72				273
B5	JAUTISES	MP_14	Nappe Alluviale	Hivernale	GAEC	LA CAMBUSE	Darlas	85240	XANTON CHASSENON	Restriction	415324,09	699967,46	34,72				373
B5	JAUTISES	MP_14	Nappe Alluviale	Hivernale	EARL	LA LOMBARDIERE	La Petite Lombardière	85240	NIEUJ SUR LAUTITSE	Borne 24	419336,65	6997445,8	8,3	23 000	23 000	23 000	173
B5	JAUTISES	MP_14	Nappe Alluviale	Hivernale	EARL	LA LOMBARDIERE	La Petite Lombardière	85240	NIEUJ SUR LAUTITSE	Borne 24 Bis	418909,97	69974,81	8,3				273
B5	JAUTISES	MP_14	Nappe Alluviale	Hivernale	GAEC	LA PRAILLE	19 rue du port	85420	BOUILLE COURDAULT	B1	419153,04	6992494,9	60,47	108 854	108 854	108 854	173
B5	JAUTISES	MP_14	Nappe Alluviale	Hivernale	GAEC	LA PRAILLE	19 rue du port	85420	BOUILLE COURDAULT	B20	419748	699377	60,47				273
B5	JAUTISES	MP_14	Nappe Alluviale	Hivernale	GAEC	LA PRAILLE	19 rue du port	85420	BOUILLE COURDAULT	B12	419127,04	6992970,9	60,47				373
B5	JAUTISES	MP_14	Nappe Alluviale	Hivernale	EARL	LA PRELONNIERE	46 rue du Mouton	85420	NIEUJ SUR LAUTITSE	Nieul Sud - Borne 21A	418901,19	699888,91	31	51 000	51 000	51 000	
B5	JAUTISES	MP_14	Nappe Alluviale	Hivernale	EARL	LA PRELONNIERE	46 rue du Mouton	85420	OULMES	Borne 21	419809,01	699391,8	62,28	117 500	117 500	117 500	173
B5	JAUTISES	MP_14	Nappe Alluviale	Hivernale	EARL	LA PRELONNIERE	46 rue du Mouton	85420	OULMES	Borne 22	419997,03	699203,53	62,28				273
B5	JAUTISES	MP_14	Nappe Alluviale	Hivernale	EARL	LA PRELONNIERE	46 rue du Mouton	85420	OULMES	Oulmes Nord - Borne 25	41918,08	699989,59	62,28				373
B5	JAUTISES	MP_14	Nappe Alluviale	Hivernale	EARL	LA PRELONNIERE	46 rue du Mouton	85420	OULMES	Borne 24	419809,01	699391,8	31				473
B5	JAUTISES	MP_14	Nappe Alluviale	Hivernale	EARL	LA PRELONNIERE	46 rue du Mouton	85420	OULMES	Borne 22	419997,03	699203,53	31				573
B5	JAUTISES	MP_14	Nappe Alluviale	Hivernale	SCEA	LA PRIME D'OR	67 rue de Saint Martin	85200	ST MARTIN DE FRAGNEAU	Borne 14	413468,46	6999020,85	15,5	34 896	34 896	34 896	
B5	JAUTISES	MP_14	Nappe Alluviale	Hivernale	SCEA	LA ROUVRAIE	7 rue du parc	85420	NIEUJ SUR LAUTITSE	Borne 16	414137,57	6998144,18	15,28	36 000	36 000	36 000	
B5	JAUTISES	MP_14	Nappe Alluviale	Hivernale	GAEC	LA RUCHE	4 rue de l'Autise	85240	NIEUJ SUR LAUTITSE	Borne 22	418901,73	699806,82	22	75 000	75 000	75 000	173
B5	JAUTISES	MP_14	Nappe Alluviale	Hivernale	GAEC	LA RUCHE	4 rue de l'Autise	85240	NIEUJ SUR LAUTITSE	Les lacs - Borne 22	419118,84	699836,66	22				273
B5	JAUTISES	MP_14	Nappe Alluviale	Hivernale	GAEC	LA RUCHE	4 rue de l'Autise	85240	NIEUJ SUR LAUTITSE	Saint Pierre - Borne 21	418660,95	6997742,9	55,26	100 000	100 000	100 000	173
B5	JAUTISES	MP_14	Nappe Alluviale	Hivernale	GAEC	LA RUCHE	4 rue de l'Autise	85240	NIEUJ SUR LAUTITSE	Saint Pierre - Borne 31	418660,95	6997742,9	55,26				273
B5	JAUTISES	MP_14	Nappe Alluviale	Hivernale	EARL	LA TULIERIE	La Tulierie	85420	BOUILLE COURDAULT	B13	41909,98	699432,69	52,13	94 516	94 516	94 516	
B5	JAUTISES																

83	AUTISES	MP_14	Nappe Alluviale	Hivernale	GAEC		MONARD		DENANT	37 rue de Thorlog	85240	NIEL SUR L'AUTISE	Borne 21	XANTON CHASSENON	415938.92	659961.68	1,22	1 609	1 609	5 609
83	AUTISES	MP_14	Nappe Alluviale	Hivernale	EARL		MINARD TROUILLET			6 rue de Thorlog, Denant	85240	NIEL SUR L'AUTISE	Niel Nord	NIEL SUR L'AUTISE	415938.92	659961.68	1,22	1 609	1 609	5 609
85	AUTISES	MP_14	Nappe Alluviale	Hivernale	GAEC		MOLIN DENANT			20 rue de malgral alouette	85240	NIEL SUR L'AUTISE	Niel Nord	NIEL SUR L'AUTISE	417828	6599499	44,44	80 000	80 000	80 000
85	AUTISES	MP_14	Nappe Alluviale	Hivernale	EARL		NEAU			125 route de Puy-Sec	85200	ST MARTIN DE FRAIGNEAU	Borne 22	ST MARTIN DE FRAIGNEAU	411399.8	6598141.54	19,44	58 504	58 504	58 504
85	AUTISES	MP_14	Nappe Alluviale	Hivernale	EARL		NEAU			125 route de Puy-Sec	85200	ST MARTIN DE FRAIGNEAU	Borne 23	ST MARTIN DE FRAIGNEAU	410781.64	6598386.02	19,44			
85	AUTISES	MP_14	Nappe Alluviale	Hivernale	GAEC		PAUCOUINAY			4 chemin de Formeau Paucouinay	85240	OULMES	B 11	OULMES	419100.88	6593459.05	23,61	60 000	60 000	60 000
85	AUTISES	MP_14	Nappe Alluviale	Hivernale	GAEC		PAPIN			8, Le Grand Pontreau	85240	ST PIERRE LE VIEUX	Borne 25	ST PIERRE LE VIEUX	414484.97	6597408.48	39,25	71 737	71 737	71 737
85	AUTISES	MP_14	Nappe Alluviale	Hivernale	GAEC		PAPIN			8, Le Grand Pontreau	85240	ST PIERRE LE VIEUX	Borne 25	ST PIERRE LE VIEUX	413777.9	6596791.68	39,25	71 737	71 737	71 737
85	AUTISES	MP_14	Nappe Alluviale	Hivernale	EARL		PREAU			3 rue de L'Hulterie Denant	85240	NIEL SUR L'AUTISE	Niel Nord	NIEL SUR L'AUTISE	417828	6599499	30	83 000	83 000	83 000
85	AUTISES	MP_14	Nappe Alluviale	Hivernale	GAEC		PUITS AUX DAMES			Fraigneau	85200	ST MARTIN DE FRAIGNEAU	Borne 23	ST MARTIN DE FRAIGNEAU	410781.64	6598386.02	19,44	26 128	26 128	26 128
85	AUTISES	MP_14	Nappe Alluviale	Hivernale	GAEC		PUITS AUX DAMES			Fraigneau	85200	ST MARTIN DE FRAIGNEAU	Borne 12	ST MARTIN DE FRAIGNEAU	412758.69	6598087.92	12,5			
85	AUTISES	MP_14	Nappe Alluviale	Hivernale	EARL		RISTORD René			37 rue du Moulin	85240	BOUILLE COURDAULT	B 22	BOUILLE COURDAULT	427963.97	6593811.23	16,26	33 400	33 400	33 400
79	SEVRE NORTAISE MOYENNE	MP_2	Eaux de ruissellement	Hivernale	GAEC		Boinot Dominique			7, rue du Moulin	79220	VOLHE	Le Moulin	VOLHE				2 796 576	2 796 576	18 000
79	SEVRE NORTAISE MOYENNE	MP_2	Eaux de ruissellement	Hivernale	EARL		GIRAUD Frédéric			La Babinière	79400	ST GEORGES DE NOISNE	Les Châtiers	ST GEORGES DE NOISNE	399126	2165525		8 000	8 000	
79	SEVRE NORTAISE MOYENNE	MP_2	Eaux de ruissellement	Hivernale	EARL		GIRAUD Frédéric			La Babinière	400603	ST GEORGES DE NOISNE	La Babinière	ST GEORGES DE NOISNE	400603	2168732		3 000	3 000	
79	SEVRE NORTAISE MOYENNE	MP_2	Cours d'eau naturel	Hivernale	EARL		LE POTAGER DE TINY			TAULAI	79220	LA CHAPELLE BATON	A contrôler	LA CHAPELLE BATON				2 500	2 500	
79	SEVRE NORTAISE MOYENNE	MP_2	Cours d'eau naturel	Hivernale	SARL		MOINET et Fils			Le Chambeau	794081	NIORT	Le Chambeau	NIORT	385607	2149098	10	5 000	5 000	
79	LAMBON	MP_3	Eaux de ruissellement	Hivernale	GAEC		DU PORCHE			1098		Le Bourg - AC 43	THORIGNE	THORIGNE	400722	2148284		20 000	20 000	
79	LAMBON	MP_3	Nappe Alluviale	Hivernale	GAEC		LA LOUGNOLLE			79395		Les Vigneaux	PRAHECO	PRAHECO	393065	2144677		128 500	128 500	12
79	SEVRE NORTAISE REALIMENT	MP_4	Cours d'eau naturel	Hivernale			AIMON Thierry			2, rue Pont Rouge Saint-Liquaire	79000	NIORT	Y T 19	NIORT	379804,5	2151870,5	6,0	40 000	42 000	42 000
79	SEVRE NORTAISE REALIMENT	MP_4	Cours d'eau naturel	Hivernale			AIMEP			6 rue de la distillerie	79210	MAUZE SUR LE MIGNON	ST Liquaire	NIORT	379807,8	2143394,1	33	4 000	4 000	4 000
79	SEVRE NORTAISE REALIMENT	MP_4	Cours d'eau naturel	Hivernale	EARL		Babin			4, rue Gueux Puy-Bleu	79400	AZAY LE BRULE	Fonds à Chaux	AZAY LE BRULE	398777,2	216028,5	61	27 600	27 600	27 600
79	SEVRE NORTAISE REALIMENT	MP_4	Cours d'eau naturel	Hivernale	EARL		BEAULIEU			Beaulieu	79410	ECHIRE	Beaulieu	ECHIRE	384067,4	2158026,4	68	39 204	42 300	42 300
79	SEVRE NORTAISE REALIMENT	MP_4	Cours d'eau naturel	Hivernale			BLAIS Gilles			10, rue du Lavoir Les Habites	79410	ST MAXIRE	L'aleigne	ST MAXIRE	385125,2	2159166,7	65	62 400	62 400	62 400
79	SEVRE NORTAISE REALIMENT	MP_4	Cours d'eau naturel	Hivernale			BOBINET Jean Claude			Peigland	79507	COULON	Peigland	COULON	378221,1	2151988,6	43	14 000	19 000	19 000
79	SEVRE NORTAISE REALIMENT	MP_4	Cours d'eau naturel	Hivernale			BORDAGE Thierry			Brignon	79410	ST GELAIS	Brignon	ST GELAIS	391153,5	2156883,3	45	48 000	48 000	48 000
79	SEVRE NORTAISE REALIMENT	MP_4	Cours d'eau naturel	Hivernale	EARL		de Plaisance			7, rue de Plaisance	79000	BESSINES	La Cabane	BESSINES	377900,3	2146453	65	27 000	27 000	27 000
79	SEVRE NORTAISE REALIMENT	MP_4	Cours d'eau naturel	Hivernale	GAEC		de Vaudelaigne			4, rue de Vaudelaigne	79410	ST GELAIS	Cané	ST GELAIS	392482,4	2156151,1	101	67 600	72 600	72 600
79	SEVRE NORTAISE REALIMENT	MP_4	Cours d'eau naturel	Hivernale	EARL		de Vaudelaigne			Vaudelaigne	79260	FRANCOIS	Prairie de François	ST GELAIS	394878,6	215759,6	100	76 000	76 000	76 000
79	SEVRE NORTAISE REALIMENT	MP_4	Cours d'eau naturel	Hivernale	GAEC		du Bois-Chataignier			Bois-Chataignier Saint-Liquaire	79000	NIORT	Pige Mole	NIORT	380637,5	2152324,8	0	0	0	0
79	SEVRE NORTAISE REALIMENT	MP_4	Cours d'eau naturel	Hivernale	GAEC		du Bois-Chataignier			Bois-Chataignier Saint-Liquaire	79000	NIORT	Le bois chataignier	NIORT	381267,5	2149955,8	120	68 700	54 000	54 000
79	SEVRE NORTAISE REALIMENT	MP_4	Cours d'eau naturel	Hivernale	GAEC		Le Gué de Mauzy			Le Gué de Mauzy	79410	ECHIRE	Le Gué de Mauzy	ECHIRE	388921,9	2159268,6	100	23 750	23 700	23 700
79	SEVRE NORTAISE REALIMENT	MP_4	Cours d'eau naturel	Hivernale	EARL		du Petit Bois			42, route de Bointrang Drahé	79260	LA CRECHE	Fonds à Chaux	AZAY LE BRULE	398645,9	2160284	80	95 940	95 000	95 000
79	SEVRE NORTAISE REALIMENT	MP_4	Cours d'eau naturel	Hivernale	GAEC		du Petit Chapeau			126, rue du Château Menu	79000	NIORT	Antes	NIORT	384165,9	2154408,8	45	21 970	31 970	31 970
79	SEVRE NORTAISE REALIMENT	MP_4	Cours d'eau naturel	Hivernale	GAEC		du Petit Quétray			Quétray	79410	ST GELAIS	Bons de l'angle	ECHIRE	389932,3	2184556,6	113	63 790	450 000	450 000
79	SEVRE NORTAISE REALIMENT	MP_4	Cours d'eau naturel	Hivernale	GAEC		du Petit Quétray			du Petit Quétray	79507	ST GELAIS	Le Coteau	ST GELAIS	391153,2	215767,9	0	0	0	0
79	SEVRE NORTAISE REALIMENT	MP_4	Cours d'eau naturel	Hivernale	GAEC		du Petit Quétray			du Petit Quétray	79036	ST GELAIS	Les Lucs	ST GELAIS	392395,5	215608,2	334	410 000		0
79	SEVRE NORTAISE REALIMENT	MP_4	Cours d'eau naturel	Hivernale			Exploitation Lycée Horticole			65, rue Angéline Faÿ	79031	NIORT Cedex 09	Château de Chantemerle	NIORT	382423,9	2154728,5	5	3 700	4 500	4 500
79	SEVRE NORTAISE REALIMENT	MP_4	Cours d'eau naturel	Hivernale	EARL		FERME DE TELOUZE			12 impasse de Chey	79000	NIORT	Les Chizeux/Quai Metayer	NIORT	382129,4	2152007,7	55	30 000	30 000	30 000
79	SEVRE NORTAISE REALIMENT	MP_4	Cours d'eau naturel	Hivernale	CUMA		L'Egrou de Sornmeau			Beaulieu	79410	ECHIRE	Cy 2 B	NIORT	384566,4	2151056,4	100	112 234	110 000	110 000
79	SEVRE NORTAISE REALIMENT	MP_4	Cours d'eau naturel	Hivernale	EARL		LILLEAU			LILLEAU	79507	FRONTENAY R.R.	Les Prises/Lilleau	FRONTENAY ROHAN.R.	377900,3	2146453				
79	SEVRE NORTAISE REALIMENT	MP_4	Cours d'eau naturel	Hivernale	EARL		LILLEAU			5, route de Sanaas	79270	FRONTENAY R.R.	La cabane	FRONTENAY ROHAN.R.	377978,4	2146453,7	130	38 000	22 000	22 000
79	SEVRE NORTAISE REALIMENT	MP_4	Cours d'eau naturel	Hivernale	EARL		LA CHAGNEE			28 rue de Grosses Terres	79000	BESSINES	Pourneau	NIORT	379975,1	2148263,6	55	48 000	52 000	52 000
79	SEVRE NORTAISE REALIMENT	MP_4	Cours d'eau naturel	Hivernale	GAEC		La Chapellerie			La Guillotière - 35, Rte de St Gelaïs	79260	FRANCOIS	La grande grille	CHAUVAUX	393095,5	2154 880	120	117 000	100 000	100 000
79	SEVRE NORTAISE REALIMENT	MP_4	Cours d'eau naturel	Hivernale	GAEC		La Couture			La Couture	79410	ST MAXIRE	Mury	ECHIRE	38826,2	2159649,2	200	156 663	156 363	156 363
79	SEVRE NORTAISE REALIMENT	MP_4	Cours d'eau naturel	Hivernale	GAEC		La Couture			La Couture	79024	ST MAXIRE	La Couture	ST MAXIRE	384566,4	2151056,4				
79	SEVRE NORTAISE REALIMENT	MP_4	Cours d'eau naturel	Hivernale	GAEC		La Couture			La Couture	79507	NIORT	La Prée	NIORT	384240,6	2159446				
79	SEVRE NORTAISE REALIMENT	MP_4	Cours d'eau naturel	Hivernale	GAEC		LA MAISON NEUVÉ			Buffe-apeasse	79410	ECHIRE	Coteaux des Roches	ECHIRE	389287	2159024,8	135	130 000	130 000	130 000
79	SEVRE NORTAISE REALIMENT	MP_4	Cours d'eau naturel	Hivernale	EARL		La Mélaerie			La Mélaerie	79410	ECHIRE	Gué Moreau	ECHIRE	385734,5	2159347	45	41 250	0	0
79	SEVRE NORTAISE REALIMENT	MP_4	Cours d'eau naturel	Hivernale			LALU Stéphane			La Fantaisie	79000	NIORT	La Fantaisie	NIORT	392129,5	2149312,8	70	49 515	46 515	46 515
79	SEVRE NORTAISE REALIMENT	MP_4	Cours d'eau naturel	Hivernale	GAEC		Le Colombier			6 rue de Sanaas - Clantias	79000	FRONTENAY R.R.	Clantias	FRONTENAY ROHAN.R.	392129,4	2159348	70	23 500	23 500	23 500
79	SEVRE NORTAISE REALIMENT	MP_4	Cours d'eau naturel	Hivernale	GAEC		Le Grand Mauduit			Coursay	79410	VILLIERS EN PLAINE	Périgny	ST MAXIRE	389290,5	2157720	140	175 000	180 000	180 000
79	SEVRE NORTAISE REALIMENT	MP_4	Cours d'eau naturel	Hivernale	SCOA		Logis de Sûré			Logis de Sûré	79410	SAINT-GELAIS	La Bauge	ST GELAIS	390494,2	2158495,8	70	33 750	29 500	29 500
79	SEVRE NORTAISE REALIMENT	MP_4	Cours d'eau naturel	Hivernale			LE PLESSIS			Ferme de Chey	79000	NIORT	Chey	NIORT	381216,7	2151388,7	100	52 000	55 000	55 000
79	SEVRE NORTAISE REALIMENT	MP_4	Cours d'eau naturel	Hivernale	EARL		Les Courrolles			Russy	79400	SAVRES	La Coutincière	SAVRES	402928,9	2162812,9	60	35 000	35 000	35 000
79	SEVRE NORTAISE REALIMENT	MP_4	Cours d'eau naturel	Hivernale	EARL		Les Ecourells			Les Ecourells	79000	NIORT	La Frole	NIORT	379803,3	2151283,5				
79	SEVRE NORTAISE REALIMENT	MP_4	Cours d'eau naturel	Hivernale	EARL		Les Ecourells			33, rue des Ecourells	79000	NIORT	Les Gardoux	NIORT	380393,3	2159597,7	70	22 800	22 400	22 400
79	SEVRE NORTAISE REALIMENT	MP_4	Cours d'eau naturel	Hivernale			MARTEAU Didier				79302	COULON	Champs de la Font de la vache	COULON	37777,2	2152446,3				
79	SEVRE NORTAISE REALIMENT	MP_4	Cours d'eau naturel	Hivernale			MARTEAU Didier			Rte de la Gare La Fontaine Ronde	79510	COULON	Chat Pendu							

17	Sèvre aval	MP_6	Nappe Alluviale	Hivernale		M Didier ANGBAUD	la fosse	17700	PUYRAVAULT		LA FOSSE Ca 8	PUYRAVAULT					2 000	1 000		
17	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Hivernale		AR BO TERRE					Réserve N°2	CRAMCHABAN	364400	213850	110	113 360	111 072	106 476		
17	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Hivernale	EARL	BELLEUVE	bellevue	17700	ST PIERRE D'AMILLY	174024		FOUGERES - ZE 31 - + RESERVE SUR ZE 29	ST PIERRE D'AMILLY	366480	213660	30	20 000	30 000		
17	MIGNON COURANCE	MP_7	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	BLUSEAU	9 RUE FES CHENALES - LA COUDRE	17330	DOEUIL SUR MIGNON	5 - 201020209		PUIITS JACQUET V1 17	DOEUIL SUR LE MIGNON	372200	233200	30	20 000	20 000		
17	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Hivernale	EARL	BOURET Thierry				17-1222		CRAMCHABAN	3663103	213867,84	130	15 001	30 065	54 525		
17	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Hivernale	EARL	DES ECOLLES						CRAMCHABAN				49 802	49 802	49 802		
17	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Hivernale		DU BOIS-JOLY	3 route du Marais	17370	CRAMCHABAN	1737020391		Les Brulées	ST PIERRE D'AMILLY	364953	213752		295 000			
17	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Hivernale	EARL	DU COURDEAULT								365995	213953		58 800	58 800		
17	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Hivernale	EARL	DU MOULIN	68, rue du moulin	17370	LA LAIGNE	96-132-120		Réserve N°4	LA LAIGNE	361203,38	213914,95	130	186 197	187 132	187 144	
17	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Hivernale	EARL	DU MOULIN						Réserve N°5		41600	39 897		39 897	39 897		
17	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Hivernale		FAVREAU Didier	chemin de l'amandier - chaban	17370	CRAMCHABAN			Réserve N°2					33 803	33 118	33 118	
17	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Hivernale	EARL	LA MAISON NEUVE	250 rue du chagnot - poillon	17700	ST GEORGES DU BOIS	17-213		Réserve N°5	CRAMCHABAN	366621,78	2138401,24	80	147 804	145 495	145 495	
17	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Hivernale		LA PICHARDIERE	le bourg	17370	CRAMCHABAN			Réserve N°5					137 593	135 000	135 000	
17	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Hivernale	EARL	LA VENISE VERTE	1 rue du vieux moulin	17370	CRAMCHABAN	17-464		Réserve N°2	CRAMCHABAN	364400	2138600	33	31 982	30 748	30 748	
17	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Hivernale	EARL	LE CHAMP MURE	le champ muré	17370	LA GREVE SUR MIGNON	17409		Réserve N°5	LA LAIGNE	363725	2140300	220	77 359	77 000	77 000	
17	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Hivernale		LES ACACIAS	6, rue des acacias	79360	LA FOYE MONJAULT	17640		Réserve N°5	LA LAIGNE	361831,26	214019,09	160	198 377	195 000	195 000	
17	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Hivernale	EARL	MAROT	11 rue du pont	17370	LA LAIGNE	96-132-120		Réserve N°5	CRAMCHABAN	363800	2139200	60	90 280	90 000	90 000	
17	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Hivernale	EARL	THIERRY JOUBERT	4 rue du soleil levant	17370	CRAMCHABAN			Réserve N°2					129 554	124 472	137 843	
17	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Hivernale	EARL	XAVIER CAILLAUD	villeneuve	17370	LA GREVE SUR MIGNON	9328101		Réserve N°6	LA GREVE SUR MIGNON	369200	2142860	110	143 916	140 472	137 843	
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Hivernale		BOUREAU Cyril						Réserve					50 000	50 000	50 000	
79	AUTISES	MP_8	Eaux superficielles	Hivernale	EARL	DE BOISSOU DAN				1133		Brulade	PAMPLE	387759	217019		25 000	0	0	
79	AUTISES	MP_8	Eaux superficielles	Hivernale	EARL	DE BOISSOU DAN				1138		Boissoudan	PAMPLE	388072	2174287		16 000	0	0	
79	AUTISES	MP_8	Eaux superficielles	Hivernale	EARL	DE BOISSOU DAN				1139		Les Coteaux	PAMPLE			30	85 000	85 000	85 000	
79	AUTISES	MP_8	Eaux superficielles	Hivernale	SCA	LES FOUGERES	Villeneuve	79220	VERNOU EN GATINE	31271		La charité	VERNOU EN GATINE			60	22 500	30 000	30 000	
79	AUTISES	MP_8	Eaux superficielles	Hivernale	EARL	LES VERGERS DU PRE	la coupe	79350	CLESSE			le pré	FENOUX	39194,511	219282,08		40 000	40 000	40 000	
85	AUTISES	MP_8	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	LE MOULIN DE DENANT	DENANT - 20 RUE DE MAIGRE ALLOUETTE	85240	NEUL SUR LAUTISE			SANGUM 1 ET 2	NEUL SUR LAUTISE	417938	660190		24 000	24 000	24 000	
85	AUTISES	MP_8	Eaux superficielles	Hivernale		CHOCU DIDIER	Serais	85240	ST HILAIRE DES LOGES			ST Hilaire	ST HILAIRE DES LOGES	420605,12	660198,26	11,11	20 000	20 000	20 000	
85	AUTISES	MP_8	Eaux superficielles	Hivernale	SCA	DE GRANGE	Villeneuve	79220	VERNOU EN GATINE			ST HILAIRE DES LOGES	ST HILAIRE DES LOGES	420605,11	660197,88	27,78	30 000	30 000	30 000	
85	AUTISES	MP_8	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	DE LA MORNIERE	La Mornière des loges	85240	ST HILAIRE DES LOGES			Mornière réseau	ST HILAIRE DES LOGES	420605,81	660182,86	0	0	0	0	
85	AUTISES	MP_8	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	DU TRIOLAUX D'OR	Le Lion d'or	85240	ST HILAIRE DES LOGES			ST Hilaire	ST HILAIRE DES LOGES	420605,12	660198,26	11,11	20 000	20 000	20 000	
85	AUTISES	MP_8	Eaux superficielles	Hivernale		GUINAUDEAU Denis	Bretet	85240	ST HILAIRE DES LOGES			garreau	ST HILAIRE DES LOGES	420073,29	660155,01	18,33	33 000	33 000	33 000	12
85	AUTISES	MP_8	Eaux superficielles	Hivernale		GUINAUDEAU Denis	Bretet	85240	ST HILAIRE DES LOGES			Mornière réseau	ST HILAIRE DES LOGES	420061,81	660182,86	18,33	33 000	33 000	33 000	22
85	AUTISES	MP_8	Eaux superficielles	Hivernale	SCEA	LES FOUGERES	Villeneuve	79220	VERNOU EN GATINE			ST HILAIRE DES LOGES	ST HILAIRE DES LOGES	420485,14	660127,26	27,78	50 000	50 000	50 000	
85	AUTISES	MP_8	Eaux superficielles	Hivernale		SIMONNEAU Jean-François	Chayré	85240	ST HILAIRE DES LOGES			chaire	ST HILAIRE DES LOGES	419891,07	660125,87	0	0	0	0	
85	Bassin de la Vendée	MP_g	Eaux superficielles	Hivernale	EARL	ARC EN CIEL	La Gageonniere	85670	ST MARTIN DES FONTAINES			LA GRANGE	ST MARTIN DES FONTAINES				70 000	70 000	70 000	
85	Bassin de la Vendée	MP_g	Eaux superficielles	Hivernale	EARL	BAUDOUIN STEPHANE	LA CHAROULIERE	85200	ST MICHELLE CLOUCO			BARRAGE DALBERT-Prélèvement N°1	ST MICHELLE CLOUCO	414507,467	660469,429		25 000	25 000	25 000	
85	Bassin de la Vendée	MP_g	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	BELVIL	BEL AR	85240	FOUSSAIS PAYRE			VILLÉVINE-Prélèvement N°1	FOUSSAIS PAYRE	419272,463	660880,027		16 000	16 000	16 000	
85	Bassin de la Vendée	MP_g	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	BOGATINE	LA COUSSAIE	85240	BREUIL BARRET			LES PUVINIÈRES-Prélèvement N°1	BREUIL BARRET	419438,147	662223,618		30 000	30 000	30 000	
85	Bassin de la Vendée	MP_g	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	BOGATINE	LA COUSSAIE	85240	BREUIL BARRET			LA COUSSAIE	BREUIL BARRET	418493	662214,0		60 000	60 000	60 000	
85	Bassin de la Vendée	MP_g	Eaux superficielles	Hivernale	EARL	BOURGNEUF	Chemin du Bois de l'Epaud	85670	MARSAIS STE RADEGONNE			PERRIERE	MARSAIS STE RADEGONNE				59 689	59 689	59 689	
85	Bassin de la Vendée	MP_g	Eaux superficielles	Hivernale	EARL	CAILLAUD	BOLEAU	85240	LA CHAPPELLE AUX LYS			BOLEAU	ST HILAIRE DE VOUST	421761	661875		50 000	50 000	50 000	
85	Bassin de la Vendée	MP_g	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	DE L'AROSE	HUCHEGROLLE	85670	L HERMENAULT			HUCHEGROLLE-Prélèvement N°1	L HERMENAULT	40659,044	6610485,346		17 000	17 000	17 000	
85	Bassin de la Vendée	MP_g	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	DE LA ROSERAIE	LA FLETRE	85240	ST MAURICE DES NOUES			LA CLERGIERE-Prélèvement N°1	BREUIL BARRET	419574,675	6623300,099		20 000	20 000	20 000	
85	Bassin de la Vendée	MP_g	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	DE LA ROSERAIE	LA FLETRE	85240	ST MAURICE DES NOUES			LA VALIERE	CHEFFOIS	419949	662676		80 000	80 000	80 000	
85	Bassin de la Vendée	MP_g	Eaux superficielles	Hivernale	EARL	DU GRAND MOULIN	Le Grand Moulin	85240	ST MARTIN DES FONTAINES			LA GAGEONNIERE	ST MARTIN DES FONTAINES				24 233	24 233	24 233	
85	Bassin de la Vendée	MP_g	Eaux superficielles	Hivernale	SCEA	DE GRAS MAGNOUX	LE GRAS MAGNOUX	85240	ST PIERRE DU CHEMIN			GRAMAGNOUX-Prélèvement N°1	ST PIERRE DU CHEMIN	418906,46	6621596,111		55 000	55 000	55 000	
85	Bassin de la Vendée	MP_g	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	FAVRE J.M. et Régine	Chaillez	85450	CHAILLÈS MARAIS			CHAILLEZ	CHAILLÈS MARAIS				65 000	65 000	65 000	
85	Bassin de la Vendée	MP_g	Eaux superficielles	Hivernale	EARL	GARREAU	Garreau	85670	ST MARTIN DES FONTAINES			GARREAU	ST MARTIN DES FONTAINES				56 150	56 150	56 150	
85	Bassin de la Vendée	MP_g	Nappe Alluviale	Hivernale	EARL	GRAND CHAMP	Grand Champ	85400	STE GEMME LA PLAINE								14 200	0	0	
85	Bassin de la Vendée	MP_g	Eaux superficielles	Hivernale	EARL	GRS FRANCIS	LA MANSARIE	85410	THOUARSAIS BOLLROUX			LA MANSARIE-Prélèvement N°1	THOUARSAIS BOLLROUX	403296,493	6618956,244		30 000	30 000	30 000	
85	Bassin de la Vendée	MP_g	Eaux superficielles	Hivernale	ENTR	GROLLEAU cyril	Le Bois Roux	85670	ST MARTIN DES FONTAINES			LE BOIS ROUX	ST MARTIN DES FONTAINES				24 233	24 233	24 233	
85	Bassin de la Vendée	MP_g	Eaux superficielles	Hivernale		GULLON LOUIS MARIE	LE RETAIL	85240	ST HILAIRE DES LOGES				ST HILAIRE DES LOGES				4 000	4 000	4 000	
85	Bassin de la Vendée	MP_g	Eaux superficielles	Hivernale		GULLOTON RODOLPHE	LA BROCHARDIERE	85240	LA TARDIERE			LA BROCHARDIERE-Prélèvement N°1	LA TARDIERE	416006,239	6621077,811		18 000	18 000	18 000	
85	Bassin de la Vendée	MP_g	Eaux superficielles	Hivernale		HERISSON GARIN PHILIPPE	LES ROULLERES	85240	FOUSSAIS PAYRE			LES ROULLERES	FOUSSAIS PAYRE	41832	660487		12 500	12 500	12 500	
85	Bassin de la Vendée	MP_g	Eaux superficielles	Hivernale	EARL	LANDIERE	LANDIERE	85240	L AVENTURE			RESERVE	LE POIRE SUR VELLURE				25 000	25 000	25 000	
85	Bassin de la Vendée	MP_g	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	L'EGALLIERE	L'EGALLIERE	85240	FOUSSAIS PAYRE			LES TROIS ETANGS-Prélèvement N°1	FOUSSAIS PAYRE	418254,522	6613190,813		70 000	70 000	70 000	
85	Bassin de la Vendée	MP_g	Eaux superficielles	Hivernale	EARL	LA BERGONNIERE	LA BERGONNIERE	85410	THOUARSAIS BOLLROUX			LA LAJRIERE-Prélèvement N°1	THOUARSAIS BOLLROUX	419547,793	6618619,606		20 000	20 000	20 000	
85	Bassin de la Vendée	MP_g	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	LA BRANDONNIERE	LA BRANDONNIERE	85410	CEZAS			BRANDONNIERE					65 685	65 685	65 685	
85	Bassin de la Vendée	MP_g	Eaux superficielles	Hivernale	SCEA	LA FARFIERE	VILLENEUVE	79220	VERNOU EN GATINE			MARILET	MARILET				25 800	150 000	150 000	
85	Bassin de la Vendée	MP_g	Eaux superficielles	Hivernale	EARL	LA FORET	LA MOUSSIERE	85240	ST MAURICE DES NOUES			LA MOUSSIERE 1 ET 2 - La moussière 1	ST MAURICE DES NOUES	414929,836	6614974,761		11 600	11 600	11 600	
85	Bassin de la Vendée	MP_g	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC	LA HAUTE VALLEE	LA VALLEE	85390	ST MAURICE LE GIRARD			BELLEUVE								

85	Bassin de la Vendée	MP_9	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC		PACQUINAY	4, CHEMIN DE L'ORMEAU	85220	OULMES			ST MAURICE DES NOUES				35 000	35 000	35 000	
85	Bassin de la Vendée	MP_9	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC		PREDORIN	LA SOCLEIERE	85240	FOUSSAIS PAYRE			LA SAUCELLIERE -Prêlement N°1				35 000	35 000	35 000	
85	Bassin de la Vendée	MP_9	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC		PREDORIN	LA SOCLEIERE	85240	FOUSSAIS PAYRE			LA SAUCELLIERE 2				20 000	20 000	20 000	
85	Bassin de la Vendée	MP_9	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC		PREDORIN	LA SOCLEIERE	85240	FOUSSAIS PAYRE			BARRAGE ALBERT				50 000	50 000	50 000	
85	Bassin de la Vendée	MP_9	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC		ROUX FRERES	LA TOUCHE	85120	LOGE FOUGEREUSE			LES RIVIERES-Prêlement N°1				6 000	6 000	6 000	
85	Bassin de la Vendée	MP_9	Eaux superficielles	Hivernale	GAEC		SOCIETE CIVILE D AUBINEAU	LE BREUIL	85240	FOUSSAIS PAYRE			LE BREUIL-Prêlement N°1				42 000	42 000	42 000	
																	<b>2 126 186</b>	<b>2 348 086</b>	<b>2 348 086</b>	
79	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL		ALLIGNE	4, chemin de Saint-Eloi	79120	STE SOLINE	79794		St Eloi	STE SOLINE	421911	2139536	75	32 214	32 214	32 214
79	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL		ARNAULT	Le Breuil	79120	MESSE	79382		La Bequerie	MESSE	421950	2142150	193	139 867	61 480	61 480
79	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL		ASTROLAT	Courgé	86600	ST SALVANT	79364		La Borétrie	VANCAIS	421885	2530000	70	52 143	52 143	52 143
79	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL		AUVIN	La Villatte	79120	ROM	79193		Les Combes	ROM	421554	2141093	95	83 083	166 621	166 621
79	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL		AUVIN	La Villatte	79120	ROM	79443		Che Charrier	MESSE	421950	2141198	140	83 538		272
79	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL		ALIZANNET Jean-Michel	La Villardeu du Perron	79800	PAMPROUX	79180		Les Grands Champs	PAMPROUX	421554	2150399				
79	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL		BAILLARGE FRERES	Le Breuilac	79190	CAUNAY	79098		Les Yaux	PERS	421730	2139800	8	8 600		10 000
79	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL		BAILLARGE FRERES		79190	CAUNAY	79066		La Gosselière	CAUNAY	427028	2137190				0
79	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL		BARREAU	Le Petit Moulin de Bougon	79800	BOUGON										0
79	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL		BÉRLAND Nicolas	Le Paradis	79120	MESSE	79382		La Bequerie	MESSE	421950	2142150	193		78 387	78 387
79	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC		BILLETOT	Pied Bourgeois	79800	SALLES	79659						146 300	146 300	146 300	
79	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Cours d'eau naturel	Printemps/été	GAEC		BILLETOT		79800	SALLES	795UP42		Petit Courault	SALLES	413955	2157470	55	25 000	25 000	25 000
79	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL		BLANCHARD Eric	Coudraies	79824	PAMPROUX	79824		Le Chall	PAMPROUX	414390	2159324	30	24 206	24 206	24 206
79	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL		BORDE Jean-Yves	38 Rue de l'Eglise	17770	ALUMAGNE	79944		Le Petit Moulin	STE SOLINE	421870	2140470				0
79	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL		BORDEVAIRE Jany		79841				Bonneuil	STE SOLINE	423170	2142800	60			0
79	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL		BORDEVAIRE Jany	8 Chemin du Vieux Puits Verrières	79120	STE SOLINE	79369		Verrières	STE SOLINE	421549	2143559	100	72 799	71 799	136 845
79	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL		BORDEVAIRE Jany		79120	ROM	79168		Chabanne	ROM	421592	2146426	100	65 046	65 046	373
79	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL		BRY	Le Bois de Luché	79120	ROM	79128		L'Aubergette	ROM	421870	2143980	60	54 296	58 534	175 929
79	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL		BRY		79120	ROM	79653		L'Aubergette	ROM	421800	2143400	120	121 667	117 268	112
79	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL		CALANDREAU Jean-Luc	Villeneuve	79126	LEZAY	79626		Les Renaudes	LEZAY	421033	2145745	30	28 301		99 190
79	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL		CALANDREAU Jean-Luc		79126	LEZAY	79746		Villeneuve	LEZAY	421804	2144333	45	27 209	27 209	373
79	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL		CALANDREAU Jean-Luc		79126	LEZAY	79745		Villeneuve	LEZAY	421950	2144440	60	43 680	43 680	273
79	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Cours d'eau naturel	Printemps/été	GAEC		CARTE Jean-François	11 lot des grandes vignes	86510	CHAUNAY	79677		Maison Neuve	VANZAY	421897	2139942	40	12 032	12 032	6 016
79	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Cours d'eau naturel	Printemps/été	GAEC		CHARPENTIER Patrick	Bregin	79120	SEVRET	795UP146		Fond Chaudron	SEVRET	414593	2147054	40	30 000	33 000	33 000
79	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL		CHOPIN Gilles		79128	Baltan	79128		Baltan - Vignes Portail	ROM	427368	2147095	24	6 310	6 310	3 055
79	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL		COLLON	La Coudre	79120	ROM	79493		La Roche Rimbauld	ROM	427653	2149343	75	55 604	55 604	55 604
79	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Cours d'eau naturel	Printemps/été	GAEC		D'AVERNANT	Avernant	79100	SALLES	795UP1022		Avernant	SALLES	411835	2156252	25	6 365	6 365	118 295
79	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Cours d'eau naturel	Printemps/été	GAEC		D'AVERNANT		79100	SALLES	795UP373		Avernant	SALLES	413945	2156239	120	78 806	78 806	273
79	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC		D'AVERNANT		79100	SALLES	795UP794		Moulin Neuf	SALLES	414122	2159117	55	33 124	33 124	373
79	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC		DE LA LANDE	La lande	79800	EXOULOUN	79651		La Lande	EXOULOUN	414342	2150511	100	11 886		0
79	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL		DE LA POITIERE	La Roitière	79800	PAMPROUX	79363		La Poitière	PAMPROUX	419445	2161392	54	2 820		0
79	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Cours d'eau naturel	Printemps/été	EARL		DE LA ROCHE RUFFIN	La Roche ruffin	79100	PAMPROUX	795UP42		Petit Courault	SALLES	413955	2157470				20 000
79	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL		DE LA ROCHE RUFFIN		79100	PAMPROUX	79530		La Roche Ruffin	PAMPROUX	417456	2157725	100	73 300	73 300	53 300
79	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC		DE LAIS	Lais	79120	ROM	79764		Lais	ROM	421970	2144951	100	51 415	51 415	81 718
79	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC		DE LAIS	Lais	79120	ROM	79729		Lais	ROM	421970	2144954	40	30 309	30 309	272
79	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL		DE MAZIERES	Mazieres	79120	ROM	79139		Mazière	ROM	421424	2145290	60	89 271		89 271
79	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL		DE SEGEFR	Bois le Bon	79120	VANCAIS	79191		Bois le Bon	VANCAIS	421330	2141800	60	89 636	89 636	89 636
79	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Cours d'eau naturel	Printemps/été	GAEC		DE VERGOT	Vergot	79800	SALLES	795UP957		Vergot	SALLES	412364	2155971	60	55 237	55 237	55 237
79	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL		DECHAINE	Ferfant	79120	CLUSSAIS POMMERIE	79332		Ferfant	CLUSSAIS POMMERIE	420930	2136000	76	59 676	60 000	60 000
79	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC		DES 33 VENTS	Mellier	79120	CHENAY	79142		Mellier	CHENAY	421460	2153230	75	34 125	39 125	19 125
79	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Cours d'eau naturel	Printemps/été	EARL		DES CHAMPS D'ANCHET	Taillé	79120	VANCAIS	79124		Taillé	VANCAIS	421992	2141956	40	50 323	50 323	50 323
79	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Cours d'eau naturel	Printemps/été	EARL		des Chaumes		79120	ROULLE	240210		Beauxvillage	ROULLE	420160	2150380				0
79	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Cours d'eau naturel	Printemps/été	EARL		des Chaumes	9 ROUTE DE CHATAIN THIEL	79190	LIMALONGES	24607		SAVIGNE	ST SALVANT	422210	2156160				0
79	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL		DÉS CHAUMES (Ex. DE LA TOUR)	2 chemin des Chaumes	79120	MESSE	79455		La Roche Elie	ST SAUVANT	427400	2142220	55	96 096	96 096	96 096
79	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL		DÉS CHAUMES (Ex. DE LA TOUR)		79120	MESSE	79456		La Roche Elie	MESSE	427365	2142918	45			272
79	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC		DES CHENES		79812		79812		Champ des Fosses	ST COUTANT	419763	2138012	70	27 482	27 482	44
79	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC		DES CHENES		79812		79812		Ripaille	ST COUTANT	419763	2141198	40	25 207	25 207	35
79	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC		DES CHENES	La Ripaille	79120	LEZAY	79127		Champ des Fosses	ST COUTANT	420178	2138018	70	47 775	47 775	121 121
79	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC		DES CHENES		79820		79820		La Burgaude	ST COUTANT	420278	2139244	50	20 657	20 657	24
79	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Nappe profonde	Printemps/été	GAEC		DES MOULINS	Melatière	79800	EXOULOUN	79141		Le Moulin de Brieuil	CHENAY	418320	2149380	120	66 066	66 066	66 066
79	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC		DES TRENCHENS	La Baronnière	79120	VANCAIS	79125		La Baronnière	LEZAY	421275	2146400	72	45 592	47 000	47 000
79	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL		DES TREIZE OUCHES	Le Grand Javray	79800	BOUGON	79713		Le Grand Javray	BOUGON	416370	2157179	20	38 063	38 063	38 063
79	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC		DUGRAND PIRE	15, rue du grand pré	79120	LEZAY	79190		Le Marais	LEZAY	419392	2141959	80	12 300	12 300	12 300
79	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL		DU SERF	La Brousse	79120											

79	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Cours d'eau naturel	Printemps/été	EARL	LES ARDILLERS			795UP300		Prairie Montmirail	NANTEUIL	406156	219344	40	0	0	0
79	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Cours d'eau naturel	Printemps/été	EARL	LES ARDILLERS	Chisséré	79400	795UP158		Fréchat	SOLVIGNÉ	409239	225238	40	0	0	0
79	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LES EGALUX	2 bis rue du Pigeonnier Les Egalux	79120	79411		La Villatte	ROM	424820	214390	70	64 064	64 064	64 064
79	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LES ILES		79869	79789		Le Petit Gabeleux	STE SOLINE	421580	214180	200	17 200		213
79	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LES ILES	7 route de Tillou	79170	79878		LUSSEY	STE SOLINE	422265	214299	300	48 685	70 385	70 385
79	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LES ILES		79870	79870		Les Iles	STE SOLINE	422486	214336	60	4 500		373
79	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LES OUCHES	Le Bourg	79120	79936		VANZAY	STE SOLINE	426740	219780	110	107 662	107 662	107 662
79	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LES OUCHES		79166	79166		VANZAY	STE SOLINE	426770	219820	110	107 662	107 662	107 662
79	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Cours d'eau naturel	Printemps/été	EARL	LES POUPARDIERES	La Roche Biraud	79120	795UP647		La Sauerie	CHAMPDENIERS ST DENIS	390923	205436	30	3 526	3 526	1 763
79	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAE	LES TROIS RIVIERES	Le Grand Buté	79120	79214		Le Grand Buté	LEZAY	426010	2142970	40	31 941	31 941	31 483
79	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Cours d'eau naturel	Printemps/été	EARL	BOUGENT	LUSSEAU T Samuel	79800	795UP888		Petit Courault	PAMPROUX	419354	2157470	60	20 000	20 000	20 000
79	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAE	NAPFRE CHOUX Jacques	6 Chemin du Logis Rouge CHEVAIS	79130	79599		CLUSSAS POMMERIE	CLUSSAS POMMERIE	422150	213709	60	23 386	23 386	23 386
79	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	PIN Emmanuel	Sansais	79120	79923		VANZAY	STE SOLINE	426284	214166	40	18 000	18 000	18 000
79	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	PROUST Gérard	Nerbonne	79800	79931		PAMPROUX	PAMPROUX	418293	215424	30			0
79	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	PROUST Gérard		79833	79833		Narbonne	PAMPROUX	418713	215464	30			0
79	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Cours d'eau naturel	Printemps/été	EARL	ROSSARD	Les Pierrières	79800	795UP417		Grand Courault	PAMPROUX	414105	2157510	60	22 750	22 750	22 750
79	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	SANSALUT Jean-Yves	Libarod	79130	79433		St Eloi	ST COUTANT	421720	213930	60	11 895		0
79	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAE	SILLIARD	Le Bourg	79120	79931		Tartifume	MESE	422880	214300	180	181 900	181 900	181 900
79	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Cours d'eau naturel	Printemps/été	EARL	SOUCHARD		79400	795UP444		La Pallandre	ST MARTIN DE ST MAIXENT	405464	219939	0			0
79	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	SOUCHARD	Maison neuve	79400	79929		Maisonneuve	ST MARTIN ST MAIXENT	405424	215974	40	25 700	25 700	25 700
79	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Cours d'eau naturel	Printemps/été	EARL	SOUCHARD		79400	795UP441A		La Prairie	ST MAIXENT L'ECOLE	406986	215972	0			0
79	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	VAUZELLE	Le Bourg	79800	79921		Champ Samin	BOUGON	416220	215080	45	18 200	20 000	20 000
79	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	VILLENEUVE	15, rue Juliette Lhoumeau	79120	79957		Le Marais	STE SOLINE	423108	214288	55	20 000	40 000	40 000
79	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	VILLENEUVE		79966	79966		Mertone	STE SOLINE	424279	214230	65	20 000		272
86	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	COCLAU	8 RUE DES VERGERS, LA BROUSSE MOTHEAU	86600	ST SALVANT	24410	VERGERS DE LOUCHE	ST SALVANT	424270	216790	45	0	40 000	38 000
86	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Nappe profonde	Printemps/été	GAE	de l'Epiné		86480	ROUILLE	21900	L'EPINE	ROUILLE	423780	219780	110	153 000	153 000	153 000
86	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	DE LA CHEYRAISE	10 rue des roseaux la Cheyraise	86600	ST SALVANT	24402	LA CHEYRAISE	ST SALVANT	428749,9	2154600	60	48 000	0	0
86	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	de la Pointe	7, rue des talus Hillé	86600	ST SALVANT	24265	LA CHAPELIERE	ROUILLE	426350	2157450	50	44 000	44 000	44 000
86	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Nappe profonde	Printemps/été	GAE	de la Touche	13 ROUTE DE MALVAUX LA TOUCHE DES PINS	86600	LUSIGNAN	21302	LA COLOMBIERE	ROUILLE	421930,7	2159441	60	50 000	50 000	50 000
86	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	des Gouffres	RUE DES CLAIRINIAUX LE GRAND BREUIL	86480	ROUILLE	21311	LE GRAND BREUIL	ROUILLE	424130,1	2157350	80	28 000	28 000	28 000
86	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	des Trois Laviers		86600	ST SALVANT	24411	LE COUDRE	ST SALVANT	423280	2192100	110	66 600	66 600	66 600
86	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	Domaine	2 RUE DU 27 JUIN 1944	86600	ST SALVANT	24404	SAINT-SALVANT	ST SALVANT	423590	2195550	40	45 300	45 000	45 000
86	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Nappe profonde	Printemps/été	GAE	DUPUIS Alexandre	LE POYAU	86600	ST SALVANT	21306	POUTROT	ROUILLE	422735	2156618	80	335 000	235 000	235 000
86	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Nappe profonde	Printemps/été	GAE	DUPUIS Alexandre		244038	LE POYAU	244038	LE POYAU	ST SALVANT	424437,7	2150773	160			213
86	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Nappe profonde	Printemps/été	GAE	DUPUIS Alexandre		244038	LE POYAU	244038	LE POYAU	ST SALVANT	424437,7	2150773	160			373
86	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	DUPUIS Stéphane	La Chartre	79120	ST GERMIER	79159	Le Terrier	PAMPROUX	417200	2158700	70	59 787		616
86	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	NBA	Domaine Verrières	86600	ST SALVANT	24409	TENIS DU CHIENE	ST SALVANT	427999	2193000	60	17 410	17 410	37 440
86	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	La Contenièrre	LA CONTENIERRE	86600	ST SALVANT	24409	LA SIMALIERE	ST SALVANT	424814	2153235	110	143 000	143 000	143 000
86	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LYCEE AGRICOLE Xavier Bernard	VENOURS	86480	ROUILLE	23908	LE PATUREAU	LUSIGNAN	427930,4	2159366	60	26 405	50 000	38 000
86	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	PASQUAY Joel	LES MOLLÉS	86600	ST SALVANT	24404	LES MOLLÉS	ST SALVANT	424324	2151600	165	103 000	103 000	103 000
86	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	PFLEGER François	15 grande rue	86240	CROUTELLE	24406	LE BREUIL	ST SALVANT	424379,4	2150455	35	22 000	42 000	42 000
86	SEVRE NORTAISE AMONT	MP_1	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	ROUVREAU Damien	La Baraudière	86600	CELLE L'EVESCAULT	21316	LE BOIS D'AUGERE	ROUILLE	421230	2160910	80	54 000	60 000	54 000
86	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Printemps/été	GAE	AGENEAU PINEAU	LA BARILLERE	86410	ROCHETREJOUX		PETIT LAY	ROCHETREJOUX	4 994 789	4 156 940	7 920			7 920
86	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Printemps/été	GAE	AUNEAU PHILIPPE	LA PETITE AUDERIE	86700	POUZANGES		POUZANGES	POUZANGES	6 600	6 600	6 600	6 600	6 600	6 600
86	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Printemps/été	GAE	BEAUPEU LIONEL	POVILLÉ	86480	ST HILAIRE LE VOUIHS		LE PETIT LAY-Prélevement N° 1	ST HILAIRE LE VOUIHS	384942,364	663064,833	20 000	20 000	20 000	20 000
86	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Printemps/été	EARL	BEAUD	31 RUE DES METAIRES - PAREDS	86110	LA JAUDONNIERE		RIVIERE	BAZOGES EN PAREDS	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000
86	Bassin du Lay	MP_10	Nappe soie	Printemps/été	EARL	BESSEAU SAMUEL	1 LA DAVIERE	86130	VENANSALUT	352240	6623929	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	
86	Bassin du Lay	MP_10	Nappe soie	Printemps/été	EARL	BESSEAU SAMUEL	1 LA DAVIERE	86130	VENANSALUT	352240	6623929	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	
86	Bassin du Lay	MP_10	Nappe soie	Printemps/été	EARL	BLANCHET JACKY	LA ROULIERE	86130	LE BOUPERE	402680	6656454	7 000	7 000	7 000	7 000	7 000	7 000	
86	Bassin du Lay	MP_10	Nappe soie	Printemps/été	EARL	BLANPAIN ERIC	LA SALLIERE	86410	LA CALLIERE ST HILAIRE	308854	6623734	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	
86	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Printemps/été	EARL	BOIDE	161 ROUTE DE PAREDS	86110	LA JAUDONNIERE	399090	6624666	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	
86	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Printemps/été	GAE	BON VENT	le bois clos	86130	HAILLE SOUS LES ORMEAUX	367078	6617599	23 000	23 000	23 000	23 000	23 000	23 000	
86	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Printemps/été	GAE	BOUDEAU OLIVIER	LE PETIT POUZAC - 8 RUE DU PONTREAU	86210	MARTIN LARS EN STE HERMINE		FORAGE	ST MARTIN LARS EN STE HERMINE	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
86	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Printemps/été	GAE	CARPLAT	LA MOZZEE	86130	ROSNAY	356683	6611167	8 000	8 000	8 000	8 000	8 000	8 000	
86	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Printemps/été	GAE	CHARBEPY	13 RUE DE LA MINOTIERE - LA TABARIERE	86130	CHANTONNAY	391490,717	661584,015	44 500	44 500	44 500	44 500	44 500	44 500	
86	Bassin du Lay	MP_10	Nappe soie	Printemps/été	GAE	DE GUILLEDOU	L'ANTRIE	86430	LES CLOUZEUX	358419,293	662472,303	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	
86	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Printemps/été	GAE	DE L'ECHE DU LAY	LE BREUIL	86110	STE CECILE	382486,471	663523,021	31 000	31 000	31 000	31 000	31 000	31 000	
86	Bassin du Lay	MP_10	Nappe soie	Printemps/été	GAE	DE LA VALLEE LACTEE	LA FENETRE - ST PHILBERT DU PONT CHARRAULT	86110	CHANTONNAY	391503,903	6626236,42	90 000	90 000	90 000	90 000	90 000	90 000	
86	Bassin du Lay	MP_10	Nappe soie	Printemps/été	GAE	DEMOUCHE	LE BREUIL - ST PHILBERT DU PONT CHARRAULT	86110	CHANTONNAY	391503,903	6626236,42	90 000	90 000	90 000	90 000	90 000	90 000	
86	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Printemps/été	EARL	GABORIAU	LA BOULIERE	86140	MOUCHAMPS		LA BOULIERE	MOUCHAMPS	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
86	Bassin du Lay	MP_10	Eaux superficielles	Printemps/été	EARL	GODREAU	27 CHEMIN DU COTEAU	86110	LA JAUDONNIERE	390165	6637937	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	
86	Bassin du Lay	MP_10	Nappe soie															



85	Bassin du Lay	MP_12	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	LE FIEF CHEVALIER	Le Fief Chevalier	87320	ANGLES	Le Fief	ANGLES	312668,04	2164209,01	40	34 429	34 429	34 429	172
85	Bassin du Lay	MP_12	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	LE FIEF CHEVALIER	Le Fief Chevalier	87320	ANGLES	Le Fief	LONGEVILLE SUR MER	312220	228540	55				172
85	Bassin du Lay	MP_12	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	LE FIEF DU PORT	Marigny	85400	ST VINCENT SUR GRANON	Marigny	ST VINCENT SUR GRANON	320230	2470470	55	53 671	60 000	60 000	
85	Bassin du Lay	MP_12	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LE FIEF GOULARD	Chemin du Mureau	85400	LUCON	Le Fief Gouillard	LUCON	331840	2168850	65	89 124	89 124	89 124	373
85	Bassin du Lay	MP_12	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LE FIEF GOULARD	Chemin du Mureau	85400	LUCON	Le Fief Gouillard	LUCON	331770	2168780	45				212
85	Bassin du Lay	MP_12	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	LE GAZON - FORGERIT	Le Gazon	85320	MAREUIL SUR LAY DISSAIS	Maisonnette	MAREUIL SUR LAY DISSAIS	325982,5	2127380	180	153 941	153 941	153 941	
85	Bassin du Lay	MP_12	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	LE LAISSER DRE	Le Laisser Dre	85400	MAREUIL SUR LAY DISSAIS	Les Aumônes	MAREUIL SUR LAY DISSAIS	324230	2125530	180	40 774	40 774	40 774	
85	Bassin du Lay	MP_12	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	LE MARAIS IOLI	Le Payré	85400	LAIROUX	Le Payré	LAIROUX	331370	2165400	180	101 381	101 381	101 381	
85	Bassin du Lay	MP_12	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	LE MOULIN DU PLESSIS	5, rue de la Brime	85750	ANGLES	ANGLES	ANGLES	312349,07	2161012,37	45	51 603	64 770	64 770	172
85	Bassin du Lay	MP_12	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	LE MOULIN DU PLESSIS	5, rue de la Brime	85750	ANGLES	Le Preau	ANGLES	311980	2165610	0				212
85	Bassin du Lay	MP_12	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	LE PORTEAU	34, rue de la Frise	85320	CORPE	Chateauroux	PEAULT	329310	2171430	125	140 991	140 991	140 991	172
85	Bassin du Lay	MP_12	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	LE PORTEAU	34, rue de la Frise	85320	CORPE	Chateauroux	PEAULT	329300	2171400	65				212
85	Bassin du Lay	MP_12	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LE PRIEURÉ	Le Prieuré Fontaine	85360	LONGEVILLE	Le BERNARD	LONGEVILLE SUR MER	309880	2163420	0	59 332	59 332	59 332	
85	Bassin du Lay	MP_12	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LE PRIEURÉ	5, rue de Saint Cyr	85440	CURZON	Les Rabouillères	LONGEVILLE SUR MER	310210	2165780	0	59 332	59 332	59 332	
85	Bassin du Lay	MP_12	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LE VANNEAU	2, rue des Moulins	85480	ST DENIS DU PAYRE	Les Cormiers	ST DENIS DU PAYRE	323985,45	2165237,45	25	20 592	20 592	20 592	
85	Bassin du Lay	MP_12	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LES COURILS	Le Booth Bouquet	85400	LES MAGNILS REIGNIERS	Le Booth Bouquet	MAGNILS REIGNIERS	327270	2167940	58	23 738	23 738	23 738	
85	Bassin du Lay	MP_12	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	LES ETANGS	La Maison Neuve	85320	MAREUIL SUR LAY DISSAIS	Saint Pére	MAREUIL SUR LAY DISSAIS	325930	2174540	78	62 087	62 087	62 087	
85	Bassin du Lay	MP_12	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LES GROIX	14 rue de la Laie	85400	LA JONGCHERE	Les Gâtes Bousses	ST BENOIST SUR MER	318800	2165800	60	50 731	75 000	75 000	
85	Bassin du Lay	MP_12	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	LES TROIS FONTAINES	Bénévole	85400	LUCON	Les Rivières	LONGEVILLE SUR MER	329210	2165780	0	7 158	6 000	6 000	
85	Bassin du Lay	MP_12	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	LES TROIS FONTAINES	Bénévole	85400	LUCON	Muralles	CHASNAIS	32586,39	2168858,03	150	247 302	217 709	114 426	174
85	Bassin du Lay	MP_12	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	LES TROIS FONTAINES	Bénévole	85400	LUCON	Chasnaïs	CHASNAIS	321880	2164900	50				214
85	Bassin du Lay	MP_12	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	LES TROIS FONTAINES	Bénévole	85400	LUCON	Corrière	LUCON	329532,5	2166730	70				374
85	Bassin du Lay	MP_12	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	LES TROIS FONTAINES	Bénévole	85400	LUCON	Les Fontaines	LUCON	332892,74	2167672,04	60				474
85	Bassin du Lay	MP_12	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	LES VILLATIÈRES	Les Villatières	85400	STE GEMME LA PLAINE	L'Angloque	LUCON	333770	2166780	45	29 593	29 593	29 593	
85	Bassin du Lay	MP_12	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	MACQUIN Daniel												

85	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	DIBOT Hervé	12 rue Basse	85370	MOUZEUIL ST MARTIN		Bailfont (Cl. Mareil Barion)	MOUZEUIL ST MARTIN	346680	2170540	45	32 455	32 455	<b>32 455</b>
85	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	MOUZEUIL DURAND Marc	Le Grand Thiéry	85370	MOUZEUIL ST MARTIN		Chuchillon / booth de l'homme	MOUZEUIL ST MARTIN	343650	2165900	40	6 384	6 384	<b>6 384</b>
85	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été		ERLEPPA de LUCON- PETRE	Pétré	85400	STE GEMME LA PLAINE		Pétré	STE GEMME LA PLAINE	336040	2166760	40	33 303	33 303	<b>33 303</b>
85	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été		ERLEPPA de LUCON- PETRE	Pétré	85400	STE GEMME LA PLAINE		Taillès	STE GEMME LA PLAINE	335655	2169725	40			<b>373</b>
85	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été		ERLEPPA de LUCON- PETRE	Pétré	85400	STE GEMME LA PLAINE		Pétré 2	STE GEMME LA PLAINE	336020	2166760	40			<b>373</b>
85	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL	Champgrovent	85400	STE GEMME LA PLAINE		Champgrovent	STE GEMME LA PLAINE	333655	2169725	8	4 900	5 300	<b>5 300</b>
85	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	ETAMINE	4 chemin de Pétoise	85370	POUILLE		Cricière	POUILLE	342831,72	2170724,07	40	58 889	58 889	<b>58 889</b>
85	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	ETAMINE	4 chemin de Pétoise	85370	POUILLE		Vanzy	POUILLE	342830	2170780	0			<b>375</b>
85	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	ETAMINE	4 chemin de Pétoise	85370	POUILLE		Vallee aux Prêtres	POUILLE	0					<b>375</b>
85	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	ETAMINE	4 chemin de Pétoise	85370	POUILLE		Tandure MP	POUILLE	348100	2171000	0			<b>415</b>
85	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	ETAMINE	4 chemin de Pétoise	85370	POUILLE		Jarry	POUILLE	347230	2173990	0			<b>515</b>
85	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	FIEF L'ABEPIN	2 rue Fontaines Giraudreau	85400	STE GEMME LA PLAINE		Les Noelles	STE GEMME LA PLAINE	335480	2167000	45	28 866	28 866	<b>28 866</b>
85	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	FILLON Nicolas	Vanzy	85370	MOUZEUIL ST MARTIN		Vanzy	MOUZEUIL ST MARTIN	349045	2166760	100	85 053	85 053	<b>86 053</b>
85	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	FILLONNEAU	19 rue les Pelées	85370	LE LANGON		Le Vigneau 1	LE LANGON	349045	2166760	60	98 152	98 152	<b>98 152</b>
85	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	FILLONNEAU	19 rue les Pelées	85370	LE LANGON		Le Vigneau 2	LE LANGON	349040	2166760	60			<b>373</b>
85	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	FILLONNEAU	19 rue les Pelées	85370	LE LANGON		L'île	LE LANGON	348080	2163395	60			<b>373</b>
85	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAE	FONTENET - MICHOT	Le Draperon	85200	MONTREUIL		Draperon 55	MONTREUIL	357980	2161270	50	29 239	35 000	<b>29 239</b>
85	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAE	FONTENET - MICHOT	Le Draperon	85200	MONTREUIL		Draperon 55	MONTREUIL	357980	2161270	50			<b>272</b>
85	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	GARREAU	Garreau	85370	ST MARTIN DES FONTAINES		Les Pettes Douairides	LONGEVES	352450	2169120	70	9 284	9 284	<b>9 284</b>
85	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	GARREAU	Garreau	85370	ST MARTIN DES FONTAINES		Le Haut Durand	LONGEVES	0					<b>272</b>
85	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été		GAUCHER Dominique	5 rue du Bout de la Ville	85400	STE GEMME LA PLAINE		La Canadière	STE GEMME LA PLAINE	333220	2169320	50	33 493	33 493	<b>33 493</b>
85	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été		GAUDUCHON Bruno	11 rue du Port	85200	DOIX		Billade	DOIX	358350	2168000	30	13 571	18 571	<b>14 168</b>
85	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été		GELOT Serge	4 route des Hollandais	85770	LE POIRE SUR VELLURE		La Vigne	LE POIRE SUR VELLURE	350025	2164590	50	41 118	41 118	<b>41 118</b>
85	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été		GINDREAU James	14 rue du Commandant Guilbaud	85370	NALLIERS		Fief Guinet	ST ETIENNE DE BRILLOUET	347230	2161610	65	48 624	30 000	<b>30 000</b>
85	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	MP	GRASARD Patrice	18 impasse de la Jarrie	85200	CHAI		La Jarrie	CHAI	354572,5	2164270	25	10 793	10 793	<b>10 793</b>
85	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	MP	GRARD Paul	25 rue de la Garerie	85200	LONGEVES		Pahu	LONGEVES	359500	2169200	0	16 640	16 640	<b>16 640</b>
85	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	GRAND CHAMP	Grand Champ	85400	STE GEMME LA PLAINE		Grand Champ	STE GEMME LA PLAINE	0					<b>276</b>
85	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	GRAND CHAMP	Grand Champ	85400	STE GEMME LA PLAINE		Grand Champ 2	STE GEMME LA PLAINE	0					<b>276</b>
85	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	GRAND CHAMP	Grand Champ	85400	STE GEMME LA PLAINE		Grand Champ 3	STE GEMME LA PLAINE	0					<b>376</b>
85	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	GRAND CHAMP	Grand Champ	85400	STE GEMME LA PLAINE		Boutinière - moulinette	STE GEMME LA PLAINE	336455	2167300	40			<b>476</b>
85	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	GRAND CHAMP	Grand Champ	85400	STE GEMME LA PLAINE		Viècherie	STE GEMME LA PLAINE	0					<b>276</b>
85	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	GRAND CHAMP	Grand Champ	85400	STE GEMME LA PLAINE		Grand Absou/Petite Folie/Chav.	STE GEMME LA PLAINE	334431,72	2166129,41	0	92 646	92 646	<b>92 646</b>
85	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAE	GRAND R	Le Parc	85200	AUZAY		Auzay	AUZAY	0	48 104	48 104	<b>48 104</b>		
85	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAE	GRAND R	Le Parc	85200	AUZAY		Les Roches Mefées	AUZAY	0	65 859	65 859	<b>65 859</b>		
85	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	MP	GUILBAUD Philippe	Le Linaud	85370	LE LANGON		La Touche ou Le Linaud	LE LANGON	345730	2165150	55	37 192	37 192	<b>37 192</b>
85	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	GUILON Philippe	479 Route de Souil,	85200	FONTAINES		Fontaines	FONTAINES	360410	2161370	65	47 208	47 208	<b>47 208</b>
85	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAE	HILARET	52 rue de la Vallée - Denant	85240	NIEL SUR LAUTIZE		Champouil	MOUZEUIL ST MARTIN	341960	2169390	80	159 075	159 075	<b>159 075</b>
85	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAE	HILARET	52 rue de la Vallée - Denant	85240	NIEL SUR LAUTIZE		Ballardière	PETOSSE	345637,5	216927,5	0			<b>272</b>
85	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été		JAUMIER Paul	Les Deux Moulins	85200	AUZAY		Les Roches Mefées	AUZAY	0	129 402	129 402	<b>129 402</b>		
85	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été		JAUMIER Paul	Les Deux Moulins	85200	AUZAY		Champs Pissain	AUZAY	0					<b>272</b>
85	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	L'ABEPINE	La Châtre - L'Anglé	85770	LE POIRE SUR VELLURE		La Châtre	LE POIRE SUR VELLURE	350570	2162950	70	83 711	83 711	<b>83 711</b>
85	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	L'ABEPINE	La Châtre - L'Anglé	85770	LE POIRE SUR VELLURE		La Châtre 2	LE POIRE SUR VELLURE	350570	2162950	70			<b>272</b>
85	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LA BOUETTE	44 rue de Bailloit	85200	DOIX		La Caillé	GAE	359480	2169440	0			<b>473</b>
85	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAE	LA BOUETTE	44 rue de Bailloit	85200	DOIX		Billade	DOIX	359575	2165250	60	62 659	62 659	<b>62 659</b>
85	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	SCA	LA BOURLIERE (RIVIERE Louis-Marie)	4 rue de Mareuil	85370	PETOSSE		Cave de la Boulrière	PETOSSE	355314,33	2169233,44	65	16 716	18 616	<b>16 716</b>
85	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LA BUYE	La Buye	85370	NALLIERS		Les Camailières	LE LANGON	350500	2167410	100	212 468	212 468	<b>212 468</b>
85	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LA BUYE	La Buye	85370	NALLIERS		La Buye	NALLIERS	339370	2171000	0			<b>273</b>
85	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LA BUYE	La Buye	85370	NALLIERS		Grand Crochet	NALLIERS	341200	2170100	140			<b>373</b>
85	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LA DARLASE	38a rue de Vellure	85370	CHAI		Privé Racine / Maison Neuve	CHAI	0	30 000	30 000	<b>30 000</b>		
85	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LA DURANDIERE	La Durandière	85200	LONGEVES		Longèves	LONGEVES	352150	2168450	80	97 408	97 408	<b>97 408</b>
85	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LA DURANDIERE	La Durandière	85200	LONGEVES		Bec d'Ouelle	PETOSSE	351262,5	2169137,5	60			<b>272</b>
85	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAE	LA FORET	La Forêt	85400	STE GEMME LA PLAINE		La Forêt	STE GEMME LA PLAINE	333750	2170290	60	204 686	204 686	<b>204 686</b>
85	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAE	LA FORET	La Forêt	85400	STE GEMME LA PLAINE		Moulin Neuf, Bienvenue	STE GEMME LA PLAINE	335713,04	2173145,78	60			<b>272</b>
85	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAE	LA FORET	La Forêt	85400	STE GEMME LA PLAINE		Les Huttes, Le Mignette	STE GEMME LA PLAINE	339720	2169550	60			<b>373</b>
85	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LA FRELERIE	La Frèlerie	85370	POUILLE		La Frèlerie	POUILLE	344610	2171370	45	115 934	115 934	<b>115 934</b>
85	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LA FRELERIE	La Frèlerie	85370	POUILLE		Poussigny	POUILLE	343020	2171920	50			<b>272</b>
85	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LA GABAUGE	La Cabauge	85370	LE LANGON		Les Lignes Talmont	LE LANGON	349280	2164700	0	122 631	122 631	<b>122 631</b>
85	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LA GABAUGE	La Cabauge	85370	LE LANGON		La Cabauge	LE LANGON	347920	2169320	0			<b>272</b>
85	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LA GRANGE (NAULET Bernard)	La Grange	85400	STE GEMME LA PLAINE		La Grange	STE GEMME LA PLAINE	334770	2167560	45	68 021	60 000	<b>58 021</b>
85	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LA GROIX (VEQUAUD Henri Claude)	12 rue de la Groix	85370	NALLIERS		Champ Chevroux Sud	NALLIERS	688540x111,5	2192390	60	93 796	93 796	<b>93 796</b>
85	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LA GROIX (VEQUAUD Henri Claude)	12 rue de la Groix	85370	NALLIERS		Terre De La Cabane	ST ETIENNE DE BRILLOUET	341560	2176460	0			<b>272</b>
85	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAE	LA MAISON NEUVE	33 rue de Pilorge	85200	FONTENAY LE COMTE		L'Anglé	VELLURE	0	53 500	53 500	<b>53 500</b>		
85	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LA PASIERE	7 rue de la Pasrière	85210	ST ETIENNE DE BRILLOUET		Traite Muse	ST ETIENNE DE BRILLOUET	342430	2173120	35	31 928	31 928	<b>31 928</b>
85	Bassin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LA RIVIERE												

85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	LE MARAIS POTTEVIN	Beaulieu	85430	MORELLES	Le Manirou	34727,5	217047,5	0	40 766	40 766	<b>40 766</b>	1/2
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	L HERMENAULT	161 Grande Rue	85270	L HERMENAULT	Grand Champ	35126,5	217159	40	23 154	23 154	<b>23 154</b>	1/2
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LE MOULIN CHAGNEAU	162 Grande Rue	85270	L'HERMENAULT	Poisville	351500	217180	50				1/2
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LE MOULIN DES LIGNES (Laurent BOBIN)	13 route du Poire sur Velluire	85370	LE LANGON	Grossin	350980	216660	60	164 844	164 844	<b>164 844</b>	1/2
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LE MOULIN DES LIGNES (Laurent BOBIN)	13 route du Poire sur Velluire	85370	LE LANGON	Les Lignes Talmont	342880	2164700	0				1/2
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LE MOULIN DES LIGNES (Laurent BOBIN)	13 route du Poire sur Velluire	85370	LE LANGON	Le Moulin des Lignes	349330	2164760	60				1/2
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LE MOULIN DES LIGNES (Laurent BOBIN)	13 route du Poire sur Velluire	85370	LE LANGON	La Grange Pajou	348900	2164340	0				1/2
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LE NOYER	Chez Louis-Marie JOLLY	85270	ST VALERIE	Le Jarry	342620	215720	60	41 863	54 000	<b>43 863</b>	1/2
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	LE PALAINEAU (BERLAND)	27 route de Fontenay	85370	LE LANGON	Vaies Torse	342880	216720	80	130 773	130 773	<b>130 773</b>	1/2
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	LE PALAINEAU (BERLAND)	27 route de Fontenay	85370	LE LANGON	Grossin	346410	216500	80				1/2
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LE PETIT LOGIS (Cuma Po de Fourche)	9 route de l'Hermeault	85270	POUILLE	Crèchère	34831,72	217024,07	40	59 993	59 993	<b>59 993</b>	1/2
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LE PETIT LOGIS (Cuma Po de Fourche)	9 route de l'Hermeault	85270	POUILLE	Vanray	34830	2167880	60				1/2
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LE PETIT LOGIS (Cuma Po de Fourche)	9 route de l'Hermeault	85270	POUILLE	Vallée aux Prières	34820	2167550	80				1/2
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LE PETIT LOGIS (Cuma Po de Fourche)	9 route de l'Hermeault	85270	POUILLE	Tanduvre MP	348200	2171000	0				1/2
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LE PETIT LOGIS (Cuma Po de Fourche)	9 route de l'Hermeault	85270	POUILLE	Jarry	347230	2172990	0				1/2
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LE POINT CULMINANT	Poisville	85370	PETOSSE	Poisville	351500	217180	90	68 934	68 934	<b>68 934</b>	1/2
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LE PONTREAU	6 rue le Pontreau	85370	LE LANGON	Moulinier Pontreau	348160	2165080	50	106 726	106 726	<b>106 726</b>	1/2
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LE PONTREAU	6 rue le Pontreau	85370	LE LANGON	Les Nouses	349205	2164905	50				1/2
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LE PONTREAU	6 rue le Pontreau	85370	LE LANGON	Le Breuil	34820	2167880	60				1/2
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LE PREURE	12 rue du Preure	85270	MARSAIS STE RADEGONDE	Gazellerie	352320	2175380	40	53 459	53 459	<b>53 459</b>	1/2
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LE PUTS DE LA PORTE	Bel de Creux	85230	ST ETIENNE DE BRILLOUET	La Cabane	343000	2172150	60				1/2
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LES ACACIAS (Auger Patrice)	3 rue de l'Église	85770	LE POIRE SUR VELLUIRE	à définir	0	0	0	30 000	0		1/2
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LES CAPRINS DE SAINT MARTIN	Route du Booth de l'Homme	85370	MOUZUL ST MARTIN	Le Pied Des Angles/Cabinette	343210	2166690	60	117 484	117 484	<b>117 484</b>	1/2
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LES CAPRINS DE SAINT MARTIN	Route du Booth de l'Homme	85370	MOUZUL ST MARTIN	Grand Jarry	343200	2166890	60				1/2
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LES CAPRINS DE SAINT MARTIN	Route du Booth de l'Homme	85370	MOUZUL ST MARTIN	Le Pied Des Angles/Cabinette	343160	2166590	60				1/2
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	LES CHAMPS	14 impasse des Champs	85200	CHAIX	Dognon	354662,5	215922,5	15	19 141	19 141	<b>19 141</b>	1/2
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	LES CHAMPS	14 impasse des Champs	85200	CHAIX	Les champs	354610	216350	8				1/2
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	LES CHAMPS	14 impasse des Champs	85200	CHAIX	St Mesnard	357500	2165947,5	20				1/2
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	LES CHAMPS	14 impasse des Champs	85200	CHAIX	Chotard 1	353955,95	216078,2	22				1/2
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LES CHARMIÈRES	85 rue du Chat Ferré	85270	PETOSSE	Cloupin	351390	2179300	50	43 557	50 000	<b>43 557</b>	1/2
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	LES CORMIERS (Rivàr te Andrao)	168 rue du Chat Ferré AD	85270	PETOSSE	Durandière	352150	2165460	80	14 468	14 468	<b>14 468</b>	1/2
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	SCEA	LES CORMIERS (Rivàr te Andrao)	168 rue du Chat Ferré AD	85270	PETOSSE	La Balladerie	349210	2170210	60				1/2
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	SCEA	LES DEUX RIVES	1 rue de Lettre de Fougère	85770	LE POIRE SUR VELLUIRE	Pré Racaud à Nainville Neuve	354000	2159000	120	27 895	32 500	<b>27 895</b>	1/2
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LES DEUX SAPINS	69 route de Nalliers	85210	ST ETIENNE DE BRILLOUET	La Touche	345200	2170425	43	37 419	37 419	<b>37 419</b>	1/2
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LES GRANDES PLAINES	Le Renfray	85370	MOUZUL ST MARTIN	Le Renfray	342880	2166390	40	49 395	49 395	<b>49 395</b>	1/2
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LES GRANDES DE L'ABI	Chavigny	85400	STE GEMME LA PLAINE	Chavigny	337390	2165720	60	66 886	70 000	<b>66 886</b>	1/2
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LES GRELLIÈRES	Les Métairies	85770	LE POIRE SUR VELLUIRE	grenouilles	338455	2165972,5	70				1/2
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LES GRELLIÈRES	Les Métairies	85770	LE POIRE SUR VELLUIRE	Les Grèllières	359245	2164280	105	115 776	115 776	<b>115 776</b>	1/2
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LES GRELLIÈRES	Les Métairies	85770	LE POIRE SUR VELLUIRE	Fosse Mercières	350460,1	2164410	45				1/2
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LES LONGEAIS (CAQUINEAU Gilles)	44 rue du Peu	85200	ST MARTIN DE FRANGNEAU	Les Fourges	354140	2160860	50	23 167	23 167	<b>23 167</b>	1/2
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LES MOTTES	3 route des Mottes	85400	STE GEMME LA PLAINE	à définir	0	0	0	4 938	0		1/2
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LES MOUETTES	L'Anglé	85770	LE POIRE SUR VELLUIRE	Chapelle	351390	2169110	60	83 124	88 000	<b>83 124</b>	1/2
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LES MOUETTES	L'Anglé	85770	LE POIRE SUR VELLUIRE	Painières	35024	2167450	70				1/2
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LES ROCHES	4 rue des Roches	85370	LE LANGON	Les Chaumes	348380	2165690	45	131 008	140 000	<b>131 008</b>	1/2
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LES ROCHES	4 rue des Roches	85370	LE LANGON	Les Filasses ou vallée bossard	346720	2166510	0				1/2
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	LES SAUZAIES (BIRE Jérôme)	12 rue de la Débutterie	85200	DOIX	Les Sauzaies	359750	2159900	50	13 564	19 000	<b>13 564</b>	1/2
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LES TERRES DOUCES	109-85 chemin des Brillouettes	85270	POUILLE	Champinot	0	94 721	97 000	<b>94 721</b>	1/2		
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LES TERRES DOUCES	109-85 chemin des Brillouettes	85270	POUILLE	Coudrouze	0	0	0				1/2
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LES TILLEULS	6 rue des Rivères	85770	LE POIRE SUR VELLUIRE	LES TILLEULS	359560	2168140	15	79 105	79 105	<b>79 105</b>	1/2
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LES TILLEULS	6 rue des Rivères	85770	LE POIRE SUR VELLUIRE	L'Anglé-La Chapelle	349070	2165670	55				1/2
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LES VALLEES	Champcoupeau	85200	LONGEVES	Champcoupeau	352480	2167950	75	51 980	51 980	<b>51 980</b>	1/2
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	LES VILLATIÈRES	Les Villatières	85400	STE GEMME LA PLAINE	La Chambretière	334180	2167120	65	53 113	53 113	<b>53 113</b>	1/2
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	SARL	MERCIER Freres	16 rue de la chaigneye	85770	VIX	L'Ormeau	356700	2162820	40	22 186	22 186	<b>22 186</b>	1/2
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	SARL	MERCIER Freres	16 rue de la chaigneye	85770	VIX	Fontaines	359960	2162140	70				1/2
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	M	METAIS Fabien	9 rue du Lac	85200	AUZAY	Les Caluettes 2	351200	2165990	65	67 112	67 112	<b>67 112</b>	1/2
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	M	METAIS Fabien	9 rue du Lac	85200	AUZAY	Les Abbayettes	35929,81	216498,51	40				1/2
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	NAULLEAU Charles-Henri	27 rue du Paradis	85370	PETOSSE	La Ballarderie	349310	2170120	60	54 269	65 000	<b>54 269</b>	1/2
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	NAULLEAU Charles-Henri	27 rue du Paradis	85370	PETOSSE	Cave de la Bourlière	35214,33	215923,14	65				1/2
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	NAULLEAU Charles-Henri	27 rue du Paradis	85370	PETOSSE	La Bourlière	351900	2169750	50				1/2
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	NEDEAU	La Forêt Nèdeau	85200	CHAIX	Morvies Madobeuf	353045	2164560	70	132 315	132 315	<b>132 315</b>	1/2
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	NEDEAU	La Forêt Nèdeau	85200	CHAIX	Les Terres Noires	351790	2165990	65				1/2
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	NEDEAU	La Forêt Nèdeau	85200	CHAIX	Chron Baudet	354975,27	2161979,57	50				1/2
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	PAGEAUD Romain	28 rue Chantefon, Le Nizeau	85770	VELLUIRE	Champ des Grains Chron Baudet	353920	2161040	110	81 429	81 429	<b>81 429</b>	1/2
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	PAGEAUD Romain	28 rue Chantefon, Le Nizeau	85770	VELLUIRE	Chotard 2	353920	2161040	110				1/2
85	Basin de la Vendée	MP_13	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	PRENLOPE	27 rue de Velluire	85200	LONGEVES	La Bobine	356320	2168000	0	44			





79	LAMBON	MP_3	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	LES VILLERS			79888		La Renaudière	THORIGNÉ	399195	2146146	15	5 588		0	
79	LAMBON	MP_3	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	LES VILLERS			79885		La Renaudière	THORIGNÉ	399200	214624	3	1 092		0	
79	LAMBONMIGNON	MP_3	Nappe profonde	Printemps/été	EARL	PILOT Thierry	Aignayon	79270	ST SYMPHOREN	79399	Aignayon	ST SYMPHOREN	384,640	2144,330	70	85,722	85,722	85,722	
79	LAMBONMIGNON	MP_3	Nappe profonde	Printemps/été	EARL	ROBIN	26 route de Foch Cherves	79270	ST SYMPHOREN	79370	La Plaine de Bel Balain	ST SYMPHOREN	384,267	2144,052	20	24,029	24,029	24,029	
79	LAMBON	MP_3	Nappe Alluviale	Printemps/été		ROBION Emmanuel			79200		Les Coteaux	PRAHECO	395350	2141950	35				
79	LAMBON	MP_3	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	ROBION Emmanuel	1 rue du Planier	79110	TILLOU	79208	Les Coteaux	PRAHECO	395450	2142130	30	41 688	51 688	51 688	
79	LAMBON	MP_3	Nappe profonde	Printemps/été	GAEC	SOURISSEAU Thierry			79459		Terreminaud	ST MARTIN BERNEGOUÉ	391809	2142088	30				
79	LAMBON	MP_3	Nappe profonde	Printemps/été	GAEC	SOURISSEAU Thierry	205 route de Saint Romans	79230	ST MARTIN BERNEGOUÉ	79460	Terreminaud	ST MARTIN BERNEGOUÉ	392034	2142060	30	20 000	20 000	20 000	
																	2 413 170	2 426 824	2 396 716
17	MARIS-VENDEE	MP_6,2	Canal	Printemps/été	SCA	ARSCAUD ET FILS	l'avenue	17230	MARANS	S : 201502259		MARANS	161999,15345	2154873,38939	50	1 275	3 000	1 275	
17	MARIS-VENDEE	MP_6,2	Canal	Printemps/été	SCA	ARSCAUD ET FILS	l'avenue	17230	MARANS	S : 201502259		MARANS	0	0	0	3 000	0	0	
17	MARIS-VENDEE	MP_6,2	Canal	Printemps/été	GAEC	BEAU SOLEIL	beauséjour	17230	MARANS	S : 201502283		MARANS	1645004,59	2152737,23	80	1 000	1 000	1 000	
17	MARIS-VENDEE	MP_6,2	Canal	Printemps/été	GAEC	DES ROCHES OUVIARD	Cabane des Roches	17230	MARANS	S : 201502094		MARANS	340120,09121	2154795,15638	80	1 000	1 000	1 000	
17	MARIS-VENDEE	MP_6,2	Canal	Printemps/été	EARL	JULIE BRISÉ	la gabbane des noyers	17230	MARANS	S : 201502097		MARANS	342640,3764	2153796,61624	60	1 275	1 275	1 275	
17	MARIS-VENDEE	MP_6,2	Canal	Printemps/été	SCEA	LA BLANCHE	la Cabane Blanche	17230	MARANS	S : 201500613		MARANS	340599,69981	2154098,02215	65	1 200	0	0	
17	MARIS-VENDEE	MP_6,2	Canal	Printemps/été	GAEC	LABRIQUETTERIE - ACI-OF	B.P. 40021	79210	MAUZE SUR LE MIGNON		MARANS	0	0	12	2 040	5 390	2 040		
17	MARIS-VENDEE	MP_6,2	Canal	Printemps/été	GAEC	LABRIQUETTERIE - ACI-OF	B.P. 40021	79210	MAUZE SUR LE MIGNON		MARANS	17	0	16	2 550	1	2 550		
17	MARIS-VENDEE	MP_6,2	Canal	Printemps/été	GAEC	LE MARAIS POTEVIN	beaulieu	85450	MORELLES	S : 201502284		MARANS	344447,85355	2153857,27744	60	1 000	0	0	
17	MARIS-VENDEE	MP_6,2	Canal	Printemps/été	GAEC	LE MARAIS POTEVIN	les peupliers	17230	MARANS	S : 201502284		MARANS	342950,89463	2154070,32528	80	1 275	1 275	1 275	
17	MARIS-VENDEE	MP_6,2	Canal	Printemps/été	GAEC	LE MARAIS POTEVIN	maison neuve	17230	MARANS	S : 201502267		MARANS	343537,22997	2153950,86482	60	1 000	1 275	1 000	
17	MARIS-VENDEE	MP_6,2	Canal	Printemps/été	EARL	MANSCOT-FETVEAU	les grandes alouettes	17230	MARANS	S : 201502286		MARANS	343269,51152	2152674,24288	54	1 275	0	0	
17	MARIS-VENDEE	MP_6,2	Canal	Printemps/été	GAEC	Mme Annie JOURDAN	maison neuve	17230	MARANS	S : 201502010		MARANS	343557,75641	2153073,60997	50	1 275	1 275	1 275	
17	MARIS-VENDEE	MP_6,2	Canal	Printemps/été	GAEC	SIMONNEAU	les petites alouettes	17230	MARANS	S : 201502385		MARANS	340855,45107	2153627,81763	80	1 000	1 000	1 000	
85	Bassin de la Vendée	MP_6,2	Eaux superficielles	Printemps/été	GAEC	AUGEREAU Stéphane	21 rue du Stade	85770	VIX				0	4 000	4 000	4 000			
85	Bassin de la Vendée	MP_6,2	Eaux superficielles	Printemps/été	GAEC	AZUR	saint martin	85770	LE GUE DE VELLURE				0	22 000	22 000	22 000	1/2		
85	Bassin de la Vendée	MP_6,2	Eaux superficielles	Printemps/été	GAEC	AZUR	saint martin	85770	LE GUE DE VELLURE				0	22 000	22 000	22 000	1/2		
85	Bassin de la Vendée	MP_6,2	Eaux superficielles	Printemps/été	EARL	BALLANGER	10 route de la Sablière	85770	L'ILE D'ELLE				0	7 000	7 000	7 000			
85	Bassin de la Vendée	MP_6,2	Eaux superficielles	Printemps/été	EARL	BERTHELOT Patrick	Les Alouettes La Sablière	85450	CHAILLE LES MARAIS				0	7 820	7 820	7 820			
85	Bassin de la Vendée	MP_6,2	Eaux superficielles	Printemps/été	EARL	BOGERS	Ferme de la Maison Neuve	85450	CHAILLE LES MARAIS				0	70 095	70 095	70 095	1/9		
85	Bassin de la Vendée	MP_6,2	Eaux superficielles	Printemps/été	EARL	BOGERS	Ferme de la Maison Neuve	85450	CHAILLE LES MARAIS				0	0	0	0	2/9		
85	Bassin de la Vendée	MP_6,2	Eaux superficielles	Printemps/été	EARL	BOGERS	Ferme de la Maison Neuve	85450	CHAILLE LES MARAIS				0	0	0	0	3/9		
85	Bassin de la Vendée	MP_6,2	Eaux superficielles	Printemps/été	EARL	BOGERS	Ferme de la Maison Neuve	85450	CHAILLE LES MARAIS				0	0	0	0	4/9		
85	Bassin de la Vendée	MP_6,2	Eaux superficielles	Printemps/été	EARL	BOGERS	Ferme de la Maison Neuve	85450	CHAILLE LES MARAIS				0	0	0	0	5/9		
85	Bassin de la Vendée	MP_6,2	Eaux superficielles	Printemps/été	EARL	BOGERS	Ferme de la Maison Neuve	85450	CHAILLE LES MARAIS				0	0	0	0	6/9		
85	Bassin de la Vendée	MP_6,2	Eaux superficielles	Printemps/été	EARL	BOGERS	Ferme de la Maison Neuve	85450	CHAILLE LES MARAIS				0	0	0	0	7/9		
85	Bassin de la Vendée	MP_6,2	Eaux superficielles	Printemps/été	EARL	BOGERS	Ferme de la Maison Neuve	85450	CHAILLE LES MARAIS				0	0	0	0	8/9		
85	Bassin de la Vendée	MP_6,2	Eaux superficielles	Printemps/été	EARL	BOGERS	Ferme de la Maison Neuve	85450	CHAILLE LES MARAIS				0	0	0	0	9/9		
85	Bassin de la Vendée	MP_6,2	Eaux superficielles	Printemps/été	GAEC	CASSERON Philippe	38 bis rue du 8 Mai	85450	LA TAILLEE				0	4 532	4 532	4 532	1/2		
85	Bassin de la Vendée	MP_6,2	Eaux superficielles	Printemps/été	GAEC	CASSERON Philippe	38 bis rue du 8 Mai	85450	LA TAILLEE				0	0	0	0	2/2		
85	Bassin de la Vendée	MP_6,2	Eaux superficielles	Printemps/été	SCEA	CHAMP MERLE	15 route de Fontenay	85770	VIX				0	31 920	40 000	40 000	1/4		
85	Bassin de la Vendée	MP_6,2	Eaux superficielles	Printemps/été	SCEA	CHAMP MERLE	15 route de Fontenay	85770	VIX				0	0	0	0	2/4		
85	Bassin de la Vendée	MP_6,2	Eaux superficielles	Printemps/été	SCEA	CHAMP MERLE	15 route de Fontenay	85770	VIX				0	0	0	0	3/4		
85	Bassin de la Vendée	MP_6,2	Eaux superficielles	Printemps/été	SCEA	CHAMP MERLE	15 route de Fontenay	85770	VIX				0	0	0	0	2/4		
85	Bassin de la Vendée	MP_6,2	Eaux superficielles	Printemps/été	GAEC	FAVRE J.M. et Régine	Chaillais	85450	CHAILLE LES MARAIS				0	11 280	11 280	11 280			
85	Bassin de la Vendée	MP_6,2	Eaux superficielles	Printemps/été	GAEC	FAUCHER Dominique	La Tonnelle	85450	FE RADEGONDE DES NOYERS				0	3 384	3 384	3 384			
85	Bassin de la Vendée	MP_6,2	Eaux superficielles	Printemps/été	EARL	GIRAUD	La Moulin	8580	TRIAIZE				0	3 000	3 000	3 000			
85	Bassin de la Vendée	MP_6,2	Eaux superficielles	Printemps/été	EARL	GUERY Patrick	Le Grand Moulin	85770	VELLURE				0	13 570	13 570	13 570			
85	Bassin de la Vendée	MP_6,2	Eaux superficielles	Printemps/été	EARL	L'AVENTURE	LANDERIE	85210	LA REORTHE				0	85 000	60 000	0			
85	Bassin de la Vendée	MP_6,2	Eaux superficielles	Printemps/été	EARL	L'AVENTURE	LANDERIE	85210	LA REORTHE				0	35 000	25 000	0	4/8		
85	Bassin de la Vendée	MP_6,2	Eaux superficielles	Printemps/été	EARL	LA BARBINIERE	La Barbinerie	85770	LE GUE DE VELLURE				0	3 300	3 300	3 300			
85	Bassin de la Vendée	MP_6,2	Eaux superficielles	Printemps/été	EARL	LA CHAUSSEE	La Bijetterie	85770	VIX				0	10 000	10 000	10 000			
85	Bassin de la Vendée	MP_6,2	Eaux superficielles	Printemps/été	EARL	LA CHAUSSEE	La Bijetterie	85770	VIX				0	0	0	0			
85	Bassin de la Vendée	MP_6,2	Eaux superficielles	Printemps/été	GAEC	LA FANTAISIE	35, chemin de la Fontaise	85200	FONTENAY LE COMTE				0	68 839	68 839	68 839			
85	Bassin de la Vendée	MP_6,2	Eaux superficielles	Printemps/été	GAEC	LA MAISON NEUVE	31 rue de Florange	85200	FONTENAY LE COMTE				0	73 000	73 000	73 000	1/3		
85	Bassin de la Vendée	MP_6,2	Eaux superficielles	Printemps/été	GAEC	LA MAISON NEUVE	31 rue de Florange	85200	FONTENAY LE COMTE				0	0	0	0	2/3		
85	Bassin de la Vendée	MP_6,2	Eaux superficielles	Printemps/été	GAEC	LA MAISON NEUVE	31 rue de Florange	85200	FONTENAY LE COMTE				0	0	0	0	3/3		
85	Bassin de la Vendée	MP_6,2	Eaux superficielles	Printemps/été	EARL	LA RAISONNIERE	Maison Neuve - Route du Langon	85450	CHAILLE LES MARAIS				0	5 640	5 640	5 640			
85	Bassin de la Vendée	MP_6,2	Eaux superficielles	Printemps/été	GAEC	LE BALSISIER	Le Balsisier	85770	VIX				0	20 000	30 000	30 000	1/2		
85	Bassin de la Vendée	MP_6,2	Eaux superficielles	Printemps/été	GAEC	LE BALSISIER	Le Balsisier	85770	VIX				0	0	0	0	2/2		
85	Bassin de la Vendée	MP_6,2	Eaux superficielles	Printemps/été	GAEC	LE BAS DES MOULINS	1 rue Devrière Les Champs	85770	VIX				0	19 024	19 024	19 024			
85	Bassin de la Vendée	MP_6,2	Eaux superficielles	Printemps/été	GAEC	LE CHAIL	Le Chail	85770	L'ILE D'ELLE				0	3 384	35 000	3 384			
85	Bassin de la Vendée	MP_6,2	Eaux superficielles	Printemps/été	GAEC	LE CHAPEAU ROUGE	8 rue du Chapeau Rouge	85370	LE LANGON				0	4 532	4 532	4 532			
85	Bassin de la Vendée	MP_6,2	Eaux superficielles	Printemps/été	GAEC	LE CLAIN	Sauvagnac	85450	FE RADEGONDE DES NOYERS				0	2 200	2 200	2 200			
85	Bassin de la Vendée	MP_6,2	Eaux superficielles	Printemps/été	EARL	LE CLOUZY	99 rue Georges Clémenceau	85770	VIX				0	5 640	5 640	5 640	1/2		
85	Bassin de la Vendée	MP_6,2	Eaux superficielles	Printemps/été	EARL	LE CLOUZY	99 rue Georges Clémenceau	85770	VIX				0	0	0	0	2/2		
85	Bassin de la Vendée	MP_6,2	Eaux superficielles	Printemps/été	GAEC	LE MARAIS POTEVIN	Beaulieu	85450	MORELLES				0	4 532	4 532	0			
85	Bassin de la Vendée	MP_6,2	Eaux superficielles	Printemps/été	EARL	LEGERON Joel	60 rue Nationale	85770	L'ILE D'ELLE				0	14 200	14 200	14 200	1/2		
85	Bassin de la Vendée	MP_6,2	Eaux superficielles	Printemps/été	EARL	LEGERON Joel	60 rue Nationale	85770	L'ILE D'ELLE				0	0	0	0	2/2		
85	Bassin de la Vendée	MP_6,2	Eaux superficielles	Printemps/été	SCEA	LES CAILLERES	11 La chaussée	85770	VIX				0	0	30 000	30 000			
85	Bassin de la Vendée	MP_6,2	Eaux superficielles	Printemps/été	EARL	LES ROSEAUX	La Tublerie	85450	VOUILLE LES MARAIS				0	70 000	70 000	70 000	1/8		
85	Bassin de la Vendée	MP_6,2	Eaux superficielles	Printemps/été	EARL														

85	AUTISES	MP_5.3	Eaux superficielles	Printemps/été	EARL	BOUIHER David	16 route de la Beche	85420	MALLEZAIS		la bechee		MALLEZAIS	433904_5	6590155_37	0,89	16 000	16 000	16 000
85	AUTISES	MP_5.3	Eaux superficielles	Printemps/été	EARL	CAQUINEAU	Route de Fontenay	85420	ST PIERRE LE VIEUX		le Moulin de Souil						15 000	15 000	15 000
85	AUTISES	MP_5.3	Eaux superficielles	Printemps/été	EARL	CAQUINEAU-LOIZEAU	La Vilette	85420	MALLEZAIS				LIEZ	414477.44	6593762.37	13,33	24 000	24 000	24 000
85	AUTISES	MP_5.3	Eaux superficielles	Printemps/été	EARL	CHATAIGNÉ Jean-Louis	15 route de Damvix, Reth	85420	ST SIGISMOND			La longée	DAMVIX	413272.63	6586654.74	17,39			
85	AUTISES	MP_5.3	Eaux superficielles	Printemps/été	EARL	CHATAIGNÉ Jean-Louis	15 route de Damvix, Reth	85420	ST SIGISMOND				MALLEZAIS	410284.89	6587384.44	17,39			
85	AUTISES	MP_5.3	Eaux superficielles	Printemps/été	GAE	CHATAIGNÉ Jean-Louis	15 route de Damvix, Reth	85420	ST SIGISMOND				ST SIGISMOND	415926.33	6587424.14	17,39	31 300	31 300	31 300
85	AUTISES	MP_5.3	Eaux superficielles	Printemps/été	GAE	DE LA CHAPELLE	2 La Croix des Marys	85420	MALLEZAIS				DAMVIX	413272.63	6587384.44	11	22 400	22 400	22 400
85	AUTISES	MP_5.3	Eaux superficielles	Printemps/été	GAE	DE LA CHAPELLE	2 La Croix des Marys	85420	MALLEZAIS				MALLE	408909.57	6587384.44	11			
85	AUTISES	MP_5.3	Eaux superficielles	Printemps/été	EARL	DELAVAL	2 rue de la mairie	85420	ST SIGISMOND				LIEZ	411053	6587213	5,66	0	15 000	10 000
85	AUTISES	MP_5.3	Eaux superficielles	Printemps/été	GAE	DU BORD DE SEVRE	N° 1 La Barrière	85420	DAMVIX				DAMVIX	411026.33	6587406.6	16,83	30 200	30 200	30 200
85	AUTISES	MP_5.3	Eaux superficielles	Printemps/été	EARL	GIRARD Claude	1 La Mussetière	85420	MALLEZAIS				MALLE	408706.49	6588914.4	22,2	8 000	8 000	8 000
85	AUTISES	MP_5.3	Eaux superficielles	Printemps/été	EARL	GIRARD Michelle	1 rue la Mussetière	85420	MALLEZAIS				DAMVIX	411075.19	6587674.8	18,29	23 200	23 200	23 200
85	AUTISES	MP_5.3	Eaux superficielles	Printemps/été	EARL	L'ABIGNY	L'abigny	85420	MALLEZAIS				MALLEZAIS	411681.61	6593430.77	15,5			
85	AUTISES	MP_5.3	Eaux superficielles	Printemps/été	EARL	L'ABIGNY	L'abigny	85420	MALLEZAIS				MALLEZAIS	411681.61	6593430.77	15,5			
85	AUTISES	MP_5.3	Eaux superficielles	Printemps/été	GAE	LA CABANE DES ORGESSES	Rue de l'Eau Barree	85420	ST SIGISMOND				MALLEZAIS	410284.89	6587384.44	10,67	19 200	19 200	19 200
85	AUTISES	MP_5.3	Eaux superficielles	Printemps/été	GAE	LA CABANE DES ORGESSES	Rue de l'Eau Barree	85420	ST SIGISMOND				ST SIGISMOND	415437.61	6588333.07	10,67	16 400	16 400	16 400
85	AUTISES	MP_5.3	Eaux superficielles	Printemps/été	SCA	LA CHAMERIE	6 rue de la Chamerie	85420	LIEZ				LIEZ	414547.59	6593196.43	6,9	5 300	5 300	5 300
85	AUTISES	MP_5.3	Eaux superficielles	Printemps/été	GAE	LA GENETE	la genete	85420	MALLEZAIS			ste germane	MALLEZAIS	411485.66	6589839.48	44,44	80 000	80 000	80 000
85	AUTISES	MP_5.3	Eaux superficielles	Printemps/été	GAE	LA GENETE	la genete	85420	MALLEZAIS			la genete	MALLEZAIS	411625.46	6589839.48	44,44			
85	AUTISES	MP_5.3	Eaux superficielles	Printemps/été	SCA	LA LOUISIANE	Anchaix	85420	MALLEZAIS				MALLEZAIS	414425.91	6599262.48	8,3	6 000	6 000	6 000
85	AUTISES	MP_5.3	Eaux superficielles	Printemps/été	GAE	LA PIERRIERE	La Pierrière	85420	MALLEZAIS				MALLEZAIS	0	0	15,89	25 000	25 000	25 000
85	AUTISES	MP_5.3	Eaux superficielles	Printemps/été	GAE	LA TRILOBEE	5 Chemin du ha he	85490	BENET				BENET	419472.48	6588310.07	2,78	5 000	5 000	5 000
85	AUTISES	MP_5.3	Eaux superficielles	Printemps/été	EARL	LES BARCHES	18 route de la Beche	85420	MALLEZAIS			la bechee	MALLEZAIS	413913.66	6590160.49	5	9 000	9 000	9 000
85	AUTISES	MP_5.3	Eaux superficielles	Printemps/été	GAE	LES CARRIERES	11 rue de l'autise	85420	MALLE				MALLE	410043.37	6588983.63	22,2	40 000	40 000	40 000
85	AUTISES	MP_5.3	Eaux superficielles	Printemps/été	GAE	LES CARRIERES	11 rue de l'autise	85420	MALLE			Cibulle	MALLE	410045.64	6588983.63	22,2			
85	AUTISES	MP_5.3	Eaux superficielles	Printemps/été	GAE	LES CARRIERES	11 rue de l'autise	85420	MALLE			Le bas de la chapelle	MALLE	410043.37	6588983.63	22,2			
85	AUTISES	MP_5.3	Eaux superficielles	Printemps/été	EARL	LES ECOULLES	Civray	85420	MALLEZAIS			1	MALLEZAIS	411881.26	658364.45	17,78	32 000	32 000	32 000
85	AUTISES	MP_5.3	Eaux superficielles	Printemps/été	EARL	LUCAS Simon	10 rue de la Bougraine	85420	MALLE				MALLE	409430.41	658812.48	6,69	12 050	12 050	12 050
85	AUTISES	MP_5.3	Eaux superficielles	Printemps/été	EARL	LUCAS Simon	10 rue de la Bougraine	85420	MALLE				MALLE	410493.44	6589394.95	6,69			
85	AUTISES	MP_5.3	Eaux superficielles	Printemps/été	EARL	LUCAS Simon	10 rue de la Bougraine	85420	MALLE				MALLE	410736.22	6599414.85	6,69			
85	AUTISES	MP_5.3	Eaux superficielles	Printemps/été	EARL	LUCAS Simon	10 rue de la Bougraine	85420	MALLE				MALLE	409249.67	6589785.35	6,69			
85	AUTISES	MP_5.3	Eaux superficielles	Printemps/été	EARL	LUCAS Simon	10 rue de la Bougraine	85420	MALLE				MALLE	409595.97	6589394.95	6,69			
85	AUTISES	MP_5.3	Eaux superficielles	Printemps/été	EARL	MARTIN Patrick	30 Bois Charrie	85420	DAMVIX				DAMVIX	411467.25	658704.83	1,39	2 500	3 000	2 500
85	AUTISES	MP_5.3	Eaux superficielles	Printemps/été	EARL	MASSE Laurent	23 Grande rue du Coudreau	85420	ST SIGISMOND				ST SIGISMOND	414670.34	6586381.83	4,44	8 000	8 000	8 000
85	AUTISES	MP_5.3	Eaux superficielles	Printemps/été	SCA	MOUNIER	5 la petite Berneogue	85420	DAMVIX				DAMVIX	411397.64	658858.12	6,61			
85	AUTISES	MP_5.3	Eaux superficielles	Printemps/été	SCA	MOUNIER	5 la petite Berneogue	85420	DAMVIX				DAMVIX	411397.64	658858.12	6,61			
85	AUTISES	MP_5.3	Eaux superficielles	Printemps/été	EARL	PEPIN Jean-Daniel	9 rue des bas	85420	ST PIERRE LE VIEUX				DAMVIX	411215.46	6594012.79	11	5 000	5 000	5 000
85	AUTISES	MP_5.3	Eaux superficielles	Printemps/été	EARL	PEPIN Jean-Daniel	9 rue des bas	85420	ST PIERRE LE VIEUX				DAMVIX	411202.31	6594012.79	11			
85	AUTISES	MP_5.3	Eaux superficielles	Printemps/été	EARL	POUYADOUX Sandra	18 rue du près Renaudet	85490	BENET				DAMVIX	411318.21	6587864.17	16,66	7 500	7 500	7 500
85	AUTISES	MP_5.3	Eaux superficielles	Printemps/été	EARL	POUYADOUX Sandra	18 rue du près Renaudet	85490	BENET				DAMVIX	411890.86	6586485.31	16,66			
85	AUTISES	MP_5.3	Eaux superficielles	Printemps/été	GAE	PUIITS AUX DAMES	Fraigneau	85200	ST MARTIN DE FRAIGNEAU			millie	MALLE	410543.12	658969.93	8,83	15 000	15 000	15 000
85	AUTISES	MP_5.3	Eaux superficielles	Printemps/été	EARL	ROUX	1 route de Sainte-Christine	85420	LIEZ				LIEZ	416272.68	6592126.44	5,66	10 000		
85	AUTISES	MP_5.3	Eaux superficielles	Printemps/été	EARL	SANT NICOLAS	1 route de St Nicolas	85420	MALLE				MALLE	410946.2	6589616.46	8,3	1 000	1 000	1 000
85	AUTISES	MP_5.3	Eaux superficielles	Printemps/été	EARL	SOUS LE MOULIN	39 rue Sainte Christine	85420	LE MAZEAU			la poublee	LE MAZEAU	415976.44	6587553.41	3,33	6 000	6 000	6 000
85	AUTISES	MP_5.3	Eaux superficielles	Printemps/été	EARL	SOUS LE MOULIN	30 rue Sainte Christine	85420	LE MAZEAU				LE MAZEAU	417758.6	6589310.2	3,33			
85	AUTISES	MP_5.3	Eaux superficielles	Printemps/été	EARL	TROJET Benoit	72 route de Sainte Christine	85420	LE MAZEAU			La longie	DAMVIX	0	0	11,11			
85	AUTISES	MP_5.3	Eaux superficielles	Printemps/été	EARL	TROJET Benoit	72 route de Sainte Christine	85420	LE MAZEAU				ST SIGISMOND	413967.38	658640.43	11,11	12 600	12 600	12 600
85	AUTISES	MP_5.3	Eaux superficielles	Printemps/été	EARL	VINCENT Jean-Ernest	La Pichonnerie	85420	MALLE				DAMVIX	409132.63	6588209.03	1,39	2 500	2 500	2 500
17	MARIS NORD-AUNIS	MP_5.4	Canal	Printemps/été	EARL	M Guy BAUDIN	La Croix des Marys	85420	MALLE	5 - 201920282		les petits carton-les villiers	LA RONDE	357779	2142027	40	7 990	5 000	5 000
17	Sèvre aval	MP_6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	ANDILLY	route de réhon - ségrivy	37230	ANDILLY	95375003		AVANTON - LES PONTILLES - ZH 6 - 2e/2	ST-OUEN-D'AUNIS	34024.5	2142381.1	60	24 365	24 000	24 000
17	Sèvre aval	MP_6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	ANDILLY	route de réhon - ségrivy	37230	ANDILLY	37909		LA FERRANDIERE - LES LONJARDS - Ao 39	ST-OUEN-D'AUNIS	340100	214375	25	12 980	17 500	17 500
17	Sèvre aval	MP_6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	ANDILLY	route de réhon - ségrivy	37230	ANDILLY	95008002		LA FONTAINE ZC 39	ANDILLY	343940	2146661	27	6 820	2 700	2 700
17	Sèvre aval	MP_6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	AUGER Lyliane	2 rue de l'abbaye	37230	LA GREVE SUR MIGNON	9512197		BOIS D'ANGRIE - GUBROT - ZC 6	COURCOUR	3504197.3	2144139.3	15	15 932	15 932	15 932
17	Sèvre aval	MP_6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	BALLIF	12 rue de l'école	37540	ANGLIERS	9500915		LE BOURG - ZD 89	ANGLIERS	36411.65621	2139745.8768	38	20 000	20 000	20 000
17	Sèvre aval	MP_6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	BALLOGE	1A, rue de st xandre - la sauzae	37137	ST XANDRE	316603,6222		LA SAUZAE - LES ADILIERES - ZC 25	ST XANDRE	316603,6222	2140678,1789	75	51 304	51 304	51 304
17	Sèvre aval	MP_6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	BALLOGE	1A, rue de st xandre - la sauzae	37138	ST XANDRE	37138		LES MOTTAIS - AL 1	ST XANDRE	382609,8735	2140952,87476	75	70 523	70 523	70 523
17	Sèvre aval	MP_6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	BALLOGE	1A, rue de st xandre - la sauzae	37138	ST XANDRE	37138		LES MOTTAIS - AB 10	ST XANDRE	317555,04744	2143130,34392	80	105 688	105 688	105 688
17	Sèvre aval	MP_6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	BALLOGE	1A, rue de st xandre - la sauzae	37138	ST XANDRE	37138		LA CLOUZE - A 1	ST-OUEN-D'AUNIS	319933,24874	214331,25453	60	87 736	87 736	87 736
17	Sèvre aval	MP_6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	BARON	le préneau	37190	VISSON	95148000		LE PRENEAU - B 866	VISSON	319938,88974	213989,56453	68	37 534	40 374	40 000
17	Sèvre aval	MP_6	Nappe Alluviale	Printemps/été	SCA	BAYLE William	3 route de blaméré	37000	PUYRAVAULT	46293101		LES COMBES - Ca, a08 - 1/2	PUYRAVAULT	316924,87953	2139968,52433	45	22 131	42 500	23 000
17	Sèvre aval	MP_6	Nappe Alluviale	Printemps/été	SCA	BAYLE William	3 route de blaméré	37000	PUYRAVAULT	46293101,46293109		FIET CHARLES - B 83	PUYRAVAULT	318495,28641	2139630,72677	30	13 900		13 000

17	Sèvre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	DE L'ETOILE	16 rue Croix de Paille	17370	FERRIERES		LE MOULIN - Z17	BENON	337320	2141075	30	26 316	26 316	
17	Sèvre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	DE L'OLIVIER		17200	SURGERES	1700020793		LE REF DES CHAMUSSES - C 663	CHAMBON	Eri 520	Eri 520	43	23 983	23 983
17	Sèvre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	DE L'ORME	2 rue de la Chapelle	17540	LE GUE D ALLERE	95186000		CHAMPS DE BROUX - ZA 438	LE GUE D'ALLERE	351490,52674	2137464,232	50	72 072	72 000
17	Sèvre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	DE L'ORME	2 rue de la Chapelle	17540	LE GUE D ALLERE	95186000		LE BOURG - A 470	LE GUE D'ALLERE	353341,09388	2137245,14273	70	84 920	84 000
17	Sèvre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	DE LA BARERRE	l'aubertière	17320	ST MEDARD D AUNIS	173131		LES BOUTONNES-FIEF MEDARD - H 193	ST-MEDARD-D'AUNIS	342990	2133410	45	25 232	30 000
17	Sèvre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	DE LA BARERRE		17320	ST MEDARD D AUNIS	173131		ST MARTIN - B 770	ST-MEDARD-D'AUNIS	343398,45588	2134058,17411	35	18 279	25 000
17	Sèvre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	DE LA CHATELIERE	La Châtelière	17390	FORGES	9565600		LA CHATELIERE - A 209	FORGES	344930	2133987,307	30	30 000	30 000
17	Sèvre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	DE LA CHATELIERE	La Châtelière	17390	FORGES	9565600,9531500		BOIS D'AMOUILLIET - A 938	FORGES	344887	2133297	40	4 000	0
17	Sèvre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	DE LA CROIX	11 rue de la venise verte	17170	COURCON	171313,17918		MOULIN DE LA CROIX - ZK 7	COURCON	358500	2144000	60	31 680	31 680
17	Sèvre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	DE LA FAUSSE LUSSANE	Fausse Lussane - Route de La Rochelle	17390	CHAMBON	37375		LA RIVIERE DE MARLONGES - B 35	CHAMBON	354135	2128875	65	39 564	39 564
17	Sèvre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	DE LA GRACE DIEU	2 chemin de l'Échalier	17170	BENON	171717		LA GRACE DIEU - 315 forage	BENON	354680	2138270	30	72 776	72 776
17	Sèvre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	DE LA GRACE DIEU	2 chemin de l'Échalier	17170	BENON	171717		LA GRACE DIEU - 315 FORAGE	BENON	354680	2138270	30	72 776	72 776
17	Sèvre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	DE LA HAUTE BRIE	la haute brie ségrigny	17370	BENON	37371		LA FONTAINE DU CHASSEUR	BENON	340085,95881	2140997,20788	70	10 672	0
17	Sèvre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	DE LA HAUTE BRIE	la haute brie ségrigny	17370	ANDILLY	9502800		LES GROIES - ZK 35	ANDILLY	340045,2015	2144876,29749	40	14 000	14 000
17	Sèvre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	DE LA HAUTE BRIE	la haute brie ségrigny	17370	ANDILLY	9502800		TERRE DU PORT - B 424	ANDILLY	340395,54617	2144926,36149	75	6 000	6 000
17	Sèvre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	DE LA PREE	14 rue de la prérie	17541	ST SAUVEUR D AUNIS	175411		ROUTE DE NUALLE - A PRE - AP 57	ST-SAUVEUR-D'AUNIS	305056,87938	2144099,45555	40	51 008	50 000
17	Sèvre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	DE LA TOUR	La Sablière	17700	ST GEORGES DU BOIS	95338107		LA SABLIERE - CHEMIN ROCHELAIS - AL 53	ST-GEORGES-DU-BOIS	360747,6	2129731,8	35	25 180	25 000
17	Sèvre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	DE LUSIGNAC	30 rue de Lusignac - savarit	17390	CHAMBON	9508103		SAVARY - LES OUCHETTES - B 1140	CHAMBON	354309,9	2129091,7	50	25 080	25 080
17	Sèvre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	DE LUSIGNAC	30 rue de Lusignac - savarit	17390	CHAMBON	9508103		LE FIEF MICHEL	CHAMBON	355194	2129000	45	24 475	24 475
17	Sèvre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	DE LUSIGNAC	30 rue de Lusignac - savarit	17390	CHAMBON	9508103,9508001		SAVARY - ZH 151 - 10r12	CHAMBON	355217,3	2129232,9	50	18 345	18 345
17	Sèvre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	DE SORDON	6 rue des acacias - sordoun	17170	ST JEAN DE LIVERSAY	171003		LA RAGUEUAUDIERE - LE COMMUNAL - AN 4	ST-SAUVEUR-D'AUNIS	348700	2139880	110	30 481	30 481
17	Sèvre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	DES BASSES GARDES	4 chemin de La Jarrrie	17320	LA JARRIE	173732		CHASSAGNE - AE 5	LA JARRIE	338944,43945	2131248,77864	85	20 000	20 000
17	Sèvre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	DES CENTAUREES	Moulin de Tesson	17320	VIRSON	37426		CHAMP DU MARAIS - A 367 source+serve	ST-CHRISTOPHE	349040	2133040	100	17 215	22 000
17	Sèvre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	DES CENTAUREES	Moulin de Tesson	17320	VIRSON	9560100,37131		LES GRANGES - A 601	VIRSON	349874	213101,2	40	30 000	30 000
17	Sèvre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	DES GAUTRONNES	le seuil	17320	VILLEDOUX	9567200		SEUIL - ZC 17	VILLEDOUX	349807,7	2142028,8	40	16 000	17 000
17	Sèvre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	DES GAUTRONNES	le seuil	17320	VILLEDOUX	17051003		LES MOTTAIS - ZC 57	ST-XANDRE	349399	2141000	40	20 902	21 149
17	Sèvre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	DES GRANDES VERSAINES	670 rue des fougères	17700	ST GEORGES DU BOIS	173499		La Métairie de Chaillé	ST-GEORGES-DU-BOIS	Eri 520	Eri 520	35	20 000	20 000
17	Sèvre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	DES PARTHENAS	le marquisat	17320	LA JARRIE	173255		LA MOULINETTE - AR 03	AYTRE	333187,32389	2133231,35613	60	12 436	12 436
17	Sèvre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	DES PETITES RIVIERES	les petites rivières - 38 rue d'anjou	17320	STE SOULLE	173246		LA GRIMEAUDAUDIERE	STE SOULLE	339108,41979	2139967,22589	50	24 270	40 000
17	Sèvre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	DES QUATRE SAVIONS	4 allée de candé	17320	ST XANDRE	9544104,37462		CANDE - AC 70	ST XANDRE	338868,95129	2140408,0504	115	34 642	34 642
17	Sèvre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	DES REGNIERS	LES REGNIERS	17390	CHAMBON	9508103		LE MOULIN DE MARL ONGES - A 616	CHAMBON	353724,29073	2138928,61414	60	20 000	20 000
17	Sèvre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	DES VIGNES	24 rue des vignes	17370	FERRIERES	173739		LA LOUSSELIERE - ECALLETTE - ZA 108	ST-SAUVEUR-D'AUNIS	352958	2142100	40	16 376	0
17	Sèvre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	DES VIGNES	24 rue des vignes	17370	FERRIERES	173740		LES BALOTES - ZA 39	0	0	0	0		
17	Sèvre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	SARL	DEVERS	Les Ecurelles	17320	ST ROGATIN	2007391103		LES ECURIELLES - ZA 26	ST-ROGATIN	339454,39304	21340005,2094	10	10 500	10 500
17	Sèvre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	SARL	DEVERS	Les Ecurelles	17320	ST ROGATIN	2007391104		LES ECURIELLES - ZA 66	ST-ROGATIN	339394,07049	2134189,45152	10	48 000	48 000
17	Sèvre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	DOUHAUD	40 chemin vert	17540	ANGLIERS	95000119		LE BOURBIER - A 740	ANGLIERS	347312,76	2139165,11	60	35 811	61 320
17	Sèvre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	DRAPRON	55 route de la Commanderie	17540	ANGLIERS	95202801		LA PEREAULT - ZC 14	ANGLIERS	347295	2142455,1	80	20 200	20 160
17	Sèvre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	DRAPRON	55 route de la Commanderie	17540	ANGLIERS	95202801		LE PIGEONNIER - LA PEREAULT - ZB 39	ANGLIERS	347444,6	2144090	40	13 885	13 885
17	Sèvre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	DRAPRON	55 route de la Commanderie	17540	ANGLIERS	95009101		LA METAIRIE - B 230 - 30r1 FORAGE	ANGLIERS	347443,6	2137925,5	70	42 899	42 899
17	Sèvre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	DRAPRON	55 route de la Commanderie	17540	ANGLIERS	95009101		LES LOGES - A 544 - 30r1 FORAGE	ANGLIERS	346643,6	2138897,6	50	34 689	34 688
17	Sèvre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	DRAPRON	55 route de la Commanderie	17540	ANGLIERS	95218102,95009100,95009102		ST FRANCOIS - ZT 28	MARANS	345924	2143315,7	30	7 761	7 760
17	Sèvre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	DUBOIS D'ANGRE	8 r de la croix goullet - Angre	17370	COURCON	1737201		GRAND FIEF - ZK 14	COURCON	359130	2141450	30	10 710	10 710
17	Sèvre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	DU BUISSON SALOMON	Les Rivières - 11 route du Buisson Salomon	17540	ANIS	95007101		PREL DE DEVAUNT - C 342	ANIS	346164,6084	2142455,1	80	64 879	70 000
17	Sèvre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	DU BUISSON SALOMON	Les Rivières - 11 route du Buisson Salomon	17540	ANIS	95007101,37668		LES GRANDES MAISONN - A 399	ANIS	351205,60697	2139574,87235	10	3 874	4 000
17	Sèvre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	DU CANAL	3 route de beaumont bossé	17700	MARSAIS	95180103		PIED LIZET - LE MILEU - A 175	LONGEVES	346990	2143750	100	54 320	58 174
17	Sèvre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	SARL	DU DOMAINE DE MAISONNEUVE	2 rue de la Glacière	17700	SURGERES	37371		LA BRISÉ - D 495	VOUHE	Eri 520	Eri 520	70	36 650	50 000
17	Sèvre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	SARL	DU DOMAINE DE MAISONNEUVE	2 rue de la Glacière	17700	SURGERES	1738,39482101		MAISONNEUVE - LA PREE - A 2	BOLHET	Eri 520	Eri 520	92	30 525	30 525
17	Sèvre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	DU FOUGEROUX	6 rue des Sablières	17540	ST SAUVEUR D AUNIS	173725		FIEF FOUGEROUX - LES BARRAOUES	ST-SAUVEUR-D'AUNIS	Eri 520	Eri 520	40	20 014	31 200
17	Sèvre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	DU MARAIS GIRARD	le marais girard	17370	ST OUDEN AUNIS	17374		LA OUDEN AUNIS	ST-OUDEN-D'AUNIS	330739,26547	2141321,96547	85	27 903	27 903
17	Sèvre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	DU MARAIS GIRARD	le marais girard	17370	ST OUDEN AUNIS	17373		MARAIS GIRARD - ZD 162 - 31r forage	ST-OUDEN-D'AUNIS	339723,99843	2141336,34052	60	26 437	48 600
17	Sèvre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	DU MOTRON	6 Le Motron	17370	ST CYR DU DORET	9322100,9322101		LE MOTRON - ZM 8	ST-CYR-DU-DORET	357004,1	2165564,8	40	17 578	17 578
17	Sèvre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	DU PERE LOUIS	le moulin	17540	ANGLIERS	95008117		FIEF CARRÉ - ZC 34	ANGLIERS	Eri 520	Eri 520	25	10 288	11 000
17	Sèvre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	DU PIROLLON	7 rue du treuil chartier	17320	LA JARRIE	9531202,9537304		LE PAS DES EAUX - ZO 11	LA JARRIE	335460	2129440	40	4 132	0
17	Sèvre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	DU PIROLLON	7 rue du treuil chartier	17320	LA JARRIE	174060,37453		CHASSAGNE - FIEF RICHARD - ZA 12	LA JARRIE	339900	2139190	25	11 052	0
17	Sèvre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	DUPORT BERTRAND	port bertrand	17540	ST SAUVEUR D AUNIS	9531509		PORT BERTRAND - AL 4 + REVERSE SUR AL6	ST-SAUVEUR-D'AUNIS	34884,02183	2138897,72051	40	37 215	50 000
17	Sèvre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	DUPORT BERTRAND	port bertrand	17540	ST SAUVEUR D AUNIS	9531510,9536113		PORT BERTRAND - YE 10 + REVERSE SUR AL6	ST-SAUVEUR-D'AUNIS	348406,92102	2139513,88719	100	40 810	50 000
17	Sèvre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	DU PRIEUR	20 rue d'En - Bas - Blamerd	17370	PUYRAVAULT	173743		BLAMERE - PRES PRIEUR	PUYRAVAULT	354950,45385	2131988,45004	40	14 875	14 875
17	Sèvre aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	SCEA	DU PUY NEUF	pu y neuf	17320	MARANS	173210		FIEF CHARRON - N 39	VERNES	344900	2136900	25	17 95	0

17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	JUPTER	la grenouillère	17230	LA JARNE	17377	LA GRENOUILLÈRE -Z47	LA JARNE	33460	213950	60	33724	33724	33 724
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	JUPTER	la grenouillère	17230	LA JARNE	952820	MARIS DE VILLE - A 137	LA JARNE	334005.1	213929.5	40	15 007	15 007	15 007
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	KOUTUREAUS	18 rue de la mollière - couteaur	17230	LONGEVES	17378	COUTEAUR - A 099	LONGEVES	344524,97393	2143923,9664	30	18 300	30 000	23 300
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	KOUTUREAUS	18 rue de la mollière - couteaur	17230	LONGEVES	17378	LES CHAINTES - A 099	LONGEVES	344720,84843	2144484,39984	30	1 700	1 700	1 700
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	L'ISLE DE SANTIENY	le grand santieny	17170	ST JEAN DE LIVERSAY	95349101	LE GRAND SANTIENY - YH 59	ST JEAN DE LIVERSAY	34989,86	2145311,8	30	12 623	12 623	11 622
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	L'ISLE DE SANTIENY	le grand santieny	17170	ST JEAN DE LIVERSAY	95349101	LE GRAND SANTIENY - YH 59	ST JEAN DE LIVERSAY	349766	2145373,3	60	28 003	28 003	28 003
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LA BACHELIERE	la bacheliere	17230	CHAMBON	9529108, 95291302	LA BACHELIERE	CHAMBON	367059,2	2149140,4	60	15 800	15 800	15 800
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LA CABANE DU COTEAU	le coteau	17170	LA RONDE	17378	BLAMARE - A 443	PUYRAVAULT	3529130	2149130	60	6 876	6 876	6 876
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LA CABANE DU COTEAU	le coteau	17170	LA RONDE	17378	BLAMARE - A 109	PUYRAVAULT	353300	2149200	30	26 665	26 665	26 665
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LA CABANE FOLLE	la cabane folle	17230	MARANS	9521806, 95218103	SANSIQUET - B 1390 (PRES DU n°187)-U2	MARANS	162940,29284	2148863,05537	73	20 000	25 000	25 000
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LA COREE	6 rue du pont blancnet	17370	VOUHE	17370	LES GRANDS PRES - Z 102	VOUHE	353375	2132700	25	11 475	11 475	11 475
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LA CUELLETTE	55 rue d'Emandes	17378	ST XANDRE	17390	Romagné	ST XANDRE	353780	2132920	40	7 000	7 000	7 000
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	MP 6	LA FERME DE MARLONGES	2 rue de la grosse mette - marlonges	17390	CHAMBON	17390	MARLONGES - B 994	CHAMBON	353780	2132920	40	20 000	20 000	20 000
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	MP 6	LA FERME DU MONT D'OR	le mont d'or	17390	LE THOU	17390	LE MONT D'OR - B 1043	LE THOU	245750	2132640	40	24 300	24 300	24 300
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LA GARENNE	4 rue du stade	17170	COURCON	17370	ARDIN - ZL108 - RESERVE	COURCON	3529130	2149130	30	20 000	20 000	20 000
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LA GAROTRIE	16 Rue du Papineau - Les Touches	17230	ST MEDARD D'AUNIS	9537109	LES TOUCHES - C 480	ST MEDARD-D'AUNIS	364915	2134928,3	50	25 008	27 098	27 098
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LA GOULARDERIE	Route de La Rochelle - Fausse Lusiane	17230	CHAMBON	9508010	LA GOULARDERIE - LE RAMIGEAU - B 143	CHAMBON	35323,6	2129879	30	20 000	20 000	20 000
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	MP 6	LA GRANGE DU COMMANDEUR	158 rue de la Forêt - La Grange du Commandeur	17370	ST GEORGES DU BOIS	17370	LE COUDRET - B 250 - U2 FORAGE	VOUHE	3529130	2149130	65	10 244	10 244	10 244
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	MP 6	LA GRANGE DU COMMANDEUR	158 rue de la Forêt - La Grange du Commandeur	17370	ST GEORGES DU BOIS	17370	LA CASINE MOUCHELINE - Z5 93 (ex D 99)	BENON	3529130	2149130	60	23 000	23 000	23 000
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	MP 6	LA GRANGE DU COMMANDEUR	158 rue de la Forêt - La Grange du Commandeur	17370	ST GEORGES DU BOIS	17370	LA GRANGE DU COMMANDEUR	ST-GEORGES-DU-BOIS	3529130	2149130	30	47 784	42 000	42 000
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	MP 6	LA GRANGE DU COMMANDEUR	158 rue de la Forêt - La Grange du Commandeur	17370	ST GEORGES DU BOIS	17370	LES CLUZEAUX - ZB 30	ST-GEORGES-DU-BOIS	3529130,05989	2135153,23685	50	59 572	52 000	52 000
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	MP 6	LA GRANGE DU COMMANDEUR	158 rue de la Forêt - La Grange du Commandeur	17370	ST GEORGES DU BOIS	17370	PRAIRIE DE MOUCHELINE G 2 i	BENON	3529130	2149130	30	57 200	50 000	50 000
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	MP 6	LA GRANGE DU COMMANDEUR	158 rue de la Forêt - La Grange du Commandeur	17370	ST GEORGES DU BOIS	17370	LA BRANGIERE - D 91a (ex D 95)	BENON	3529130	2149130	40	37 488	30 000	30 000
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	MP 6	LA GRAVELLE	1 chemin de la cave	17230	CLAVETTE	17378	LES PALEINES - ZB 788 - 1erU2	CLAVETTE	339700	2132550	25	11 052	12 000	12 000
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	MP 6	LA GRAVELLE	1 chemin de la cave	17230	CLAVETTE	17378	LES PALEINES - ZB 788 - 2erU2	CLAVETTE	349829,94953	214455,96727	30	790	800	800
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	MP 6	LA JETTE	1 rue de la chapelle Rioux	17340	LE GUE D'ALLERE	17340	MARAS DE RIOUX - PRAIRIE DE RIOUX - 552	LE GUE D'ALLERE	332132,6172	2137929,891	30	115 532	115 532	115 532
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LA JETTE	1 rue de la chapelle Rioux	17340	LE GUE D'ALLERE	95186503, 95186513	LA METAIRIE DE RIOUX - C 406	LE GUE D'ALLERE	330609,04241	2136933,55999	50	84 320	84 320	84 320
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	LA JUSTICE	la justice	17230	LE THOU	9544709	RUE DE LA JUSTICE - B 452 - 3/3	LE THOU	148516,57	2136002,34	30	11 641	15 000	11 000
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	LA JUSTICE	la justice	17230	LE THOU	9544705, 95447107, 95447108	LA FOLIE - ZD 165	LE THOU	347997,97851	2126989,9920	60	23 339	30 000	27 000
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	LA LOGE	la loge	17370	PUYRAVAULT	17370	LES COMBES - LES VIGNES FRANCHES - C 405	PUYRAVAULT	337985,53471	2139361,1519	25	21 084	21 084	21 084
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	LA LOUSETTE	la lousette	17370	ST JEAN DE LIVERSAY	17370	LA LOUSETTE - B 143	ST JEAN DE LIVERSAY	3529130	2149130	60	25 000	25 000	25 000
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	LA MACAUDIERE	1 La Macaudière	17370	ST CYR DU DORET	17370	LE DORET - 100	ST-CYR-DU-DORET	3529130	2149130	30	3 566	35 000	35 000
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	LA MACAUDIERE	1 La Macaudière	17370	ST CYR DU DORET	17370	LA MACAUDIERE - 575	ST-CYR-DU-DORET	3529130	2149130	12	1 328	2 000	2 000
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	LA MACAUDIERE	1 La Macaudière	17370	ST CYR DU DORET	17370	LA BESSE - ANGRÈRE - ZC 39	COURCON	339789,77811	2147376,03182	35	19 862	-	20 000
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LA MAISONNETTE	la maisonnette	17230	ST SAUVEUR D'AUNIS	17370	LA MAISONNETTE - AN 13	ST-SAUVEUR-D'AUNIS	3529130	2149130	40	61248	124432	124 432
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LA MAISONNETTE	la maisonnette	17230	ST SAUVEUR D'AUNIS	17370	LA MAISONNETTE - AN 10	ST-SAUVEUR-D'AUNIS	349705,52674	2140683,80579	40	61 134	-	273
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LA MOTTÉ BRULEE	24 rue des oiseaux	17370	MARSILLY	17390	LES DENAUX - ZD 20 - RESERVE	MARSILLY	333600	2142160	40	11 300	11 300	11 300
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LA PACATERIE	1 chemin des Tilleuls - Les Rouillères	17390	VRISON	17390	CHAMP DE LA RIVERIE - B 3062	CHAMBON	3529130	2149130	45	18 660	45 000	45 000
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LA PACATERIE	1 chemin des Tilleuls - Les Rouillères	17390	VRISON	9508031	LE BOIS DU PRE - C 974	VRISON	354380	2139285	225	8 742	-	273
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LA PACATERIE	1 chemin des Tilleuls - Les Rouillères	17390	VRISON	95166104, 95166103	LES ROULLÈRES - ZD 2 et 3	VRISON	351908,94266	2139989,76085	45	16 376	-	373
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LA PICHONNIERE	la pichonniere	17170	ST JEAN DE LIVERSAY	95349108	LA PICHONNIERE - D 93 - 2erU FORAGE	ST JEAN DE LIVERSAY	3009955	2146197,8	80	25 320	66 000	28 000
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LA PICHONNIERE	la pichonniere	17170	ST JEAN DE LIVERSAY	95349109, 95349107	LA PICHONNIERE - D 93 - 1erU FORAGE	ST JEAN DE LIVERSAY	301032,9	2146236	80	28 760	30 000	30 000
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LA PIERRE	la pierre	17230	ST JEAN DE LIVERSAY	20729470	LA PIERRE - B 459	ST JEAN DE LIVERSAY	3529130	2149130	7	2 000	19 000	19 000
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LA PREE DES NOUES	13 rue du moulin de loire	17340	VERINES	17340	LES PONEAUX - FIEF ST LEONARD - ZH 16	ANGLIERS	345900	2137890	60	27 549	32 819	27 549
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LA PREE DES NOUES	13 rue du moulin de loire	17340	VERINES	17370	LES MOINES - BEL AIR - ZO 18	VERINES	344775	2140935	30	17 928	20 757	17 927
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LA PREE DES NOUES	13 rue du moulin de loire	17340	VERINES	9540701, 9540702	LES BASSES POUCHES - ZI 25 - U2	STE SOULLE	341996,2	2139355,4	35	17 928	20 757	17 927
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LA TOUCHE	la touche	17370	ST CYR DU DORET	17370	LA TOUCHE - B 361	ST-CYR-DU-DORET	357112	2142000	105	40 392	65 000	41 000
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LA TOUCHE	la touche	17370	ST CYR DU DORET	17370, 17378, 17378B, 17378B2	L'EGUISE ST CYR - B 664	VOUHE	369200	2146495	98	17 627	-	19 000
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LA VALLEE	Thaire la vallee - 1 rue de sévres	17230	VOUHE	17370	LA FORTIÈRE - ZE 13	ST-JEAN DE LIVERSAY	3529130	2149130	30	24 840	-	20 000
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LA VOYACASSE	1 chemin des longines	17230	VOUHE	173266, 173780	LE PERE - CHAUME OLIVE - C1496	VOUHE	338113,99534	2138502,2313	100	27 497	26 279	26 279
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LE BOIS BREZE	Le Bois Brézé	17230	ST GEORGES DU BOIS	9533809, 95338102	CHALMAIRE - ZO 24	ST-GEORGES-DU-BOIS	354532,05024	2143529,6314	75	30 762	35 000	31 000
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LE BRIN D'HERBE	rue de la route - crémahé	17230	ST CYR DU DORET	9532102	CRAMAHE - A 494	ST-CYR-DU-DORET	354532,05024	2143529,6314	75	30 762	35 000	31 000
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LE CHAMP MURE	le champ mure	17230	LA GREVE SUR MIGNON	175629	LÉTANG - ZB 110	BENON	352925	2139350	45	29 827	45 000	31 000
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	LE CHAY	Le Chay	17370	BENON	9804133	LES PALAIS - ZB 110 - U2	BENON	3529130	2149130	30	21 084	21 084	21 084
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	LE DYNAMIC	L'Épérance	17230	VILLEDoux	17230	LA FONTIÈRE D'ASPIC - ZD 15	EMANDES	333975	2143000	30	15 868	45 000	43 000
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	LE DYNAMIC	L'Épérance	17230	VILLEDoux	95472102, 95472102	BOSSOUX - C 364	VILLEDoux	3356907	2143002,3	120	18 892	-	212
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LE FIEF DES BOIS DORES	Saint Gaudin	17230	ST GEORGES DU BOIS	95041101, 95041100	MAITRIE DE DARDAY - D 098 - U2	BENON	3529130	2149130	65	4 845	20 000	15 000
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LE GRAND REHON	seigny - ferme de rehon	17230	ANDILLY	17370	REHON - C 745	ANDILLY	344250	2146450	60	20 000	20 000	20 000
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LE MOULIN	le moulin - BP 35	17380	PERIGNY	17365	BEAUCHAMP - Z 46	AYTRE	333690	2132660	45	26 800	0	0
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LE MOULIN	le moulin - BP 35	17380	PERIGNY	17372	FIEF VAILLANT - B 6	AYTRE	333700	2132660	45	26 800	0	0
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LE MOULIN	le moulin - BP 35	17380	PERIGNY	17380	LA VALRIE - AM 315	PERIGNY	334590	2133440	40	1473	-	20 000
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAEC	LE MOULIN DE LA MOTTE	moulin de la motte	17230										

17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAE	LES JAUBERTINS	13 rue de l'aunès	17320	ESTANOLLE	DISE-DDAF 17-05-407-1156	LES ILOTS - REVERE - B 31-32-33-35	ST-MEDARD-D'AUNIS	Eri 520	Eri 520	38	54.472	54.472	54.472
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAE	LES JONCS	roche	17327	ESNANDES	17399	LE ROCHER - ZD 26	ESNANDES	314725	214859	40	20.000	20.000	20.000
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LES MANIPAUTES	la Gravelle - 3 rue des Manipautes	17320	LE THOU	17375	LES ARDILLEXES DES TARTRES - ZP 30	LE THOU	342675	212650	72	20.000	30.000	25.000
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAE	LES ORMEAUX	les ormeaux	17320	VILLEDoux	17389	LES ORMEAUX - Z1 16	VILLEDoux	338419,616	2142693,64295	50	30.715	30.715	30.715
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAE	LES ORMEAUX	les ormeaux	17320	VILLEDoux	17388	LA MAUSÉE - 392	VILLEDoux	338222,39241	2143659,47236	45	41.514	41.514	41.514
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	SCEA	LES PETITES ROUTES	rue de Puyravault	17300	ST GEORGES DU BOIS	17353	LES GRUES	ST-GEORGES-DU-BOIS	363419,92047	213333,73444	35	20.000	20.000	20.000
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	SCEA	LES PETITES ROUTES	rue de Puyravault	17300	ST GEORGES DU BOIS	17357	LA COUSSE - (FOSE 1099 100 4)	ST-GEORGES-DU-BOIS	364470	213270	40	15.394	15.394	15.394
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	SCEA	LES PETITES ROUTES	rue de Puyravault	17300	ST GEORGES DU BOIS	17364	VALLÉE DES BARRES - Z1	ST-GEORGES-DU-BOIS	365000	213284	115	12.426	12.426	12.426
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	SCEA	LES PETITES ROUTES	rue de Puyravault	17300	ST GEORGES DU BOIS	17365, 17366	LES GRANDS PRES	ST-GEORGES-DU-BOIS	362075	2131000	20	32.819	32.819	32.818
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LES RIVIERES	les fontenelles	17320	COURCON	17374	LES FONTENELLES - Z1 31	COURCON	306956	2144470	105	26.601	40.000	26.601
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LES RIVIERES	Terres de l'Auzerie - 28 rue Delidon	17320	FORGES	17321,2109	LES MOTTES	FORGES	348936,92666	2128941,57312	69	41.888	41.888	41.888
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LES ROUHAUDS	le pré carré	17340	AYTRE	19202803	LES OLIVIERES - A5 48	AYTRE	334270	2133040	45	20.000	20.000	20.000
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAE	LES SABLES	10 avenue dela cabane des sables - M Didier ROBLIN	17340	YVES	95427153	MANSOINNEVE - AM 68	LE THOU	341450	2125450	35	3392	3392	3392
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAE	LES SABLES	10 avenue dela cabane des sables - M Didier ROBLIN	17340	YVES	95447211	LES ARTILLUX - LA GROE METARIE - ZP 27	LE THOU	345900	2125450	20	3.579	3.579	3.579
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAE	LES SABLES	10 avenue dela cabane des sables - M Didier ROBLIN	17340	YVES	95447210	LE MOULIN - ZE 57	LE THOU	347975	2124625	60	6.007	6.007	6.007
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAE	LES SABLES	10 avenue dela cabane des sables - M Didier ROBLIN	17340	YVES	1798800751	LES BRANDETTES - Z1 272	LE THOU	349990,89339	2129333,52982	40	6.422	6.422	6.422
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LES TILLEULS	Grue de la bordierie l'aubertière	17320	ST MEDARD D AUNIS	95372103	L'AUBERTIERE - H 299	ST-MEDARD-D'AUNIS	343191,39726	2134027,37938	38	9.265	9.265	9.265
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAE	LES VALLÉES	2 rue de la place - cranahé	17320	ST CYR DU DORET	17323	CRANAHÉ - LES VALLÉES - C 286	ST-CYR-DU-DORET	353319,15536	2143803,86611	25	14.450	14.450	14.450
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	M Alain MOINET	la perault	17320	LONGEVES	17328	LA PERAULT - ZC 47	LONGEVES	Eri 520	Eri 520	25	25.245	25.245	25.245
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	M Alain MOINET	28 rue de la justice	17320	LE THOU	95447204, 95447403	LES PIERRIERES - A 487 - Z1	LE THOU	3485948	21254503	24	18.970	18.970	18.970
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	MP 6	Nappe Alluviale	Savairt - 12 rue du Fief Michel	17320	CHAMBON	17328	LES RIBAUDIERES - SAVARY OUEST - ZD 128	CHAMBON	Eri 520	Eri 520	25	24.522	24.522	24.522
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	MP 6	Nappe Alluviale	Savairt - 12 rue du Fief Michel	17320	CHAMBON	17328	LES ROUTES EST - FIEF MICHEL - ZD 128	CHAMBON	Eri 520	Eri 520	25	5.374	5.374	5.374
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	MP 6	Nappe Alluviale	Savairt - 12 rue du Fief Michel	17320	CHAMBON	200108015	LES OUCHETTES - Z1 38	CHAMBON	35690	2127730	25	6.330	6.330	6.330
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	M Antoine VAILLANT	le fief des varenes	17339	DOMPIERRE SUR MER	200712000	17339	LA FROMAGERIE - ZM 30	DOMPIERRE SUR MER	33663,24223	213891,88352	6	10.000	10.000	10.000
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	M Cédric AUGE	10 Chemin de Bel Air	17339	DOMPIERRE SUR MER	17301	17339	PIEF DES LAPINS - BEL AIR - AD 27	ST SANDRE	347190,69716	2140805,88621	24	14.535	14.535	14.535
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	M Christian VOLLAIS	les égaux	17320	ST SAUVEUR D'AUNIS	17364	Eri 520	FIEF MILLOT H 3 - LES EGALX - ZD 1, 2 et 3	ST SAUVEUR D'AUNIS	Eri 520	Eri 520	20	21.214	21.214	21.214
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	M Claude PHELIPOU	4 rue de la bachelierie	17320	STE SOULLE	17365,11401	17320	LES MOTRONS - ZM 054	STE SOULLE	344250	2136640	17	11.475	11.475	11.475
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	M Cyril JARRY	avenant	17320	ST OUEN D'AUNIS	17382	17320	AVENANT	340168,15052	2142826,66282	108	20.000	20.000	20.000	
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	M Damien COULLAUD	Le Petit Beaurgard	17320	MARANS	17362	17320	LA PIERRALLOUSE - ZD 31	ANDILLY	343000	2144700	55	20.000	20.000	20.000
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	M Didier ANGIBAUD	la fosse	17320	PUYRAVAULT	17362	17320	LA FOSSE - Z13	PUYRAVAULT	352087,5	2129512	101	34.594	34.594	34.594
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	M Didier ANGIBAUD	la fosse 2/3	17320	PUYRAVAULT	17362	17320	LA FOSSE - Z13	PUYRAVAULT	354450	2131448	40	8.752	11.702	11.702
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	M Didier JUTTEAU	7 La Bernaderie	17320	DOMPIERRE SUR MER	95421200	17320	PIEF DES PLANTES SD - YA 13	STE SOULLE	339156,18226	2139255,50097	40	8.275	10.000	9.000
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	M Didier JUTTEAU	7 La Bernaderie	17320	DOMPIERRE SUR MER	17352	17320	LA BERNARDIERE - ZB 35	DOMPIERRE SUR MER	338689,94788	2139945,42951	38	17.328	20.000	19.000
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	M Dominique LAURENT	3 rue pierre de roncevaux	17340	VERINES	95186020	17340	CHEMIN DES BOIS - ZC 57	LE GUE D'ALLERE	353545	213664,61	50	17.510	17.510	17.510
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	M Emmanuel BRAUD	la Forge	17320	FORGES	95169107	17320	LA BELTRIE - ZA 61	FORGES	350425	2129956	35	11.815	11.815	11.815
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	M Emmanuel RIVET	3 A rue de la mare	17340	BOUHET	17379	17340	LE FERRE - SA 6	BOUHET	344125	2134800	40	36.774	35.774	35.774
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	M Eric ZAMBARD	3 A rue de la mare	17320	COURCON	2004212109	17320	LA CHAUME - ZM 46	BOUHET	348809,39349	2146076,72676	40	10.892	11.000	11.000
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	M Eric ZAMBARD	nion	17320	COURCON	17376	17320	LES CHAUMES - parcelle 21	BENON	353775	2140600	30	9.028	10.000	10.000
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	M Eric TALON	le petit bernay	17320	MARANS	9521804, 9521803	17320	SANSIQUEU - B 1230 (PRES DU ners287)-Z1	MARANS	349240,29284	2147863,05537	73	20.000	25.000	25.000
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	M Franck PETITFILS	7 rue des pres carres - le raguenau	17320	STE SOULLE	17363	17320	PIEC DE MASSONNEAU 1/2	STE SOULLE	339643,71339	2139855,9527	60	28.418	28.418	28.418
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	M Franck PETITFILS	7 rue des pres carres - le raguenau	17320	STE SOULLE	17363	17320	Pièce des Massonneaux 2/2	STE SOULLE	339541,92498	2139854,16921	40	14.493	14.493	14.493
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	M Gérard PASCOUBERT	45 rue de la ville	17320	MARANS	9521804	17320	HAUTEUR DE ST LEONARD AM 10 - REVERE	LAUSANNE	344111,12935	213985,60974	35	3.435	3.435	3.435
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	M Gilles CHALLAT	8 rue du godinet	17320	AGRIFFEUILLÉ D'AUNIS	17371	17320	LA FOLIE - BOIS CHAUMÉ - A 29	LE THOU	Eri 520	Eri 520	23	23,28	23,28	23,28
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	M Guy NAUDON	machet	17320	ST MEDARD D AUNIS	95373105, 95373100	17320	MACHET - D 2 - 3er/4 FORAGE	ST-MEDARD-D'AUNIS	347194,60266	213722,03915	40	20.000	20.000	20.000
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	M Hervé LAMOUREUX	4 allée du Jaud	17340	BOUHET	17379	17340	LA JAUD - B 377	BOUHET	353050,741	2134943,95902	45	30.668	32.998	32.998
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	M Jean-Louis HILAIRET	15 rue des Jardins - Les Mottes	17340	ANDILLY	17375, 173715	17340	LES FONTENELLES - 8	ANDILLY	343135	214506	60	20.000	20.000	20.000
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	M Jean-Luc RAVARD	Ferme de Vuhe	17320	LA JARNE	95491200	17320	VUHE - C 291	LA JARNE	338297	2129727	30	8.245	10.000	10.000
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	M Jean-Michel RAGEAUD	4 bis Bois vifant	17320	COLLEAUX	95373103	17320	LA HUILLE - COLLEAUX	COLLEAUX	339199	2146080	73	40.486	55.000	49.500
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	M Jean-Paul RENAUD	40 route de La Rochelle - Useaux	17320	STE SOULLE	95472923	17320	LES MOTES - Y 32	STE SOULLE	339190	2139665	60	20.000	20.000	20.000
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	M Jean-Pierre DEBAIGUE	les gandes	17339	DOMPIERRE SUR MER	17327	17339	FONTAINE AUBLANC - CHAMPS DES BOSSÉS - ZE59	ST XANDRE	346078,03279	2139606,638	30	7.055	7.055	7.055
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	M Jean-Pierre DEBAIGUE	les gandes	17339	DOMPIERRE SUR MER	17327	17339	Les Gandes	DOMPIERRE SUR MER	3	2.000	2.000	2.000		
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	M Jean-Pierre DEBAIGUE	les gandes	17339	DOMPIERRE SUR MER	17327	17339	Les Gandes	DOMPIERRE SUR MER	3	2.000	2.000	2.000		
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	M Jean-Pierre DERAZE	La chausseillère	17340	VERINES	17339	17340	LA CHAUSSÈILLÈRE - bassin 210 m3	VERINES	Eri 520	Eri 520	14	14,55	14,55	14,55
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	M Jean-Pierre DERAZE	La chausseillère	17340	VERINES	17339	17340	L'IMPOT	ANAY	361885	2133950	40	8.212	8.212	8.212
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	M Joël VINCENT	11 rue de tartifume - La Souzaze	17318	ST XANDRE	1736412101	17318	PRES DES BOIS - AB 0008	ST XANDRE	339245	2141122	50	35.343	35.343	35.343
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	M Laurent LAMOUREUX	Rue de la Charre	17340	ST SAUVEUR D'AUNIS	95396115 1396118	17340	LE BOUGIS - C 393	LE GUE-D'ALLERE	349960,89663	213754,78979	91	23.702	25.000	25.000
17	Sévie aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/														

17	Sévé aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	Pascal BOBINEAU	01 rue de la Métaire - Fie Bapajume	73210	LE BOURDET	17490	FIEF DU CHENE - ZP 14	362995	2141625	80	14 396	0	0
17	Sévé aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	Pascal BOBINEAU	01 rue de la Métaire - Fie Bapajume	73210	LE BOURDET	9226700	LE BOURDET	362997	2142706	40	1 777	0	0
17	Sévé aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	Pascal BOBINEAU	01 rue de la Métaire - Fie Bapajume	73210	LE BOURDET	17302	LES PETITES PRISES - AH 68	367425	2144975	65	6 685	0	0
17	Sévé aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	SAS PECHEREAU ET FILS	Chemin de la Ville	17220	STE SOULLE	9512806	LA GROULLE - DO 362	Err 520	Err 520	40	5 470	10 000	6 000
17	Sévé aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	SAS PECHEREAU ET FILS	Chemin de la Ville	17220	STE SOULLE	9540702, 17894	RIEF DU TREUIL - YD 21 - 1er/2	Err 520	Err 520	40	16 970	20 000	19 000
17	Sévé aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	SARL PERNIERES ROBERTY	Chagnolet - Le grand chemin	17133	DOMPIERRE SUR MER	200512100	GRAND CHEMIN - CHAGNOLET - ZH 37	31673,94392	116068,436	2	15 000	15 000	15 000
17	Sévé aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	ROBIN ET CIE	11 rue d'Orlogny	17137	ESNANDES	17673	PIED DE FOND - LES BARRIS - ZD 16	334190	214100	30	20 000	20 000	20 000
17	Sévé aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL PLAIN POINT	Plain Point	17149	ST SALVEUR D'AUNIS	17149	Plain-Point	36293,9938	113793,89433	60	24 377	43 154	27 000
17	Sévé aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL PLAINES ET MARAIS	Deldion	17220	ST MEDARD D'AUNIS	17220	LE ROMPIS - DELIDON - ZB 7/6	3643984	2135407,9	75	27 209	35 000	30 000
17	Sévé aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL POISSON	Les touchés - 4 impasse de la cigognerie	17220	ST MEDARD D'AUNIS	9537302	LES TERRES DE LA GAROTTERIE - C 3/4	361886,3	1133380,1	40	37 754	35 000	35 000
17	Sévé aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL PORCHET	6 rue des amoureux	17643	LE GUE D'ALLERE	17643	MILLE EUX	351420	2133790	40	9 307	0	0
17	Sévé aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAECE POUPARD HENRIET	6 rue des moulins - la roulière	17320	BENON	9504105	LA FILASSE - ZD 34	3572785	2138073	20	16 544	69 000	50 952
17	Sévé aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL ROBIN ET CIE	201012101	17333	DOMPIERRE SUR MER	201012101	LES SAUZEUX - ZP 11 - 10-bassin tampon	Err 520	Err 520	3	13 000	8 000	8 000
17	Sévé aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL ROSERAIE LA JOUETTE	rif des sazeaux - 99 rue du Général de Gaulle	17331	LONGEVES	17331	LA JOUETTE - ZK 40	Err 520	Err 520	6	7 000	7 000	7 000
17	Sévé aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL ROSERAIE LA JOUETTE	la jolette	17330	LONGEVES	201020805	LA JOUETTE - ZE 82	364454,02644	2140946,611	2	2 500	2 500	2 500
17	Sévé aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL ROUZILLE	rouzille	17330	LONGEVES	17330	LONGEVES	3643800	2141425	40	23 238	23 500	23 500
17	Sévé aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAECE SAINT GERMAIN	Ferme de Saint Germain	17220	ST VIVIEN	9539301	PIQUE FESSE - C 022	333500	2130340	60	18 820	14 820	14 820
17	Sévé aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAECE SAINT GILLES	Saint Gilles	17300	SURGERES	9704110	DEULON - E 368	357201,66063	116348,94653	45	1 496	1 496	1 496
17	Sévé aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL SAINT-BRANQUEURS	6, rue des allabouts	17590	ANGOULENS	9539302	GIVRAND - ZH 41	36300,29354	212443,82955	40	13 905	18 000	18 000
17	Sévé aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL SCHEID	L'Isleau	17590	ANGOULENS	9539302	LA CABBRE BRULLE - B 205	336784	2129244,5	60	19 564	17 100	17 100
17	Sévé aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL TAPON	10 rue des Frères - Charmeauil	17290	LE THOU	17290	LE PERRAILLE SUD - D 57	367332,93327	2125724,71453	45	27 910	34 000	31 000
17	Sévé aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL TERRIEN PHILIPPE	villeneuve de forges - 173 bis route de marlonforges	17390	FORGES	9536802	FIEF DES MARTINIERS - Z4 41	350165,5	2129251,7	45	22 534	22 534	22 533
17	Sévé aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL TERRIEN PHILIPPE	villeneuve de forges - 173 bis route de marlonforges	17390	FORGES	9508209	GROSSE MOTTE - B 3/4	352464,4	2129343,5	40	6 940	9 490	9 490
17	Sévé aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAECE TURGNE	2 chemin de la tour - fontpattu	17540	VERNES	9546500	FONTAUFORT - C 18 9	365353,3	2133999,2	25	8 670	8 670	8 670
17	Sévé aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL TURQUE MARCEL	3 chemin de la maisonnette	17390	FORGES	100746208	CHEMIN DE LA MAISONNETTE - Z1 48	363992,24922	2125947,13458	2	3 000	0	0
17	Sévé aval	MP 6	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL YANN RAMBALD	12 rue Hélène de Fondouge	17300	SURGERES	201013201	MOLIN BESSON - B 265	393456,21205	2135056,92974	30	11 235	0	0
17	MIGNON COURANCE	MP 7	Nappe Alluviale	Printemps/été	AR BO TERRE				9513213	POULLAC - Z1 31	364443,6	2138463,7	10	8 142	9 934 755	8 380 485
17	MIGNON COURANCE	MP 7	Nappe Alluviale	Printemps/été	AR BO TERRE				17134	L'ARCEAU - Z1 16 - 2/2	364453,96883	2138081,98631	30	62 985	62 985	2/2
17	MIGNON COURANCE	MP 7	Nappe Alluviale	Printemps/été	AR BO TERRE	Bois Joly	17300	ST PIERRE D'AMILLY	S - 201500282	L'ARCEAU - Z1 16 - 2/2	364453,96883	2138081,98631	30	75 480	75 480	138 445
17	MIGNON COURANCE	MP 7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL AUGER LYSIANE	5, rue de l'abbaye	17370	LA GREVE SUR MIGNON		marais des barres	364453,96883	2138081,98631	30	1 320	1 320	1 930
17	MIGNON COURANCE	MP 7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL BELLEVUE				9638205	VRILLÉ - ZA 44 - + RESERVE SUR ZE 29	364380	2137870	75	18 640	18 550	18 550
17	MIGNON COURANCE	MP 7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL BELLEVUE				9638207	FOUGERES ZE 30 - + RESERVE SUR ZE 29	365170	2137870	80	35 560	33 975	33 975
17	MIGNON COURANCE	MP 7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL BLAY Jean-Marc	La ville aux moines	17330	DOEUIL SUR LE MIGNON	17321	PRAIRIES DE CAUNAY - YK 4	378070	2127860	60	20 000	0	0
17	MIGNON COURANCE	MP 7	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAECE LA COUDRE	9 RUE FES CHENAIS - LA COUDRE			17000099	LA COUDRE F 4 28	374 976	2 129 400	20	17 952	17 952	17 952
17	MIGNON COURANCE	MP 7	Cours d'eau naturel	Printemps/été	GAECE BOIS VILAIN	1 Nion	17320	COURCOURN	S - 201609927	Bois Vilain	363230	2164203	30	30 000	0	0
17	MIGNON COURANCE	MP 7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL BOUDIN	6, Impasse de la Chaume Ré	17320	PAZAY LE CHAPT	S - 201609929	Le Petit Cauxois B 7/1	364953	2137547	100	20 000	26 000	26 000
17	MIGNON COURANCE	MP 7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL BOUHET Thierry				17395	Les Buis	364953	2137547	100	50 000	50 000	50 000
17	MIGNON COURANCE	MP 7	Nappe Alluviale	Printemps/été	BRANGER Myriam	7 rue des brosses Beaumont	17330	ST FELIX	9532200	BEAUMONT - F 404	370816,39338	2127313,96624	80	22 973	30 000	30 000
17	MIGNON COURANCE	MP 7	Nappe Alluviale	Printemps/été	BRANGER Myriam				17390	TERRE DE BEAUMONT - ZB 46	370879,53038	2127145,18092	2/2	0	0	0
17	MIGNON COURANCE	MP 7	Nappe Alluviale	Printemps/été	BRANGER Myriam				17665	BEAUMONT - FIEF GAUCHE - F 443	370926,51591	2127112,87837	2/2	0	0	0
17	MIGNON COURANCE	MP 7	Nappe Alluviale	Printemps/été	BRANGER Myriam				9532720	BEAUMONT - ZB 55	370950,18676	2127149,38581	100	32 944	50 000	50 000
17	MIGNON COURANCE	MP 7	Nappe Alluviale	Printemps/été	CHARENTIERES Fabrice				17275	LA COUDRE	370950,18676	2127149,38581	100	5 280	0	0
17	MIGNON COURANCE	MP 7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL CHATAIGNER	6, rue des prés La coudre	17330	DOEUIL SUR LE MIGNON	17323	LES MOTTES - AN 93	374580	2128550	40	0	0	0
17	MIGNON COURANCE	MP 7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL CHATAIGNER				17544	LA NOREE - L'HOPITEAU - ZK 22	37548	2128558,36147	20	25 872	0	2/2
17	MIGNON COURANCE	MP 7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL CHATAIGNER	3 route de St Felix l'hopiteau	17300	MARSAIS	173050101	L'HOPITEAU - ZK 25	377250	2128900	60	26 265	45 000	45 000
17	MIGNON COURANCE	MP 7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL CLERC Didier	17 route bosse	17300	MARSAIS	17302	BOISSE - BE 245 - 1/2	370235	2129025	80	24 640	30 000	30 000
17	MIGNON COURANCE	MP 7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL CLERC Didier				9522105	BOISSE - BE 245 - 2/2	370239	2129290	2/2	0	0	0
17	MIGNON COURANCE	MP 7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL CLERC Didier				17366	BOISSE - BE 245 - 1/2	370239	2129290	2/2	0	0	0
17	MIGNON COURANCE	MP 7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL COUTON THIERRY	3 rue des roches La coudre	17330	DOEUIL SUR LE MIGNON	17335	CHENAIE AUX ROCHES - ZB 9	375400	2139000	40	20 000	35 000	10 000
17	MIGNON COURANCE	MP 7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL DE BRAN	Bran	17370	CRAMCHABAN	9513212	BRAN - AN 40	36681,68884	2137523,964	80	53 764	53 764	53 764
17	MIGNON COURANCE	MP 7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL DE L'ABBAYE	2 route des ouchettes	17370	LA GREVE SUR MIGNON	17363	LA BESSE - LA BOELE - ZC 28	360450	2142655	35	19 992	21 991	21 991
17	MIGNON COURANCE	MP 7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL DE LA CHEVALERIE	la chevalerie	17300	ST PIERRE D'AMILLY	17340	LA CHEVALERIE - LA DAVIERE - ZB 23	363300	2137300	25	20 000	20 000	10 000
17	MIGNON COURANCE	MP 7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL DE LA CROIX				179420202	LES GRANDES VERSEINES - ZB 6	359204	2164304	30	0	0	0
17	MIGNON COURANCE	MP 7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL DE LA CROIX	11 rue de la venise verte	17370	COURCOURN	179420201	LA REGANE - GROSSE BORNE - ZB 65	359204	2164304	55	4 933	4 933	4 933
17	MIGNON COURANCE	MP 7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL DE LINAIS	Linais	17300	ST SATURNIN DU BOIS	9539405	LINAIS - A 124 - 1er/2	363350	2133955	70	19 860	25 000	25 000
17	MIGNON COURANCE	MP 7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL DE LINAIS	Linais	17300	ST SATURNIN DU BOIS	95394106	LINAIS - A 124 - 2er/2	366620	2133890	30	33 324	40 000	40 000
17	MIGNON COURANCE	MP 7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL DES ECOLES				9513217	LE PETIT ROSEAU - AE 146	362990,21073	2141859,99551	40	28 800	28 800	28 800
17	MIGNON COURANCE	MP 7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL DES FRUITIERS	5 rue aunis Les Quatre Maisons	17300	MARSAIS	17288	LES 4 MAISONS - LES CHAMPS AU PAIR - ZP 33	363990	2138860	110	20 000	20 000	10 000
17	MIGNON COURANCE	MP 7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL DES JONCHERES				17400	FIEF DE LA TOUR LA GARINNE for collectif	37024,53769	2138862,02153	100	61 818	0	5/5
17	MIGNON COURANCE	MP 7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL DES JONCHERES				17368	BOISSE - FIEF DE LA GARINNE	370493,09988	2138933,38842	70	16 607	0	2/2
17	MIGNON COURANCE	MP 7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL DES JONCHERES	3 route de Beaumont Boisse	17300	MARSAIS	173302	BOISSE - LE GUIBOS - 5	370685,70968	2130330,52674	20	37 434	232 501	232 501
17	MIGNON COURANCE	MP 7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL DES JONCHERES				17063	LES MOTTES - AN 30 - 1/2	372578,46	2129100,70968	200	14 646	0	3/5
17	MIGNON COURANCE	MP 7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL DES JONCHERES				17065	LES MOTTES - AN 30 - 2/2	372704,77884	2128924,52232	2/2	0	0	0
17	MIGNON COURANCE	MP 7	Nappe Alluviale	Printemps/												



79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAE	DES BOIS	Le Grand Bois	79360	LA FOYE MONJAULT	79249		Le Grand Bois	LA FOYE MONJAULT	37918	2134495	60	30 300	77 840	<b>77 840</b>	173
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAE	DES BOIS				79254		La Rivière	PRISSE LA CHARRIERE	37928	2231551	100	47 740			179
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAE	DES BOIS				79284		La Rivière	PRISSE LA CHARRIERE	37919	2131454	100	0			373
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	DES NOUES				79286		Les Groies	GRANZY GRIFT	37950	2193825	75	25 760			55
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	DES NOUES				79288		Verrines Ouest	MARIGNY	38375	2138100	75	15 700			45
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	DES NOUES				79287		Petit Courlonge	LA REVETIZON	38399	2137231	50	0			35
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	DES NOUES				79287		Petit Courlonge	LA REVETIZON	38400	2137200	50	47 600			205
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	DES NOUES	La Noue	79360	MARIGNY	79269		La Noue	MARIGNY	38448	2193784	50	23 800	40 000	<b>40 000</b>	125
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	DES PIGEONNEAUX	Pont d'Angle	79360	THORIGNY	79271		Pont d'Angle	THORIGNY	37870	2131830	120	20 000	20 000	<b>20 000</b>	12
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	DES PIGEONNEAUX	Pont d'Angle			79271		Pont d'Angle	THORIGNY	37892	2131877	0	0			212
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	DEUMEGARD Philippe	40, rue du pigeonnier	79270	VALLANS	79264		Petit Village	VALLANS	37855	2139937	30	5 868	2 000	<b>2 000</b>	
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	DOMAINE DE LA REPOSEE	Terror de la Reposee	79220	MAUZE SUR LE MIGNON	79270		Les Grues	MAUZE SUR LE MIGNON	36787	2136495	60	40 600	40 600	<b>40 600</b>	
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	DU GRAND CERCOUX	Grand Cercoux	71700	ST SATURNIN DU BOIS	79169		La Pièce Est	PRIN DEYRANCON	37299	2135447	40	24 500	106 000	<b>106 000</b>	138
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	DU GRAND JOUET				79260		Le Grand Jouet	PRIN DEYRANCON	35723	2140555	40	40 000			214
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	DU GRAND JOUET	Le Grand Jouet	79220	PRIN DEYRANCON	79234		Le Grand Jouet	PRIN DEYRANCON	36707	2140274	40	32 760	72 760	<b>72 760</b>	14
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	DU GRAND JOUET				79262		Claique 2	PRIN DEYRANCON	37142	2140813	30	10 000			414
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	DU GRAND JOUET				79261		Claique 1	PRIN DEYRANCON	37187	2140901	30	10 000			314
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	DU GUE	Le Gué	79220	PRIN DEYRANCON	79483		Le Gué	PRIN DEYRANCON	36674	2140262	75	40 810	40 000	<b>40 000</b>	
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	DUMAINE ROBIN	Le champs du maine	79270	FRONTENAY ROHAN R	79482		Les Basses Terres	FRONTENAY ROHAN R	37828	2142391	30	15 572			
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	du Marais de la COUARDE	18 chemin de la couarde	79220	ST HILAIRE LA PALLUD	79267		La Cognasse	ST HILAIRE LA PALLUD	36405	2142445	40	40 000			
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	DUMARMAIS	23, rue de la fraignée	79360	MARIGNY	79053		La Fraignée	MARIGNY	38690	2193900	40	28 560	28 560	<b>28 560</b>	
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAE	DU MOULIN A VENT	Chemin de Ribray	79270	EPANNES	79276		Fief du Moulin à Vent	EPANNES	37530	2140235	50	43 400	60 000	<b>60 000</b>	
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAE	DU MOULIN DE LA MOTTE	Le Moulin de la Motte	57200	ST PIERRE DAMILLY	79223		Fief Bernard	MAUZE SUR LE MIGNON	366910	2136719	30	29 820	110 000	<b>110 000</b>	14
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAE	DU NON				79658		L'Espérance	ST ETIENNE LA CIGOGNE	380910	2128270	25	0			
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAE	DU NON	La Binière	79260	ST ETIENNE LA CIGOGNE	79484		La Rivière	DU NON	36189	2128818	40	30 000	20 000	<b>20 000</b>	
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAE	DU NON				79517		L'Espérance	ST ETIENNE LA CIGOGNE	36528	2128220	45	20 000	20 000	<b>20 000</b>	
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAE	DU PETIT BREUIL	Le petit Breuil Deyrancon	79220	MAUZE SUR LE MIGNON	79265		Les Millières Est	MAUZE SUR LE MIGNON	37070	213030	70	93 590	93 590	<b>93 590</b>	
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAE	DU PETIT CHEMIN				79224		La Fricaudière	PRISSE LA CHARRIERE	382940	2131420	60	53 060			212
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAE	DU PETIT CHEMIN	53 route des Ecoles La Fricaudière	79360	PRISSE LA CHARRIERE	79225		La Fricaudière	PRISSE LA CHARRIERE	383030	2131450	60	40 810	93 870	<b>93 870</b>	172
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAE	ELVAGE AVICOLE DU MOULIN				79263		Mallait	ST GEORGES DE REX	36925	2143529	60	34 860			272
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAE	ELVAGE AVICOLE DU MOULIN	1 rue du Moulin	79220	LE BOURDET	79232		Berné	ST GEORGES DE REX	36967	2143070	75	61 460	116 700	<b>116 700</b>	171
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAE	GAE LES PATUREAUX	18, rue du Paradis	79270	EPANNES	79267		Les Patureaux	EPANNES	37225	2142070	50	62 400	62 400	<b>62 400</b>	12
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAE	GAE LES PATUREAUX				79253		L'Ouche Martine	EPANNES	37289	2141200	50	0			212
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAE	GARDOT Raphaël	Lidon	79220	ST GEORGES DE REX	79247		Bergé	ST GEORGES DE REX	366660	2143570	65	20 000	20 000	<b>20 000</b>	
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAE	GUIBERT Fabrice	24, rue des Marronniers La Fricaudière	79360	PRISSE LA CHARRIERE	79249		Le Petit Bousso	PRISSE LA CHARRIERE	383330	2131300	80	63 980	63 980	<b>63 980</b>	
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAE	GUILLOT Pierre-Georges				79424		Pontreau	MAUZE SUR LE MIGNON	36789	2136466	70	25 344	25 300	<b>12 672</b>	
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAE	GUICHARD Jacques	16 rue des Mariniers	79270	LA ROCHENARD	79283		La Fief de Couquet	ST HILAIRE LA PALLUD	37490	2138650	60	6 000			
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAE	IZAMBARD Shaphan	42 chemin Aus	79220	ST HILAIRE LA PALLUD	79266		La Cognasse	ST HILAIRE LA PALLUD	364000	2143590	80	35 000			
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	JACQUES GELOT	14, rue des Pigeonniers	79220	ST GEORGES DE REX	79243		Les Groies	ST GEORGES DE REX	369000	2144400	40	31 350	31 350	<b>31 350</b>	
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	JC	12, rue de l'Eglise	79270	LA ROCHENARD	79458		Fief du Grand Bilarid	MAUZE SUR LE MIGNON	37299	2137436	80	70 140	70 140	<b>70 140</b>	
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	JC				79249		Fief du Grand Bilarid	MAUZE SUR LE MIGNON	37243	2137527	60	28 210	28 210	<b>28 210</b>	
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	L'EOLÉ	4, rue des Cormiers	79220	PRIAIRES	79400		Verdalis	PRIAIRES	37299	2134270	45	40 600	40 600	<b>40 600</b>	
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LA CHAPE				79272		La Grillière	MAUZE SUR LE MIGNON	36980	2195684	60	8 865	0	0	
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LA CHAPE				79273		La Poussarderie	MAUZE SUR LE MIGNON	36980	2195800	60	9 560	0	0	
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LA CHAPE	La Poussarderie	79220	MAUZE SUR LE MIGNON	79274		Les Champs de Lunel	MAUZE SUR LE MIGNON	37090	2198080	60	19 188	0	0	
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LA CHAPE				79282		Usolière	USSEAU	376930	2133353	70	13 248			
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LA CHARMERIE	La Charmerie	79360	MARIGNY	79516		Les Groies Est	MARIGNY	389875	2136500	50	10 260	10 260	<b>5 130</b>	
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAE	LA CLAVELIERE				79299		La Grande Cigogne	ST ETIENNE LA CIGOGNE	381464	2127228	35	0			314
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAE	LA CLAVELIERE				79298		La Grande Cigogne	ST ETIENNE LA CIGOGNE	381464	2127228	35	0			414
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAE	LA CLAVELIERE				79298		La Cigogne	ST ETIENNE LA CIGOGNE	381810	2127900	35	0			214
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAE	LA CLAVELIERE	La Clavelière	79360	ST ETIENNE LA CIGOGNE	79273		La Cigogne	ST ETIENNE LA CIGOGNE	38198	2127862	35	20 000	40 000	<b>40 000</b>	14
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LA COUTINIERE				79260		Les Grands Ormeaux	MARIGNY	382067	2138277	55	31 080	35 000	<b>35 000</b>	
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LA COUTINIERE	29 rue champ de beau La Blotière	79360	MARIGNY	79261		Les Grands Ormeaux	MARIGNY	382100	2138275	55	33 380	35 000	<b>35 000</b>	
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LA CRENAUDIERE	La Crénaudière	79220	PRIN DEYRANCON	79221		La Crénaudière	PRIN DEYRANCON	368889	2139618	60	38 080	38 080	<b>38 080</b>	
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAE	LA FIGEASSE	La Figeasse	79360	GRANZY GRIFT	79266		La Figeasse	GRANZY GRIFT	364400	2140950	120	122 430	122 430	<b>122 430</b>	112
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAE	LA FIGEASSE				79266		Plaine de la Figeasse	MARIGNY	38480	2192975	100	0			212
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LA GARENNE	6 Rue du stade	71720	COURCON	79220		Plaisance	MAUZE SUR LE MIGNON	368712	2136730	40	47 880	48 000	<b>48 000</b>	
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LA MAZINOISE	Route de Niort	79220	ST HILAIRE LA PALLUD	79042		Richardet	ST HILAIRE LA PALLUD	364640	2142820	38	37 520	37 520	<b>37 520</b>	
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LA MAZINOISE				79258		La Foi	ST HILAIRE LA PALLUD	365763	2143024	40	53 130	53 130	<b>53 130</b>	
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LA MAZINOISE				79209		Les Ouchettes	ST HILAIRE LA PALLUD	366790	2142600	60	45 010	45 010	<b>45 010</b>	
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LA MAZINOISE				79266		La Barbinière	MAUZE SUR LE MIGNON	367299	2137977	50	0			178
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LA MAZINOISE				79266		La Bourgne	MAUZE SUR LE MIGNON	367299	2137977	50	0			
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LA MAZINOISE				79209		La Bourgne	MAUZE SUR LE MIGNON	367427	2139294	80	75 740	75 740	<b>75 740</b>	
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LA MAZINOISE				79205		Prés de la Ville	PRIN DEYRANCON	367559	2139590	50	46 620	46 620	<b>46 620</b>	
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	EARL	LA PIECE FRANCHE				79052		Le Renfermis	PRIN DEYRANCON	365933	2133645	100	82 880	82 880	<b>82 880</b>	
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAE	LA PLAINÉ	Le Fief d'Obreuse	79220	USSEAU	79190		Fief d'Obreuse	USSEAU	374490	2139781	60	40 180	100 000	<b>100 000</b>	172
79	MIGNON COURANCE	MP_7	Nappe Alluviale	Printemps/été	GAE	LA PLAINÉ				79256		Fief d'Obreuse	USSEAU	374490	2139781	60	47 300		</	



10470

■

28011

Direction départementale des territoires

86-2016-07-26-006

RD 86 2016 00097 donnant accord pour commencement  
des travaux concernant la création d'un piézomètre de  
prélèvement pour mesure de la qualité de l'eau sur le site  
de l'ancienne décharge communale commune de  
Lavausseau



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX  
CONCERNANT  
LA CRÉATION D'UN PIÉZOMÈTRE DE PRÉLÈVEMENT POUR MESURE DE LA QUALITÉ  
DE L'EAU SUR LE SITE DE L'ANCIENNE DÉCHARGE COMMUNALE  
COMMUNE DE LAVAUSSEAU

DOSSIER N° 86-2016-00097

La préfète de la VIENNE  
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Clain, en cours d'élaboration ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 26 Juillet 2016, présenté par COMMUNE DE LAVAUSSEAU représenté par Madame Le Maire, enregistré sous le n° 86-2016-00097 et relatif à : Création d'un piézomètre de prélèvement pour mesure de la qualité de l'eau sur le site de l'ancienne décharge communale de la commune de LAVAUSSEAU ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**COMMUNE DE LAVAUSSEAU  
2 PL DE LA MAIRIE  
86470 LAVAUSSEAU**

concernant :

**Création d'un piézomètre de prélèvement pour mesure de la qualité de l'eau sur le site de l'ancienne décharge communale de la commune de LAVAUSSEAU**

dont la réalisation est prévue dans la commune de LAVAUSSEAU

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

**Le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé.** Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de LAVAUSSEAU, où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la VIENNE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de un an à compter de la date de notification de la décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

**Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.**

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'observation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

**A POITIERS, le 26/07/2016**

**Pour la Préfète de la VIENNE et par délégation**

Ingénieur Divisionnaire  
de l'Agriculture et de l'Environnement  
Adjoint à la Chef du Service Eau et Biodiversité

Thierry GRIGNOUX

**PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

## ANNEXE

### LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 11 septembre 2003 (1.1.1.0)

## Direction départementale des territoires

86-2016-07-26-007

RD 86 2016 00098 donnant accord pour commencement des travaux concernant la création d'un piézomètre de prélèvement pour mesure de la qualité de l'eau sur le site de l'ancienne décharge communale commune de Frozes



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX  
CONCERNANT  
LA CRÉATION D'UN PIÉZOMÈTRE DE PRÉLÈVEMENT POUR MESURE DE LA  
QUALITÉ DE L'EAU SUR LE SITE DE L'ANCIENNE DÉCHARGE COMMUNALE  
COMMUNE DE FROZES

DOSSIER N° 86-2016-00098

La préfète de la VIENNE  
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Clain, en cours d'élaboration;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 26 Juillet 2016, présenté par COMMUNE DE FROZES représenté par Monsieur Le Maire , enregistré sous le n° 86-2016-00098 et relatif à : la création d'un piézomètre de prélèvement pour mesure de la qualité de l'eau sur le site de l'ancienne décharge de la commune de Frozes ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**MONSIEUR LE MAIRE**

**COMMUNE DE FROZES  
4 place de la Croix  
86190 FROZES**

concernant :

**la création d'un piézomètre de prélèvement pour mesure de la qualité de l'eau sur le site de l'ancienne décharge de la commune de Frozes**

dont la réalisation est prévue dans la commune de FROZES

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

**Le déclarant peut débuter son opération dès réception du présent récépissé.** Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de FROZES

où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la VIENNE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de un an à compter de la date de notification de la décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

**Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.**

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration

dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requisés par d'autres réglementations.

**A POITIERS, le 26/07/2016**

**Pour la Préfète de la VIENNE et par délégation**

Ingénieur Divisionnaire  
de l'Agriculture et de l'Environnement  
Adjoint à la Chef du Service Eau et Biodiversité

**Thierry GRIGNOUX**

**PJ : lste des arrêtés de prescriptions générales**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « Informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

## ANNEXE

### LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 11 septembre 2003 (1.1.1.0)

## Direction départementale des territoires

86-2016-07-26-008

RD 86 2016 00099 donnant accord pour commencement des travaux concernant la création d'un piézomètre de prélèvement pour mesure de la qualité de l'eau sur le site de l'ancienne décharge de "Plaisance" commune de Vouillé



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX  
CONCERNANT  
CRÉATION D'UN PIÉZOMÈTRE DE PRÉLÈVEMENT POUR MESURE DE LA QUALITÉ DE  
L'EAU SUR LE SITE DE L'ANCIENNE DÉCHARGE DE "PLAISANCE"  
COMMUNE DE VOUILLE

DOSSIER N° 86-2016-00099

La préfète de la VIENNE  
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Clain, en cours d'élaboration ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 26 Juillet 2016, présenté par COMMUNE DE VOUILLE représenté par Monsieur Le Maire, enregistré sous le n° 86-2016-00099 et relatif à la création d'un piézomètre de prélèvement pour mesure de la qualité de l'eau sur le site de l'ancienne décharge de "Plaisance" sur la commune de Vouillé ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**MONSIEUR LE MAIRE  
COMMUNE DE VOUILLE  
1 R DE LA GALMANDRIE  
86190 VOUILLE**

concernant :

**création d'un piézomètre de prélèvement pour mesure de la qualité de l'eau sur le site de  
l'ancienne décharge de "Plaisance" sur la commune de Vouillé**

dont la réalisation est prévue dans la commune de VOUILLE

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

**Le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé.** Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de VOUILLE

où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la VIENNE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de un an à compter de la date de notification de la décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

**Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.**

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration

dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

**A POITIERS, le 26/07/2016**

**Pour la Préfète de la VIENNE et par délégation**

Ingénieur Divisionnaire  
de l'Agriculture et de l'Environnement  
Adjoint à la Chef du Service Eau et Biodiversité

Thierry GRIGNOUX

**PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

## ANNEXE

### LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 11 septembre 2003 (1.1.1.0)

Direction départementale des territoires

86-2016-07-27-004

RD 86 2016 00100 donnant accord pour commencement  
des travaux concernant la création d'un piézomètre de  
prélèvement pour mesure de la qualité de l'eau sur le site  
de l'ancienne décharge lieu dit "Le Chaffaut" commune de  
Latillé



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX  
CONCERNANT  
LA CRÉATION D'UN PIÉZOMÈTRE DE PRÉLÈVEMENT POUR MESURE DE LA QUALITÉ  
DE L'EAU SUR LE SITE DE L'ANCIENNE DÉCHARGE LIEU-DIT "LE CHAFFAUT"  
COMMUNE DE LATILLE

DOSSIER N° 86-2016-00100

La préfète de la VIENNE  
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Clain, en cours d'élaboration ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 26 Juillet 2016, présenté par COMMUNE DE LATILLE représenté par Monsieur le Maire, enregistré sous le n° 86-2016-00100 et relatif à : la création d'un piézomètre de prélèvement pour mesure de la qualité de l'eau sur le site de l'ancienne décharge lieu-dit "Le Chaffaut" sur la commune de Latillé ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**MONSIEUR LE MAIRE**

**COMMUNE DE LATILLE  
7 rue du Docteur Roux  
86190 LATILLE**

concernant :

**la création d'un piézomètre de prélèvement pour mesure de la qualité de l'eau sur le site de l'ancienne décharge lieu-dit "Le Chaffaut" sur la commune de Latillé**

dont la réalisation est prévue dans la commune de LATILLE

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

**Le déclarant peut débuter son opération dès réception du présent récépissé.** Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de LATILLE

où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la VIENNE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de un an à compter de la date de notification de la décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

**Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.**

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration

dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

**A POITIERS, le**

**Pour la Préfète de la VIENNE et par délégation**

Ingénieur Divisionnaire  
de l'Agriculture et de l'Environnement  
Adjoint à la Chef du Service Eau et Biodiversité

Thierry GRIGNOUX

**PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

## ANNEXE

### LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 11 septembre 2003 (1.1.1.0)

Direction départementale des territoires

86-2016-07-27-005

RD 86 2016 00101 donnant accord pour commencement  
des travaux concernant la création d'un piézomètre de  
prélèvement pour mesure de la qualité de l'eau sur le site  
de l'ancienne décharge commune de Jazeneuil



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX  
CONCERNANT  
CRÉATION D'UN PIÉZOMÈTRE DE PRÉLÈVEMENT POUR MESURE DE LA QUALITÉ DE  
L'EAU SUR LE SITE DE L'ANCIENNE DÉCHARGE  
COMMUNE DE JAZENEUIL

DOSSIER N° 86-2016-00101

La préfète de la VIENNE  
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Clain, en cours d'élaboration ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 27 Juillet 2016, présenté par COMMUNE DE JAZENEUIL représenté par Monsieur le Maire, enregistré sous le n° 86-2016-00101 et relatif à la création d'un piézomètre de prélèvement pour mesure de la qualité de l'eau sur le site de l'ancienne décharge de la commune de Jazeneuil ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**MONSIEUR LE MAIRE  
COMMUNE DE JAZENEUIL  
LE BOURG  
86600 JAZENEUIL**

concernant :

**création d'un piézomètre de prélèvement pour mesure de la qualité de l'eau sur le site de l'ancienne décharge de la commune de Jazeneuil**

dont la réalisation est prévue dans la commune de JAZENEUIL

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

**Le déclarant peut débuter son opération dès réception du présent récépissé.** Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de JAZENEUIL

où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la VIENNE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de un an à compter de la date de notification de la décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

**Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.**

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration

dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A POITIERS, le 27/07/2016.

Pour la Préfète de la VIENNE et par délégation

Ingénieur Divisionnaire  
de l'Agriculture et de l'Environnement  
Adjoint à la Chef du Service Eau et Biodiversité

Thierry GRIGNOUX

**PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

## ANNEXE

### LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 11 septembre 2003 (1.1.1.0)

## Direction départementale des territoires

86-2016-07-26-009

RD 86 2016 00102 donnant accord pour commencement des travaux concernant la création d'un piézomètre de prélèvement pour mesure de la qualité de l'eau sur le site de l'ancienne décharge de la commune du Rochereau



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX  
CONCERNANT  
LA CRÉATION D'UN PIÉZOMÈTRE DE PRÉLÈVEMENT POUR MESURE DE LA QUALITÉ  
DE L'EAU SUR LE SITE DE L'ANCIENNE DÉCHARGE DE LA  
COMMUNE DU ROCHEREAU

DOSSIER N° 86-2016-00102

La préfète de la VIENNE  
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Clain, en cours d'élaboration ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 27 Juillet 2016, présenté par COMMUNE DU ROCHEREAU représenté par Monsieur Le Maire , enregistré sous le n° 86-2016-00102 et relatif à la création d'un piézomètre de prélèvement pour mesure de la qualité de l'eau sur le site de l'ancienne décharge de la commune du Rochereau ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**MONSIEUR LE MAIRE  
COMMUNE DU ROCHEREAU  
R DES MOULINS  
86170 LE ROCHEREAU**

concernant :

**création d'un piézomètre de prélèvement pour mesure de la qualité de l'eau sur le site de  
l'ancienne décharge de la commune du Rochereau**

dont la réalisation est prévue dans la commune du ROCHEREAU

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

**Le déclarant peut débuter son opération dès réception du présent récépissé.** Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie du ROCHEREAU

où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la VIENNE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de un an à compter de la date de notification de la décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

**Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.**

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration

dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A POITIERS, le 27/07 2016.

Pour la Préfète de la VIENNE et par délégation

Ingénieur Divisionnaire  
de l'Agriculture et de l'Environnement  
Adjoint à la Chef du Service Eau et Biodiversité

Thierry GRIGNOUX

**PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

## ANNEXE

### LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 11 septembre 2003 (1.1.1.0)

Direction départementale des territoires

86-2016-07-12-020

rrêté Inter-préfectoral portant autorisation unique  
pluriannuelle de prélèvements d'eau pour l'irrigation  
agricole à l'Etablissement Public du Marais Poitevin en  
tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective



Le Préfet de la Charente-Maritime,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet des Deux-Sèvres,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

La Préfète de la Vienne,  
Chevalier de la Légion d'honneur

**Arrêté Inter-préfectoral  
portant autorisation unique pluriannuelle de prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole à  
l'Établissement Public du Marais Poitevin  
en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective**

VU le code de l'environnement,

VU le code civil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

VU le Code de la Santé Publique,

VU le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2011-912 du 29 juillet 2011 de création de l'établissement public pour la gestion de l'eau et de la biodiversité du Marais poitevin ;

VU le décret du 30 septembre 2015 portant nomination du Préfet de la Charente-Maritime, M. Eric JALON ;

VU le décret du 10 octobre 2014 portant nomination du Préfet des Deux-Sèvres, M. Jérôme GUTTON ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination du Préfet de la Vendée, M. Jean-Benoît ALBERTINI ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la préfète de la Vienne, Mme Marie-Christine DOKHÉLAR ;

VU l'arrêté du 13 septembre 2011 portant désignation d'un préfet coordonnateur des actions de l'État pour le Marais Poitevin ;

VU l'arrêté ministériel du 12 octobre 2012 relatif à la définition du périmètre de l'Établissement Public du Marais Poitevin ;

VU l'arrêté du 18 novembre 2015 du Préfet de la région Centre, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, approuvant le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant du Lay, approuvé par l'arrêté préfectoral n° 11-DDTM-259 du 4 mars 2011 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la rivière Vendée, approuvé par arrêté inter-préfectoral n° 11-DDTM-348 du 18 avril 2011 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Sèvre niortaise et du Marais Poitevin, approuvé par arrêté inter-préfectoral du 29 avril 2011 ;

VU l'ensemble des autorisations de prélèvement pré-existantes ;

VU le courrier de la Préfète coordinatrice du Marais Poitevin en date du 13 décembre 2013 relatif aux volumes cibles à atteindre en 2022, et précisé par courrier de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée en date du 3 juillet 2014 ;

VU le courrier du 10 juillet 2015 de l'Établissement Public du Marais Poitevin en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective et relatif à la demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole ;

VU les pièces du dossier relatif à la demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole présentée par l'Établissement Public du Marais Poitevin ;

VU le projet de plan de répartition 2016 porté en annexe du dossier de demande d'autorisation unique pluriannuelle de l'Organisme Unique de Gestion Collective ;

VU le règlement intérieur du 18 mars 2016 ;

VU l'évaluation d'incidences sur les sites Natura 2000 présente dans le dossier de demande d'autorisation unique pluriannuelle de l'Organisme Unique de Gestion Collective ;

VU le protocole de gestion sur les bassins du Marais Poitevin en région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, instaurant des mesures d'auto-gestion visant à anticiper la crise, pris le 27 mai 2016 par l'Organisme Unique de Gestion Collective et porté en annexe du dossier de demande d'autorisation unique pluriannuelle,

VU le protocole de gestion sur les bassins du Lay et de la Vendée, instaurant des mesures d'auto-gestion visant à anticiper la crise, pris le 26 mai 2015 par l'Organisme Unique de Gestion Collective et porté en annexe du dossier de demande d'autorisation unique pluriannuelle,

VU les avis émis des services consultés sur la demande ;

VU l'avis de la commission locale de l'eau du SAGE du bassin versant du Lay lors de sa séance du 16 septembre 2015 ;

VU l'avis de la commission locale de l'eau du SAGE du bassin de la rivière Vendée lors de sa séance du 14 septembre 2015 ;

VU l'avis de la commission locale de l'eau du SAGE du bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin lors de sa séance du 11 septembre 2015 ;

VU l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement (Conseil Général de l'Environnement et Du Développement Durable) adopté lors de la séance du 20 janvier 2016 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 16-DRCTAJ/1-28 du 26 janvier 2016, portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole présentée par l'Établissement Public du Marais Poitevin ;

VU l'enquête publique menée du 15 février au 16 mars 2016 ;

VU le rapport et l'avis de la commission d'enquête en date du 11 avril 2016 ;

VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Vendée lors de sa séance du 30 juin 2016 ;

VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques des Deux-Sèvres lors de sa séance du 5 juillet 2016 ;

VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Charente-Maritime lors de sa séance du 30 juin 2016 ;

VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Vienne lors de sa séance du 7 juillet 2016 ;

VU le courrier en date du 7 juillet 2016 par lequel l'Établissement Public du Marais Poitevin a fait valoir ses remarques sur le projet d'arrêté qui lui a été transmis ;

**CONSIDERANT** que l'autorisation unique pluriannuelle s'applique à tous les prélèvements d'eau destinés à l'irrigation à des fins agricoles, à l'exception des prélèvements à usage domestique au sens de l'article R.214-5 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** les éléments complémentaires concernant les volumes printemps/été 2016 et hiver 2016/2017 produits par l'OUGC après l'enquête publique à travers le plan de répartition 2016 ;

**CONSIDERANT** que l'autorisation unique pluriannuelle ne concerne que le seul acte de prélèvement et non l'existence de l'ouvrage de prélèvement ;

**CONSIDERANT** que l'Établissement Public du Marais Poitevin exerce la mission d'organisme unique de gestion collective sur son périmètre d'intervention ;

**CONSIDERANT** que le projet permet de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau ;

**CONSIDERANT** que le projet ne porte pas atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne et n'est pas de nature à compromettre l'objectif d'atteinte du bon état écologique et chimique pour les masses d'eau comprises sur le périmètre de gestion collective ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les plans d'aménagement et de gestion durable et conforme aux règlements des schémas d'aménagement et de gestion des eaux des bassins versants du Lay, de la Vendée et de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin ;

**SUR** proposition conjointe des Secrétaires Généraux des préfetures de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres, de la Vendée et de la Vienne ;

## ARRETEMENT :

### TITRE 1 – OBJET DE L'AUTORISATION

#### Article 1 : Objet de l'autorisation unique pluriannuelle de l'OUGC

L'Établissement Public du Marais Poitevin sis :

*1 rue Richelieu  
85400 LUÇON  
Représenté par son directeur*

et agissant en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC), est bénéficiaire de l'autorisation unique pluriannuelle sur son périmètre d'intervention, prévue au code de l'environnement, telle que définie ci-après.

Le périmètre d'application comporte 17 bassins dont les limites figurent sur la carte de l'*annexe 1*.

	<b>Bassins</b>	<b>Département(s) concerné(s)</b>
<b>Bassin du LAY</b>	LAY superficiel et nappe socle - MP10	85
	LAY nappe sédimentaire - MP12	85
	LAY zone réalimentée - MP11	85
<b>Bassin de la VENDEE</b>	VENDEE superficiel - MP9	85 - 79
	VENDEE nappes - MP13	85
	<b>Bassin du CURE nappe - MP6</b>	17
<b>Bassin de la SEVRE NIORTAISE</b>	MIGNON COURANCE - MP7	79 - 17
	LAMBON - MP3	79
	SEVRE NIORTAISE amont – MP1	79 - 86
	SEVRE NIORTAISE Moyenne – MP2 et MP4	79
	AUTISES superficielle - MP8	79 - 85
	AUTISES nappes - MP14	79 - 85
<b>Bassin du MARAIS MOUILLE</b>	MARAIS LAY – MP5.1	85
	MARAIS VENDEE – MP5.2	85 - 17
	MARAIS SEVRE NIORTAISE - MP5.3	85 - 79 - 17
	MARAIS NORD AUNIS – MP5.4	17

L'autorisation unique pluriannuelle s'applique à tous les prélèvements d'eau (y compris le remplissage hivernal de retenues) destinés à l'irrigation à des fins agricoles, quelles que soient la période de l'année et la ressource utilisée, à l'exception des prélèvements à usage domestique au sens de l'article R.214-5 du code de l'environnement.

L'autorisation unique pluriannuelle se substitue à toutes les autorisations et déclarations de prélèvements d'eau pour l'irrigation existantes au sein du périmètre de gestion collective quelle que soit la ressource utilisée y compris aux autorisations issues d'une législation antérieure au 04 janvier 1992 et aux droits fondés en titre, conformément aux dispositions du 1<sup>er</sup> alinéa du II de l'article L 214-6 du code de l'environnement.

## Article 2 : Volumes et stratégie de l'OUGC

Pour chaque année n, deux périodes de prélèvement sont définies :

- **Printemps/été** : du 01 avril au 31 octobre de l'année n,
- **Hiver** : du 1<sup>er</sup> novembre de l'année n au 31 mars de l'année n+1.

La période de remplissage des ouvrages de substitution et des divers plans d'eau (retenues collinaires, etc) est incluse dans la période hivernale du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars. Les modalités de prélèvements sont conformes aux prescriptions individuelles édictées dans les arrêtés d'autorisation.

### 2.1 Volumes 2016 attribués à l'OUGC :

L'organisme unique se voit attribuer les volumes 2016/2017 totaux suivants, répartis par secteurs et par période :

		<b>VOLUMES HIVER 2016/2017 (m3)</b>	<b>VOLUMES PRINTEMPS/ ETE 2016 (m3)</b>	<b>TOTAL (m3)</b>
<b>LAY</b>	<b>LAY superficiel et nappe socle - MP10</b>	15 240 000	1 490 700	16 730 700
	<b>LAY nappe sédimentaire - MP12</b>	1 386 000	5 306 000	6 692 000
	<b>LAY zone réalimentée - MP11</b>	8 400 000	4 500 000	12 900 000
<b>VENDEE</b>	<b>VENDEE superficiel - MP9</b>	2 350 000	172 700	2 522 700
	<b>VENDEE nappes - MP13</b>	3 606 000	8 822 000	12 428 000
	<b>CURE nappe - MP6</b>	65 000	8 380 485	8 445 485
<b>SEVRE NIORTAISE</b>	<b>MIGNON COURANCE - MP7</b>	1 903 000	7 923 180	9 826 180
	<b>LAMBON - MP3</b>	140 000	2 397 000	2 537 000
	<b>SEVRE NIORTAISE amont – MP 1</b>	470 000	4 592 000	5 062 000
	<b>SEVRE NIORTAISE Moyenne – MP2 et MP4</b>	3 020 000	145 000	3 165 000
	<b>AUTISES superficielle - MP8</b>	352 000	235 100	587 100
	<b>AUTISES nappes - MP14</b>	2 760 000	2 690 700	5 450 700
<b>MARAIS MOUILLE</b>	<b>MARAIS LAY – MP5.1</b>	0	0	0
	<b>MARAIS VENDEE – MP5.2</b>	15 000	607 200	622 200
	<b>MARAIS SEVRE NIORTAISE - MP5.3</b>	286 000	666 200	952 200
	<b>MARAIS NORD AUNIS – MP5.4</b>	0	5 000	5 000
	<b>TOTAL</b>	<b>39 993 000</b>	<b>47 933 265</b>	<b>87 926 265</b>

Afin de prendre en compte l'amélioration de la connaissance des plans d'eau existants par l'OUGC, l'augmentation des volumes hivernaux, portés dans le tableau ci-dessus, pourra être envisagée. Toute demande de l'OUGC devra être soumise à la DDT(M) concernée pour examen et accord préalable.

En application de la disposition 7D-5 du SDAGE, de nouveaux prélèvements hivernaux pourront être autorisés, en cours d'eau ou par interception d'écoulement.

Les barrages de la Touche Poupard, du complexe de Mervent, du Marillet, de Rochereau, de L'Angle Guignard et de la Vouraié réalisent des lâchers d'eau à destination de l'irrigation et desservent également d'autres usages. Ainsi, au regard de l'existence d'une fonction « alimentation en eau potable », prioritaire, dans les barrages, les volumes totaux disponibles pour l'irrigation peuvent donc être réduits soit dans le cadre des conventions avec les collectivités productrices d'eau potable soit à l'initiative du Préfet concerné.

## 2.2 - Stratégie d'atteinte de l'équilibre quantitatif :

Les volumes annuels qui sont attribués par l'OUGC pour la période d'étiage (Cf. article 2.1) devront évoluer, au besoin chaque année, afin d'atteindre les volumes cibles suivants au plus tard au 31 décembre 2021 :

		VOLUMES CIBLES printemps/été 2021 (m3)
LAY	LAY superficiel et nappe socle - MP10	1 263 000
	LAY nappe sédimentaire- MP12	4 180 000
	LAY zone réalimentée - MP11	4 520 000
VENDEE	VENDEE superficiel - MP9	170 000
	VENDEE nappes - MP13	6 300 000
CURE nappes - MP6		4 700 000
SEVRE NIORTAISE	MIGNON - COURANCE -MP7	3 642 000
	LAMBON- MP3	1 630 000
	SEVRE NIORTAISE amont - MP1	1 700 000
	SEVRE NIORTAISE Moyenne - MP2	295 000
	AUTISES superficiel - MP8	230 000
	AUTISES nappes - MP14	2 400 000
MARAIS MOUILLE	MARAIS LAY – MP5.1	480 000
	MARAIS VENDEE – MP5.2	
	MARAIS SEVRE NIORTAISE - MP5.3	490 000
	MARAIS NORD AUNIS – MP5.4	0
<b>TOTAL</b>		<b>32 000 000</b>

Une répartition prévisionnelle annuelle est indiquée en **annexe 2**. Elle prend en compte les projets collectifs de substitution sur le bassin dans l'objectif d'atteindre l'équilibre quantitatif à l'horizon 2021. La réalisation d'une réserve de substitution entraîne le basculement automatique du prélèvement substitué vers la période hivernale.

Ces volumes cibles seront remplacés par les volumes prélevables dès lors que ceux-ci auront été notifiés, tel que le prévoit le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021, par modification du présent arrêté.

### **Article 3 : Rubriques de la nomenclature concernées**

En application de l'article R 214-1, les rubriques de la nomenclature concernées par cette opération sont :

<b>Rubrique</b>	<b>Type de travaux</b>	<b>Procédure</b>
<b>1.1.2.0.</b>	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère [...] par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° supérieur ou égal à 200 000 m <sup>3</sup> /an (A). 2° compris entre 10 000 et 200 000 m <sup>3</sup> /an (D).	<b>Autorisation</b>
<b>1.2.1.0</b>	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L.214-9 du Code de l'Environnement, prélèvements et installation et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe : 1° d'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1000 m <sup>3</sup> /h ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (A). 2° d'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1 000 m <sup>3</sup> /h ou entre 2 et 5 % du débit du cours d'eau ou à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (D).	<b>Autorisation</b>
<b>1.3.1.0.</b>	[...] ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées [...] ont prévu l'abaissement des seuils : 1° capacité supérieure ou égale à 8 m <sup>3</sup> /h (A). 2° dans les autres cas (D).	<b>Autorisation</b>

## **TITRE 2 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

### **Article 4 : Conditions d'exploitation**

La gestion collective doit être réalisée conformément au dossier déposé sous réserve de l'application des prescriptions ministérielles et de celles du présent arrêté.

Seuls les ouvrages de prélèvement réglementairement autorisés peuvent faire l'objet d'une allocation de volumes d'eau. Tout point de prélèvement porté dans le plan de répartition de l'OUGC doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 11 septembre 2003 et doit disposer d'un moyen approprié de mesure ou d'évaluation des volumes prélevés.

Lorsque le prélèvement est effectué par pompage, l'installation est équipée d'un compteur volumétrique à lecture directe permettant de mesurer avec précision et d'afficher en continu et en cumulé les volumes d'eau prélevés. Il est attendu de chaque exploitant d'ouvrage qu'il relève le (ou les) index du (des) compteur(s) dans les règles et conditions définies par l'OUGC dans son règlement intérieur.

En cas de panne de compteur, l'exploitant de l'ouvrage dispose de 48 heures pour signaler le dysfonctionnement à l'Établissement Public du Marais Poitevin et au service en charge de la police de l'eau. La remise en service de l'installation de comptage doit, elle aussi, être signalée dans les 48 heures après réparation.

Chaque exploitant d'ouvrage surveille régulièrement les opérations de prélèvements et s'assure de l'entretien régulier de ses puits, ouvrages et installations de surface de manière à garantir la protection de la ressource en eau. Il permet, à tout moment, aux représentants des services en charge de la police de l'eau, de pénétrer dans leur propriété en vue de procéder à la vérification des installations.

### **Article 5 : Principes généraux du Plan Annuel de Répartition**

Le bénéficiaire, en sa qualité d'organisme unique, propose chaque année un plan de répartition entre les préleveurs irrigants (dénommés ci-après les irrigants) du volume d'eau total autorisé.

Le plan de répartition respecte les plafonds annuels de volumes prélevables par zone de gestion, type de ressource et période prélèvement définis à l'article 2 et en *annexe 2* du présent arrêté.

Le plan de répartition prend en compte prioritairement les 8 zones à enjeux définies dans le dossier d'étude d'impact listées ci-après et présentées en *annexe 3* du présent arrêté (cf. article 6), afin d'y diminuer la pression de prélèvement.

Les zones à enjeux connues à ce jour sont les zones hydrauliques de bordure :

- du bassin du Lay
- de Nalliers-Mouzeuil
- des marais mouillés de l'Autize
- des marais mouillés de la Sèvre Niortaise
- des marais mouillés du Mignon
- des marais de l'Aunis
- de la Vallée du Curé / Cuvette de Nuaille
- des marais du Curé aval.

La liste actualisée est déposée avec chaque plan de répartition.

L'OUGC répartit annuellement les volumes entre les irrigants (cf. article 2) en tenant compte, par bassin:

- de la sensibilité, spatiale et temporelle, des milieux, mise en évidence dans son dossier d'étude d'impact, afin de limiter en conséquence l'impact des prélèvements,
- des « zones à enjeux » identifiées,
- et des diminutions de volume distinguant les adhérents et les non adhérents à des structures porteuses de projets collectifs de retenues, conformément au règlement intérieur de l'OUGC.

### **Article 6 : Dépôt du plan annuel de répartition**

Avant le 15 décembre de l'année précédent sa mise en œuvre, le plan de répartition, est déposé auprès des Préfets de chaque département sous formats papier et informatique, pour homologation.

L'OUGC fera évoluer le format informatique du plan de répartition afin que celui-ci soit compatible avec les applications nationales en cours de développement notamment VERSEAU et OASIS.

Ce plan comporte à minima, les informations suivantes par point de prélèvement :

- nom, prénom, adresse précise de l'irrigant (dont n°INSEE de la commune), code AELB,
- et, s'il s'agit d'une personne morale : sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, son N° SIRET et l'adresse du siège social,

- la localisation précise du point de prélèvement (département, adresse complète et coordonnées x,y),
- l'ancien numéro d'autorisation police de l'eau lorsqu'il existe, code AELB et code BSS si forage,
- le bassin de gestion auquel ce point est rattaché,
- le type d'ouvrage,
- le type de ressource,
- le débit,
- la période de prélèvement (hivernale / estivale),
- le volume autorisé de l'année n-1,
- le volume demandé,
- le volume proposé par l'OUGC,
- l'adhésion, ou non, à un projet mutualisé,
- l'identification des prélèvements situés sur les zones à enjeux,
- tout commentaire utile à la compréhension de la proposition de volume.

Le plan de répartition intègre en conclusion un tableau synthèse présentant : les volumes attribués totaux par ressource, par période et par bassin, tels que définis à l'article 1, les volumes autorisés l'année n-1 et les volumes demandés.

Ce plan est déposé avec une notice explicative :

- Présentant les évolutions éventuelles des critères de répartition dans l'objectif de diminuer l'impact de la pression prélèvements ;
- Mentionnant la stratégie agricole et environnementale et à l'origine des règles qui ont présidé aux choix effectués (cf. liste des critères de répartition des volumes article 5) ;
- Présentant la liste actualisée des zones à enjeux (Cf. article 5) ;
- Comparant, sur les zones à enjeux les volumes autorisés 2015 et les volumes proposés, dans le respect du principe de diminution de la pression prélèvements sur ces secteurs ;
- Présentant une analyse de l'évolution spatiale des volumes prélevés par bassin à partir d'une cartographie de la densité des prélèvements proposés par rapport aux prélèvements autorisés en 2015.

### **Article 7 : Homologation du plan de répartition**

Conformément aux modalités définies par l'article R.214-31-3 du Code de l'Environnement, le plan de répartition est homologué par arrêté inter-préfectoral, chaque année, après avis des quatre CODERST concernés.

Chaque Préfet notifie individuellement aux irrigants de son département, avant le 31 mars de l'année n, le(s) prélèvement(s) d'eau autorisé(s), du 1<sup>er</sup> avril de l'année n, au 31 mars de l'année n+1, ainsi que les conditions de prélèvement à respecter. Cette notification comprend au minimum les prescriptions générales applicables à l'ensemble des points de prélèvements ainsi que les prescriptions particulières applicables à chacun d'entre eux (débits, volumes annuels, etc.).

Copie du plan de répartition homologué est adressé pour information :

- au président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais poitevin, au gestionnaire du Domaine Public Fluvial de la Sèvre Niortaise et au gestionnaire du barrage de la Touche Poupard, par le Préfet des Deux-Sèvres ;

- et aux présidents des Commissions Locales de l'Eau des SAGES Vendée et Lay, aux gestionnaires du Domaine Public Fluvial et aux propriétaires des barrages de Rochereau, l'Angle Guignard et la Vouraie, Marillet et du complexe de Mervent par le Préfet de Vendée.

Le plan de répartition est mis à la disposition du public sur le site internet des 4 Préfectures pendant au moins 6 mois.

### **Article 8 : Modification du plan de répartition**

L'organisme unique de gestion collective peut demander en cours d'année aux préfets de modifier le plan annuel de répartition homologué afin de moduler la répartition individuelle entre irrigants, à volume total constant et dans le respect des conditions des articles 5 et 6, et passage en CODERST.

Toutefois, si l'ensemble de ces modulations se font dans la limite de 10 % maximum du volume total attribué par bassin, cette modification se fait sans passage en CODERST et sans nouvelle homologation du plan de répartition.

Pour les prélèvements hivernaux, la mise à jour éventuelle devra être fournie au plus tard le 15 septembre.

L'EPMP devra informer le ou les services en charge de la police de l'eau concernés, des ajustements envisagés dans le respect des principes ci-dessus. Sans réponse des services en charge de police de l'eau sous 15 jours, l'EPMP sera chargé de la notification individuelle des volumes ainsi modifiés. Une copie de cette notification sera faite aux services concernés en charge de la police de l'eau. Le plan annuel de répartition actualisé sera en parallèle transmis aux services concernés en charge de la police de l'eau.

Aucune augmentation de la pression des prélèvements dans les zones à enjeux ne sera possible.

### **Article 9 – Protocoles de gestion**

L'OUGC propose des mesures de gestion des prélèvements printemps-été, sous la forme de protocoles, pour anticiper la crise. Ce protocole doit contenir notamment la définition de modalités de limitation avant et après le franchissement du seuil d'alerte de printemps et du seuil d'alerte d'été, afin de limiter les prélèvements des irrigants et leur impact sur les milieux.

Les protocoles de gestion sont déposés annuellement avant le 31 mars de l'année de leur mise en œuvre.

Au plus tard le 31/12/2017, l'OUGC présentera une analyse de la pertinence de la gestion mise en place au travers de ces protocoles, dans un processus constant de vérification de l'efficacité de l'objectif d'anticipation de crise.

L'OUGC regroupe les protocoles en un document unique, applicable à compter de la saison d'étiage 2018.

### **Article 10 : Règlement intérieur**

L'OUGC amendera son règlement intérieur **avant la campagne d'irrigation 2017** afin de prévoir les mesures à prendre, en terme d'allocation du volume d'eau pour la campagne d'irrigation suivante, à l'encontre de l'irrigant n'ayant pas respecté le règlement intérieur, n'ayant pas retourné son index des consommations et/ou n'ayant pas respecté le protocole de gestion.

### **Article 11 – Dispositif de suivi**

En complément de l'observatoire du patrimoine naturel piloté par le parc Naturel Régional du Marais Poitevin, l'EPMP met en place un dispositif de suivi de la biodiversité sur le marais permettant d'affiner les connaissances, de communiquer avec les acteurs et d'orienter les modalités de gestion. Ce dispositif fait l'objet d'une restitution annuelle de son état d'avancement devant la commission de prélèvement. Il sera communiqué aux CLE des 3 SAGEs présents sur le périmètre. Un bilan global du dispositif de suivi sera réalisé en 2019, présenté à la commission de prélèvements et aux 3 CLE des SAGEs et transmis aux services de l'Etat.

### **Article 12 – Rapport annuel**

Conformément à l'article R.211-112 du code de l'environnement, l'OUGC rédige un rapport annuel de bilan d'activité, en 5 exemplaires, et l'adresse : au Préfet de Vendée, au Préfet des Deux-Sèvres, au Préfet de Charente-Maritime, à la Préfète de la Vienne ainsi qu'au directeur de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Ce rapport, transmis au plus tard le 31 janvier de l'année n+1, comprend le bilan des activités de l'OUGC entre le 1<sup>er</sup> novembre de l'année n-1 et le 31 octobre de l'année n :

- les délibérations prises ;
- toute modification intervenue dans le règlement intérieur ;
- un comparatif, par point de prélèvement, par type de ressource et par période, entre le volume demandé, le volume alloué et les historiques de volume consommé (détails des relevés d'index individuels) ;
- un bilan sur l'année écoulée incluant une analyse des prélèvements et de l'impact sur les zones et périodes à enjeux ;
- une justification de toutes les modifications du plan de répartition précédent, réalisées en cours de période, avec un état de la consommation réelle ainsi modifiées,
- l'examen des contestations formulées contre les décisions de l'OUGC ;
- les incidents/dépassements de volumes rencontrés ayant pu porter atteinte à la ressource en eau et les mesures mises en œuvre pour y répondre ;
- et l'analyse des volumes consommés par orientation technico-économique et par bassin.

### **Article 13 : Relations avec les détenteurs d'autorisation d'ouvrages de stockage collectifs :**

Conformément aux missions attribuées à l'OUGC par les articles R.211-111 et suivants du code de l'environnement, l'autorisation de prélèvement hivernal de l'eau destinée au remplissage du volume affecté à l'irrigation est transférée des détenteurs des autorisations des ouvrages collectifs à l'OUGC à compter de la date de signature du présent arrêté.

Les modalités de ces prélèvements hivernaux par l'OUGC doivent être conformes aux dispositions de l'article 5.

Les relations de l'OUGC avec les détenteurs de l'autorisation de chaque ouvrage sont régies par une convention. Celle-ci fixe les modalités de coopération entre eux, notamment les échanges d'informations essentiels au bon fonctionnement de chacun.

Ces conventions doivent, chacune, être signées dans un délai d'un (1) an à compter de la date de signature du présent arrêté, et transmise pour information au(x) Préfet(s) concerné(s).

Toute modification de ces conventions doit être validée par la commission « prélèvement » de l'OUGC et portée à la connaissance du(des) Préfet(s) concerné(s).

## **Article 14 : Relations avec les gestionnaires du Domaine Public Fluvial**

Tout prélèvement réalisé dans le Domaine Public Fluvial doit disposer d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) dûment délivrée par le gestionnaire du Domaine Public Fluvial.

Les relations entre le gestionnaire du Domaine Public Fluvial et l'OUGC sont régies par une convention. Celle-ci fixe les modalités de coopération entre eux, notamment les échanges d'informations essentiels au bon fonctionnement de chacun.

Cette convention doit être signée dans un délai d'un (1) an à compter de la date de signature du présent arrêté, et transmise pour information aux Préfets des Deux-Sèvres, de Charente-Maritime et de Vendée.

## **TITRE 3 - PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES**

### **Article 15 – Acquisition de connaissance**

Les analyses complémentaires suivantes sont à apporter au dossier par l'OUGC. Elles feront l'objet d'un arrêté d'autorisation modificatif en tant que de besoin.

#### **15.1 - Amélioration en continu de la connaissance des prélèvements**

La base de données relative aux prélèvements d'irrigation est mise à jour en continu, notamment grâce aux travaux d'inventaires et d'amélioration de la connaissance des prélèvements menés par l'OUGC. Cela concerne en particulier les plans d'eau dont les caractéristiques exactes doivent être établies (usage, volume et mode de remplissage).

Un point d'étape sera fait dans un délai de 3 ans à compter de la signature du présent arrêté.

Une acquisition de connaissance est menée par l'OUGC pendant la durée de validité de la présente autorisation afin de mettre à jour la liste de zones à enjeux

#### **15.2 – Suivi des impacts du plan de répartition de l'OUGC**

Les impacts des modalités de répartition annuelle des volumes par l'OUGC, sur les milieux (Natura 2000, milieux humides, bocage), réputées bénéfiques dans l'état actuel des connaissances, doivent être étudiés par l'OUGC afin de développer les analyses portées à son dossier.

Par ailleurs, l'OUGC poursuit les études en vue d'affiner les interrelations entre gestion des niveaux et état des milieux.

Un point d'étape devra être transmis aux services de l'État dans un délai de 3 ans à compter de la signature du présent arrêté. Leurs résultats sont pris en compte pour l'élaboration des plans de répartition.

L'OUGC actualisera l'identification des zones à enjeux, en particulier en bordure de marais, zones constituant des veines d'eau et contribuant à l'alimentation en eau du marais. Cette actualisation devra être achevée et transmises aux services de l'Etat au plus tard le **31 décembre 2019**.

## TITRE 4 – DISPOSITIONS GENERALES

### Article 16 :- Contrôles et sanctions

Le bénéficiaire est tenu de respecter ses engagements précisés dans le dossier déposé pour la présente autorisation.

Chaque irrigant doit se conformer à tous les règlements existants ou à intervenir sur la police des eaux. Il est soumis aux contrôles et sanctions prévues au chapitre VI du titre Ier du livre II de la partie législative du code de l'environnement. L'administration est en effet susceptible de procéder à tout type de vérifications pour s'assurer de la bonne application du présent arrêté d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement en eau d'irrigation et du plan de répartition : transmission des index de consommation, respect des volumes attribués, présence de compteur, conformité des ouvrages, etc.

Les prélèvements faisant l'objet de l'autorisation unique pluriannuelle sont compatibles avec les dispositions du SDAGE du bassin Loire-Bretagne.

Toute installation non autorisée, non conforme aux dispositions de l'arrêté ou fonctionnant en dehors des périodes autorisées, est passible des dispositions prévues par les articles L.216-13 et 216-14 du code de l'environnement.

### Article 17 : Incident et accident

Tout incident ou accident intéressant l'activité faisant l'objet de la présente autorisation et de nature à porter atteinte :

- à la santé, la salubrité publique, la sécurité civile et l'alimentation en eau potable de la population,
- à la conservation et au libre écoulement des eaux et la protection contre les inondations,
- à la préservation des écosystèmes aquatiques et des zones humides,

doit être porté sans délai à la connaissance par le titulaire de la présente autorisation au Maire de la commune concernée et du Préfet compétent.

Sans préjudice des mesures que peut prescrire le préfet, le bénéficiaire de l'autorisation et chaque irrigant doivent prendre ou faire prendre toutes mesures utiles pour mettre fin à la cause de l'incident ou l'accident portant atteinte au milieu aquatique, pour évaluer leurs conséquences et y remédier.

### Article 18 : Validité et renouvellement de l'autorisation

**La présente autorisation est délivrée jusqu'au 31 décembre 2022.**

Néanmoins, le bénéficiaire ou un irrigant ne peuvent prétendre à aucune indemnité ni dédommagement si l'Administration reconnaît nécessaire de prendre, dans l'intérêt de la salubrité publique, de la police et de la répartition des eaux ou de la sauvegarde du milieu aquatique, des mesures qui le privent, d'une manière temporaire ou définitive, de tout ou partie des avantages résultant du présent arrêté.

Ainsi, la présente autorisation peut ainsi être suspendue, rapportée ou modifiée par arrêté préfectoral en cas de nécessité, en application des articles L. 211-3 et R. 211-66 et 68 du code de l'environnement.

Le bénéficiaire, s'il souhaite obtenir le renouvellement de la présente autorisation, devra adresser, deux ans au moins, avant son expiration aux préfets concernés une demande dans les conditions de forme et de contenu définis à l'article R. 214-20 du code de l'environnement.

### Article 19 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet de la part du bénéficiaire, dans le délai de deux mois à compter de la date de notification, d'un recours gracieux auprès d'un des Préfets concernés, qui sera réputé rejeté en cas d'absence de réponse dans les deux mois qui suivent la réception de la requête. Ce rejet implicite peut être déféré au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Conformément à l'article L.214-10 du code de l'environnement, cette décision peut être contestée auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans un **délai de un an** à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des préfets.

La présente décision est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés.

### Article 20 : Publication

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres, de la Vendée et de la Vienne, ainsi que sur leurs sites internet pendant une durée d'un an au moins.

Il sera affiché dès réception pendant au moins un mois dans les mairies des communes du périmètre d'intervention de l'Établissement Public du Marais Poitevin et sera adressé pour information aux présidents des commissions locales de l'eau des schémas d'aménagement et de gestion des eaux concernés.

Un avis informant le public de la signature du présent arrêté est publié par les soins du préfet de la Vendée et aux frais du bénéficiaire, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres, de la Vendée et de la Vienne.

L'OUGC notifie à chaque irrigant le règlement intérieur, les protocoles de gestion et le présent arrêté.

### Article 21 : Exécution

Les Secrétaires Généraux des préfectures de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres, de la Vendée et de la Vienne,  
Le Sous-Préfet des Sables d'Olonne, les Sous-Préfètes de Fontenay-le-Comte, Parthenay, Rochefort et Saint Jean d'Angély,  
Les directeurs départementaux des territoires (et de la mer) des départements de la Vendée, des Deux-Sèvres, de la Charente-Maritime et de la Vienne,  
Les maires des communes du périmètre d'intervention de l'Établissement Public du Marais Poitevin,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

à la Rochelle,  
Le Préfet

à la Roche-sur-Yon,  
Le Préfet

  
Jean-Benoît ALBERTINI

à Niort,  
Le Préfet

Le 12 juillet 2016

  
Jérôme GUTTON

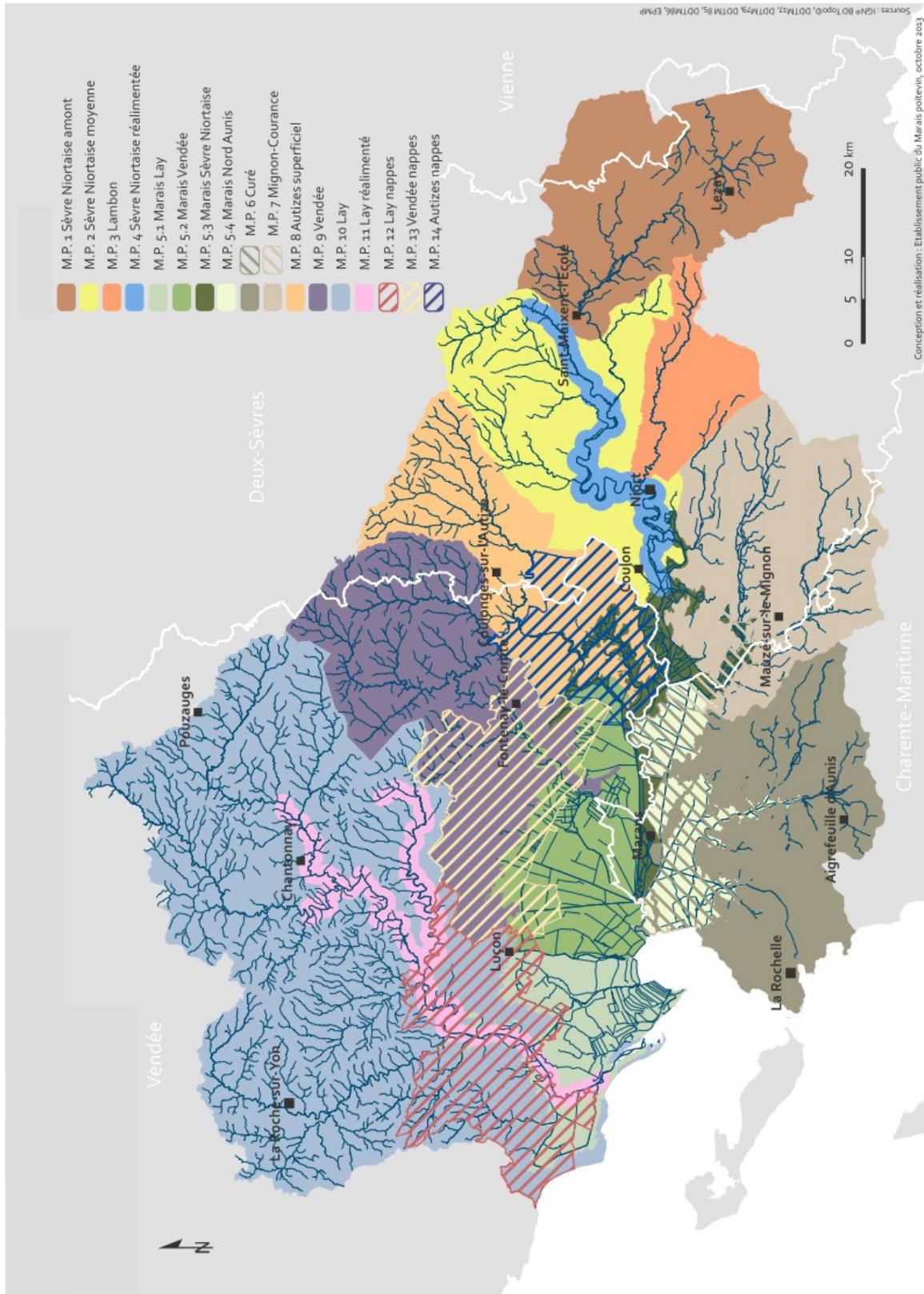
à Poitiers,  
La Préfète

  
Marie-Christine DOKHÉLAR

15 / 15



Arrêté Inter-préfectoral portant autorisation unique pluriannuelle  
de prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole à l'EPMP en tant qu'OGUC  
Annexe 1 : Périmètre d'application



## Arrêté Inter-préfectoral portant autorisation unique pluriannuelle de prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole à l'EPMP en tant qu'OGC

### Annexe 2 : Evolution des volumes prélevables

BASSINS DU MARAIS POITEVIN  
Evolution de la demande des volumes par période et par zone de gestion, de 2016-2022

Annexe 1  
Volumaires Printemps/été 446  
3. Volumaires ciblés en eaux souterraines

Sémiotique	Volumaires ciblés (Mm³)	Volumaires 2015	Volumaires 2016	Volumaires 2017	Volumaires 2018	Volumaires 2019	Volumaires 2020	Volumaires 2021	Volumaires 2022	Volumaires ciblés (Mm³)	
Lay MP 12	4,18	6,014	5,31	5,23/4,18	4,18	4,18	4,18	4,18	4,18	4,18	
Vendée MP 13	6,3	8,82	9,25/5,63	6,3	6,3	6,3	6,3	6,3	6,3	6,3	
Artisès MP 14	2,4	2,59	2,59	2,59	2,59	2,59	2,59	2,4	2,4	2,4	
Mignon (2) MP 7	3,6	2,35	7,88	2,35	Mise en place de la substitution collective et poursuite du programme d'actions						3,6
Caré Sèvre périmètre SDAGE MP 6	4,7	8,21	8,21	8,21	Mise en place de la substitution collective et poursuite du programme d'actions						4,7
* Sèvre aval périmètre SAGE					Mise en place de la substitution collective et poursuite du programme d'actions						
Total	21,18	34,81	33,85/29,65	33,85/29,65	29,55/21,18	29,55/21,18	29,55/21,18	29,55/21,18	29,55/21,18	21,18	

Volumaires ciblés (Mm³)	Volumaires 2015	Volumaires 2016	Volumaires 2017	Volumaires 2018	Volumaires 2019	Volumaires 2020	Volumaires 2021	Volumaires 2022	Volumaires ciblés (Mm³)
Lay MP 12	0,9912	0,997	0,9912	0,9912	0,9912	0,9912	0,9912	0,9912	0,9912
Vendée MP 13	0,94	0,94	0,94	0,94	0,94	0,94	0,94	0,94	0,94
Artisès MP 14	0,9312	0,9312	0,9312	0,9312	0,9312	0,9312	0,9312	0,9312	0,9312
Total	2,8624	2,8684	2,8624	2,8624	2,8624	2,8624	2,8624	2,8624	2,8624

Volumaires ciblés (Mm³)	Volumaires 2015	Volumaires 2016	Volumaires 2017	Volumaires 2018	Volumaires 2019	Volumaires 2020	Volumaires 2021	Volumaires 2022	Volumaires ciblés (Mm³)
Artisès (c. marais) MP 5-3	0,49	0,49	0,49	0,49	0,49	0,49	0,49	0,49	0,49
Lay et Vendée (c. marais) MP 5-1 ET MP 5-2	0,48	0,607	0,49	0,48	0,48	0,48	0,48	0,48	0,48
Prélèvements directs hors secteurs réajustés (B5)	0,81	1,026	1,046	1,046	1,046	1,046	1,046	0,81	0,81
MP 8, MP 9 et MP 10	4,52	4,52	4,52	4,52	4,52	4,52	4,52	4,52	4,52
Prélèvements directs dans le secteur réajusté (B5) MP 11	0,044	0,044	0,044	0,044	0,044	0,044	0,044	0,044	0,044
Mignon MP 7	0,079	0,079	0,079	0,079	0,079	0,079	0,079	0,079	0,079
Volumaires souterraines (2) MP 2	0,16	0,16	0,16	0,16	0,16	0,16	0,16	0,16	0,16
Artisès souterraine (2) MP 8	0,48	0,48	0,48	0,48	0,48	0,48	0,48	0,48	0,48
Total	6,48	6,72	6,72	6,48	6,48	6,48	6,48	6,48	6,48

Volumaires ciblés en eaux souterraines et superficielles	Volumaires 2015	Volumaires 2016	Volumaires 2017	Volumaires 2018	Volumaires 2019	Volumaires 2020	Volumaires 2021	Volumaires 2022	Volumaires ciblés (Mm³)
Lambon MP 3	1,63	2,42	2,39	2,39	2,39	2,39	1,63	1,63	1,63
Sèvre Niortaise amont (amont Ricou) MP 1	3,7	4,60	4,55	4,55	4,55	4,55	3,7	3,7	3,7
Sèvre Niortaise moyenne (aval Ricou) MP 2	0,294	0,254	0,254	0,254	0,254	0,254	0,294	0,294	0,294
Total	5,624	7,274	7,23	7,23	7,23	7,23	5,624	5,624	5,624

Volumaires ciblés en eaux souterraines et superficielles	Volumaires 2015	Volumaires 2016	Volumaires 2017	Volumaires 2018	Volumaires 2019	Volumaires 2020	Volumaires 2021	Volumaires 2022	Volumaires ciblés (Mm³)
Lambon MP 3	1,63	2,42	2,39	2,39	2,39	2,39	1,63	1,63	1,63
Sèvre Niortaise amont (amont Ricou) MP 1	3,7	4,60	4,55	4,55	4,55	4,55	3,7	3,7	3,7
Sèvre Niortaise moyenne (aval Ricou) MP 2	0,294	0,254	0,254	0,254	0,254	0,254	0,294	0,294	0,294
Total	5,624	7,274	7,23	7,23	7,23	7,23	5,624	5,624	5,624

Volume Hivernal	Volumaires 2015	Volumaires 2016	Volumaires 2017	Volumaires 2018	Volumaires 2019	Volumaires 2020	Volumaires 2021	Volumaires 2022	Volume Hivernal
MP 12 Lay Nappe	1,182	1,385	0,564/2,746	2,746	2,746	2,746	2,746	2,746	2,746
MP 13 Vendée Nappe	3,424	3,62	2,07/5,49	5,494	5,494	5,494	5,494	5,494	5,494
MP 14 Artisès Nappe	2,76	2,76	2,76	2,76	2,76	2,76	2,76	2,76	2,76
MP 7 Mignon	1,823	1,823	1,823	1,823	1,823	1,823	1,823	1,823	1,823
MP 6 Sèvre aval périmètre SDAGE MP 6	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MP 1 Sèvre Niortaise amont	0,237	0,237	0,237	0,237	0,237	0,237	0,237	0,237	0,237
MP 9 Vendée	3,4	0,293	0,337	0,337	0,337	0,337	0,337	0,337	0,337
MP 1 Lay	0,351	0,351	0,351	0,351	0,351	0,351	0,351	0,351	0,351
MP 3 Lambon	16,12	16,12	16,12	16,12	16,12	16,12	16,12	16,12	16,12
Total	32,00	49,5	48,0	48,0	48,0	48,0	48,0	48,0	48,0

Volume Hivernal en eaux superficielles	Volumaires 2015	Volumaires 2016	Volumaires 2017	Volumaires 2018	Volumaires 2019	Volumaires 2020	Volumaires 2021	Volumaires 2022	Volume Hivernal
MP 1 Sèvre Niortaise amont	0,142	0,149	0,142	0,142	0,142	0,142	0,142	0,142	0,142
MP 2 Sèvre Niortaise Moyenne	0,036	0,036	0,036	0,036	0,036	0,036	0,036	0,036	0,036
MP 4 Sèvre Niortaise Réajustée	2,83	2,83	2,83	2,83	2,83	2,83	2,83	2,83	2,83
MP 5-3 Marais Sèvre Niortaise	0,286	0,286	0,286	0,286	0,286	0,286	0,286	0,286	0,286
MP 6 Sèvre Aval-Caré	0,069	0,069	0,069	0,069	0,069	0,069	0,069	0,069	0,069
MP 8 Artisès Superficiel	0,351	0,351	0,351	0,351	0,351	0,351	0,351	0,351	0,351
MP 9 Vendée (2)	4,27	4,27	4,27	4,27	4,27	4,27	4,27	4,27	4,27
MP 10 Lay (2)	3,48	3,48	3,48	3,48	3,48	3,48	3,48	3,48	3,48
MP 11 Lay-Réajusté	4,612	28,67	28,67	28,67	28,67	28,67	28,67	28,67	28,67
Total	30,74	38,00	38,00	38,00	38,00	38,00	38,00	38,00	38,00

TOTAL PRINTEMPS/ETE	Volumaires 2015	Volumaires 2016	Volumaires 2017	Volumaires 2018	Volumaires 2019	Volumaires 2020	Volumaires 2021	Volumaires 2022	TOTAL PRINTEMPS/ETE
Volume de substitution prévu (1)	0,564	0,564	0,564/2,746	2,746	2,746	2,746	2,746	2,746	2,746
MP 13 Vendée Nappe	2,07	3,62	2,07/5,49	5,494	5,494	5,494	5,494	5,494	5,494
MP 14 Artisès Nappe	2,76	2,76	2,76	2,76	2,76	2,76	2,76	2,76	2,76
MP 7 Mignon	1,823	1,823	1,823	1,823	1,823	1,823	1,823	1,823	1,823
MP 6 Sèvre aval périmètre SDAGE MP 6	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MP 1 Sèvre Niortaise amont	0,237	0,237	0,237	0,237	0,237	0,237	0,237	0,237	0,237
MP 9 Vendée	3,4	0,293	0,337	0,337	0,337	0,337	0,337	0,337	0,337
MP 1 Lay	0,351	0,351	0,351	0,351	0,351	0,351	0,351	0,351	0,351
MP 3 Lambon	16,12	16,12	16,12	16,12	16,12	16,12	16,12	16,12	16,12
Total	32,00	49,5	48,0	48,0	48,0	48,0	48,0	48,0	48,0

Volume Hivernal	Volumaires 2015	Volumaires 2016	Volumaires 2017	Volumaires 2018	Volumaires 2019	Volumaires 2020	Volumaires 2021	Volumaires 2022	Volume Hivernal
MP 12 Lay Nappe	1,182	1,385	0,564/2,746	2,746	2,746	2,746	2,746	2,746	2,746
MP 13 Vendée Nappe	3,424	3,62	2,07/5,49	5,494	5,494	5,494	5,494	5,494	5,494
MP 14 Artisès Nappe	2,76	2,76	2,76	2,76	2,76	2,76	2,76	2,76	2,76
MP 7 Mignon	1,823	1,823	1,823	1,823	1,823	1,823	1,823	1,823	1,823
MP 6 Sèvre aval périmètre SDAGE MP 6	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MP 1 Sèvre Niortaise amont	0,237	0,237	0,237	0,237	0,237	0,237	0,237	0,237	0,237
MP 9 Vendée	3,4	0,293	0,337	0,337	0,337	0,337	0,337	0,337	0,337
MP 1 Lay	0,351	0,351	0,351	0,351	0,351	0,351	0,351	0,351	0,351
MP 3 Lambon	16,12	16,12	16,12	16,12	16,12	16,12	16,12	16,12	16,12
Total	32,00	49,5	48,0	48,0	48,0	48,0	48,0	48,0	48,0

(1) le volume hivernal est mis en fonction des éléments connus lors du dépôt du dossier, le volume hivernal évolue en fonction de la connaissance  
(2) réserve de Marais et du Gué de Veillure

**PREFECTURE de la VIENNE**

**86-2016-06-06-014**

**Arrêté 2016/CAB/178 du 06/06/2016- Vidéo protection-  
SAS ALIPHONE SFR- 250 avenue du 8 mai 1945- 86000  
POITIERS**



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

N° 2016/0085

Arrêté 2016/CAB/178 en date du 06/06/2016 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SAS ALIPHONE SFR 250 avenue du 8 mai 1945 86000 POITIERS

Préfète de la Vienne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté 2016 SG-SCAADE-052 du 06/04/2016 donnant délégation de signature à Monsieur Stanislas ALFONSI, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfète de la Vienne ;

Vu la demande présentée par Monsieur Jean-Baptiste ALICOT, gérant de la SAS ALIPHONE - SFR, 250 avenue du 8 mai 1945 à POITIERS ;

Vu le récépissé en date du 27 avril 2016 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection lors de sa séance du 31 mai 2016 ;

Vu l'avis favorable du représentant des services de police lors de son audition par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection le 31 mai 2016 ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfète de la Vienne ;

.../...

## ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Jean-Baptiste ALICOT, est autorisé à installer un système de vidéo-protection sur le site de son établissement sis 250 avenue du 8 mai 1945 à POITIERS.

Ce dispositif est constitué de 4 caméras intérieures.

**Cette autorisation est délivrée pour cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.**

**L'exploitation du système s'effectue sous la responsabilité de Monsieur Jean-Baptiste ALICOT, gérant de la SAS ALIPHONE SFR - 250 avenue du 8 mai 1945 à POITIERS.**

Article 2 : La finalité du système de vidéo-protection est la suivante :

Sécurité des personnes, Lutte contre la démarque inconnue ;

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Durant cette période, les enregistrements doivent être placés en lieu sûr dont l'accès est strictement limité aux personnes désignées pour leur exploitation.

Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date et le mode de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Ce registre devra être présenté par le responsable du système à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du dispositif.

Article 4 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée :

-de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéo-protection ;

-à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnant les références du code de la sécurité intérieure et du décret susvisés et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès.

Article 5 : Le responsable mentionné à l'article 1<sup>er</sup> doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable ainsi que tout changement affectant le dispositif de vidéo-protection, la protection des images ou la configuration des lieux devront être déclarés à la préfecture dans les mêmes conditions que lors de la demande initiale.

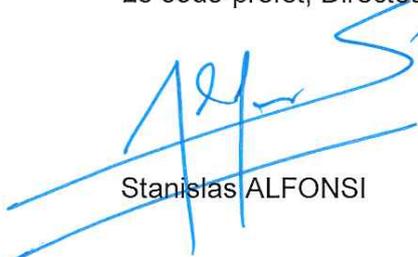
Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celles résultant de l'article 18 du décret du 14 octobre 1996 susvisé ou encore, en cas de modification des conditions, au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 9 : Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfète de la Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'original sera adressé à Monsieur Jean-Baptiste ALICOT, gérant de la SAS ALIPHONE - SFR, 250 avenue du 8 mai 1945 à POITIERS et copie transmise au maire de POITIERS.

Poitiers, le 06 juin 2016,  
Pour la préfète et par délégation,  
Le sous-préfet, Directeur de Cabinet,



Stanislas ALFONSI



**PREFECTURE de la VIENNE**

**86-2016-06-06-013**

**Arrêté 2016/CAB/182 du 06/06/2016- Vidéo protection-  
Tabac-presse LE BRAZZA - POITIERS**



PRÉFET DE LA VIENNE

N° 20090577

Arrêté 2016/CAB/182 en date du 06 juin 2016 autorisant le renouvellement d'un système de vidéo-protection pour le tabac/presse « LE BRAZZA » 6 rue du Marché Notre Dame 86000 POITIERS

Préfète de la Vienne  
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté 2016 SG-SCAADE-052 du 06/04/2016 donnant délégation de signature à Monsieur Stanislas ALFONSI, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfète de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010/CAB/174 du 10 novembre 2010 portant autorisation d'un système de vidéo-protection ;

VU la demande présentée par Monsieur Philippe DESBOURDES, gérant du tabac/presse « LE BRAZZA » 6 rue du Marché 86000 POITIERS ;

VU le récépissé en date du 15 avril 2016 ;

VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection lors de sa séance du 31 mai 2016 ;

VU l'avis favorable du représentant des services de police lors de son audition par la Commission départementale sus-citée lors de sa séance du 31 mai 2016

SUR la proposition du directeur de cabinet de la préfète de la Vienne ;

.../...

## A R R Ê T E

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Philippe DESBOURDES est autorisé à renouveler un système de vidéo-protection sur le site du TABAC-PRESSE "LE BRAZZA" 6 rue du marché Notre-Dame 86000 POITIERS

Ce dispositif est constitué de 4 caméras intérieures.

**Cette autorisation est délivrée pour cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.**

**L'exploitation du système s'effectue sous la responsabilité de Monsieur Philippe DESBOURDES, TABAC-PRESSE "LE BRAZZA" 6 rue du marché Notre-Dame 86000 POITIERS**

Article 2 : La finalité du système de vidéo-protection est la suivante :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue:

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum **de 15 jours**.

Durant cette période, les enregistrements doivent être placés en lieu sûr dont l'accès est strictement limité aux personnes désignées pour leur exploitation.

Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date et le mode de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre devra être présenté par le responsable du système à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du dispositif.

Article 4 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéo-protection ;
- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnant les références du Code de la sécurité intérieure et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès .

Article 5 : Le responsable mentionné à l'article 1er doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable ainsi que tout changement affectant le dispositif de vidéo-protection, la protection des images ou la configuration des lieux devront être déclarés à la préfecture dans les mêmes conditions que lors de la demande initiale.

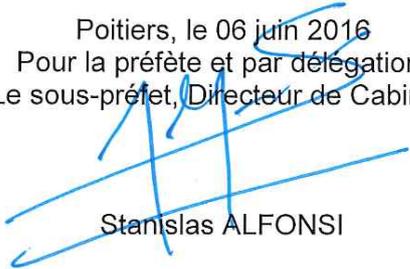
Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.253-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5, du Code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 9 : Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfète de la Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'original sera adressé à Monsieur Philippe DESBOURDES, gérant du tabac/presse « LE BRAZZA » 6 rue du Marché 86000 POITIERS et copie transmise au maire de POITIERS.

Poitiers, le 06 juin 2016  
Pour la préfète et par délégation,  
Le sous-préfet, Directeur de Cabinet,

  
Stanislas ALFONSI



**PREFECTURE de la VIENNE**

**86-2016-06-07-005**

**Arrêté 2016/CAB/183 du 07/06/2016- Vidéo protection-  
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE- 2014 avenue  
du 8 mai 1945- 86000 POITIERS**



## PRÉFÈTE DE LA VIENNE

N° 2009/0102

Arrêté 2016/CAB/183 en date du 07/06/2016 portant autorisation de modifier un système de vidéo-protection dans l'agence bancaire de la BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE 204 avenue du 8 mai 1945 - 86000 POITIERS

Préfète de la Vienne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13 ;

**VU** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection et ses annexes techniques ;

**VU** l'arrêté 2016 SG-SCAADE-052 du 06/04/2016 donnant délégation de signature à Monsieur Stanislas ALFONSI, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfète de la Vienne ;

**VU** la demande présentée par Monsieur Christophe GRANDAMAS, responsable immeuble et sécurité de LA BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE pour un système situé 204 avenue du 8 mai 1945 à POITIERS ;

**VU** le récépissé en date du 25 avril 2016 ;

**VU** l'avis favorable émis par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection lors de sa séance du 31 mai 2016 ;

**VU** l'avis favorable du représentant des services de Police lors de son audition par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection le 31 mai 2016 ;

**SUR** proposition du directeur de cabinet de la préfète de la Vienne ;

.../...

Place Aristide Briand – CS 30589 – 86021 POITIERS  
Téléphone : 05 49 55 70 00 – Télécopie : 05 49 88 25 34 Serveur vocal : 05 49 55 70 70 – Internet : [www.vienne.gouv.fr](http://www.vienne.gouv.fr)

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Monsieur Christophe GRANDAMAS est autorisé à modifier le système de vidéo-protection précédemment autorisé sous le n° 2015/CAB/25 sur le site de son agence bancaire de la BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE sis 204 avenue du 8 mai 1945 à POITIERS.

Ce dispositif est constitué de 7 caméras intérieures.

**Cette autorisation est délivrée jusqu'au 20 février 2020 à compter de la notification du présent arrêté.**

**L'exploitation du système s'effectue sous la responsabilité, de Monsieur Christophe GRANDAMAS, responsable immeuble et sécurité de la BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE 9 avenue Newton 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX pour son agence bancaire située 204 avenue du 8 mai 1945 86000 POITIERS.**

**ARTICLE 2** : la finalité du système de vidéosurveillance est :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens ;

**ARTICLE 3** : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de 30 jours.

Durant cette période, les enregistrements doivent être placés en lieu sûr dont l'accès est strictement limité aux personnes désignées pour leur exploitation.

Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date et le mode de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Ce registre devra être présenté par le responsable du système à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du dispositif.

**ARTICLE 4** : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée :

-de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéo-protection ;

- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnant les références du Code de la sécurité intérieure et du décret susvisés, et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès.

**ARTICLE 5** : Le responsable mentionné à l'article 1<sup>er</sup> doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

**ARTICLE 6** : Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable ainsi que tout changement affectant le dispositif de vidéo-protection, la protection des images ou la configuration des lieux devront être déclarés à la préfecture dans les mêmes conditions que lors de la demande initiale.

**ARTICLE 7** : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3 , L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du Code de la sécurité intérieure ou à celles résultant de l'article 18 du décret du 14 octobre 1996 susvisé ou encore, en cas de modification des conditions, au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

**ARTICLE 8** : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

**ARTICLE 9** : Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfète de la Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'original sera adressé à Monsieur Christophe GRANDAMAS, responsable immeuble et sécurité de la BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE 9 avenue Newton 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX pour son agence bancaire située 204 avenue du 8 mai 1945 86000 POITIERS et copie transmise au maire de POITIERS.

Poitiers, le 07 juin 2016,  
Pour la préfète et par délégation,  
Le sous-préfet, Directeur de Cabinet,



Stanislas ALFONSI



**PREFECTURE de la VIENNE**

**86-2016-06-07-006**

**Arrêté 2016/CAB/184 du 07/06/2016- Vidéo protection-  
SASL HAVANA- CAFÉ DE LA PAIX- 11 place Leclerc-  
86000 POITIERS**



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

N° 2016/0079

Arrêté 2016/CAB/184 en date du 07/06/2016 autorisant l'installation d'un nouveau système de vidéo-protection sur le site de la SASL HAVANA - Café de la Paix 11 place Maréchal Philippe Leclerc 86000 POITIERS

Préfète de la Vienne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et L.613-13;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté 2016 SG-SCAADE-052 du 06/04/2016 donnant délégation de signature à Monsieur Stanislas ALFONSI, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfète de la Vienne ;

Vu la demande présentée par Monsieur Gaël CHEVALIER, gérant de la SASL HAVANA – Café de la Paix, 11 place Maréchal Philippe Leclerc à POITIERS ;

Vu le récépissé en date du 14 avril 2016 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection lors de sa séance du 31 mai 2016 ;

Vu l'avis favorable du représentant des services de police lors de son audition par la commission départementale chargée d'examiner les dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection le 31 mai 2016 ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfète de la Vienne ;

.../...

Place Aristide Briand – CS 30589 – 86021 POITIERS  
Téléphone : 05 49 55 70 00 – Télécopie : 05 49 88 25 34 Serveur vocal : 05 49 55 70 70 – Internet : [www.vienne.gouv.fr](http://www.vienne.gouv.fr)

## ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Gaël CHEVALIER, gérant de la SASL HAVANA – Café de la Paix est autorisé à installer un système de vidéo-protection sur le site de son café sis 11 place Maréchal Philippe Leclerc à POITIERS.

Ce dispositif est constitué de 2 caméras intérieures.

**Cette autorisation est délivrée pour cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.**

**L'exploitation du système s'effectue sous la responsabilité de Monsieur Gaël CHEVALIER, gérant de la SASL HAVANA – Café de la Paix 11 place Maréchal Philippe Leclerc à POITIERS.**

Article 2 : La finalité du système de vidéo-protection est la suivante :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens ;

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 15 jours.

Durant cette période, les enregistrements doivent être placés en lieu sûr dont l'accès est strictement limité aux personnes désignées pour leur exploitation.

Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date et le mode de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Ce registre devra être présenté par le responsable du système à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du dispositif.

Article 4 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée :

-de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéo-protection ;

-à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnant les références du code de la sécurité intérieure et du décret susvisés et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès.

Article 5 : Le responsable mentionné à l'article 1<sup>er</sup> doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable ainsi que tout changement affectant le dispositif de vidéo-protection, la protection des images ou la configuration des lieux devront être déclarés à la préfecture dans les mêmes conditions que lors de la demande initiale.

Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celles résultant de l'article 18 du décret du 14 octobre 1996 susvisé ou encore, en cas de modification des conditions, au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 9 : Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfète de la Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'original sera adressé à Monsieur Gaël CHEVALIER, gérant de la SASL HAVANA – Café de la Paix, 11 place Maréchal Philippe Leclerc à POITIERS et copie transmise au maire de POITIERS.

Poitiers, le 07 juin 2016,  
Pour la préfète et par délégation,  
Le sous-préfet, Directeur de Cabinet,



Stanislas ALFONSI



**PREFECTURE de la VIENNE**

**86-2016-06-07-007**

**Arrêté 2016/CAB/185 du 07/06/2016- Vidéo-protection-  
SAS FNAC RELAIS- 4 rue H. Oudin- 86000 POITIERS**



PRÉFET DE LA VIENNE

N° 2009/0322

Arrêté 2016/CAB/185 en date du 07 juin 2016  
autorisant le renouvellement d'un système de  
vidéo-protection pour la SAS FNAC RELAIS 4  
rue Henri Oudin 86000 POITIERS

Préfète de la Vienne  
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.223-1 à L.223-9,  
L.251-1 à L.255-1 et L.613-13;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au  
fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des  
systèmes de vidéo-protection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté 2016 SG-SCAADE-052 du 06/04/2016 donnant délégation de signature à  
Monsieur Stanislas ALFONSI, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfète de la  
Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-86/D1-B1/43VS du 19 octobre 2006 portant  
autorisation d'un système de vidéo-protection ;

VU la demande présentée par Madame Karine BUTIN, directrice de la SAS FNAC  
RELAIS pour un système situé 4 rue Henri Oudin à POITIERS ;

VU le récépissé en date du 25 avril 2016 ;

VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale chargée d'examiner les  
dossiers de demande d'installation et de régularisation des dispositifs de vidéo-protection  
lors de sa séance du 31 mai 2016 ;

VU l'avis favorable du représentant des services de police lors de son audition par  
la Commission départementale sus-citée lors de sa séance du 31 mai 2016 ;

SUR la proposition du directeur de cabinet de la préfète de la Vienne ;

.../...

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Madame Karine BUTIN, directrice de la SAS FNAC RELAIS, est autorisée à renouveler un système de vidéo-protection sur le site de la SAS FNAC RELAIS 4 rue Henri Oudin 86000 POITIERS.

Ce dispositif est constitué de 21 caméras intérieures.

**Cette autorisation est délivrée pour cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.**

**L'exploitation du système s'effectue sous la responsabilité de Madame Karine BUTIN, directrice de la SAS FNAC RELAIS, 4 rue Henri Oudin à POITIERS.**

Article 2 : La finalité du système de vidéo-protection est la suivante :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue:

Article 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum **de 20 jours**.

Durant cette période, les enregistrements doivent être placés en lieu sûr dont l'accès est strictement limité aux personnes désignées pour leur exploitation.

Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date et le mode de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre devra être présenté par le responsable du système à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du dispositif.

Article 4 : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

-de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéo-protection ;

-à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnant les références du Code de la sécurité intérieure et les coordonnées du responsable de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès .

Article 5 : Le responsable mentionné à l'article 1er doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : Toute modification affectant l'activité de l'établissement ou le nom de son responsable ainsi que tout changement affectant le dispositif de vidéo-protection, la protection des images ou la configuration des lieux devront être déclarés à la préfecture dans les mêmes conditions que lors de la demande initiale.

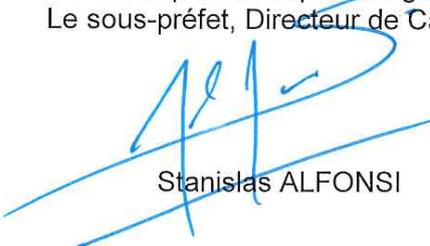
Article 7 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.253-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5, du Code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 8 : La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 9 : Le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfète de la Vienne,, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'original sera adressé à Madame Karine BUTIN, directrice de la SAS FNAC RELAIS et copie transmise au maire de POITIERS.

Poitiers, le 07 juin 2016,  
Pour la préfète et par délégation,  
Le sous-préfet, Directeur de Cabinet,



Stanislas ALFONSI

